

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
Nombre de pouvoirs : 2 Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Éliane GUILLON
Sauf,
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN – Absent excusé
Christian ROZO – Absent non excusé

01. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur
D. GENTIAL

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

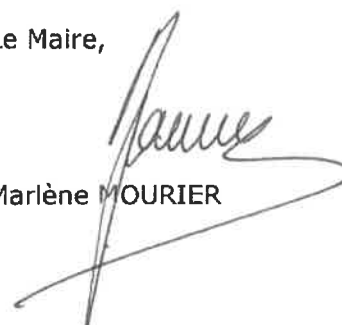
Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités général et de développement durable 2024 de Valence Romans Agglo.

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,


Éliane GUILLON

Le Maire,


Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :
- rapport

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 OCT. 2025
et de sa publication le 13 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251008-CM071025_15-DE

S²LOW



RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024



valence
Romans
AGGL

LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS



Nicolas Daragon
PRÉSIDENT DE
VALÈNCES ROMANS AGGLO
Maire de Valence



Marie-Hélène Thoraval
1^{re} VICE-PRÉSIDENTE
Attractivité, rayonnement
du territoire et industries
créatives
Maire de Romans-sur-Isère



Christian Gauthier
2^e VICE-PRÉSIDENT
Budget et Finances
Maire de Châtuzange-
le-Goubat



Marlène Mourier
3^e VICE-PRÉSIDENTE
Culture et patrimoine
culturel
Maire de
Bourg-lès-Valence



Laurent Monnet
4^e VICE-PRÉSIDENT
Économie
Adjoint au Maire
de Valence



Geneviève Girard
5^e VICE-PRÉSIDENTE
Qualité de vie (mobilités,
transports, déchets)
Maire de Portes-lès-
Valence



Fabrice Larue
6^e VICE-PRÉSIDENT
Aménagement du
territoire
Maire de Clérieux



Nathalie Nielson
7^e VICE-PRÉSIDENTE
Cycle de l'eau
Maire de Bourg-de-
Péage



Franck Soullignac
8^e VICE-PRÉSIDENT
Relations avec les
communes, communication
et relations extérieures
Adjoint au Maire de Valence



Karine Guilleminot
9^e VICE-PRÉSIDENTE
Vie sociale
Adjointe au Maire de
Mours-Saint-Eusèbe



Philippe Labadens
10^e VICE-PRÉSIDENT
Transition énergétique
Adjoint au Maire de
de Romans-sur-Isère



Annie-Paule Tomerconi
11^e VICE-PRÉSIDENTE
Habitat et logement
Adjointe au Maire de
Valence



Jean-Michel Vallia
12^e VICE-PRÉSIDENT
Développement rural
et alimentation
Maire de Saint-Mercel-
lès-Valence



Adém Benchelloug
13^e VICE-PRÉSIDENT
Sport
Adjoint au Maire de
Valence



Séverine Rouit
14^e VICE-PRÉSIDENTE
Ressources humaines
Maire de Combovin



Frédéric Vassy
15^e VICE-PRÉSIDENT
Commande publique
et affaires juridiques
Conseiller municipal

LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS



Véronique Pugeat
Conseillère déléguée
Enseignement
Supérieur, industrie de
l'énergie
Adjointe au Maire de
Valence



Bruno Vitte
Conseiller délégué
Tourisme
Maire d'Hostun



Marie-Françoise Pascal
Conseillère déléguée
Patrimoine culturelle
et artistiques
Adjointe au Maire de
Valence



Laurent Jacquot
Conseiller délégué
Patrimoine
Adjoint au Maire
de Romans-sur-Isère



Damien Got
Conseiller délégué
Développement
économique Nord Agglo
Adjoint au Maire
de Romans-sur-Isère



Sylvain Fauriel
Conseiller
délégué Emploi
Adjoint au Maire
de Valence



Françoise Agrain
Conseillère déléguée
Sentiers de randonnée,
accès, loisirs
Apparitions, deux
Maires de Saint-Vincent-
le-Comptendu



Lionel Brard
Conseiller délégué
Eau et Protection
de la ressource
Adjoint au Maire
de Valence



Yves Pernot
Conseiller délégué
Assainissement
Adjoint au Maire
d'Isle-sur-Rhône



Nadine Chevrol
Conseillère déléguée
Démocratie
participative,
Développement
Maire de Saint-
Laurent-d'Onay



Cyril Vallon
Conseiller délégué
Enfance, jeunesse
Maire de Beaumont-
lès-Valence



Jérôme Pouilly
Conseiller délégué
éclairage public
Maire de Montmirel



Stéphanie Cousin
Conseillère déléguée
Nouvelles énergies
Maire d'Orchères



Alban Pano
Conseiller délégué
Environnement
Maire de Chabeuil



Dominique Gential
Conseillère déléguée Hygiène,
santé, qualité de vie au travail
Adjointe au Maire de
Bourg-lès-Valence

SOMMAIRE

P.4-5
LES MAIRES ET LES COMMUNES

P.6-7
LES COMPÉTENCES DE L'AGGLO

P.8-9
LES FAITS MARQUANTS 2024

P.10
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE,
QU'EST-CE QUE C'EST ?

P.11
L'AGGLO EN
TRANSITION

P.22
L'AGGLO
ATTRACTIVE

P.31
L'AGGLO AU
QUOTIDIEN

P.39
L'AGGLO
SOLIDAIRE

Les actions ayant un impact sur le développement durable sont identifiées par le picto ci-contre ou un surbrillance.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

Directeur de la publication : Nicolas Daragon
Directrice de la communication : Judith Eno
Rédaction : Judith Eno, Isabelle Fay
Maquette et mise en page : Clémence Petit
Illustrations : Pauline Chrétien
Impression : Despesse
© Direction de la Communication Valence Romans Agglo

ÉDITO

Pour la première fois, le rapport annuel d'activité de Valence Romans Agglo intègre également le rapport de développement durable. Ce rapport à double entrée permet de mettre en lumière les initiatives et les réalisations qui font de notre agglomération un modèle d'attractivité, de solidarité et de transition écologique.

Vous le verrez, le développement durable et ses trois piliers économique, environnemental et humain irriguent et transcendent l'ensemble de nos politiques communautaires. Nous avons, par exemple, accompagné activement les entreprises, en valorisant les filières porteuses et en optimisant l'aménagement des parcs d'activités. Nous avons mis en avant les savoir-faire locaux en ouvrant les portes des ateliers et entreprises aux visiteurs et habitants, contribuant ainsi à une augmentation de 15 % de la clientèle touristique. Pour nos résidents, nous continuons de proposer des logements financièrement accessibles et énergétiquement performants, avec plus de 30 millions d'euros consacrés à la politique de l'habitat d'ici 2030.

Nous sommes engagés dans une démarche de transition écologique, avec une gestion de l'eau à l'échelle du territoire, un plan de sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la réduction des déchets. En 2024, nous avons économisé 1,5 million d'euros grâce au plan de sobriété énergétique et distribué 1 243 composteurs individuels.

Notre objectif est également d'assurer un maillage équilibré du territoire, avec une répartition optimale des équipements et des dispositifs offerts. Nous veillons à ce que le sport, la culture et les structures d'accueil soient accessibles à tous. Enfin, toutes ces politiques sont menées dans un esprit de participation et de solidarité, qui se concrétise par la mutualisation de certains services ainsi que par un accompagnement financier adapté aux besoins spécifiques de chacune des 54 communes, qui composent l'agglomération. Les actions conduites en 2024, que vous allez découvrir dans ce document, illustrent notre engagement à construire le présent et le futur d'un territoire à la fois dynamique mais aussi respectueux de l'environnement et des valeurs humaines.

Bonne lecture à tous !



Nicolas Daragon
Président de
Valence Romans Agglo
Maire de Valence

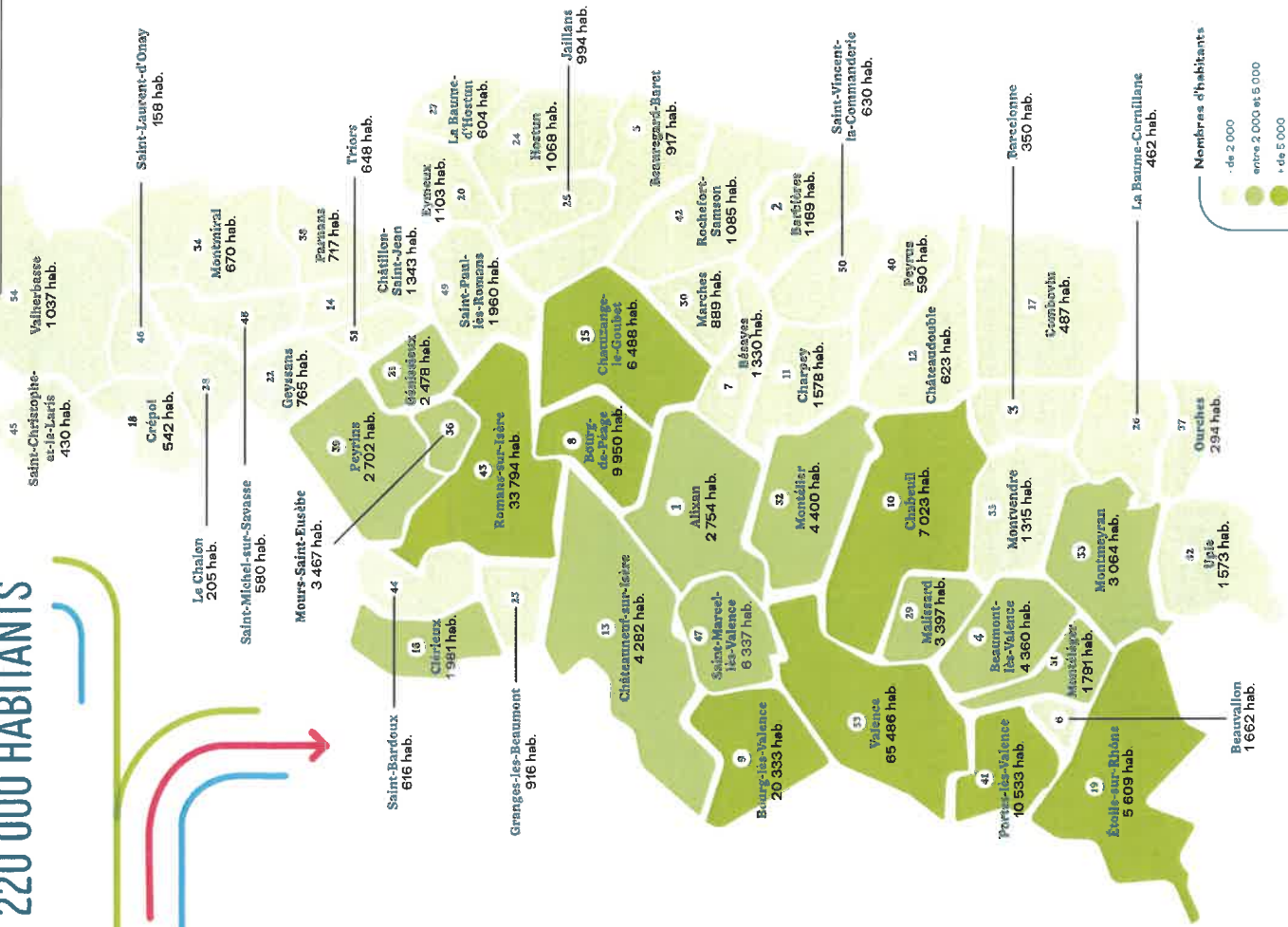
54 COMMUNES ET
220 000 HABITANTS

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Recu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251008-CM071025_15-DE



LES COMPÉTENCES DE L'AGGLO

au
1^{er} janvier
2025

Commune, agglomération, département, région... les collectivités territoriales se « partagent » les compétences indispensables à notre quotidien et à la préparation de notre avenir. Voici celles de notre Agglo :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- » Développement économique
- » Aménagement de l'espace communautaire
- » Politique de la Ville
- » Équilibre social de l'habitat
- » Collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés
- » Eau : assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
- » Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- » Accueil des gens du voyage

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- » Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Le théâtre de la Comédie et la Fabrique, le Centre du Patrimoine Arménien, Lux, Scène nationale, l'École supérieure d'Art et de Design (ESAD), la Maison de la musique et de la Danse et ses annexes à Valence, la Cité de la Musique à Romans, les médiathèques, le Train-théâtre et le Train-cinéma à Portes-lès-Valence, la Cartoucherie de Bourg-lès-Valence
- La patinoire de Valence, les piscines et les centres aquatiques
- » Action sociale
- Petite enfance : multi-accueil, collectifs et familiaux, relais assistantes maternelles, haltes-garderies, lieux d'accueil parents enfants
- Enfance jeunesse : prévention Information jeunesse (PIJ), et pour les communes de moins de 5 000 habitants : animation de proximité et de prévention pour les jeunes de 11 à 17 ans (Points Jeunes), animation du réseau des accueils de loisirs extrascolaires, dispositifs de vacances pour les 6-17 ans
- Aide aux victimes avec les associations du réseau France Victime
- » Volontés d'intérêt communautaire
- » Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie...

COMPÉTENCES EXERCÉES À TITRE FACULTATIF, TRANSFÉRÉES PAR LES COMMUNES

- » Evénements culturels :
 - Soutien de manifestations et d'associations dans les territoires ruraux et péri-urbains
 - Sensibilisation à la culture scientifique, technique et industrielle
 - Actions du service patrimoine labellisé Ville et Pays d'Art et d'Histoire et gestion du Centre d'interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- » Enseignement supérieur : soutien aux actions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- » Lecture publique au sein des 13 médiathèques
- » France Services au sein des médiathèques
- » Enseignement de la musique, de la danse et du chant : Conservatoire à Rayonnement départemental.
- » Evénements sportifs : soutien à des manifestations à fort rayonnement
- » Apprentissage de la natation pour les écoles primaires
- » Chemins de randonnée : création, aménagement, mise en valeur et entretien des sentiers de randonnée
- » Commercialisation touristique
- » Fourrières et refuges animaliers
- » Crématorium
- » Eclairage public
- » Energies renouvelables et énergies nouvelles : accompagnement des initiatives
- » Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- » Prévention et lutte contre le risque inondation
- » Espaces naturels : valorisation des espaces naturels sensibles et des sites Natura 2000
- » Informatisation des écoles primaires
- » Communications électroniques : exploitation et développement d'infrastructures et de réseaux
- » Contribution au Service départemental d'incendie et de secours

L'ORGANISATION DE L'AGGLO

Valence Romans Agglo, c'est 54 communes au cœur de la Drôme, et plus de 220 000 habitants. Née le 1^{er} janvier 2017, l'agglomération porte, aux côtés des communes membres, des projets structurants pour développer l'attractivité du territoire et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Le conseil communautaire présidé par Nicolas Daragon

112

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Représentent toutes les communes
du territoire aggloméré

Le Conseil communautaire définit la politique communautaire, il vote le budget et les projets proposés par le Bureau et les commissions. Il gère par l'adoption de délibérations, les affaires relevant de ses compétences.

Le bureau communautaire

67

MEMBRES

Le Président
15 autres élus
15 conseillers communautaires délégués
du territoire aggloméré

Le Bureau débat des orientations stratégiques, des actions et des projets relevant du champ de compétences de l'Agglo avant leur présentation en Conseil communautaire.

La conférence des maires

54

MEMBRES

Elle est composée des maires des communes membres.
Instance de consultation et de coordination qui garantit le dialogue entre les maires des communes membres et l'Agglo.

7

COMMISSIONS THÉMATIQUES

- Administration générale, finances, relations humaines
- Attractivité, économie et tourisme
- Culture et patrimoine
- Signal
- Cohésion sociale, famille, enfance, jeunesse
- Aménagement, logement, environnement, mobilité et agriculture
- Qualité de l'eau et transition énergétique

Elles sont composées d'élus municipaux des communes membres et de membres du conseil de développement.
Elles préparent les dossiers et les projets et émettent un avis consultatif à l'attention des instances décisionnaires.

Le conseil de développement (CODEV)



Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative consultative et autonome, constituée de citoyens bénévoles.
Le Codev de Valence Romans Agglo a été installé le 1^{er} décembre 2021 et est composé de 160 membres (80 titulaires et 80 suppléants).
Les membres du Codev se sont emparés de plusieurs thématiques de travail notamment l'attractivité économique, le Plan alimentaire territorial, la santé ou encore l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial.

LES FAITS MARQUANTS 2024



Célébration

Une année 2024 d'hommage au grand résistant **Missak Manouchian** et à son épouse, **Mélinée**, orchestrée par le Centre du Patrimoine Arménien, à l'occasion de leur panthéonisation, le 21 février 2024.

Nouveau service au bénéfice de 400 000 habitants

Février marque le début d'une nouvelle organisation de la **fourrière animalière**, dont les missions sont désormais assurées dans toute l'Agglo par un même prestataire. Les refuges de Valence (Saint-Roch) et de Romans (Les Béraudes) complètent le dispositif de prise en charge des animaux errants.

Nouveau nom

En février, la régie communautaire devient **Valence Romans Eau**. Un changement de nom et de logo pour afficher plus clairement l'ancrage communautaire du premier acteur hydrique de la Drôme, au service de près de 150 000 habitants de 14 communes de l'Agglo.



Innovation

Présentation, dans le cadre du Mois de l'eau, d'une expérimentation inédite en France, menée par l'Agglo sur la Lierne. L'**ingénierie caistor** consiste à construire des ouvrages pour ralentir le flux de l'eau, raccourcir les périodes de sécheresse, atténuer la violence des crues, recharger les nappes souterraines... et régénérer un milieu favorable à l'épanouissement de la biodiversité.



Modernisation

Début, en août, des travaux de transformation de la **piscine de Bourg-lès-Valence** en piscine estivale, plus fonctionnelle, plus ludique et moins énergivore. Réouverture prévue en 2026.



Parenthèse

Ouverture en juillet d'un « Espace éphémère » dans les locaux de l'ex-école de la République, à Romans. Il abrite les services de la **médiathèque Simone de Beauvoir** et du **PIJ (Prévention Information Jeunesse)** pendant les travaux de réaménagement du bâtiment (Fenal) situé le long de l'Isère.



Première

Accueillie par plusieurs communes de l'Agglo, la **Fête de la science**, événement national destiné à rendre les sciences accessibles à tous, a été organisée pour la première fois en 2024 par l'Agglo. Et, une fois de plus, le succès était au rendez-vous.



Félicitations

Première promotion du **BAFA** citoyen, un dispositif mis en place par l'Agglo avec L'Université solidaire pour permettre à des jeunes âgés de 16 à 30 ans d'accéder à une formation approfondie d'animateur. En contrepartie, ils s'engagent à travailler au moins 5 semaines dans un centre de loisirs de l'Agglo.



Restauration

Fin des travaux de restauration de la **Maison du Mouton**. Ce joyau médiéval datant du XIV^e siècle accueille, depuis fin 2024, le site romane de la Maison du patrimoine, animé par le service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire de l'Agglo. Un lieu présentant des expositions permanentes et temporaires dédiées au patrimoine naturel et bâti de Romans et de la Drôme des collines.



Labellisation

La **piscine Camille Muffat**, à Portes-lès-Valence, obtient le label Tourisme et Handicap, une première pour un équipement de l'Agglo. Cette certification garantit un accueil personnalisé et des équipements adaptés permettant aux visiteurs en situation de handicap la plus grande autonomie possible.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans sa définition la plus courante, le développement durable est l'idée que les sociétés humaines doivent vivre et répondre à leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres nécessités.

Il concerne les dimensions économique, sociale et écologique de nos sociétés et se veut économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

17 domaines d'actions ont été identifiés par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) afin de fixer un cadre universel au développement durable.

Depuis septembre 2015, ces 17 Objectifs (OD) ont été adoptés par les 193 états membres des Nations unies et proposent une marche à suivre pour orienter nos actions en faveur d'un avenir meilleur et plus durable pour tous d'ici 2030. C'est l'Agenda 2030.

En France, ces objectifs ont été intégrés à une « feuille de route » structurée autour de six enjeux prioritaires :

Agir pour une société juste
en éradiquant la pauvreté,
en luttant contre toutes les
discriminations et inégalités
et en garantissant les mêmes
droits, opportunités et
libertés à toutes et à tous.

**Transformer les
modèles de sociétés
par la sobriété carbone
et l'économie des
ressources naturelles,
pour agir en faveur du
climat et de la planète et
de sa biodiversité.**

S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable.

Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable.

Rendre effective la participation citoyenne et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale.

Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Les 5 finalités du développement durable

Préalablement à la mise en place des 17 ODD par l'ONU et de la feuille de route nationale, la réglementation française a défini dès 2010, au travers de l'article L110 du Code de l'Environnement, 5 finalités au développement durable :

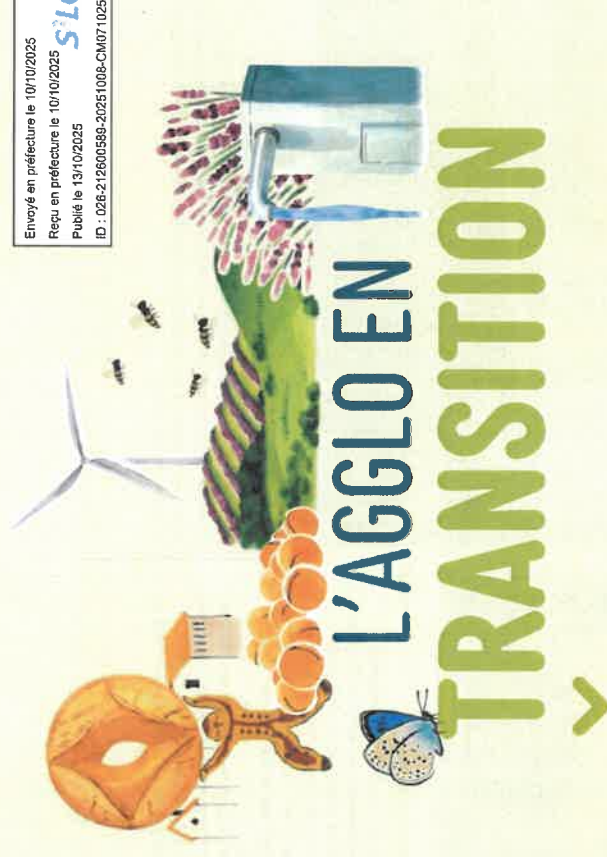
1. LA LUTTE CONTRE

2. LA COHÉSION SOCIALE ET LES SOLIDARITÉS ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS

3. LA PRÉSERVATION DES MILIEUX, DES RESSOURCES ET DE LA BIODIVERSITÉ

4. L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

5. LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET UNE CONSOMMATION RESPONSABLE



L'Agglo s'est engagée dans une démarche de transition et de préservation de ses ressources : gestion de l'eau à l'échelle du territoire afin de sécuriser ses approvisionnements, plan de sobriété énergétique pour diminuer les consommations, développement des énergies renouvelables pour tendre vers une auto-suffisance, réduction des déchets en encourageant leur valorisation... mais aussi protection de la biodiversité ou encore soutien à une agriculture durable et une alimentation locale de qualité.

Tous ces enjeux sont interconnectés. Tous visent à atténuer et anticiper les changements climatiques mais aussi à adapter notre territoire à leurs conséquences.

CHIFFRES CLÉS 2024

40 communes (sur 54)

confrontées à des problèmes de ruissellement (et, potentiellement, à des inondations)

230

zones humides gérées par l'Agglo

1.5 M€ d'économies

grâce au plan de sobriété énergétique

44 sentiers (400 km)

balisés et entretenus par l'Agglo

+ 4 % d'augmentation

des emballages et papiers triés

Les labels





EAU POTABLE

SÉCURISER NOS RESSOURCES

» L'année 2024 a été marquée par des avancées déterminantes :

- La sécurisation de la production d'eau potable à travers plusieurs infrastructures stratégiques : installation de filtres à charbon actifs à Mauboulie, création de nouvelles interconnexions et réalisation d'un forage de reconnaissance de 200 mètres aux Couleures.

- L'évaluation des besoins liés à l'urbanisation du secteur de Châteaudouble-Peyrus afin de définir les travaux nécessaires.

LA RÉGIE VALENCE ROMANS EAU EN CHIFFRES

- 85 % de rendement moyen du réseau de distribution (89,5 % à Valence)
- En 2024, Romans-sur-Isère et Mours-Saint-Eusèbe ont rejoint la régie, portant à 14 le nombre de communes desservies et faisant de Valence Romans Eau le 1^{er} acteur hydrique de la Drôme (150 000 habitants).
- 100 % de conformité de l'eau distribuée
- Près de 1 000 capteurs installés pour détecter les fuites
- 2,12 € : prix du m³ d'eau, le plus bas de l'Agglo
- 13 249 m de conduites renouvelées

PLUSIEURS PROJETS IMPORTANTS SONT PROGRAMMÉS POUR LES PROCHAINES ANNÉES

- » Rénovation des châteaux d'eau de Valence le Haut : 4 M d'euros
- » Réfection de la station du plateau de Lautagne : 700 000 €
- » Préservation des ressources souterraines : Stratégie pour limiter les pollutions des nappes.
- Création d'un observatoire pour suivre l'impact du réchauffement climatique sur les masses d'eau.



LE SAVIEZ-VOUS ?

100 % du fonctionnement des installations de VPE est optimisé par l'intelligence artificielle, réduisant les consommations électriques, l'empreinte carbone et les dépenses énergétiques.

L'AGGLO INNOVE

Dans le cadre du programme « Eau & agriculture », Valence Romans Eau, cherche à consolider la filière « pois chiches » qui présente l'avantage de ne pas nécessiter d'irrigation et de limiter l'usage d'intrants chimiques. En 2024 :

- 7 tonnes de pois chiches ont été consommées par la cuisine centrale de l'Agglo
- Une trentaine d'hectares ont été cultivés, dont une dizaine en bio (x2 en 2025)

Cycle de l'eau : pour un territoire résilient face aux défis

- L'Agglo porte avec Arche Agglo, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Drôme des Collines qui vise à assurer, sur un secteur dépassant son territoire, une juste répartition des prélèvements d'eau.
- En 2024, l'Agglo a réalisé un diagnostic complet des phénomènes de ruissellement afin d'identifier les zones à risques : 40 communes (sur 54) sont concernées, représentant 36 millions d'euros de dommages possibles. L'Agglo a mis en place un dispositif d'accompagnement technique de ces communes.
- L'Agglo a également lancé une étude pionnière d'hydrologie régénérative sur la zone du Bost (Montvendre, Barcelonne et Chabeuil). L'enjeu est de garder l'eau plus longtemps sur le territoire pour mieux résister aux sécheresses, aux inondations.

EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

» Des travaux d'envergure ont été réalisés en 2024 pour moderniser les infrastructures de traitement des eaux usées :

- Réhabilitation des stations de Valence et de Portes-lès-Valence. Cet investissement de plus d'1 million d'euros a optimisé la performance du traitement des eaux usées.

- Raccordement du hameau de la Vanelle (Granges-lès-Beaumont) à la station de traitement de Romans afin de supprimer les rejets directs d'eaux usées dans l'Isère (540 000 €).

En 2024, 3,6 hectares ont été déconnectés des réseaux d'assainissement : cela permet à l'eau de pluie de pénétrer dans les sols plutôt que de rejoindre les réseaux d'eau à usées, de réduire ainsi les volumes d'eau à traiter et de prévenir les débordements lors d'épisodes pluvieux intenses.

Les travaux réalisés place Jean-Jaurès à Romans illustrent cette stratégie de gestion des eaux pluviales sur 2,1 ha.

L'AGGLO INNOVE

- L'acquisition d'un nouveau camion hydrocureur haute performance en 2024 a permis
- 80 % d'économie d'eau irrecyclage et réutilisation en continu de l'eau aspirée
- 20 à 30 % d'économie de carburant
- Un temps d'intervention réduit d'un tiers

Cet investissement s'inscrit dans un programme plus large de modernisation de la flotte de véhicules techniques, visant un entretien optimisé et plus écologique des réseaux d'assainissement du territoire

EN CHIFFRES

- 3,4 km de réseaux renouvelés
- Près de 90 000 usagers raccordés au réseau d'assainissement
- 888 contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif
- 140 km de réseaux curés sur les 1 200 km que compte le territoire
- Un tarif maîtrisé de 1,96 € /m³ pour une facture standard de 120 m³

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les lingettes jetées dans les toilettes représentent un fleau pour les réseaux d'assainissement et l'environnement. Elles provoquent des bouchons, endommagent les équipements et augmentent les coûts de traitement.

Le bon geste

Les jeter dans votre poubelle de déchets ménagers.

PRÉVENIR LES INONDATIONS

» 2024 a vu le démarrage du chantier de prévention contre les crues de l'Écouteay à Beaumont-les-Valence, avec la création de champs d'inondation contrôlée, une solution moderne et écologique face au risque d'inondation. Le principe : ralentir les crues grâce au stockage temporaire de l'eau dans des espaces dédiés, appelés "casiers". L'eau rejoint ensuite progressivement le cours d'eau en aval. Cout : 4 M d'€. Durée des travaux : 2 ans.

L'AGGLO INNOVE

L'Agglo a initié, avec succès, des opérations de régénération "Low-Tech" des cours d'eau sur la Lieme et la Veore. Cette approche novatrice, basée sur le biomimétisme castor, a suscité un vif intérêt de l'Agence de l'eau et de nombreux partenaires. Les résultats sont particulièrement prometteurs en matière de réhydratation des terres et d'activation des processus naturels.

Une stratégie ambitieuse pour les zones humides

L'Agglo a adopté en 2024 une stratégie dédiée à la préservation de ses 230 zones humides (111 ha), articulées autour de 5 objectifs :

- » Protéger ces écosystèmes fragiles qui épurent naturellement l'eau et régulent la ressource
- » Mieux connaître leur fonctionnement et leur biodiversité
- » Restaurer les zones dégradées
- » Maîtriser le foncier et les usages
- » Communiquer et valoriser leur rôle auprès du public

L'Agglo a par exemple restauré la Barberolle dans l'Espace naturel sensible des Couleures, aire d'alimentation d'un captage prioritaire de Valence, et a ainsi

- » Restauré le cours d'eau et ses habitats naturels
- » Supprimé les obstacles aux écoulements
- » Protégé la traversée du pipeline.

Coût des travaux : 180 000€



LE SAVIEZ-VOUS ?

Environ 10 % de la population de l'Agglo vit en zone inondable. Pour L'Agglo a développé le dispositif Alabm, qui permet aux propriétaires de bénéficier d'aides financières pour adapter leur logement au risque d'inondation. Plus d'info : valenceronansagglo.fr rubrique pratique > eaux.

» ET EN 2025 ?

» Programme d'actions de prévention des inondations : suite à l'étude de vulnérabilité en 2024, l'objectif est de bénéficier de 50 % de subventions de l'État pour la période 2026-2031.

» Plan de restauration de la zone humide des Bachassiers à Chabeuil, transférée à l'Agglo en 2024. L'objectif est de mieux protéger, restaurer et valoriser ce site aux multiples enjeux : protection de l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable, préservation de la biodiversité et mise en valeur d'un espace naturel remarquable.

» Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) : ce document essentiel pour la gestion de crise au niveau intercommunal sera finalisé fin 2025, se appuyant sur des ateliers de travail avec l'ensemble des communes.



PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

L'Atlas de la Biodiversité

Réalisé par l'Agglo, ce diagnostic a pris une nouvelle dimension avec le déploiement d'une exposition itinérante présentant les milieux naturels, la faune et la flore de notre territoire.

- 2 457 espèces végétales
- 752 champignons
- 1 471 espèces animales
- 6 milieux répertoriés : forêts, pelouses sèches, milieux agriocoles, urbains, rocheux et humides.



Sensibiliser les plus jeunes

- » La campagne pédagogique de l'Agglo permet de sensibiliser plus de 100 classes par an (2 900 élèves du CP au CM2 en 2024) aux enjeux environnementaux : économie circulaire, santé-environnement, qualité de l'air, grands mammifères, chauves-souris et papillons diurnes...
- » L'Agglo finance et accompagne 2 Aires Terrestres Éducatives à Barbières et à Saint-Christophe-et-le-Laris. Ces projets permettent à des écoliers de gérer de manière participative un petit territoire, devenant ainsi acteurs de la préservation de leur patrimoine naturel.



Encourager et organiser les activités de pleine nature

- » L'Agglo a finalisé en 2024 son schéma d'accueil des activités de pleine nature, qui propose des parcours pour les pratiquants (randonneurs, vétistes, traillers...). Objectif : trouver un équilibre entre les différents usages et la protection des milieux naturels.
- » L'itinéraire de randonnée de Montmeyran « Coteaux et ruisseaux de Montmeyran » a été balisé et valorisé dans un « Bon Plan à pied ». Les itinéraires de Clérieux, Malissard et Saint-Paul-Lès-Romans ont été finalisés et seront valorisés en 2025.
- » L'Agglo a achevé la réalisation d'un Plan Paysage sur les 14 communes des contreforts du Vercors. Le but est d'identifier les objectifs communs pour préserver la qualité paysagère.
- » Aux côtés de 4 autres intercommunalités, l'Agglo a renouvelé son engagement à la Charte Forestière des Chambaran pour la période 2025-2028. Cette initiative vise une gestion durable des forêts sur le massif de la Drôme des collines.

LE SAVIEZ-VOUS ?

11 communes de l'Agglo ont adhéré à la charte du Parc naturel régional du Vercors. Une partie de leur adhésion a été prise en charge par l'Agglo.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMi) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agglo a lancé une étude concernant l'Azure du serpolet, papillon protégé identifié comme espace à enjeu dans la plaine de Valence.

» ET EN 2025 ?

- » Après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs, l'Agglo partage, à partir de 2025, la responsabilité de 3 sites naturels d'escalade : Barbières (le Pertuis), Rochefort-Sanson (la Combe d'Oyans) et Beaurégard-Barret (Tête d'Homme), en partenariat avec la FFCAM, les clubs et le Conseil Départemental de la Drôme.
- » Des panneaux vont être installés au départ des sentiers de randonnée pour informer les visiteurs sur les différents usages des espaces naturels. Des cartes des sentiers seront diffusées aux habitants en parallèle.



DÉCHETS : LE TRI PROGRESSE !

Le déploiement de l'apport volontaire bientôt terminé

Initié en 2018, le déploiement des points d'apport volontaire s'est poursuivi en 2024 à Saint-Marcel-lès-Valence, Portes-lès-Valence (zone rurale) et Bourg-lès-Valence (centre et zone rurale). Cette nouvelle organisation a concerné près de 13 000 habitants et a nécessité l'installation de 127 nouveaux conteneurs d'ordures ménagères.

Seule la zone rurale et le centre-ville (tri sélectif uniquement) de Valence restent désormais à équiper.

Pour rappel, le déploiement de l'apport volontaire répond à plusieurs objectifs :

- Maintenir un taux de TEOM stable (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- Optimiser la collecte
- Offrir une offre de tri complète avec des conteneurs neufs
- Améliorer la salubrité et le cadre de vie
- Proposer des équipements fiables et sécurisés
- Assurer une gestion performante des déchets ménagers

Le compostage pour tous

En 2024, l'agglomération a distribué gratuitement 1 243 composteurs individuels (8 848 depuis le début du mandat) et installé 32 nouveaux sites de compostage collectif. Ces actions permettent de :

- Réduire les coûts de collecte et de traitement
- Transformer les biodéchets en engrais naturel
- Traiter une partie des déchets verts directement sur place
- Créer du lien social dans les quartiers

La lutte contre les déchets abandonnés

Pour aider les communes à lutter contre les déchets abandonnés, l'Agglo a porté une convention avec Citeo (éco-organisme pour les emballages et papiers). 43 communes ont rejoint ce groupement, et bénéficieront, à cet effet, d'une aide financière d'environ 640 000 €.



Une collecte plus écologique et moderne

En 2024, l'Agglo a fait un grand pas vers une gestion des déchets plus respectueuse de l'environnement. L'acquisition de deux nouveaux camions de collecte (Benne à Ordures Ménagères) fonctionnant au gaz naturel (GNV) permettront de réduire l'impact environnemental.

En 2024, la moitié des camions de collecte roule au GNV.

ÉVOLUTION DES TONNAGES PAR RAPPORT À 2023

- 1,7 % Ordures ménagères
- + 4 % Emballages et papiers
- + 1,6 % Verre

8,25 %

Taux de TEOM (unique et inchangé depuis 2022)

LE CLIMAT CHANGE, NOUS AUSSI !



FLASHES
LE QR CODE
pour consulter
le plan Climat Air énergie

Le biogaz produit chez nous

L'unité de méthanisation BIOTEPES à Romans, dont ROVALER* est actionnaire aux côtés de TERGREEN a été inaugurée en 2024. Cette installation produit du biogaz local injecté dans le réseau GRDF et représente la consommation annuelle moyenne de 45 bus roulant au bioGNV.

*ROVALER est une Société d'Économie Mixte créée par Valence Romans Agglo, la CNR, la Caisse des Dépôts et Consignations et Énergie Partagée Investissement.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Une unité de méthanisation transforme les boues des stations d'épuration (ce qui reste une fois que les eaux usées ont été « nettoyées ») en biométhane, qui est un biogaz (ou gaz vert).

La Compagnie éolienne du Pays de Romans (CEPR), dont l'Agglo est actionnaire en produit annuellement 38,8 GWh, soit la consommation annuelle de 48 000 personnes.

Chaleur renouvelable : une prime pour les nouvelles installations

Jusqu'en 2026, l'Agglo accompagne les entreprises, associations et les collectivités pour bénéficier des aides prévues par l'ADEME pour les projets de production et distribution d'énergie renouvelable thermique.

➤ En 2024, l'Agglo a mené une démarche collaborative d'évaluation de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce bilan d'étape a mis au jour plusieurs avancées significatives, notamment en matière de production d'énergies renouvelables.

Le photovoltaïque plébiscité sur le territoire

Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables), l'Agglomération a accompagné les communes pour définir des zones d'accélération et identifier des gisements potentiels sur leurs territoires.

Fin 2024, 41 communes étaient pleinement engagées dans cette démarche.

En ce qui concerne le choix des énergies renouvelables, les communes optent à l'unanimité pour le photovoltaïque (toitures, parkings ou sol), ont un intérêt certain (11 communes) pour les réseaux de chaleur, et un intérêt plus mesuré (5 communes) pour la méthanisation. Une commune prévoit de renforcer son parc éolien.

+ L'AGGLO INNOVE

Conformément à la réglementation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'Agglo a engagé la mise à jour de son bilan des émissions de gaz à effet de serre relatif à son patrimoine et ses services. Cette analyse lui permettra de connaître précisément son empreinte carbone et d'orienter efficacement ses politiques de réduction des émissions.

EN CHIFFRES ➤

- 26 structures accompagnées (75 % sont des copropriétés ou des communes).
- 6 projets d'installation de chaleur renouvelable aidés, 15 projets en cours d'instruction représentant 6,6 GWh de production d'énergie thermique renouvelable. Objectif : 14,8 GWh de production d'ici fin 2026
- 30 % des projets financés concernent la géothermie, 40 % la bois-énergie.

QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'EAU

LA POLLUTION DE L'AIR, C'EST QUOI ?

C'est la modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à la santé et à l'environnement. Ces polluants proviennent majoritairement des activités humaines mais aussi de phénomènes naturels.

Trois types de polluants sont particulièrement surveillés sur notre territoire :

- 1- Les oxydes d'azote (NOx) sont émis lors de la combustion (principalement des moteurs thermiques des véhicules).
- 2- Les particules fines (PM10 et PM2.5) sont issues de toutes les combustions (principalement le chauffage au bois dans de mauvaises conditions).
- 3- L'ozone (O3) est produit dans l'atmosphère par des réactions entre certains polluants primaires, comme les NOx sous l'effet du rayonnement solaire.

Les mobilités au coeur des enjeux

Pour améliorer la qualité de l'air, il est primordial de décarboner les mobilités. À cet effet, Valence Romans Mobilités* déploie ses actions sur 4 axes :

- La décarbonation de son parc de véhicules : 54 % fonctionnent avec des énergies à faible émission de polluants
- Le déploiement d'un réseau cyclable adapté (objectif : 200 kms d'itinéraires cyclables pour relier 28 communes)
- Le développement de la location de vélos avec Libélo : 350 vélos en libre-service dont 115 vélos à assistance électrique
- La promotion du covoiturage et de l'écopartage.

Une surveillance renforcée de la qualité de l'eau

En complément du contrôle réglementaire mené par les services de l'État sur les 14 communes dont elle a la gestion, Valence Romans Eau assure une **autosurveillance interne** afin de pouvoir réagir plus rapidement en cas d'anomalie :

- Surveillance permanente par un laboratoire indépendant.
- Surveillance régulière du taux de chlore, de la charge bactérienne, de la turbidité par les équipes techniques.
- Suivi en continu de certains paramètres par des capteurs en ligne.

DES ENJEUX MAJEURS POUR LE TERRITOIRE

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Agglo a réalisé une enquête pour évaluer la part d'appareils de chauffage au bois non performants émetteurs de particules fines, encore utilisés sur le territoire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Proposée par Valence Romans Mobilités, l'application Blablacar Daily-Klaxit encourage le covoiturage : les conducteurs sont payés entre 1,50 € et 3 € pour chaque passager transporté et pour les passagers, les trajets sont gratuits !

En 2024, VRM comptabilisait 3 400 inscrits, 8 000 trajets réalisés pour une distance de 168 000 kms

EN BREF

- Un préleveur ATMO a été installé en novembre 2024 à Alixan pour mesurer les émissions de 72 molécules issues des produits phytosanitaires et évaluer leur impact sur la qualité de l'air.
- La qualité de l'air, c'est aussi la lutte contre l'ambroisie : en 2024, 25 communes ont été accompagnées par l'Agglo dans la lutte contre cette plante très allergisante. Le taux d'infestation de l'ambroisie est de 6,6 % à l'échelle du territoire.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

UN TERRITOIRE PIONNIER

➤ Dès 2022, au moment de la crise énergétique, l'Agglo a été l'un des premiers territoires à formaliser un plan de sobriété énergétique partagé par l'ensemble de ses communes membres. En 2024, cet engagement a porté ses fruits avec des résultats et des actions concrets.

La priorité d'action a porté sur l'éclairage public, avec un investissement de 24 millions d'euros, dont 12 millions dédiés au passage en LED.

Objectif : atteindre 60 % des équipements en LED d'ici 2026 (53 % le sont actuellement).

La politique d'extinction nocturne s'adapte aux spécificités de chaque territoire :

- Aires urbaines : coupure d'au moins 70 %
- Aires non urbaines : coupure d'au moins 90 %
- Communes de moins de 2 000 habitants : coupure à 100 %
- Dans les zones d'activité économique : extinction de 20 h 30 à 7 h

Des économies aussi dans les équipements

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Patinoire : élargissement des périodes de fermeture et température de la glace fixée à -7°C (au lieu de -8°C).
- Piscines : température abaissée à 27°C dans les bassins sportifs (au lieu de 27,5°C) et à 27,5°C dans les autres bassins (au lieu de 28,5°C), avec des fermetures partielles pendant les vacances scolaires.

Ces mesures sur les équipements sportifs ont généré 520 000 € d'économies d'énergie en 2024.

BÂTIMENTS CULTURELS ET ADMINISTRATIFS :

- Médiathèques, CPA et Pays d'art et d'histoire : température limitée à 19° et adaptation des horaires d'ouverture.
- Bâtiments administratifs : limitation à 19°, suppression de l'eau chaude sanitaire et réduction des consommations.

EN CHIFFRES

• 1,5 millions d'euros d'économies en 2024, dont 40 % (637 250 €) ont été réattribués aux communes.

• 65 % des points lumineux sont désormais éteints durant la nuit (contre seulement 18 % avant le plan de sobriété).

• La consommation énergétique a été divisée par plus de 2,5 depuis le transfert de la compétence éclairage public à l'Agglo.





ALIMENTATION

VALORISER LES CIRCUITS COURTS

➤ Toqué du local, la marque de circuits courts créée par l'Agglo en 2022 a connu un développement important en 2024, avec une augmentation de 25 % du nombre de ses adhérents, portant le total à 197 membres. Cette croissance s'explique notamment par l'intégration de nouveaux secteurs d'activité, comme les artisans d'art et les acteurs de la seconde main.

➤ Toqué du local, à la rencontre des habitants

➤ En 2024, les animations Toqué du local ont été articulées autour du concept "l'assiette parfaite 2050", une vision prospective de notre alimentation qui intègre les enjeux climatiques et environnementaux. Cette thématique a servi de fil conducteur pour sensibiliser le public aux défis alimentaires futurs et aux solutions locales déjà mises en œuvre dans l'Agglo.

➤ Toqué du local a participé à plusieurs grands événements dont **Valence en Gastronomie Festival** : un partenariat fructueux avec ICI Drôme-Ardèche lors de la Family Party, l'intervention d'un chef dans le labo des chefs et l'animation d'un stand pendant tout le week-end ont permis de valoriser l'engagement des producteurs et restaurateurs locaux.

Forte présence également au Salon truffe vin et chocolat, à l'Up'percute Forum et à la Fête de la science (Valence), au Festival des possibles (Montmeyran), à Croquons nature (Saint-Marcel-lès-Valence), sur le Marché de Romans...

Ces événements ont permis de sensibiliser plus de **2 500 personnes (dont 850 scolaires) aux enjeux de la consommation locale et responsable.**

➤ Dans le cadre du programme « Consommons autrement » piloté par l'Agglo, des animations sont organisées pour sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durable ainsi qu'à l'articulation entre l'agriculture locale et les consommateurs : ateliers de cuisine autour de produits frais et locaux, recettes simples pour mieux manger... Plus de 3 000 personnes ont été touchées par ce dispositif.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Retrouvez sur le site de l'Agglo l'agenda des événements Toqué du local, des recettes locales et anti-gaspillage mais aussi la cartographie complète des membres du réseau.

Plus d'info : valencemansagglo.fr
rubrique pratique > consommer local

➤ Un réseau d'adhérents dynamique

➤ Lancement de l'animation du réseau Toqué du local, une démarche visant à favoriser l'interconnaissance entre les acteurs engagés dans la consommation locale. Le premier événement réseau organisé à Châteauneuf-sur-Isère a réuni 70 participants, démontrant l'intérêt pour cette initiative collaborative.

➤ L'animation du réseau a permis de développer des collaborations inédites entre différents types d'acteurs. Ainsi, par exemple, les déchets d'un restaurateur vont servir de matière première à la teinture d'un artisan d'art...

➤ ET EN 2025 ?

➤ Un nouveau programme de sensibilisation ciblera la petite enfance (7 000 enfants) pour sensibiliser largement à l'alimentation durable les jeunes enfants mais aussi leurs parents et les professionnels encadrants.

AGRICULTURE

FACILITER LA TRANSITION DE 3 EXPLOITATIONS PAR AN



L'Agglo a accompagné, en 2024, la concrétisation d'un projet exemplaire : la reprise de la Ferme des Places à Chabeuil. Cette transmission a permis de maintenir plus de 60 hectares en agriculture biologique avec des productions orientées vers la consommation locale. En 2024, 30 exploitations ont bénéficié d'un suivi personnalisé pour surmonter des obstacles techniques, économiques ou environnementaux.

➤ Soutien aux éleveurs

Face à l'épidémie de fièvre catarrhale ovine qui a durement frappé le territoire, l'Agglo a déployé une aide exceptionnelle de 207 000 € en faveur des éleveurs.

Grâce à une collaboration efficace avec la Chambre d'agriculture pour l'instruction des dossiers, 68 exploitations ont pu bénéficier de ce soutien.

➤ L'Agglo poursuit ses efforts avec deux projets pour 2025

➤ Une étude des approvisionnements pour la restauration collective scolaire et petite enfance, afin d'augmenter la part des produits locaux dans les menus, de réduire l'empreinte carbone des repas tout en soutenant nos agriculteurs.

➤ La mise en place de "fabriques" de filières, regroupant les acteurs économiques de la chaîne alimentaire (du producteur au consommateur) pour lever les freins logistiques, réglementaires et économiques qui empêchent le développement des circuits courts.

➤ L'AGGLO INNOVE

L'Agglo œuvre activement à la structuration de filières alimentaires locales qui favorisent les circuits courts et réduisent l'impact environnemental lié au transport des denrées :

- La rencontre professionnelle "Orge bio et local" a réuni 20 agriculteurs et 6 partenaires pour construire une filière d'approvisionnement local de la Malterie À Vos Malts
- Un événement de mise en relation entre producteurs locaux et acheteurs (restaurants, restauration collective) a mobilisé 32 professionnels, dont des maraîchers, éleveurs et restaurateurs, ouvrant la voie à de nouvelles collaborations économiques de proximité

EN CHIFFRES >

1 200

agriculteurs

- 23 agriculteurs par an environ

9 189 ha

surfaces en agriculture biologique

19,9 %

c'est la part des surfaces bio dans la surface agricole de l'Agglo

1 000

exploitations

sur 46 000 ha

336 fermes engagées en bio en 2023

55 ans et +

c'est l'âge moyen des 518 agriculteurs

Type de cultures :

- 46 % céréales
- 9 % oléagineux
- 27 % prairies
- 9 % en cultures fruitières
- 9 % autres cultures

Élevage :

- 175 exploitations en volailles
- 112 exploitations avec bovins
- 62 avec ovins
- 50 avec caprins

Source : Observatoire Agglo Flic



DES FILIÈRES À LA POINTE

La variété des secteurs d'activité représentés (industrie, images animées, luxe / maroquinerie, agroalimentaire, aéronautique, métallurgie, nucléaire, mécanique de précision, électronique embarquée...) fait de notre Agglo un territoire économiquement riche et solide.

L'Agglo mise sur l'industrie qui représente 20 % de nos emplois

En 2024, l'Agglo a poursuivi ses efforts pour soutenir et développer son tissu industriel, avec des chiffres et résultats significatifs.

Elle fait désormais partie des 29 nouveaux territoires (4 seulement en Auvergne Rhône Alpes) labellisés « Territoire d'industrie ».

L'INTÉRÊT DE CETTE LABELISATION ?

100 M€ annuels sont prévus pour financer les projets des 183 entreprises qui seront lauréates sur la période 2023-2027. Les enjeux pour l'Agglo : accompagner l'innovation industrielle, les ressources humaines et la transition écologique mais aussi développer de nouvelles activités industrielles.

ZOOM SUR... L'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE

Portée par cette dynamique, l'Agglo a décidé en 2024 d'accompagner les entreprises dans la mutualisation de leurs ressources.

Objectif ? Les aider à s'engager dans des solutions décarbonées, à sécuriser leurs approvisionnements et à faire, de fait, des économies. Concrètement, elles peuvent par exemple se prêter des salles de réunion peu utilisées, trouver des débouchés locaux pour leurs invendus, se regrouper pour acheter des formations ou des prestations...

Les premiers signes sont encourageants : 8 projets de synergies interentreprises ont déjà été initiés autour des thématiques de biodéchets, déchets plastiques, autoconsommation collective...

L'image animée : un écosystème créatif et dynamique

Avec 20 projets accompagnés en 2024, le Fonds de soutien aux œuvres d'animation, co-alimenté par l'Agglo et le Département, confirme son rôle moteur pour la filière :

- 13 projets produits par des sociétés du territoire
- 7 projets s'appuyant sur le savoir-faire local (coproduction ou prestation)
- 437 emplois générés
- 8,6 millions d'euros investis sur le territoire
- Un effet levier évident : pour 1 € dépensé par le Fonds, près de 20 € sont déboursés localement.

La filière a également été renforcée par :

- La refonte complète du site lacartoucherie.fr
- L'organisation régulière de rencontres professionnelles
- L'accompagnement pour l'ouverture d'un diplôme bac +3 à l'Institut supérieur Montplaisir (DNMADe spécialité animation)
- La structuration de l'association « La Cartouchverte », dédiée aux enjeux d'éco-production dans l'animation.

➤ ET EN 2025 ?

Les années à venir offrent une magnifique perspective pour l'Agglo : le développement sur l'ex-site industriel Solystic, avec la SEM In Situ, d'un espace permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques et lieux de vie pour conforter cette filière.

*Sem In Situ est une société d'économie mixte intervenant dans le secteur de l'immobilier économique et commercial pour Valence Romans Agglo. — sem-insitu.fr



Le Luxe, une filière d'excellence qui allie savoir-faire et innovation

L'Agglo dispose de talents et de pépites qui gravitent autour des secteurs de la chaussure, la maroquinerie, la bijouterie-joaillerie, ainsi que de nombreux sous-traitants qui contribuent à ces activités.

Cette filière représente 1 500 emplois soit près de 10 % des effectifs industriels du territoire et un fort potentiel de croissance.

ZOOM SUR... LA FILIÈRE CHAUSSURE

- Le 2^e édition de **Autour de la chaussure** a rassemblé à Romans 70 professionnels de la filière venus de toute la France
- Le dispositif **Proto en main** a permis la création de 18 nouvelles marques de chaussures à Romans depuis 2020.
- Le tiers **lieu Shed Factory**, dédié à la chaussure, a poursuivi la mise à disposition de solutions techniques (machines, logiciels, ingénierie) et de développement de formations autour du cuir et des matériaux souples.

ZOOM SUR... LE FILM DE FIN D'ANNÉE

En 2024, l'Agglo a, pour la 1^{re} fois, fait appel à l'image animée pour la réalisation de son film annuel, et plus précisément au studio Fargo, installé à la Cartouchverte. Entièrement conçu et fabriqué à Bourg-lès-Valence, d'après le graphisme de Pauline Chrétien dont les dessins illustrent ce rapport d'activité !

Une manière poétique et dynamique de présenter les compétences de l'Agglo. Un film à voir et à revoir ici : valenceromansagglo.fr rubrique l'agglo > le territoire.



EMPLOI ENTRE INNOVATIONS ET TRANSITIONS

L'Agglo, acteur clé de l'emploi local

4 jobs dating ont été organisés en 2024. Chacun a réuni en moyenne 200 demandeurs d'emploi mis en relation avec **20 entreprises locales** représentant les filières d'excellence du territoire : cuir-bijou-luxe, agriculture-bois-forêt, industrie et aide à la personne.

Chaque job dating a abouti à **8 à 15 recrutements**, principalement en CDD et CDI. Le taux de satisfaction des entreprises participantes est de **90 %**.

ZOOM SUR... LE 333

C'est un lieu créé et animé par l'Agglo qui regroupe la Mission locale, la Plateforme de l'emploi, le service insertion du Département et l'École de la 2^e chance. En plus des jobs datings et de la participation à des événements emploi, des permanences sont organisées chaque semaine, accueillant **plus de 11 000 visiteurs par an**.

Une nouvelle structure dédiée aux innovations dès 2025

En 2018, l'Agglo, avec le groupe Archer, a créé la Fab-T (Fabrique de Territoire) pour porter un programme d'accompagnement de projets économiques à fort impact social et environnemental : TIGA (Territoire d'innovation et de Grande Ambition).

En quatre ans, ce programme a permis d'accompagner **128 projets** et de créer près de **500 emplois permanents**.

Forte de cette expérience réussie, Valence Romans Agglo souhaite pérenniser ce type d'actions et prépare la création d'une structure dédiée aux innovations techniques, industrielles et sociétales. L'ambition est de poursuivre la dynamique engagée par la Fab-T en l'élargissant au champ du numérique (avec le Moulin Digital) et de l'industrie.

ZOOM SUR... L'UP/PERCUT 2024

En décembre 2024, la Fab-T a organisé l'Uppercute camp, une journée de bilan et de perspectives qui a rassemblé plus de 80 professionnels.

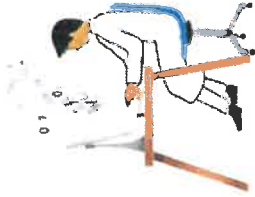
L'Uppercute forum a complété cet événement avec un village des solutions, ouvert à tous et présentant 50 projets inspirants, des scènes de rencontres et de débats, des workshops pratiques qui ont accueilli 31 entreprises, un parcours scientifique labellisé Sciences Avec et Pour la Société (SAPS), une conférence d'Emma Haziza, hydrologue et experte pour le Giec, un partenariat fructueux avec l'UGA impliquant 480 étudiants.

Économie circulaire : des actions concrètes pour un impact durable

L'Agglo a choisi de renforcer ses actions en faveur de l'économie circulaire, particulièrement dans le secteur du bâtiment et autour du réemploi des matériaux :

- » **Organisation de visites de chantier** pour sensibiliser les professionnels (architectes, artisans) à travers des exemples concrets.
- » **Élaboration d'un guide pratique** "Le réemploi dans le BTP"

Ces actions ont un **réel impact en matière de développement durable**. Elles contribuent à la préservation de ressources naturelles, la réduction des déchets de chantier et des émissions de CO₂. Elles participent à la transition vers une économie circulaire en prolongeant la durée de vie des matériaux.



56 ZONES D'ACTIVITÉS

Un délicat équilibre à trouver pour la vente de terrains

» Malgré un contexte économique difficile, l'Agglo a vendu **près de 80 000 m² de terrain en 2024** pour un montant de **3,4M d'€**. Objectif : accueillir le

développement d'entreprises structurantes telles que Van Cleef & Arpels ou encore Framatome et, sur 3 ans, accompagner la création de plus de 1 100 emplois.

» Le marché de l'immobilier d'entreprise s'est révélé particulièrement dynamique avec plus de **116 000 m² placés** contre **97 000 m² pour 2023**.

» En matière d'aménagement des futurs espaces, l'Agglo détient désormais **4,4 ha** au parc de la Trésorerie à Chabeuil à proximité de l'aéroport. À terme, ce sont **8,6 ha** qui seront acquis sur ce secteur puis viabilisés pour être aménagés pour les entreprises.

» Zone des Auréats, d'ici 2028, ce sont désormais **12 ha** qui pourront être proposés.

La transformation de la zone des Couleures à l'étude

En 2024, l'Agglo a été sélectionnée parmi les **74 territoires lauréats** du plan national de transformation des zones commerciales et entrées de ville. La zone des Couleures bénéficiera d'une aide de **75 000 €** de l'État pour les études nécessaires avant travaux.

VENDRE EFFICACEMENT ET AMÉNAGER DURABLEMENT

Depuis 2020, 17 M€ consacrés à la rénovation des voiries

» La zone des Auréats, à cheval sur Valence et Portes-lès-Valence, est la 1^{re} zone d'activités avec **320 entreprises** industrielles, artisanales et des commerces, **4 100 salariés**. L'Agglo a démarré en 2024 des travaux de réseaux (assainissement, eaux potables et pluviales – **3200 m²** désimperméabilisés - éclairage public) et d'aménagement de voiries (circulation partagée – **90 plantations d'arbres**) qui se termineront fin 2025. Budget Agglo : **5,4 M€**. Une 2^e phase est prévue pour l'avenue Brossollette en 2027.

» Les Allobroges à Romans est la 2^e zone d'activités avec **350 entreprises** et **4 000 salariés**. L'Agglo y investit près de **7 M€** (assainissement, eau potable, eaux pluviales, voirie, espaces verts, éclairage public) afin de pacifier la circulation, améliorer la sécurité, optimiser la perméabilité des sols (sur **4 000 m²**) et réduire les îlots de chaleur (**47 arbres plantés**). Initié en avril 2023, les travaux devraient être achevés à l'été 2025.

» Lautagne à Valence, c'est **90 entreprises** et près de **3 000 salariés**. L'Agglo a réalisé en 2024 d'importants travaux (près d'**1 M€**) afin de régler des problématiques de sécurité routière, d'intégrer des modes actifs et de réduire les îlots de chaleur.

» Et aussi **400 000 €** pour les Andrillets, **200 000 €** pour la Zone de loisirs, **33 000 €** pour la Motte, **30 000 €** pour Briffaut, **68 000 €** pour Marcerolles, **34 000 €** pour Pimpie, **63 000 €** pour Mozart, **125 000 €** pour Chatuparc, **25 000 €** pour les Fontaines.

20 ans de certification pour Rovaltain

2024 était l'année des 20 ans de la certification ISO 14001 de Rovaltain, témoignant de l'engagement constant de l'Agglo pour maintenir un haut niveau d'exigence environnementale dans l'aménagement, l'entretien et la commercialisation de ce parc d'activités premium, vitrine économique de notre territoire. Une nouvelle identité a été définie pour le parc.

HABITAT ET URBANISME

RÉNOVER, AMÉNAGER ET CONSTRUIRE POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN



➤ L'année 2024 a été marquée par l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, qui a reçu un avis favorable de l'Etat et de la grande majorité des communes. Il est structuré autour de 4 ambitions : rénover, loger, planifier, animer et est doté de 5,2 M d'euros de budget annuel pour les 6 prochaines années. Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur un territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Produire des logements de qualité en privilégiant le renouvellement urbain

En 2024, 248 nouveaux logements locatifs sociaux ont été programmés, dont les deux tiers sur des communes déficitaires (au titre de la loi SRU) pour accompagner leur rattrapage.

L'Agglo a soutenu les bailleurs en apportant 637 000 € de subventions en faveur de cette production de logements.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Adoptée en décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un nombre minimal de logements sociaux

L'Agglo privilégie la reconversion de sites existants

➤ 3 opérations majeures de production de logements en renouvellement urbain ont été initiées en 2024 et totaliseront 83 nouveaux logements. L'Agglo participera à hauteur de 1 M d'euros aux côtés des communes (Bourg-lès-Valence et Romans), de l'Epورا ou de l'Anru.

➤ 4 études de capacité ont été réalisées pour explorer les potentialités de création de logements sur des fonciers complexes (à Romans et Peyrins).

➤ 258 rendez-vous ont été assurés par les architectes conseillers de l'Agglo pour accompagner particuliers, promoteurs et aménageurs dans la réalisation d'opérations de qualité et bien intégrées à l'environnement.

La rénovation énergétique : une priorité

Les 2 Maisons de l'habitat (Valence et Romans), guichets uniques pour toutes les questions liées au logement, ont connu une activité en forte hausse en 2024 :

- 15 700 sollicitations toutes thématiques confondues (+40 % en un an)
- 11 600 demandes spécifiques pour la rénovation énergétique (74 % de l'activité)
- 1 800 ménages ayant bénéficié d'un rendez-vous conseil personnalisé
- 830 logements engagés dans une rénovation énergétique ambitieuse, soutenue par l'Agglo à hauteur de 2,7 M d'euros pour aider les ménages modestes ou très modestes. Ces logements se répartissent comme suit :
 - 160 maisons individuelles
 - 18 logements en centre-ville de Valence et Romans (dans le cadre des opérations « Le centre de Romans se rénove » et « Le centre de Valence se transforme »).
 - 39 copropriétés totalisant 530 logements (un chiffre exceptionnel pour 2024)
 - 112 logements sociaux de VRH en quartiers politique de la ville

Ces actions contribuent à la lutte contre le changement climatique par la réduction des consommations énergétiques, à la préservation des ressources naturelles, à la cohésion sociale et la solidarité en aidant les ménages modestes, à la transition vers une économie circulaire en favorisant la rénovation plutôt que la construction neuve.

Aménager le territoire pour un urbanisme de qualité

➤ L'Agglo, au titre de ses différentes compétences, accompagne les communes dans leurs démarches de planifications urbaines. En 2024, elle a émis 7 avis sur les modifications ou révisions des Plans Locaux d'Urbanisme communaux.

➤ Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'Agglo a conduit des études et procédures d'aménagement pour 5 zones d'activités en 2024 :

- Vercorntech à Rovaltain
- Les Auréats à Portes-lès-Valence
- Les Chasses à Romans
- La Zone de loisirs à Bourg-de-Péage
- Mozart à Valence

➤ Ces projets représentent 64 hectares de nouvelles surfaces dédiées à l'accueil d'entreprises, réalisés selon des principes d'optimisation foncière et d'excellence environnementale, conformément à la loi Climat et Résilience.

Engagements quartiers 2030

Autre fait marquant, la signature du Contrat de ville 2024-

2030 baptisé « Engagements Quartiers 2030 ». Ce document contractuel partenarial fixe les priorités des pouvoirs publics en matière de politique de la ville pour les six prochaines années, sur les quartiers prioritaires de Valence et de Romans.

Six Quartiers politique de la ville existent au sein de l'Agglo :

- À Valence : Les Hauts de Valence (Fontbarlettes + Le Plan), Le Polygone, Valensolles et La Chamberlière
- À Romans-sur-Isère : le Centre ancien et le Quartier est

8 actions ont

été retenues au titre de l'appel à projets 2024,

totalisant 40 000 € de subventions.

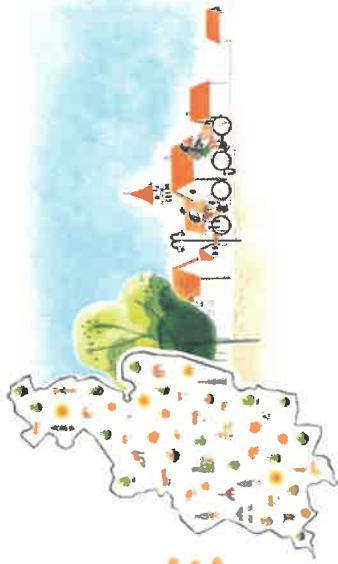
Ces actions visent

à améliorer la vie quotidienne en favorisant l'insertion, l'accès aux services publics, la réussite éducative, et le vivre-ensemble.

ENGAGEMENTS -MENTS QUARTIERS 2030

Un projet de loi

UN TERRITOIRE QUI RAYONNE



» Malgré les défis liés aux événements nationaux comme les Jeux Olympiques de Paris et une météo capricieuse en début de saison, le territoire a enregistré des résultats encourageants avec plus de 3 millions de nuitées touristiques, soit 25 % des nuitées du département de la Drôme.

+ 15 % d'accueil de clientèles internationales

notamment des Pays-Bas (23 %), Belgique (17 %) et Allemagne (15 %)

2 070 nuitées

entrepreneuriales à l'aire de camping-cars de Valence (taux d'occupation de 80 %)

552 426 visiteurs sur le site internet (+ 34 % vs 2023)

70 événements professionnels

accueillis au Palais des congrès et des expositions de Valence en 2024 (8 M€ de retombées économiques)

EN BREF

Tourisme : qui fait quoi ?

Valence Romans Tourisme est une Société Publique Locale (SPL).

Créée par l'Agglo, elle a pour mission de mettre en œuvre la stratégie définie en matière de tourisme et de faire rayonner notre territoire en mettant en valeur ses atouts, ses savoir-faire et son identité.

La stratégie touristique de l'Agglo accorde toute sa place au développement durable :

Organisation d'événements favorisant les producteurs locaux, salons et festivals gastronomiques sensibilisant les scolaires à l'alimentation, accueil croissant de cyclotouristes et valorisation des mobilités douces, renforcement de l'accessibilité des services avec les labels "Tourisme & Handicap" pour les 4 déficiences et "Destination H+."

Le tourisme de savoir-faire

2024 a vu le lancement d'un programme dédié aux visites d'entreprises afin de valoriser les savoir-faire locaux auprès du grand public et de promouvoir les métiers et les filières auprès des scolaires.

Lors de la semaine de l'industrie, 15 entreprises industrielles se sont ainsi mobilisées pour accueillir 550 élèves de 8 lycées différents.

Un engagement fort pour les métiers d'art

En 2024, l'Agglo a intensifié son soutien aux métiers d'art, patrimoine vivant de notre territoire. Les Journées Européennes des Métiers d'Art ont connu un vrai succès avec 7 000 visiteurs (+15%), réunissant 120 artisans d'art, 5 centres de formation et l'association Romans Cuir représentée par 5 entreprises.

En 2025, l'objectif a été de proposer des circuits "découverte des Toqués Du Local" au nord et au sud du territoire pour faire découvrir aux habitants les ateliers de proximité, valoriser la diversité des circuits courts labellisés et sensibiliser à l'importance de l'achat local pour l'économie territoriale.



L'AGGLO AU QUOTIDIEN

L'Agglo veille à assurer le maillage de son territoire par une répartition équilibrée de ses équipements et par la mise en place de dispositifs itinérants.

Objectifs : rendre le sport, la culture sous toutes ses formes et aussi les structures d'accueil pour les tout-petits, de loisirs pour les enfants et adolescents, d'accompagnement pour les jeunes... accessibles à tous.

CHIFFRES CLÉS 2024

2 centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

avec l'ouverture, à Romans, de la Maison du patrimoine-Maison du Mouton.

522 000 visiteurs accueillis dans les 14 médiathèques de l'Agglo.

706 307 entrées dans les piscines et la patinoire de l'Agglo (+ 5,7 %).

11 Points jeunes dans l'Agglo dont 2 Points jeunes mobiles « Pop Cam » (le 2^e a été mis en service en 2024) et un Point Jeunes numérique.

5 433 enfants de moins de 3 ans accueillis dans les structures de l'Agglo.

Les labels





LA PETITE ENFANCE

SOUS LE SIGNE
DU BIEN-ÊTRE

» L'Agglo gère 28 crèches collectives, 2 crèches familiales, 5 Relais Petite enfance et 10 Lieux d'Accueil Enfants Parents pour prendre soin des moins de 3 ans.

Deux opérations de grande envergure se sont achevées en 2024

» La crèche Les Trottoirnettes (Génissieux), qui accueille annuellement entre 25 et 30 familles a bénéficié d'une importante rénovation énergétique, afin de résoudre les problèmes récurrents de surchauffe estivale et d'inconfort thermique hivernal.

Ce projet a représenté un investissement total de 222 000 €, cofinancé à hauteur de 47 384 € par la CAF.

» Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité d'accueil, un ambitieux projet de végétalisation a transformé la cour de la crèche Graine de Malice (Valence). Les travaux, initiés en juillet 2023, ont abouti début 2024 à la création d'un espace naturel propice au développement et à l'épanouissement des enfants.

Dans ce nouvel environnement plus vert, plus sécurisé et plus apaisant, les enfants peuvent désormais grandir au contact direct de la nature. Cette réalisation a nécessité un investissement de 88 865 €, cofinancé à hauteur de 59 243 € par la CAF.

Cette politique de verdissement se poursuit avec trois nouveaux projets de transformation des espaces extérieurs pour les crèches :

- Lucile Herbet (Bourg-lès-Valence)
- Petons Petits Pas (Valence - Chambranière)
- Les Petites canailles (Saint-Marcel-lès-Valence).

L'environnement au cœur du pôle Petite enfance

En 2024, les 500 agents du pôle ont été sensibilisés aux enjeux du développement durable et de la biodiversité. Cette sensibilisation ayant mis en lumière l'importance de connecter les jeunes enfants à la nature dès leur plus jeune âge, les 30 crèches collectives et familiales de l'Agglo ainsi que les 5 Relais Petite enfance ont développé de nombreuses initiatives environnementales.

Ces projets, qui touchent quotidiennement plus de 5 400 enfants et impliquent 900 assistantes maternelles indépendantes du territoire, se déclinent en actions concrètes :

- » Sorties quotidiennes pour favoriser le contact direct avec la nature
- » Participation active des enfants au tri des déchets
- » Lutte contre le gaspillage alimentaire
- » Jeux et activités à partir de matériaux recyclés ou de ressources naturelles
- » Réduction des perturbateurs endocriniens dans les environnements d'accueil

Ces initiatives poursuivent un double objectif : offrir aux enfants un cadre de vie plus sain pour leur épanouissement et les sensibiliser dès le plus jeune âge à l'observation et au respect de la biodiversité et de leur environnement.

L'AGGLO INNOVE

À partir de 2025, les crèches collectives de l'Agglo s'engageront dans une démarche de labellisation "Ecolocrèche" par le comité national Label Vie

Cette certification comprendra notamment la formation spécifique des équipes à l'aménagement écologique des espaces et leur accompagnement dans le choix de matériels et matériaux respectueux de l'environnement

ENFANCE ET JEUNESSE

ACCESSIBILITÉ ET PROXIMITÉ

» En 2024, l'engagement de l'Agglo auprès de la jeunesse s'est concrétisé à travers son programme KÖA, offrant des vacances à plus de 1 200 enfants et adolescents, ses Points Jeunes qui ont accueilli près de 800 jeunes, ses deux PIJ qui ont accompagné près de 5 000 jeunes.

Ouverture d'un second PIJ à Romans-sur-Isère pour les 11-30 ans...

Un nouveau PIJ (Prévention Information Jeunesse) de l'Agglo a ouvert ses portes à Romans-sur-Isère en juillet 2024. Ce lieu découpe, d'accompagnement et d'orientation, anonyme et gratuit pour les 11-30 ans, propose des permanences hebdomadaires, des ateliers et des stages thématiques sur des sujets variés : emplois et jobs d'été, mobilité internationale, santé et citoyenneté, numérique, BAFA, engagement associatif... Son rôle est de favoriser l'autonomie des jeunes, en leur fournissant des informations claires, des outils concrets et un accompagnement personnalisé dans leurs projets personnels. Le PIJ c'est aussi des interventions dans les collèges et les lycées et des événements tout au long de l'année.

Il est installé provisoirement dans les locaux de l'ex-école de la République. En 2027, il rejoindra l'Espace Simone de Beauvoir (ex bâtiment Fanal), qui accueillera également la médiathèque. L'autre PIJ se trouve à Valence au sein de la médiathèque Latour Maubourg.

» La 10^e édition du forum Jeunesse en mouvement porté par le PIJ et la Maison de l'Europe, a permis à 700 jeunes de découvrir des opportunités d'engagement et de mobilité : stages, échanges, chantiers, services civiques, BAFA...

...et d'un second Point Jeunes mobile "Pop-Corn"

Inauguré le 10 juillet à Saint-Michel-sur-Savasse pour le secteur nord, et le 30 août à Montvendre pour le secteur sud, le Point Jeunes mobile « Pop Corn », installé dans une caravane, vise à améliorer l'accès aux services jeunesse dans les zones rurales.

Le Pop-Corn est un espace itinérant de convivialité et d'échange, équipé de jeux de société, consoles, livres, BD, machine à pop-corn, outils d'information... Les animateurs y assurent un accompagnement personnalisé.

L'Agglo compte 7 Points Jeunes fixes, 2 Points Jeunes associatifs, 2 Points Jeunes mobiles « Pop-Corn » et 1 Point Jeunes numérique. C'est avec leur soutien qu'éclot les Junior Associations (JA) qui permettent aux 11-18 ans de mener des projets collectifs dans un cadre structuré, favorisant l'autonomie et l'engagement citoyen.

L'AGGLO INNOVE

Dans le cadre du label "Terre de Jeux 2024", un événement sportif et festif a réuni 500 enfants issus de 17 accueils de loisirs du réseau de l'Agglo et des Maisons Pour Tous de Valence le 11 juillet 2024.

Cette journée co-construite par les acteurs du réseau 6-11 ans a permis de promouvoir de nouveaux sports comme le Raqball, de favoriser la mixité sociale et de sensibiliser au handicap. Les enfants ont participé à des épreuves variées dans un esprit olympique, et ont été sensibilisés au handicap.

ZOOM SUR

Parmi les initiatives emblématiques de 2024, la Junior Association du Pop-Corn Sud a raconté les expériences de Peyrus et Châteaudouble autour de la création d'un escape game inclusif lors du Festival du Jeu de Valence

La "Team Vercors" de La-Baume-d'Hostun a été quant à elle distinguée par son projet RECITAL, sensibilisant directement aux Objectifs de Développement Durable et à la solidarité internationale, en partenariat avec Romans International et une ONG togolaise.

SPORT

UNE ANNÉE OLYMPIQUE !

» L'Agglo gère 7 piscines dont 2 d'été, 1 centre aquatique et par délégation à l'UCPA, le centre aquatique de l'Épervière (Valence). C'est aussi l'Agglo qui gère la seule patinoire de la Drôme (et de l'Ardèche), 1 800 m² de glace au cœur de Valence.

Terre de Jeux dans l'Agglo

L'appel à projet Terre de Jeux, lancé en 2020 dans la perspective des JO de Paris, a connu en 2024 son apogée :

- » 28 manifestations sportives soutenues par l'Agglo à hauteur de 112 950 €
 - » 3 actions culturelles labellisées "Olympiade Culturelle"
 - » 9 volontaires de Paris 2024 formés et soutenus par l'Agglo
- En quatre ans, ce dispositif a permis de soutenir 62 manifestations pour un montant total de 259 376 €.
- À partir de 2025, le dispositif, « Sport et vous » prend le relais de « Terre de Jeux », afin de pérenniser la dynamique olympique.

L'Agglo a tiré parti de l'effervescence olympique en organisant, pendant les deux semaines des Jeux de Paris, des animations sportives dans les espaces extérieurs des piscines en régie et du centre aquatique Diabolo (Bourg-de-Péage). Ces animations seront reconduites en 2025.

En 2024, 127 écoles et 13 050 élèves en ont bénéficié.

EN CHIFFRES

- » 75,9 % de l'électricité consommée par le centre aquatique Diabolo est produite par des sources d'énergies renouvelables (éolien, hydraulique, solaire...)

Une piscine estivale à Bourg-lès-Valence en 2026

Il s'agit de la dernière opération du « Plan piscines » lancé en 2018. Les travaux de réhabilitation, d'un montant de 5 millions d'euros, ont démarré en 2024 et visent plusieurs objectifs :

- » Réduire la consommation énergétique et d'eau
- » Aménager deux bassins d'été, une pataugeoire et une aire de jeux d'eau
- » Une ouverture uniquement en période estivale, réduisant ainsi considérablement l'empreinte carbone de l'équipement
- » La modification du profil du grand bassin, dont le volume d'eau sera réduit de près de moitié, limitant ainsi les besoins en chauffage et en traitement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque année, l'Agglo organise les séances d'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles élémentaires du territoire. Elle prend en charge la planification des séances, les déplacements des classes et la mise à disposition de personnels qualifiés

L'AGGLO INNOVE

En octobre 2024, la piscine Camille Muffat a obtenu le label Handicap et Tourisme pour les quatre types de handicap (moteur, visuel, auditif et mental). Une belle reconnaissance des efforts entrepris pour rendre les équipements sportifs accessibles à tous, quelle que soit la situation de handicap.

CONSERVATOIRE

UNE FORCE CULTURELLE AU COEUR DE L'AGGLO

» Le Conservatoire à rayonnement départemental confirme son rôle essentiel dans le paysage culturel local.

- » La moitié des manifestations qu'il a organisées l'ont été en partenariat avec des institutions culturelles locales (Théâtre de la Ville de Valence, LUX Scène nationale, Comédie de Valence, réseau des médiathèques) et des associations (JMF, La Cordo, JAV), ainsi qu'avec des établissements d'enseignement supérieur (ESAD, ESISAR).

- » Ces collaborations permettent au Conservatoire de développer des projets qu'il ne pourrait porter seul, tout en créant des passerelles entre différentes disciplines artistiques et différents publics.

- » L'année 2024 a été placée sous le signe de la commémoration du centenaire de la mort de Gabriel Fauré, compositeur emblématique de la musique française.

Le point d'orgue de cette saison thématique a été l'interprétation du célèbre Requiem de Fauré à la cathédrale Saint-Apollinaire de Valence. Ce concert a réuni une centaine de musiciens et chanteurs, illustrant la capacité du Conservatoire à porter des projets qui contribuent au rayonnement culturel du territoire.

EN CHIFFRES

- » 1 600 élèves
- » 50 événements par an
- » 10 000 spectateurs par an

Un nouveau maillage du territoire

En 2024, une convention de partenariat a été signée par le Conservatoire avec 6 écoles de musique de l'Agglo : l'école de musique Intercommunale de Beaumont-lès-Valence / Portes-lès-Valence, l'école de musique de Bourg-de-Péage / association Sainte-Cécile, le centre musical de Bourg-lès-Valence, l'école de musique de Chabeuil, La Bonne note (Génissieux), La Renaissance (Saint-Marcel-lès-Valence).

Ce réseau répond à plusieurs objectifs :

- » Cohésion territoriale : en facilitant la circulation des élèves entre les différentes structures et en harmonisant les pratiques pédagogiques
- » Accessibilité : en offrant un enseignement de proximité pour les usagers éloignés des sites de Valence et Romans
- » Qualité pédagogique : en permettant aux écoles associées de bénéficier d'un label reconnu et d'une harmonisation du 1^{er} cycle conforme aux directives du ministère de la Culture.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En partenariat avec l'Éducation nationale, le Conservatoire permet l'accès aux cursus CHAM et CHAD (classes horaires aménagées musique et danse) qui offrent aux élèves un parcours associant un enseignement général et un enseignement artistique soutenu, grâce à un aménagement de leur emploi du temps.



CULTURE ET PATRIMOINE

» En 2024, l'Agglo a consenti un effort budgétaire inédit avec une augmentation de 6 % du soutien aux 8 équipements culturels du territoire.

CULTURE & TERRITOIRES

Culture & Territoires est un dispositif créé par l'Agglo, qui aide les communes de moins de 9 000 habitants à financer des initiatives locales de création et de diffusion d'événements culturels ainsi qu'à accueillir des spectacles vivants. Cette aide a évolué en 2024 avec l'intégration d'un volet dédié à l'éducation artistique et culturelle et la mise en place d'un bonus « transition écologique ».

» 124 500 € de subventions attribuées à 12 projets de territoire et 11 manifestations

» 93 500 spectateurs et 3 026 scolaires

» 100 % des communes de l'Agglo concernées par le dispositif depuis sa création

LE CENTRE DU PATRIMOINE AZIMÉNIEN

2024 a été marquée par l'hommage au résistant Missak Manouchian et à son épouse Meline à l'occasion de leur panthéonisation à travers :

» La création de l'exposition "En résistance. Missak, Meline et les Autres"

» L'organisation de 15 manifestations et l'accueil de 1 117 élèves

» Une collaboration avec l'ensemble des équipements culturels partenaires

- » La Comédie de Valence, Centre dramatique national (Valence)
- » LUX, Scène nationale (Valence)
- » Le Train Théâtre (Portes-lès-Valence)
- » La Cordo (Romans)

LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

La reprise en direct des actions de culture scientifique, technique et industrielle par l'Agglo a permis de développer un modèle atypique : itinérant et sans lieu dédié. Cette nouvelle approche s'est traduite par :

- » La coordination départementale de la Fête de la Science : 46 événements, 32 communes, 29 870 visiteurs en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Un Village des sciences (+ de 3 200 visiteurs) a été installé sur le parvis de Latour-Maubourg, en collaboration avec l'UGA (Université Grenoble-Alpes).
- » La labellisation SAPS (Science avec et pour la société) de l'Up!Percut Forum : 1 500 visiteurs sur la thématique "Nourrir le futur" en décembre
- » Le déploiement du projet Sciences et Vous, visant à sensibiliser le public tout au long de l'année.

LES PROJETS EN 2025

- » La fermeture pour travaux et le dépiement d'une programmation hors les murs du Train Théâtre (Portes-lès-Valence)

- » La Poudrière (Bourg-lès-Valence)
- » L'Équipée (Bourg-lès-Valence)
- » Jazz Action Valence (Valence)
- » L'ESAD (École Supérieure d'Art et de Design - Valence)

PATRIMOINE, PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

En 2024 se sont achevés les travaux de la Maison du Patrimoine - Maison du Mouton à Romans. Elle renforce l'offre patrimoniale du territoire en proposant un contenu dédié au nord de l'Agglo, complétant l'offre « plaine de Valence » proposée par la Maison des Têtes à Valence.

- » Une fréquentation record à la Maison du Patrimoine - Maison des Têtes : 10 072 visiteurs
- » L'organisation de 259 visites commentées sur 37 communes, touchant 15 000 visiteurs (dont plusieurs visites sur la biodiversité et les paysages)
- » La participation au programme Terre de Jeux - Olympiades culturelles avec huit événements alliant histoire, patrimoine et sport
- » Un cycle de trois visites patrimoniales dansées avec la Compagnie Kham

- » La célébration des 20 ans du Cpa (Valence) avec une exposition événementielle et la rénovation du parcours permanent.

MÉDIATHÈQUES

AU CŒUR DE LA VIE CULTURELLE



» Véritables lieux de vie, les 13 médiathèques de l'Agglo ont accueilli plus de 522 000 visiteurs en 2024, proposant un accès au savoir et à la culture pour tous.

DEUX ÉVOLUTIONS MAJEURES :

- » La réouverture de la médiathèque de Fontbarlettes (Valence) le 16 janvier, après des travaux de sécurisation. Une étude de programmation pour une nouvelle médiathèque est en cours afin de rapprocher l'équipement du cœur de vie du quartier, à proximité de la MPT.
- » Le déménagement de la médiathèque Simone de Beauvoir (Romans) le 1^{er} mars, en préparation de la rénovation complète du bâtiment Fanal (2,3 km de documents déplacés). Puis l'ouverture, le 10 juillet, de l'espace Éphémère rue de la République, solution transitoire partagée avec le PIJ (Prévention Information Jeunesse).

EN CHIFFRES

- » 1 500 000 prêts de documents
- » 28 600 emprunteurs actifs, soit une hausse de 8 % par rapport à 2023
- » 640 rendez-vous culturels organisés, rassemblant plus de 31 300 participants
- » 130 animations dédiées à la petite enfance
- » 1 440 séances d'accueil scolaire pour 25 512 élèves
- » 646 accueils de groupes de jeunes hors milieu scolaire, touchant 8 886 enfants
- » 54 000 connexions aux postes multimédias
- » 75 500 utilisations des ressources numériques (VOD, presse en ligne, auto-formation...)

Les médiathèques contribuent à la sensibilisation aux enjeux environnementaux, à travers deux programmes qui ont touché près de 3 000 personnes :

- » Le programme "On se met au vert !" conférences, ateliers, expositions et rencontres... Des initiatives comme les trocs verts, grainothèques et potagers participatifs ont permis aux usagers de passer à l'action. Une programmation spécifique autour du vélo en partenariat avec l'association Les Recyclettes, a complété ce dispositif.
- » Le cycle de conférences avec la fondation Evertéa, centré sur la préservation de la santé humaine et environnementale, a proposé 9 rendez-vous à la médiathèque Latour-Maubourg.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le service de navette inter-médiathèques a permis la circulation de 425 000 documents contribuant à réduire les déplacements individuels motorisés des usagers sur le territoire

FRANÇÈS SERVICES

UN SERVICE DE PROXIMITÉ EN FORTÉ CROISSANCE

France services est un guichet unique qui propose aux habitants de l'Agglo un accompagnement dans leurs démarches administratives du quotidien. Ce service est 100 % gratuit et accessible à tous.

Le réseau France Services, labellisé par l'État, est désormais bien ancré sur le territoire :

- » Pour les seuls services installés dans les médiathèques, il a permis l'accompagnement de 2 600 usagers en 2024.
- » Renforcement des heures de permanences dans les médiathèques du Plan, de Fontbarlettes et de Latour Maubourg.
- » Permanence supplémentaire du PIMMS mobile France Services au cœur du quartier du Polygone.
- » Soutien financier de 35 000 € pour les structures France Services hors médiathèques à Hostun, Grépol et Bourg-de-Péage

MOBILITÉS UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT



» En 2024, Valence Romans Mobilités a placé l'innovation et l'accessibilité au cœur de sa stratégie de développement des mobilités sur le territoire. À travers un réseau de transport public repensé, des infrastructures cyclables renforcées et des services adaptés aux besoins des habitants, VRM trace la voie d'une mobilité plus durable, plus inclusive et résolument tournée vers l'avenir.

CITÉA

En 2024, Valence Romans Mobilités a mis en oeuvre son nouveau réseau de bus Citéa. Entièrement repensé et optimisé, il permet aujourd'hui à 173 000 habitants de bénéficier d'une ligne régulière à moins de 300 mètres de leur domicile.

» 33 lignes régulières composent ce réseau et desservent 84 000 emplois sur le territoire VRM

Ces changements s'ancrent dans un engagement fort dans la transition énergétique : 0 véhicules diesel d'ici 2030. Le renouvellement de 20 bus et cars en 2024 monte à 60 % le taux de véhicules faibles émissions de la flotte VRM.

CYCLÉO

Valence Romans Mobilités a pour objectif de créer un maillage de 200 km d'itinéraires cyclables reliant entre elles 28 communes du territoire. En 2024, de nombreux travaux ont été réalisés : à Valence (avenue Sadi Carnot, boulevard Tézier, avenue de Chabeuil), à Beaumont-lès-Valence (chemin du Tacot, chemin du Colombier et chemin des Chirons), à Bourg-de-Péage (centre-bourg) et à Romans (avenue des Allobroges, avenue Geneviève de Gaulle Anthoniaz, rue Simone Abbat et avenue Duchesne). La signalétique est également déployée sur plusieurs portions des axes et de nombreux axes sont désormais empruntables.

» 85 % du projet est en étude ou en travaux.

EN BREF

Mobilités : qui fait quoi ?

Valence Romans Mobilités est un syndicat mixte qui gère les mobilités à l'échelle de notre territoire. Son rôle est de définir et de mettre en oeuvre la politique des transports urbains et des mobilités sur les bassins de vie de Valence et Romans. Il est composé d'élus de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et de la Communauté de Communes Rhône-Crussol et est financé par les entreprises à 68 %, les collectivités à 15 % et les usagers à 17 %.

Plus d'info : valenceromansmobilities.fr



SERVICES VÉLOS LIBÉLO, MONIBÉLO ET VÉLOBOX

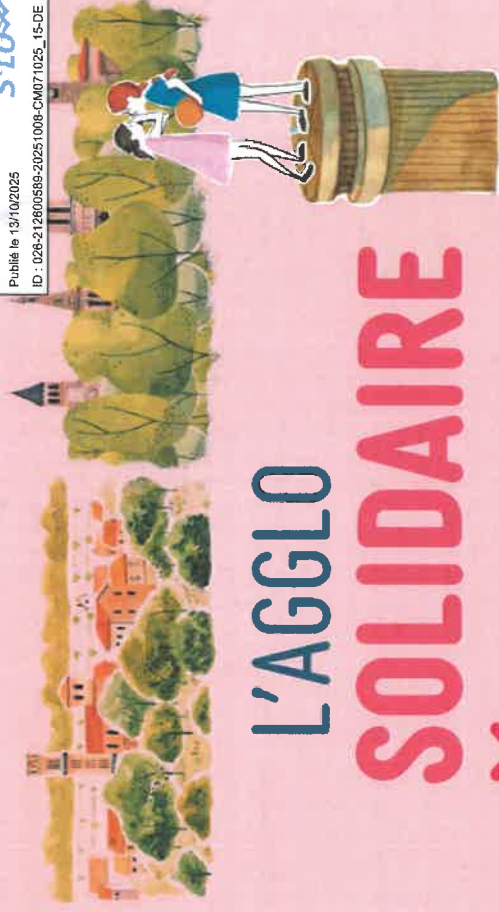
La pratique du vélo est un axe majeur pour Valence Romans Mobilités. De nombreux services accompagnent les habitants de l'agglo au quotidien tels que les vélos en libre-service Libélo, les vélos en location longue durée Monibélo et les consignes Vélobox. Cette année 2024, VRM a construit sa réflexion pour déployer davantage de vélos et stations disponibles dès 2025.

» 3 nouvelles vélobox à usage ponctuel ont vu le jour à

Valence et Romans, offrant 18 places en consignes pour des courtes durées, avec un paiement simplifié en carte bancaire.

CONSEIL EN MOBILITÉ

Valence Romans Mobilités se rend régulièrement à la rencontre des habitants et tient également de nombreux stands chez les employeurs du territoire. En 2024, le syndicat a investi dans un van, qui intègre toutes les informations à destination des voyageurs et qui accompagne les équipes VRM lors de ces temps d'échange.



L'AGGLO SOLIDAIRE

La taille et la diversité qui caractérisent notre agglomération nous offrent l'opportunité de développer des projets ambitieux et structurants pour l'ensemble de notre territoire. Cette richesse nous confère également une responsabilité : celle de soutenir de manière équitable l'ensemble des communes qui la composent.

Cette solidarité se concrétise par la mutualisation de services permettant d'optimiser nos ressources communes, ainsi que par un accompagnement financier adapté aux besoins spécifiques de chaque commune.

C'est dans cet esprit d'équité et de coopération que nous construisons ensemble, et avec nos partenaires, un territoire plus fort, plus cohérent et plus résilient face aux défis de demain.

CHIFFRES CLÉS 2024

46 millions

c'est le budget d'investissement de l'Agglo

31 € par an

c'est en moyenne l'aide de l'Agglo versée aux habitants de chaque commune

4 555 661 €

c'est le montant total des aides que l'Agglo a obtenu de ses partenaires

53

c'est le nombre de projets que l'Agglo a soutenu dans les communes

Les partenaires



LE BUDGET DE L'AGGLO

» Le budget de l'Agglomération fonctionne sur les mêmes principes que le budget d'un foyer (il s'agit de maintenir à minima l'équilibre entre les rentrées d'argent et les dépenses), mais à l'échelle d'un territoire entier et avec une organisation qui se doit d'être structurée pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Une organisation en deux parties

Comme dans un foyer où l'on distingue les dépenses quotidiennes et les grands projets, le budget de l'Agglomération se divise en deux volets principaux :

- » **Le budget de fonctionnement** : il couvre les dépenses courantes et régulières nécessaires au fonctionnement quotidien des services publics (salaires du personnel, fournitures, entretien des bâtiments, subventions aux associations...).
- » **Le budget d'investissement** : il finance les projets structurants qui enrichissent le patrimoine de l'Agglomération sur le long terme (construction d'équipements, rénovation énergétique, acquisition de terrains ou de matériel durable).

Une structure en plusieurs budgets pour plus de transparence et de clarté

4 BUDGETS PRINCIPAUX AVEC RESSOURCES PROPRES

- » **Le budget principal** : financement des services à la population, soutien à l'attractivité et aménagement raisonné du territoire
- » **Le budget déchets ménagers** : collecte et traitement des déchets des foyers
- » **Le budget GEMAPI** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- » **Le budget aménagement économique** : création et entretien des zones d'activités

3 BUDGETS DE SERVICES COMMUNS FINANCES PAR LES COMMUNES

- (ces budgets illustrent la mutualisation des moyens entre communes)
- » **Autorisation du droit des sols** : gestion des permis de construire pour 41 communes
- » **Cuisine centrale** : préparation des repas écoles et crèches pour 14 communes
- » **Système d'information** : gestion informatique pour 6 entités

3 RÉGIES AUTONOMES AVEC BUDGETS PROPRES

- » **Valence Romans Eau** : production et distribution d'eau potable
- » **Valence Romans Assainissement** : gestion des eaux usées
- » **Centre aquatique Diabolo** : exploitation de l'équipement à Bourg-de-Péage

Les grands chiffres 2024

180 M€

Recettes réelles de fonctionnement (budget général)

147,5 M€

Dépenses réelles de fonctionnement (budget général)

46 M€ dont 26 M€

sur le budget général
Dépenses d'investissement (tous budgets)

50%

c'est la proportion des investissements axés sur l'environnement et le développement durable.

Fonctionnement

Répartition des dépenses (pour 100 €)

- 15 € » Petite enfance
- 12 € » Médiathèques
- 12 € » Développement économique
- 12 € » Équipements sportifs
- 10 € » Actions culturelles
- 10 € » Conservatoire
- 10 € » Éclairage public
- 5 € » Enfance jeunesse
- 3 € » Logement habitat
- 3 € » Enseignement supérieur
- 3 € » Autres services publics
- 2 € » Eaux pluviales
- 2 € » Politiques environnementales
- 2 € » Emploi
- 2 € » Tourisme

Investissements

Répartition des dépenses (pour 100 €)

- 21 € » Eau et assainissement
- 17 € » Zones économiques de Romans
- 11 € » Rénovation énergétique du patrimoine
- 10 € » Projet Fanal
- 10 € » Aides à l'investissement des communes
- 7 € » Eaux pluviales et prévention des inondations
- 5 € » Espace événementiel de Romans
- 5 € » Programme local d'habitat
- 5 € » Déchets ménagers
- 5 € » Éclairage public
- 5 € » Attractivité économique

L'Agglo solidaire

Selon les années et l'actualité, l'Agglo apporte des aides financières « exceptionnelles » à certains acteurs. Ces aides peuvent servir d'effet levier comme les 5 000 € attribués à la Maison de l'escalade (Bourg-de-Péage) qui ont permis à l'entreprise de mobiliser 4 fois plus de fonds publics. En 2024, elle a ainsi soutenu :

223 000 €

62 éleveurs face à la fièvre catarrhale ovine

447 500 €

12 projets d'entreprises du cinéma d'animation

1,3 M€

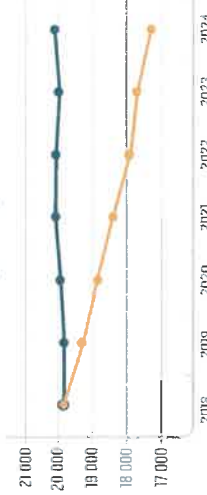
pour la rénovation d'habitat
222 particuliers et acteurs du logement

Stratégie financière et optimisation des ressources

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est le principal soutien financier de l'État. Le reste de nos ressources provient des impôts locaux, des subventions, de l'emprunt et des revenus générés par les services proposés à la population. La DGF représente 11% de nos recettes, soit environ 20 millions d'euros annuels depuis 2018. Cette stabilité est remarquable car, sans les efforts entrepris ces dernières années en matière de transfert de compétences et de mutualisation, cette dotation aurait diminué jusqu'à 17,5 millions d'euros.

Sur les cinq dernières années, c'est près de 10 M€ économisés, soit l'équivalent du budget de tous nos équipements culturels ou de toutes nos actions en faveur de la petite enfance.

Dotations de l'État



63 M€ VERSÉS AUX COMMUNES

» Depuis 2020, l'Agglomération a fait du soutien aux communes une priorité, et déploie cette politique volontariste à travers deux dispositifs complémentaires.

Un soutien direct et équitable

Cheque année, l'Agglo participe à l'autofinancement des communes via une « dotation de solidarité communautaire ».

Ce mécanisme a permis de distribuer 37 millions d'euros aux communes depuis 5 ans, et atteindra 44 millions d'euros d'ici 2026.

La répartition est effectuée selon des critères objectifs : la population de chaque commune et des indicateurs de richesse, pour soutenir davantage les communes qui en ont le plus besoin.

Ainsi, ce sont plus de 31 € par habitant et par an qui sont versés en moyenne aux communes, avec une attention particulière portée aux plus petites : les communes de moins de 1 000 habitants perçoivent en moyenne 45 € par habitant.

Un financement sur-mesure pour des projets structurants

Au-delà de cette dotation, l'Agglomération finance directement de nombreux projets communaux, pour un montant total de près de 19 millions d'euros sur le mandat 2020-2026.

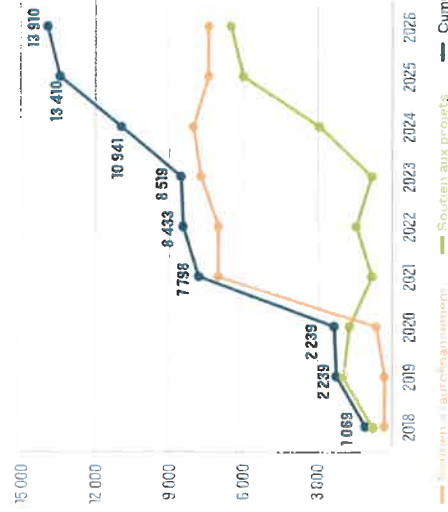
Ces financements concernent tant des projets inscrits au projet de territoire de l'Agglo avec un portage communal (théâtre le Rhône, aménagements pour la randonnée, préservation du petit patrimoine rural...) que des initiatives des communes.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Ces financements se traduisent par des réalisations qui améliorent le quotidien des habitants, comme par exemple :

- Rénovation urbaine**
Travaux place Jean-Jaurès à Romans (920 000 €)
- Équipements sportifs**
Construction d'une salle des sports à Châteauneuf-sur-Isère (183 813 €)
- Transition énergétique**
Rénovation énergétique de la salle polyvalente d'Étoile-sur-Rhône (241 415 €)
- Rénovation du centre de la commune**
Saint-Paul-lès-Romans (73 831 €)
- Culture**
Salle de pratiques audiovisuelles à Chabeuil (233 654 €)
- Mobilité douce**
Voie douce du Valentin à Bourg-lès-Valence (58 491 €)

Aide annuelle aux communes



Le volume des aides accordées aux communes par l'Agglo augmente progressivement à mesure de l'avancée du mandat.

LA MUTUALISATION FAIT LA FORCE !

» En regroupant nos moyens et nos compétences au sein de l'agglomération, nous réalisons des économies d'échelle significatives, mais développons également une expertise partagée que chaque commune ne pourrait acquérir seule.

» L'Agglo, via sa **cuisine centrale**, produit et livre les repas des écoles et des crèches de 16 communes, soit 823 253 repas servis en 2024 et une moyenne de 5 565 repas par jour. 31 % des repas servis sont, sur commande, végétariens. 28 % des achats de la cuisine centrale sont issus de l'agriculture biologique (au-delà des 20% exigés par la Loi Egalim), et 16 % sont des denrées labellisées. Les approvisionnements locaux ont la part belle : 34 % proviennent de la Région Auvergne Rhône-Alpes et 21 % de la Drôme.

» En 2024, l'Agglo a structuré son organisation des **espaces animaliers** avec une fourrière unique à Valence et 2 refuges. Après 10 mois de fonctionnement, les chiffres prouvent une activité soutenue : 1 397 interventions réalisées, 190 chiens et 638 chats transférés en refuge. Une subvention exceptionnelle de 22 500 € en plus de la subvention de fonctionnement de 15 000 € a été attribuée au refuge de Valence ainsi qu'un aide de 150 000 € entre 2025 et 2027 pour l'accompagner dans son futur démenagement (cf page 46). Concernant le refuge de Romans, l'Agglo y a mené pour 100 000 € de travaux d'aménagement et attribué à l'association une aide de 165 000 € entre 2024 et 2026 pour la soutenir dans son évolution. Une enveloppe de 300 000 € est prévue en 2025 pour des travaux de modernisation des chenils.

» Les **Archives** de Valence Romans Agglo préservent la mémoire de notre territoire, du Moyen Âge à aujourd'hui. Ce patrimoine est accessible gratuitement et à tous. 14 communes adhèrent à ce service. Au total, 433 426 archives numérisées sont disponibles.

» L'Agglo assure **le développement, la maintenance et la cybersécurité des systèmes informatiques** de 6 structures : Valence Romans Agglo, Villes et

COAS de Valence et Romans et Caisse des Ecoles de Romans, soit 2 500 agents dont 1 500 équipés pour pouvoir télétravailler (moins de déplacements). Elle coordonne également l'aménagement numérique du territoire (couverture par la fibre de 100% du territoire d'ici fin 2026) et l'informatisation de toutes les écoles (156 écoles - 1 600 tablettes / 800 vidéo projecteurs / 680 bornes wifi / 700 PC portables et 1300 PC fixes), en veillant à reconditionner systématiquement le matériel et à privilégier la dématérialisation.

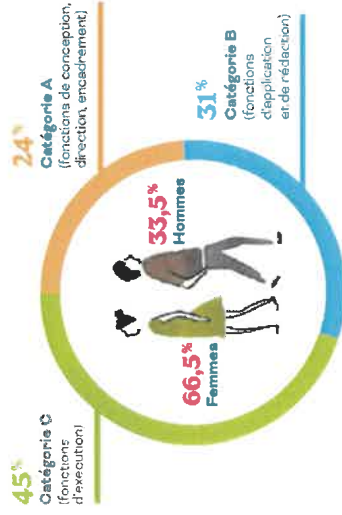
» L'Agglo pilote une **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour coordonner l'action sociale du territoire. Objectif : développer et structurer les actions en direction des familles. En 2024, elle a permis le renforcement du dispositif **France Services** (2* labellisation) mais aussi des liens entre les différents partenaires (plus de 200 réunis lors des rencontres partenariales).

» **Communes de demain** : avec ce dispositif, l'Agglo accompagne les communes de moins de 3 500 habitants (comme Chateaudouble et Combovin) dans la réalisation de leurs projets d'économie circulaire et de transition écologique.

» L'Agglo gère et anime **4 aires d'accueil et 1 aire de grand passage pour les gens du voyage**. Elle remplit également, pour toutes les communes, une mission de médiation lors d'installation illicite. En 2024, l'«Espace de vie sociale», labellisé par la CAF, a permis de mettre en œuvre différentes actions et **projets sociaux et environnementaux**. L'opération « Aires en fête » a mobilisé les familles autour de l'équilibre alimentaire, du fait maison et du tri des déchets. Des travaux de végétalisation ont été réalisés sur les aires.

UNE AGGLO PLEINE DE RESSOURCES

Près de 1 700 agents au service du territoire
L'Agglo, c'est 1 698 agents dont 68 % d'agents titulaires (c'est-à-dire ayant réussi le concours de la fonction publique).



RÉPARTITION DES EFFECTIFS

51,3 %	Cohésion sociale et culture, dont petite enfance	4,9 %	Cadre de vie
13,5 %	Administration générale, dont informatique	3,65 %	Déchets
8 %	Direction Générale	3,8 %	Attractivité, transitions et aménagements, (droits des sols)
7 %	Assainissement et Gemapi	1,5 %	Restauration collective
6,3 %	Régie eau potable		

Nos achats soutiennent l'économie locale et nos emplois

➤ Pour son fonctionnement et ses investissements, en 2024, l'Agglo a conclu **plus de 400 marchés avec des fournisseurs** pour un total de 87 M€ dont 61 % ont profité aux entreprises régionales, atteignant même 82 % pour les marchés de travaux. De plus, l'Agglo a mis en place des mesures concrètes (avances à 30 % simplification des dossiers) afin de faciliter l'accès des PME locales aux marchés publics, avec un impact direct sur le développement économique du territoire.

➤ Afin de **soutenir l'emploi local**, pour certaines prestations, l'Agglo impose aux fournisseurs d'employer des personnes en **insertion professionnelle**. L'année 2024 a été marquée par un bond de 32 % de ces heures d'insertion, atteignant 31 502 h. Cette démarche, ciblant particulièrement les jeunes (44 %), les femmes (13 %) et les seniors (18 %), a permis à 69 % des 71 bénéficiaires d'accéder à un emploi ou une formation.

➤ Avec le déploiement du **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables**, l'Agglo transforme chaque euro qu'elle dépense en levier de développement durable pour notre territoire. Ainsi en 2024, **46 % des marchés ont intégré des obligations environnementales** (+13 % par rapport à 2023), illustrant l'engagement de la collectivité dans la lutte contre le changement climatique.

Des experts pour défendre et valoriser nos biens communs

➤ En 2024, l'**Unité Affaires Juridiques** a délivré 231 conseils juridiques dans des domaines aussi variés que l'urbanisme, les ressources humaines ou le droit pénal. Point d'orgue de l'année : une victoire majeure devant le Conseil d'État dans un contentieux datant de 2016 concernant le site de Latour Maubourg. La majorité des contentieux sont gérés en interne permettant d'importantes économies pour la collectivité.

➤ Cheville ouvrière des projets d'aménagement, le **Service Foncier** a géré 462 dossiers en 2024. Parmi les opérations emblématiques : l'achat du bâtiment Fanal à Romans pour la nouvelle médiathèque, du terrain pour la future cuisine centrale, ou encore les nombreuses acquisitions pour le projet de réaménagement de la Joyeuse.

➤ Face à un **marché de l'assurance** de plus en plus tendu, l'Unité Assurances a mené un vrai bras de fer avec les assureurs en 2024, permettant d'économiser plusieurs centaines de milliers d'euros et d'obtenir la garantie de non-résiliation des contrats pour 2025. Avec plus de 20 contrats gérés pour un budget de près de 2 M€, l'équipe a traité 1 059 dossiers de sinistres. Une action quotidienne essentielle pour préserver les finances de la collectivité.

➤ L'**Unité Assemblées** offre une expertise, un conseil et un accompagnement juridique aux directions opérationnelles, contribuant ainsi à la sécurisation des actes et procédures de la collectivité. En 2024, elle a assuré le suivi de 5 Conseils communautaires, 5 Bureaux et Conférences des Maires, 227 délibérations, 888 décisions générales et 230 arrêtés.

Un numérique accessible et écologique

L'Agglo a mis en ligne, en décembre 2024, un **nouveau site internet** avec deux objectifs principaux : réduire son impact environnemental grâce à son écoconception (pages allégées, images compressées, design sobre) et assurer l'accessibilité pour tous les habitants (textes clairs, navigation intuitive, contrastes adaptés). Un audit d'accessibilité est prévu en 2025.

Nos bâtiments et équipements affichent de bonnes performances écologiques

➤ En 2024, nos bâtiments ont présenté de bons résultats : -8,3 % de consommation énergétique (29,6 millions kWh) et -4,7 % de émissions de CO2 (4,7 millions kg) par rapport à 2023. Un schéma directeur énergétique a été finalisé pour répondre aux exigences de la loi ELAN, avec 500 000 € investis dans des actions d'amélioration énergétique. **La consommation énergétique a diminué de 21,6 % depuis 2022**, démontrant l'efficacité de la stratégie sur le long terme.

➤ Plusieurs chantiers majeurs ont démarré en 2024, intégrant systématiquement la **charte chantiers verts** : la médiathèque Simone de Beauvoir à Romans, la rénovation de la piscine de Bourg-lès-Valence, et la réfection de la toile de l'ESAD. Dès 2025, des études photovoltaïques seront lancées sur 9 sites stratégiques pour renforcer l'autonomie énergétique du patrimoine.

➤ La **flotte de véhicules de l'Agglo** continue sa transformation avec un taux de renouvellement en véhicules électriques de 44 % (contre 33 % en 2023), dépassant largement l'obligation légale de 30 %. Un investissement de 212 193 € complété par l'acquisition de 5 nouveaux vélos électriques.

PROJETS ET PERSPECTIVES

Tous les nouveaux projets de l'Agglo intègrent une dimension environnementale.



➤ Valence Romans Agglo entreprend de 2024 à 2027 une **rénovation majeure de la médiathèque Simone de Beauvoir à Romans**, pour un montant total de 19,3 M€, avec des participations de l'État (5,5 M€), de la Région (2,9 M€) et du Département (441 000 €). Ce projet ambitieux vise à créer une médiathèque nouvelle génération plus spacieuse et fonctionnelle ainsi qu'un nouvel espace dédié aux jeunes de 11 à 30 ans avec le PIJ, et un point France Services.



➤ En 2025, **l'Agglo rénove le Train Théâtre à Portes-lès-Valence** pour un investissement total de 3,2 M d'€. Le projet vise l'amélioration énergétique (réduction de 47,3% de la consommation), la modernisation des espaces (amélioration de l'accessibilité) et s'achèvera en 2026. Pendant les travaux, les activités culturelles seront maintenues « hors les murs ». Un second volet d'aménagement des abords est prévu pour 2027.

➤ Les 3 sites dédiés aux **espaces animaliers vont bénéficier d'investissements conséquents** : la fourrière unique de Valence va être reconstruite ; un nouveau refuge St Roch, intégralement financé par du mécénat (la Fondation BIRD) verra le jour en 2025 à Étoile-sur-Rhône pour le bassin Valentin (6 M d'€ d'investissement) et, pour le bassin romain, un nouveau refuge est également prévu (des études sont en cours sur le bassin romain).

➤ **Un nouvel espace événementiel** verra le jour en entrée de ville de Romans pour accueillir l'édition 2025 de la Foire du Dauphiné en septembre, puis différents types d'événements. L'Agglo consacre 7 M d'€ à la 1^{re} phase d'aménagement des 4,7 hectares concernés. La gestion sera assurée, dès octobre 2025, par Valence Romans Tourisme. Le projet intègre une forte dimension environnementale avec une gestion complète des eaux pluviales par infiltration ; des espaces végétalisés et des plantations d'arbres.

➤ **Une nouvelle cuisine centrale à l'horizon 2029**. À cet effet, l'Agglo a acquis en 2024 un terrain rue Astier à Valence. L'objectif est de regrouper sur un même site l'ensemble des services de fabrication de repas scolaires et petite enfance, actuellement répartis sur 3 sites et, de fait, de réaménager les locaux, libérés, des crèches des Balives et de Ravel à Valence.

➤ Le leader français du cloud computing Sesterce a annoncé en février 2025 **l'implantation d'un supercalculateur nouvelle génération** sur le parc d'activités Rovaltain, représentant un investissement majeur de 450 M€ (première tranche). Équipé de 40 000 GPUs et bénéficiant des dernières innovations en matière d'efficacité énergétique, il sera implanté en partenariat avec l'Institut Ménéux sur le site Ecotox, créant plusieurs centaines d'emplois qualifiés et renforçant considérablement la position du territoire comme pôle d'excellence pour l'industrie et l'innovation. Il devrait ouvrir avant fin 2026.

➤ **L'autoroute A7** dans sa traversée de Valence et Bourg-lès-Valence fera l'objet d'un **aménagement majeur** de 32 M€ entre 2025 et 2028, fruit de 14 ans de concertation. Ce projet vise à réduire les nuisances sonores par 2 grâce à l'installation d'écrans acoustiques, à améliorer les mobilités douces par le réaménagement et la création de franchissements sécurisés pour piétons et cyclistes, et à valoriser les bords du Rhône. Financé principalement par Vinci Autoroutes (71,25 %), avec la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département et de Valence Romans Agglo, ce projet transformera durablement le cadre de vie des habitants.



➤ L'Agglo entreprend la **rénovation globale de la piscine de Bourg-lès-Valence** pour un budget de 5 M€. Elle rouvrira à l'été 2026 avec une vocation exclusivement estivale. Le projet comprend la transformation du bassin extérieur, la création d'une aire de jeux d'eau et le remplacement des installations techniques pour optimiser les consommations énergétiques et d'eau. Au total, 960 m² seront réhabilités, 1 140 m² renouvelés et 1 200 m² de toiture refaits, avec pour objectif d'améliorer l'offre récréative tout en réduisant l'impact environnemental.

➤ Initialement prévu pour accueillir 600 élèves, la **Maison de la Musique et de la Danse du Conservatoire de Valence** en accueille actuellement plus du double. Des travaux de rénovation et d'extension sont prévus afin d'améliorer l'accueil des élèves et de l'association Jazz Action Valence, de créer un véritable pôle danse et d'ouvrir une classe d'art dramatique, d'intégrer les Locaux Rock (pôle de musique actuelle) et de viser ainsi un classement en Conservatoire à Rayonnement Régional.



➤ Valence Romans Agglo lance un important projet **d'extension et de mise à niveau de la station d'épuration de Romans-sur-Isère**. Ce chantier d'envergure, estimé à 45 M€, permettra d'ici 2029 d'augmenter la capacité de traitement pour limiter les rejets à l'Isère en temps de pluie, avec notamment la construction d'un bassin d'orage de 7 000 m³. Le projet intègre également une dimension environnementale forte avec l'installation de centrales solaires et des aménagements paysagers.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251008-CM071025_15-DE

S'LO



1 place Jacques Brel - 26000 Valence
04 75 81 30 30 • communication@valenceromansagglo.fr
valenceromansagglo.fr f i n

valence
romans
AGGLO

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_02-DE

S'LO

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
Nombre de pouvoirs : 2 Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Éliane GUILLON
Sauf,
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN - Absent excusé
Christian ROZO - Absent non excusé

**02. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME (SDED)**

Rapporteur
D. GENTIAL

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.

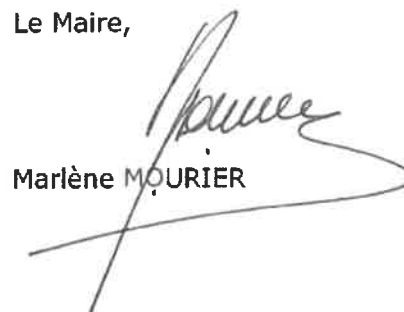
Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

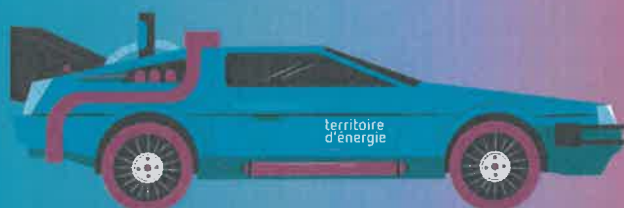
Est annexé à la présente délibération le document suivant :
- rapport

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 OCT. 2025
et de sa publication le 13 OCT. 2025

Rapport d'activités

Version longue

100% électronique



1964...2024

**UNE ANNÉE
ANNIVERSAIRE !**





EDITO

2024 une année anniversaire !

Le 9 avril 2024, nous soufflions ensemble nos 60 bougies pour célébrer autant d'années au service des Communes, des EPCI et des usagers drômois.

A l'occasion de ce rapport d'activités 2024, un peu particulier donc, je tiens à vous remercier très sincèrement de votre soutien à ce bel outil qui est le vôtre et pour lequel vous avez témoigné votre attachement par une présence si nombreuse à cette célébration.

Alors que la mandature touche à sa fin, je tiens à saluer mon équipe de 13 vice-présidents et vice-présidentes qui représentent chaque territoire de la Drôme au sein de l'exécutif, les membres du bureau, les délégués, toujours si investis au sein du comité syndical. Merci à tous les agents du SDED, pour leur mobilisation et implication sans faille. A chacune de mes visites sur le terrain, les retours positifs des communes sont le meilleur des encouragements pour poursuivre et améliorer encore nos actions.

Que de chemin parcouru depuis 1964, que de défis surmontés ! Notre Syndicat est aujourd'hui plus que jamais un acteur majeur de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique. Mais cet anniversaire a aussi et surtout été l'occasion de faire un « retour vers le futur » en paraphrasant le titre du film culte des années 80 et dont la machine à voyager dans le temps était l'invitée surprise.

En effet, l'année 2024 a été marquée également par l'élaboration d'un plan stratégique mettant l'accent notamment sur le renforcement de notre investissement pour l'enfouissement des réseaux, avec toujours l'objectif de les sécuriser, la sobriété énergétique avec un renforcement de nos moyens et la mobilité électrique.

Ce sujet de plus en plus prégnant fut le fil rouge de notre journée anniversaire avec une grande conférence et l'annonce d'un nouveau domaine d'action du SDED pour vous accompagner techniquement et financièrement dans vos projets d'installation de bornes électriques communales.

Enfin, parce que décidément cette année 2024 n'était pas une année comme une autre, nous avons, et ce pour la première fois depuis la création du SDED, édité un guide pratique retraçant sur un même document l'ensemble de nos missions. Il s'agit d'un véritable outil de travail pour vous et vos collaborateurs afin de vous faciliter l'énergie.

Alors pour toutes ces raisons, fidèle à nos valeurs de solidarité, de service public et de proximité, nous pouvons nous tourner vers l'avenir avec optimisme et détermination pour répondre ensemble aux enjeux énergétiques locaux et nationaux de demain.

S O M M A I R E

■ ORGANES DÉLIBÉRANTS	p.4	■ ANTENNE TERRITORIALE	p.17
■ FORMATION DES ÉLUS	p.6	■ PATRIMOINE	p.18
■ BILAN SOCIAL	p.8	■ 60 ANS D'ÉNERGIE	p.20
■ ORGANIGRAMME	p.10	■ EBORN	p.22
■ TROMBINOSCOPE	p.12	■ DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE	p.24
■ LES SERVICES	p.14	■ ÉCLAIRAGE PUBLIC	p.83
■ ÉNERGIE RHÔNE VALLÉE	p.15	■ PLAN CLIMAT	p.87
■ TECHNICIENS RÉSEAUX	p.16	■ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	p.90



Nathalie NIESON
Présidente, Maire de Bourg de Péage

6 RÉUNIONS DU BUREAU

Le bureau syndical agit dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Comité Syndical.

Le Bureau syndical comprend 32 membres désignés par le Comité. Il approuve notamment les programmes annuels de travaux du Syndicat dans le respect des règlements et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Tout le SDED en un coup d'oeil, il fallait l'inventer...

C'est chose faite depuis l'automne 2024 avec ce petit guide pratique distribué lors du congrès des Maires de la Drôme. Document de travail plus que de communication, il rassemble les principales compétences de votre syndicat d'énergie pour vous accompagner dans vos projets.



Issu des orientations définies lors de l'élaboration du plan stratégique 2024-2026, ce document sera mis à jour régulièrement pour mieux vous servir face à un secteur de l'énergie très technique et en constante évolution. Avec pour seule ambition de vous simplifier l'énergie !

172 COMMUNES NOUS FONT CONFIANCE pour la gestion de leur éclairage public ce qui représente 30 175 points lumineux et 1 912 points de commandes.



4 RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Cette assemblée délibérative réunit tous les délégués désignés ou élus pour représenter les communes.

Ces réunions sont organisées à tour de rôle dans une commune des 4 circonscriptions de la Drôme.

Le Comité est issu du renouvellement général des conseils municipaux.

La représentation de l'ensemble des communes de la Drôme (363 en 2024) se fait à travers 2 groupes électoraux :

- les représentants des communes de moins de 2 000 habitants : 12 territoires d'énergie.

Ces communes sont regroupées au sein de collèges dont le périmètre du territoire concerné est celui de leur intercommunalité.

- les représentants des communes de 2 000 habitants et plus.

Chaque commune désigne par délibération ses délégués au comité syndical en fonction de sa population.



 Nathalie NIESON Maire de Bourg de Péage Présidente	 Alain GENTHON Conseiller municipal de ANNEYRON Administration Général, relations public et Groupements d'achat	 Sébastien CHOUPIAS Conseiller municipal de CHATEAUNEUF DU RHONE Eclairage public et Télécommunications	 Jean ASTORGA Conseiller municipal de CHATEAUNEUF DU RHONE Eclairage public et Télécommunications
 Eric PHELIPPEAU Adjoint de MONTLIMAR Ressources humaines	 Christelle RUYSSCHAERT (territoire Baronnies Drome) PROVENÇALE MARE DE SAINT-SAUVEUR-GOURVERNE Formation des élus	 Francis SOULIGNAC Adjoint de VALENCE Distribution d'électricité et prospective	 Alain GALLU Maire de PIERRELATTE Communication
 Robert ARNAUD (territoire Val de Drôme) Maire de GRASSE Mobilité décarbonnée	 Anne PERRIN (territoire Arche Agglo) Conseillère municipale de SAINT-ETIENNE Expérimentation énergie et chaleurs renouvelables	 Norbert PERRIN (territoire Ercey des Coteaux) Maire de REAUVILLE Finances	 Yvon TILLOY (territoire Druelle) Conseiller municipal de TESSIERES Innovation énergétique et qualité environnementale des bâtiments
 Olivier TOURENG (territoire Druis) Maire de BOULC Médiation, relations usagers et associations de consommateurs	 Pierre-Louis FILLET Maire de SAINT-JULIEN-EN-VERCOIRS Transition énergétique, relations intercommunales et territoires		



2024 fut une année dense en matière d'activité Ressources Humaines et Stratégies :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma stratégique votée par le Comité syndical le 6 février 2024, les ressources en personnels ont été renforcées cette année encore avec **un effort majeur en matière de recrutements** (9 sur 2022 et 5 sur 2023, 5 sur 2024) sur les postes créés par l'augmentation de l'activité dans les domaines de l'éclairage public, la Performance énergétique et la gestion des données énergétiques, les ressources humaines, mission support. D'autres postes restent à pourvoir afin de donner tous les moyens de satisfaire les attentes des communes de la Drôme, au titre de l'expertise attendue et leur accompagnement dans leurs décisions sur les territoires drômois.

Un accompagnement des managers que sont les directeurs et les chefs de service a été mené sur une année avec le support un coach externe, afin de les accompagner dans leurs missions d'encadrant et d'acteur dans la mise en œuvre du Schéma stratégique. Cette mission a été étendue à tous les agents de TE26 SDED pour une meilleure prise en considération de leurs expressions et partage des enjeux prospectifs de la collectivité.

La mise en place de cette nouvelle organisation du travail qu'est le **télétravail**. Un bilan de fin d'année a été établi à partir d'un questionnaire adressé à tous les agents d'une part, les retours d'expérience et l'analyse des managers de Territoire d'Energie SDED : 82% des agents bénéficient d'une journée fixe de télétravail, 86% d'entre eux sollicitent les journées de télétravail flexibles. Un nouveau logiciel « LUCCA » permet de gérer avec plus d'autonomie et de réactivité les plannings de congés et de travail à distance. Les outils informatiques et de communication ont été mis en place pour tous les agents.

Des **« entretiens de carrière »** sont menés par la Direction RH, avec les agents, en entretien individuel, afin de faire un point de situation dans leur carrière, leur projet statutaire et professionnel notamment, en complément des entretiens annuels professionnels faits systématiquement et individuellement entre les agents et leur supérieur hiérarchique.

Un effort reste toujours très marqué sur la **formation des agents** dont le budget poursuit sa progression : Professionnalisation tout au long de la carrière, accompagnement dans la préparation des examens et concours de la FPT, les habilitations nécessaires. Deux sessions exceptionnelles ont été mises en place en « Intra » :

Formation avec le CNEFPT Drôme Ardèche, sur appel à projet, TE26 SDED a candidaté sur « les droits et obligations des agents de la FPT ». Tous les agents ont pu bénéficier de 2 jours de formation en Intra, dans les locaux de TE26 SDED sur la connaissance de l'environnement statutaire et réglementaire des agents contractuels et titulaires de la FPT, le statut et leur responsabilisation.

Les « gestes de 1er secours » avec l'intervention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Drôme : 32 agents sur 48 ont suivi cette formation et ont tous obtenu leur diplôme PSC1.

TE26 SDED maintient sa **politique sociale**, attractive en faveur de ses agents : Le Comité syndical a :

> Mis en place la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) prévue par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, réglée dès le début de l'année 2024

> Revalorisé la valeur faciale de ses titres-restaurant, valeur inchangée depuis 2026, à hauteur de 10€, à compter du 1er mars 2024, avec une participation de l'employeur maintenue à 60%,

> Actualisé les bases de remboursement des frais professionnels des agents en mission, au regard de leurs frais engagés,

> Augmenté le montant mensuel forfaitaire de sa participation à la Protection sociale complémentaire (Maintien de salaire), à compter du 1er janvier 2025, comme suit

- Agents de Cat. A : 7 €
- Agents de Cat. B : 10 €
- Agents de Cat. C : 18 €



9 AVRIL 2024 : Une journée anniversaire studieuse avec une grande conférence sur la mobilité décarbonée

Le point de vue des entreprises : Échanges avec Yannick Saint Roch, délégué général du SERCE. Le SERCE est une organisation professionnelle créée en 1922 qui regroupe 260 entreprises de la transition énergétique et numérique (PME, ETI, groupes)

La Mobilité électrique dans la Drôme : quelles perspectives ?

Tableau n°1 : état des lieux et évolution de la mobilité électrique. Avec :

- Antoine Herteman, Président de l'Avere-France ;
- Charles-Antoine Gautier, directeur général de la FNCCR ;
- Yannick Saint Roch, délégué général du SERCE.

Les thèmes

État des lieux de la mobilité électrique en 2024	Complémentarité avec le secteur public qui a initié l'essor des IRVE / stratégie des collectivités
Rôle des SDE : objectif 400.000 bornes	Et demain ? Véhicule to grid / onbrières et IRVE / centres de stockage / rôle croissant de la data
Les SDIRVE : premiers enseignements	La wature pour tous ? Démocratisation : prix des voitures, marché de l'occasion, enjeux de formation...
Les acteurs privés des IRVE	Conclusion : vision de la mobilité électrique en France d'ici 5 ans
IRVE : un parc disparate	
Typologie des bornes, disponibilités, grilles tarifaires...	
Émergence du secteur privé	

Depuis les premiers déploiements de bornes de charge dans les années 2010, le paysage de la mobilité électrique a considérablement changé. Avec plus d'un million de véhicules électriques en circulation et un objectif de 400.000 bornes, c'est désormais un marché de masse qui s'ouvre. La démocratisation de la voiture électrique va-t-elle se poursuivre ? Comment l'essor d'un secteur privé très actif peut-il se concilier avec les principes d'aménagement du territoire ?

Tableau n°2 : quelle évolution de l'offre d'IRVE dans la Drôme pour répondre aux attentes des automobilistes ? Avec :

- Pascal Hureau , président de Ffauev (Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques ;
- Philippe Ledéret, maire des Pilles ;
- Eric Mendels, directeur général d'Easy Charge ;
- Louis Prévoost, consultant senior à Tactis.

Les thèmes

Présentation du SDIRVE de la Drôme	Besoins en recharge : maillage à 30 km / lieux de loisirs / zones d'activités (y compris micro)
Le réseau e-Born dans la Drôme / vision du SDIRVE / DSP 2020 – 2028 : modèle et équilibre économique	Plug In : airBNB de l'IRVE ?
Positionnement des collectivités par rapport à l'après SDIRVE : y aller ou pas ?	Le « passage » à l'électrique pour les automobilistes : coûts, disponibilité des IRVE, marché de l'occasion...
IRVE et « village rue » (garages, prime Advenir...) / bornes les plus proches / électrique ou gazole ?	Conclusion : vision de la mobilité électrique dans la Drôme d'ici 5 ans
Solutions pour un « village rue »	
L'automobiliste électrique en 2024 : portrait, attentes	

Après avoir créé le premier réseau de bornes de recharge drômois (eborn), territoire d'énergie Drôme a établi un schéma directeur des IRVE (infrastructures de recharge des véhicules électriques) pour anticiper la montée en puissance de la mobilité électrique dans le département. Depuis trois ans, l'électrification du parc automobile s'accélère : désormais une voiture vendue sur cinq est électrique. D'une approche pionnière à la conduite banalisée, l'automobiliste a changé et ses exigences vont croissant, qu'il s'agisse de la disponibilité des IRVE ou de la compétitivité des tarifs. Comment passer d'une offre publique à un parc d'IRVE diversifié ? Quelles nouvelles solutions pour répondre aux micro-besoins de recharge ?

C'est à l'issue de cette matinée et au vu de ses enjeux pour les communes que la Présidente Nathalie Nieson a présenté le nouveau domaine d'intervention de TE SDED : Un accompagnement technique et financier à l'installation de bornes communales.

EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2024

Masse salariale 3 006 637,98 €

48 personnes dont 14 contractuels, 2 CDI et 2 agents titulaires en disponibilité. +1 apprenti



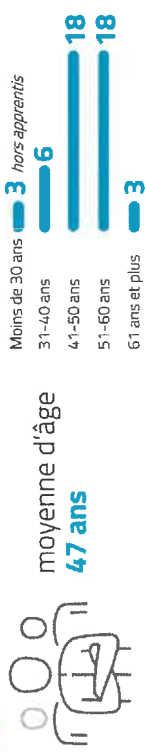
REPARTITION DES AGENTS PAR SEXE

Activité principale répartition par sexe	Hommes	Femmes	Total
Direction Générale	1	2	3
Direction Ressources - Projets stratégiques	3	3	6
Direction Services Techniques	20	10	30
Direction Finances Juridique et Concessions	1	6	7
Direction Communication et Antenne Nyons	1	0	1
Cabinet	0	1	1
Total	26	22	48

REPARTITION DES AGENTS PAR DIRECTION

Désignation	Année 2024
Direction Générale	3
Direction Ressources - Projets stratégiques	6
Direction Services Techniques	30
Direction Finances Juridique et Concessions	7
Direction Communication et Antenne Nyons	1 (+2 comptabilisés dir. services tech)
Cabinet	1
Total	48

REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TRANCHE D'AGE



REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Temps partiel sur autorisation	Hon	90%
Catégorie A	1	1
Catégorie B	0	3
Catégorie C	0	1
Total	1	7

Les 40 autres agents tous statuts confondus travaillent à 100 %.

ABSENCES

ARRÊTS	jours ouvrables	jours ouvrés
maladie ordinaire	189	130
TP thérapeutique	115	83
Congés maternité	9	6
Congés paternité	28	18

FORMATIONS

Nombre d'agents ayant suivi une formation	43 agents
Total de jours de formation	250 jours
Professionalisation tout au long de la carrière	40 agents 109 jours
Formation d'intégration	1 agent dispensé
Formation professionnelle certifiante (CFP)	1 agents 74 jours
Préparations aux concours	5 agents 37 jours
Perfectionnement des connaissances	1 agents 33 jours
Formation / Habilitation	3 agents 3 jours
Prévention des risques (PSC1)	27 agents 27 jours

Budget annuel versé aux organismes de formation, hors CNFPT et hors dépenses logistiques (frais de déplacements, hôtels, repas, etc...) : 17 886,66€

Seuls informés, retrouvez toute l'info du SGE-D sur le site internet et les réseaux sociaux sur lesquels vous pouvez quotidiennement découvrir une nouvelle actualité.

Des vidéos de présentation de nos métiers sont disponibles sur notre chaîne YouTube

Rejoignez l'équipe SGE-D

Montage de projet de A à Z

f b in

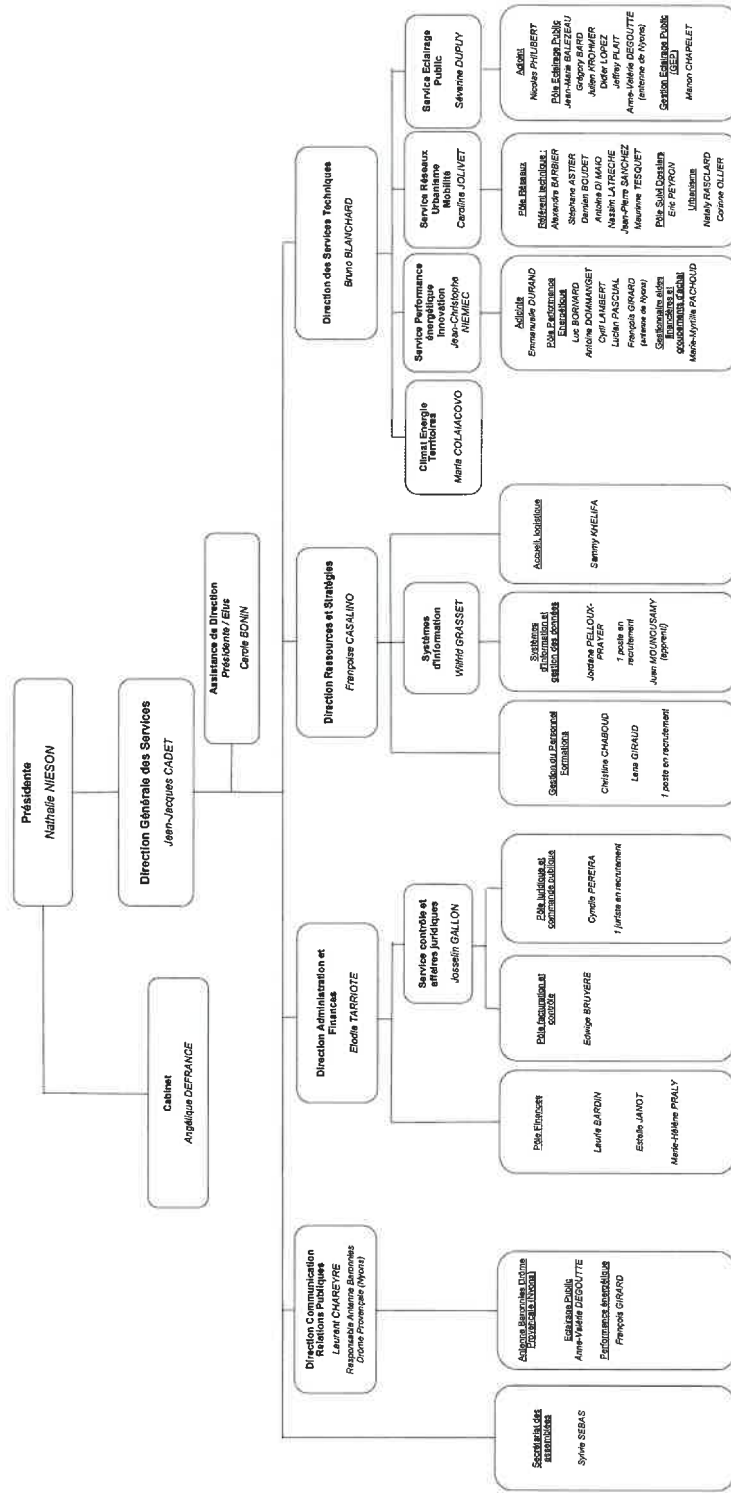
te26.fr

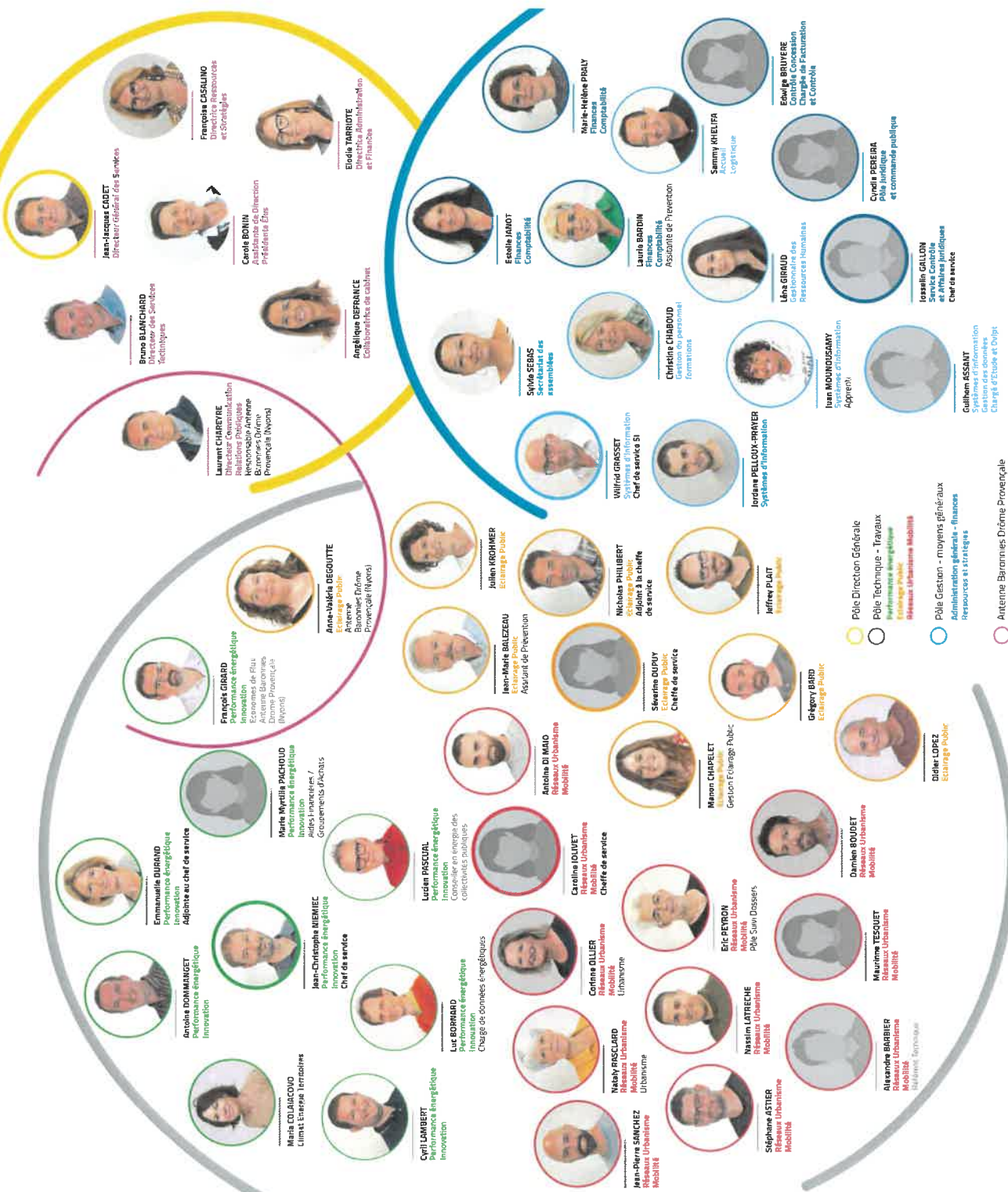
YouTube

Montage de projet de A à Z

Rejoignez l'équipe SGE-D

**Organigramme
Décembre 2024**







- Pôle Direction Générale
- Pôle Gestion - moyens généraux
- Pôle Technique - Travaux
- Performance Énergétique
- Réseau Éclairage Public
- Réseau Urbanisme Mobilité



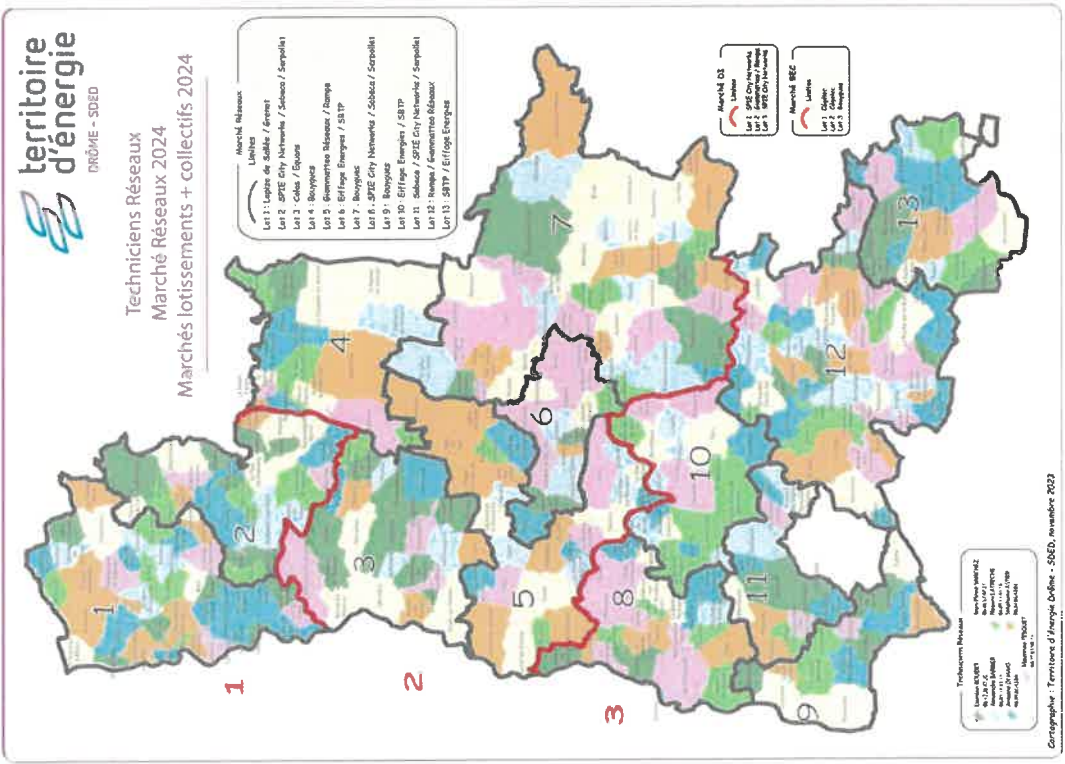
Comment la SEM accompagne-t-elle les collectivités ?

Energie Rhône Vallée est le partenaire de référence pour la réalisation de leurs projets d'énergies renouvelables, en particulier photovoltaïques. Les communes et les intercommunalités bénéficient d'un accompagnement complet, de l'étude à la mise en œuvre, en passant par la gestion des dossiers administratifs et le conseil technique. Notre SEM est l'opérateur privilégié au service des collectivités. Quelles n'hésitent pas à faire appel à Energie Rhône Vallée pour examiner ensemble la faisabilité de leur projet.

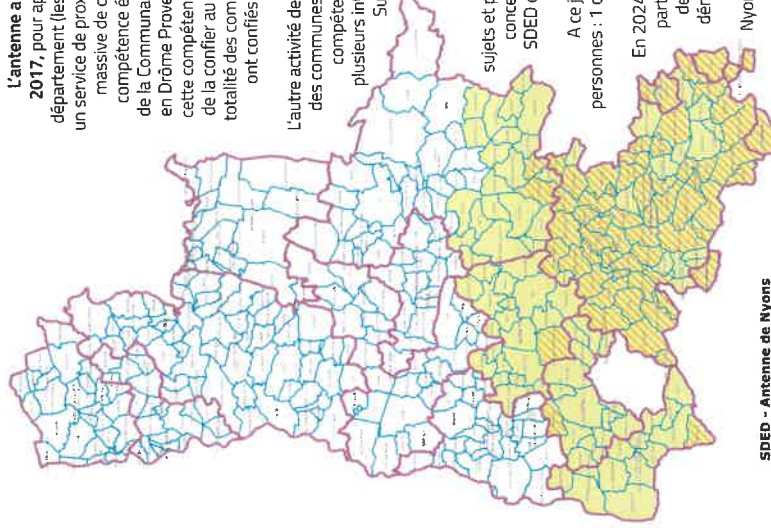


contact@energiehonevallee.com
www.energiehonevallee.com
04 75 55 28 98





L'antenne a ouvert ses portes en septembre 2017, pour apporter aux communes du sud du dpartement (les plus loignes du si de l'Alkan) un service de proximit et pour rpondre l'arrivee massive de communes de ce territoire dans la comptence claiage public, suite l la dcision de la Communaut de Communes des Baronnies en Drme Provenale (CCBDP) de ne pas prendre cette comptence et de proposer aux communes de la confier au SDED. Ainsi aujourd'hui, la quasi-totalit des communes du ptrimtre de la CCBDP ont confi au SDED la gestion totale de leur claiage public.



A ce jour, l'Antenne est composee de 3 personnes : 1 directeur, 1 technicienne Claiage Public et un conseiller en nergie

En 2024, c'est toujours dans le cadre d'un partenariat avec la CCBDP mais aussi de la Ville de Nyons que l'Antenne a dménagé dans de nouveaux locaux, sur la mme zone des Laurons à Nyons à quelques pas des bureaux de la Communaut de Communes : la Communaut de Communes : **Ppinière d'entreprise « La Ruche » 20 allée Pierre-Louis Guilliny ZA Les Laurons**

Activit de l'Antenne en 2024 :

84 communes du territoire pour la maintenance et les travaux d'investissement de l'claiage public.

53 communes accompagnes sur les dispositifs d'conomies d'nergie pour 113 dossiers.

9842 points lumineux (+586).



CONTACT :
Ppinière d'entreprise « La Ruche »
20 allée Pierre-Louis Guilliny ZA Les Laurons
26 110 NYONS
Tél. 04 75 26 97 75
antenne@sded.org



ELECTRICITÉ

- Chiffre d'affaires : 147 M€
- Patrimoine : 1 257 M€ (Valeur brute d'actifs)
- 325 580 utilisateurs
- 10 520 producteurs
- 8 855 postes de transformation
- 17 576 km de lignes électriques
- 3 049 GWh consommés



GAZ NATUREL (tous contrats)

- Chiffre d'affaires : 23,8 M€
- Patrimoine : 202 M€ (Valeur brute d'actifs)
- 80 725 consommateurs
- 3 producteurs de biométhane
- 1 802 km de canalisations
- 1 754 GWh consommés



473 DOSSIERS DE TRAVAUX



POUR UN TOTAL DE 22 805 441 € TTC D'INVESTISSEMENTS POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



180 EN ÉLECTRIFICATION RURALE : on peut noter une baisse du nombre de raccordements individuels et collectifs par rapport aux années précédentes en lien avec la conjoncture actuelle.

- 65 raccordements - 2 241 164 € TTC
- 88 renforcements - 9 863 448 € TTC
- 16 dessertes intérieures - 596 936 € TTC
- 11 branchements collectifs - 247 522 TTC

> 12 949 070 € TTC

66 EN EFFACEMENT

- 9 programmes Enedis (Article 8) - 1 495 093 € TTC
- 24 programmes Face C + SDED - 3 542 393 € TTC
- 33 Telecom - 1 750 677 € TTC

> 6 788 163 € TTC

140 EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

> 2 194 054 € TTC

> 874 154 € TTC

87 EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : en 2024, 32 communes et 4 intercommunalités ont adhéré aux services d'accompagnement énergétique portant le total à 243 adhérents cumulés confirmant le succès de l'activité.



Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 026-212600589-20251007-CM071025_02.DE

SLO



2002

2011

2003

1961

1964

27 avril 1964 : signature de l'arrêté préfectoral constituant le SDED Syndicat Départemental d'Électrification de la Drôme.

Le Sénateur Jean Besson succède au Sénateur Maurice PIC, fondateur du SDED, ancien Ministre. Depuis 2020, Nathalie Nieson est la 3^{ème} présidente du syndicat d'énergie en 60 ans.

REVOLUTION : la transformation du syndicat d'électricité en syndicat d'énergies.



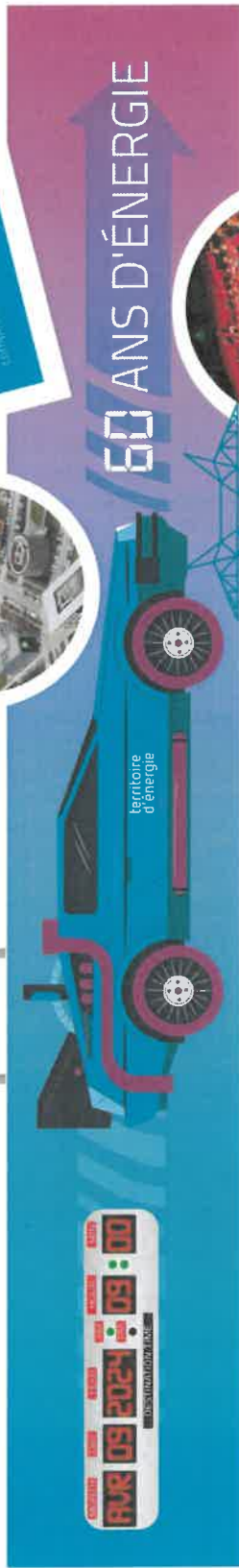
Création de la Société d'Économie Mixte ÉNERGIE RHÔNE-VALLEES pour produire de l'énergie verte.



Participation à une entente des Syndicats d'Énergie de Rhône-Alpes (USERA) qui devient TEARA en 2017.



CONSTRUCTION DU SIÈGE ACTUEL
 1^{er} bâtiment installé sur la zone de Rovaltain TGV et 1^{er} bâtiment public de la Drôme équipé de panneaux photovoltaïques.



60 ANS D'ÉNERGIE



2016

2017

AUJOURD'HUI ET

2024

Adhésion à la marque nationale de notre fédération la FNCCR.



Co-fondation du réseau de bornes de recharges électriques.
 Création d'une antenne territoriale
 Baronnies - Drôme Provençale.



Territoire d'énergie Drôme-SDED est devenu un acteur opérationnel de la transition énergétique aux côtés des communes et EPCI, avec la création du service performance énergétique et la mission climat énergie territoires. Le SDED n'en reste pas moins fidèle à ses missions historiques d'autantôt organisatrice de la distribution d'électricité dans la Drôme.

Le 9 avril lors de la célébration des 60 ans une conférence sur la mobilité électrique a lancé une nouvelle action du syndicat pour aider à la création de bornes de recharge communales.



REVIVEZ EN VIDÉO NOS 60 ANS D'ÉNERGIE COMMUNE ET RETROUVEZ TOUTES LES PHOTOS DE L'ÉVÉNEMENT ANNIVERSAIRE SUR NOTRE SITE TE26.FR

UNE MOBILITÉ DÉCARBONNÉE AVEC DE L'ÉLECTRICITÉ 100% VERTE



En 2024, le réseau eborn dans la Drôme a connu une avancée significative, marquée par le déploiement de la première borne de recharge E-City du réseau. Ce nouveau modèle, conçu par E-Totem, permet l'installation de six nouveaux points de charge accélérée (jusqu'à 22 kW). Implantée Place de Dunkerque à Valence, cette borne offre la possibilité aux utilisateurs de véhicules électriques, de récupérer jusqu'à 100 km d'autonomie en moins d'une heure.

Ce déploiement vient renforcer le maillage du réseau eborn dans notre département, qui atteint aujourd'hui un total de **148 bornes de recharge**, assurant une couverture optimale avec une borne tous les **30 kilomètres** environ :

- 140 bornes de recharge accélérée (jusqu'à 22 kW)
- 8 bornes de recharge rapide (jusqu'à 60 kW)

En parallèle, l'année écoulée témoigne d'une adoption croissante de l'électromobilité. Le réseau eborn a enregistré **73 627 sessions de recharge (contre 65 216 en 2023)**, effectuées par près de **18 000 utilisateurs** (contre 14 000 en 2023) de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Cela représente une **consommation énergétique globale de 1 211 470 kWh** (contre 1 024 300 en 2023), soulignant l'importance du réseau eborn dans l'accompagnement de la transition énergétique du département de la Drôme.



148 BORNES
296 POINTS DE CHARGE
DANS LA DRÔME AVEC
NOTRE RÉSEAU EBORN



Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 076-212000509-20251007-CM071025_02-DE

RÉSEAU eborn

Vos bornes de recharge au cœur des territoires

Le réseau eborn, c'est

- 1300 bornes de recharge publiques accélérées et rapides**
- Un réseau maillé sur 11 départements**
- Un service public de recharge, accessible 24/7 avec ou sans abonnement**

Le pass eborn vous donne accès à



100 000 points de charge en Europe



Un tarif préférentiel sur le réseau eborn



A - LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

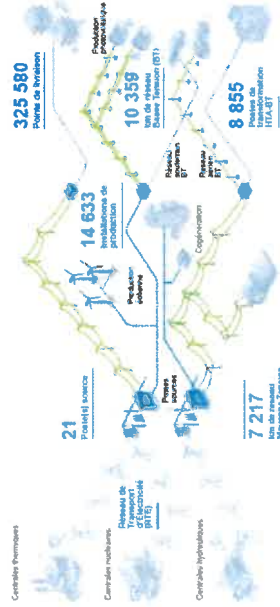
En électricité, le service public est scindé en deux composantes : la partie « distribution » est concédée à ENEDIS et la « fourniture » aux tarifs réglementés de vente (TRV) est déléguée à EDF Branche Commerce.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED se doit d'assurer le suivi et le contrôle de la bonne exécution de son contrat de concession. Aussi, le syndicat réalise, avec l'appui d'experts extérieurs, un contrôle périodique annuel des concessionnaires dans les domaines technique, clientèle et financier qui permet notamment de vérifier les informations contenues dans le Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC).

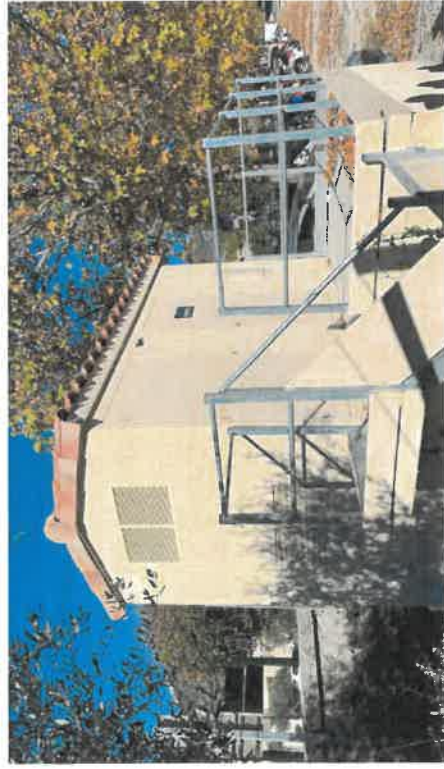
Une synthèse de cet audit est présentée ci-dessous pour les données de l'année 2023 contrôlées en 2024.

Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2023

Le réseau public de distribution d'électricité



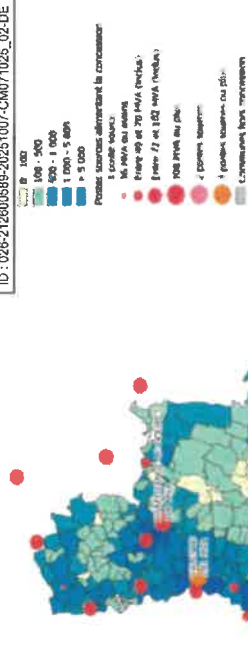
Source : ENEDIS – CRAC 2023



Nouveau poste à bus des Baronnies

1. Les chiffres clés des usagers de la concession

Alimentation électrique et répartition des



Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 026-212600589-20251007-CN071025_02-DE

La concession continue de suivre un rythme d'évolution à la hausse de son nombre d'usagers (+1,0% en 2023 contre +1,2% en 2022) pour atteindre près de 326 000 usagers.

La consommation électrique totale est en forte baisse en 2023 avec -6,4%, malgré un hiver 2023 aussi rigoureux que le précédent, et surtout due aux résultats de nombreuses campagnes de sobriété énergétique ciblées, alors que le système énergétique était sous tension (disponibilité réduite du parc nucléaire, sécurité d'approvisionnement de gaz naturel d'Europe de l'Est, hausses générales des tarifs, etc.).

Les usagers C5 (BT ≤ 36 kVA) représentent 53% de cette consommation totale en 2023, et les 968 usagers HTA, 34%.

La consommation moyenne d'électricité d'un usager C5 de la concession est de 5,0 MWh/an en 2023, en baisse de -1,3% en 2 ans. À titre informatif, la moyenne nationale calculée par AEC (93 AODE) est de 4,8 MWh/an (avec un minimum de 3,3 et un maximum de 6,4 MWh/an/us.). Les écarts sont très variables par département en fonction des taux de pénétrations et d'usages des autres énergies pour le chauffage (gaz, fioul, bois, réseau de chaleur, etc.).

Entre 2022 et 2023, la forte baisse des volumes consommés conjuguée aux augmentations des grilles tarifaires induit néanmoins une hausse des recettes totales d'acheminement de +2 M€ HT, soit +1,5% en 2023 (contre +0,7 M€ l'année antérieure). Le TURPE 6 HTA/BT (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité appliqué par les gestionnaires de réseau de distribution) est entré en vigueur en août 2021, pour une durée de 4 ans. Le TURPE 7 en cours de négociation devrait s'appliquer à partir d'août 2025.

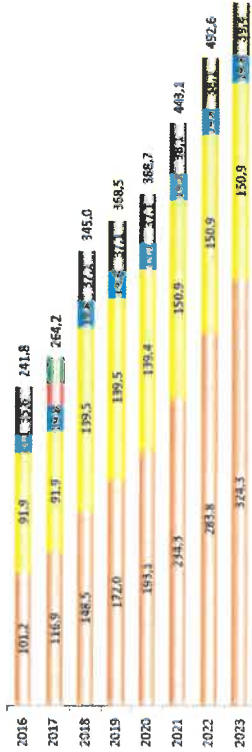
Les producteurs (y compris les autoconsommateurs) représentent 14 633 installations, en forte augmentation en nombre (+39%) et en puissance (+8%). Les producteurs photovoltaïques représentent 99,5% du nombre d'installations raccordées au réseau de distribution (HTA ou BT) d'Enedis. La puissance totale s'établit à 534 MVA à fin 2023 selon la répartition suivante : 61% pour les installations photovoltaïques, 28% pour les installations éoliennes, 4% pour les installations hydrauliques et 7% pour les « autres ».

Selon Enedis, les autoconsommateurs doivent déclarer leurs productions. Toutefois, le site d'Enedis n'indique pas quel formulaire remplir.

Il existe également des confusions de vocabulaire entre « producteurs en revente en totalité » ou « revente en surplus », ou « autoconsommateur » ou « autoproduiteur ». Des clarifications seront nécessaires dans le CRAC et les données de contrôle à venir.



Évolution des puissances des installations de productions (en MVA)



NB : En fonction des exercices et des données secrétisées, les nombres d'installations et leurs puissances, pour les cogénérations et les biogaz/biomasse, sont présentées à part entière, ou alors confondues dans «Autres» dans les données d'ENEDIS.

2. La qualité de service d'ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau de distribution

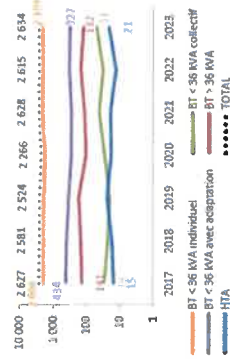
2.1 Les raccordements

Depuis le 20 juillet 2023, le barème de raccordement dans sa version 7, succédant au 6.2, est entré en vigueur. Il s'appliquait donc en partie durant l'exercice 2023. Depuis le 3 août 2024, il a été remplacé par le barème v7.2.

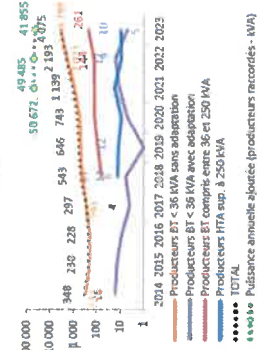
Le volume de raccordements en soutirage (tous segments confondus) est en légère hausse de +0,7% en 2023 avec 2 634 raccordements réalisés, soit 19 de plus que l'année précédente.

La tendance est à la forte hausse pour les raccordements en injection avec +86% en 2023 et 4 075 nouvelles installations de productions raccordées au réseau (tous segments confondus). Enedis communique désormais une nouvelle donnée dans le CRAC. Il s'agit de la puissance cumulée des producteurs raccordés dans l'année. Cette dernière a néanmoins diminué entre 2022 et 2023 (-15%), passant de +49 MW à +42 MW.

Évolution du nombre de raccordements (HTA et BT) en soutirage dans l'année

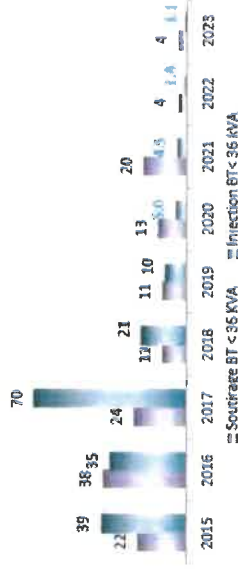


Évolution du nombre de raccordements en injection et de la puissance dans l'année



Les délais moyens de production d'un devis BT < 36 kVA sans adaptation) pour les entre 2022 et 2023 passant de 4,1 à 3,8 (1,4 jour en 2022, 1,1 jours en 2023).

Évolution du délai moyen de production d'un devis de raccordement sans adaptation (en jours)



Enedis indique comprendre le souhait de l'AODE d'auditer les activités relatives au raccordement et confirme qu'il n'y a aucune volonté d'Enedis de restreindre l'accès à ces informations. Toutefois, le concessionnaire fait valoir la charge de travail trop importante que ce suivi représente pour rassembler les données figurant dans deux SI différents selon la puissance de raccordement du client.

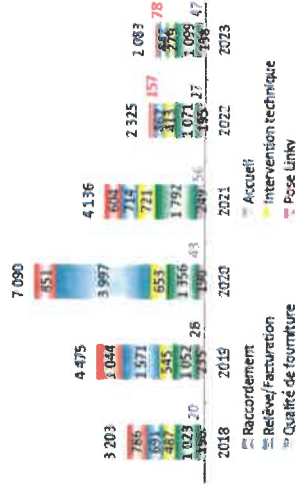
La liste détaillée des raccordements reste toujours inaccessible et ne permet pas à l'AODE d'auditer plus en détails cette activité.

2.2 Les réclamations



Le nombre de réclamations des clients faites au distributeur était en forte baisse sur un an de -44% en 2022 (soit -1 811 réclamations). En 2023, ce volume a atteint 2 083 réclamations, soit à nouveau une baisse de -10%. La concession présente désormais un ratio de réclamations par usager de 64 réclamations pour 10 000 usagers.

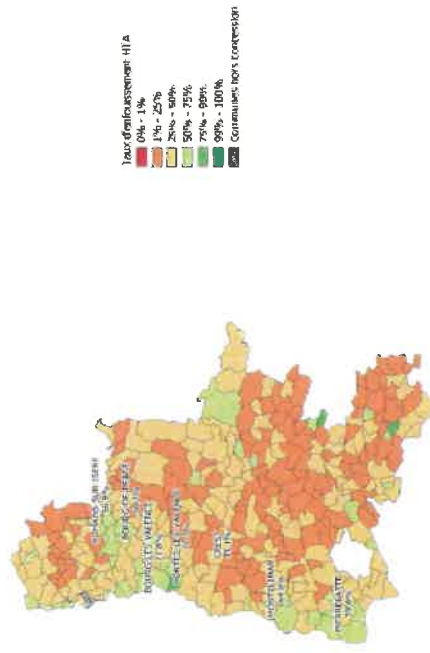
Évolution de la répartition des réclamations (écrites et orales) par item (1er niveau et instance d'appel confondus)



Les réponses aux réclamations sont visées sous 15 jours maximum depuis 2014. En 2023 ce taux de réponse dans les délais est de 97,0%, stable par rapport à 2022. Depuis 2017, il faut préciser que cet indicateur prend en compte les réclamations relatives au déploiement des compteurs Linky.



Taux d'enfouissement des réseaux HTA par commune (par rapport au linéaire total HTA)



Parmi les réseaux souterrains, la concession compte 173 km de Câbles à isolation Papier Imprégné (CPI). Le taux associé s'élève à 2,4% et est relativement limité puisqu'il se situe légèrement en deçà de la moyenne à 2,9% constatée sur quarantaine d'AODE en 2023.

Sur la concession Enedis met en œuvre depuis plusieurs années un programme de renouvellement des réseaux HTA. Ce programme priorise les besoins de renouvellement sur les départements HTA les plus incidentogènes.

En 2023 et selon l'inventaire du concessionnaire à date, au total 54 communes au total sont concernées par la présence de CPI. Toutefois, 10 communes rassemblent 85% du total. Notamment, 30% des CPI sont situés à Valence (52 km), 21% à Romans-sur-Isère (36 km) et 10% à Pierrelatte (18 km).

Un point d'amélioration en attente demeure : le linéaire total des CPI n'est toujours pas retranscrit dans le CRAC. S'agissant d'ouvrages ciblés prioritairement dans certains programmes, il devient indispensable que le CRAC en fasse état.

Le concessionnaire a indiqué faire remonter ces points pour une possible évolution.

Représentant 2,4% des réseaux HTA de la concession, ou 4,3% des réseaux HTA souterrains, les câbles CPI contribuent très faiblement au critère B incidents HTA du TE 26.

En complément de ce risque, les câbles CPI sont le siège de nombreux incidents HTA, en 2023 sur les 83 incidents souterrains HTA HIX (hors événements exceptionnels) du territoire, 26 ont eu lieu sur des câbles CPI soit 31% du nombre incidents souterrains. Cela représente une incidence de 15 incidents pour 100 km de réseaux, soit 10 fois plus que les câbles souterrains synthétiques avec 1,5 inc./100 km. Ce potentiel risque de double défaut d'une part, et ce taux d'incidents élevé d'autre part, font des câbles CPI vieillissants une cible importante dans les programmes de renouvellement, même si les gains sur le critère B incidents ne seront pas toujours manifestes.



2.3 Les coupures pour impayés

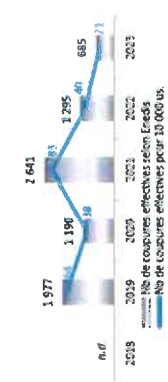
Depuis 2022, le fournisseur aux TRV, EDF, ne procède plus à des demandes de coupures pour impayés, mais à des réductions de puissance. Ainsi, les quantités de coupures faites par Enedis en 2022, sont uniquement pour le compte des fournisseurs alternatifs.

Selon les données d'Enedis, le nombre de coupures effectives pour impayés réalisées en tant que GRD, et pour le compte de tous les fournisseurs, a diminué de -4,7% en 2023, après une baisse de -5,1% en 2022.

Evolution du taux d'intervention pour impayés dans les délais catalogues ou convenus pour les usagers C5*



Evolution du nombre de coupures effectives pour impayés réalisées par le distributeur pour les usagers C5**



* Le taux d'intervention pour impayés est défini comme le rapport entre le nombre de coupures effectuées pour impayés et le nombre de coupures effectuées pour tous les usagers C5.
** En 2020, le nombre de coupures effectuées pour impayés est de 2 641, contre 1 196 en 2019 et 1 295 en 2021. Le volume est resté de 60 000 pour tous les usagers C5.

Gestion des impayés

La publication de la loi « Brottes » a modifié les processus de gestion des impayés durant l'année 2013 : désormais plus aucun client ne peut être coupé durant la trêve hivernale du 1er novembre au 31 mars.

Durant cette période, en cas d'impayés, les clients non-protégés (les clients protégés étant ceux bénéficiaires d'une aide FSL ou du Cheque Energie) voient leur puissance réduite à 2 000 ou 3 000 W selon leur puissance souscrite ; et pour les clients protégés, le processus est à l'arrêt jusqu'à la sortie de la trêve. Hors trêve hivernale, tous les usagers peuvent être coupés pour impayés, mais pour les clients protégés, les délais intermédiaires sont plus longs.

3. Les caractéristiques du patrimoine technique

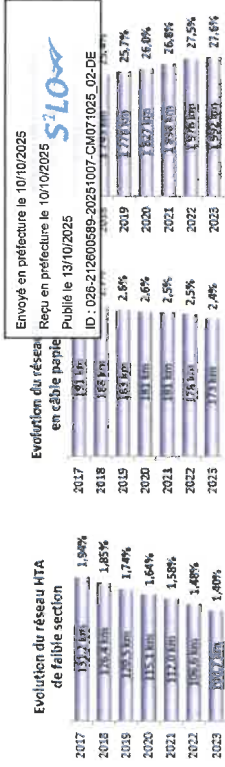
3.1 Le réseau moyenne tension HTA et l'amont

3.1.1 Les réseaux HTA souterrains, dont les CPI

Sur l'exercice 2023, 35 postes sources (PS) alimentent la concession (avec une puissance totale de 2 260 MVA) dont 21 sont situés sur la concession. La quantité de PS alimentant le territoire est stable depuis 5 ans. La puissance totale installée dans les PS est également identique par rapport à celle à fin 2022.

Ces postes sources alimentent les usagers de la concession via le réseau HTA d'une longueur totale de 7 217 km, qui a augmenté de +26 km en 2023 (soit +0,4%), une évolution bien inférieure à la moyenne des 10 exercices précédents de +72 km/an.

Cette hausse en 2023 est notamment la résultante d'une part de +118 km de mises en service de réseaux HTA souterrains et d'autre part, de la résorption de -91 km de réseaux HTA.



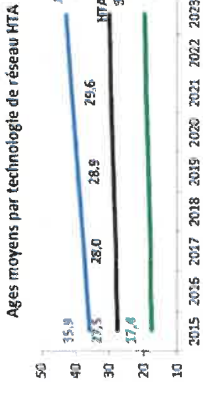
Par ailleurs, l'âge moyen des réseaux HTA du TE 26 est en deçà de la moyenne calculée par AEC sur son panel établi au niveau national (l'âge moyen des réseaux HTA du TE 26 est de 30,0 ans, contre une moyenne AEC de 31,5 ans, statistiques AEC 2023).



Avec 19,5 ans de moyenne d'âge pour les réseaux souterrains, le TE 26 est également en deçà de la moyenne relevée par AEC de 21,1 ans (statistiques AEC 2023).



Le réseau HTA aérien est quant à lui en moyenne âgé de 42,9 ans,



Face à cela, une partie de la politique industrielle du concessionnaire est d'opérer un renouvellement partiel des ouvrages HTA aérien via des opérations de maintenance lourde dénommées **Prolongation de la Durée de Vie (PDV)**.

La politique PDV a ensuite évolué vers une politique de **Rénovation Programmée (RP)** visant à remettre à niveau les lignes aériennes pérennes pour une durée de 25 ans (au lieu de 15 ans) grâce à un diagnostic approfondi et le remplacement de composant supplémentaire avec des niveaux d'usure moindre.

Les 1ères affaires RP ont débuté en 2022 sur la concession, mais la comptabilisation des affaires RP a débuté qu'à partir de 2023.

Enedis a précisé que dans le fichier relatif aux CAPEX transmis dans le cadre du contrôle, certains libellés d'affaires en « rénovation programmée » sont encore des affaires PDV. Le concessionnaire a également précisé que les affaires débutées en PDV se termineront en PDV, et que les affaires RP sont catégorisées RP si le diagnostic initial a été réalisé dans le cadre prévu de la RP.

Entre 2014 et 2022, environ 128 km de réseaux HTA aériens de la concession ont été traités par la PDV (dont 29 km en 2021, et 8 km en 2022), et en complément 43 km ont été fiabilisés (sans travaux). En cumulant les linéaires traités et fiabilisés (171 km), la part de réseaux HTA concernés par de la PDV est ainsi de 5,1% à fin 2022, par rapport au linéaire aérien HTA total.

En 2023, les linéaires traités augmentent avec 9 km supplémentaire (probablement en majorité des affaires RP, mais la requête d'Enedis ne permet pas de distinguer les affaires RP et PDV, courant 2023, année charnière qui enregistre la fin des dernières affaires PDV et les premières affaires RP) portant le total de réseau HTA aérien nu traité en PDV/RP à 137 km à fin 2023.

Point de satisfaction : certaines AODE obtiennent désormais un inventaire HTA enrichi des linéaires situés dans des zones Plan d'Aléas Climatique (risques bois, neige et givre, ou vent, etc.). En 2023, et pour la 1ère fois, TE26 bénéficie de ce niveau de détail. C'est un point de satisfaction de cet audit, il restera nécessaire d'obtenir ce détail chaque année.



Aussi, selon le rythme annuel moyen de résorption des câbles CPI constaté depuis 2017 (environ -3 km/an, soit un total de -18 km en 6 ans), ces réseaux seraient entièrement traités à l'horizon 2080. En outre, le **PPI 2022-2025** prévoit une résorption de -20 km de CPI en 4 ans. Il existe une incertitude de l'ordre de 25% sur la nature de certains câbles synthétiques datés antérieurement à 1980 selon Enedis. Cette incertitude a pour conséquence une sous-représentation des CPI dans les inventaires par rapport aux présences réelles sur le terrain. Les trois départements de la DR Alpes sont particulièrement et historiquement touchés par cette incertitude importante de qualification.

Au niveau national, Enedis vise à diminuer de 5/6 (soit 83%) la longueur des réseaux souterrains HTA ancienne technologie à l'horizon 2035 (CPI). Pour cela, le distributeur a opté pour une approche à partir d'un Big Data afin de cibler les renouvellements de câbles selon leur probabilité de défaillance, pour un gain d'efficacité.

Cependant, la trajectoire de diminution n'est pas forcément linéaire à l'échelle de chaque concession : elle répond d'une part aux trajectoires d'investissement nationales sur la période 2020-2035, d'autre part à des priorisations techniques en fonction des concessions les plus impactées.

Sur la concession Enedis met en œuvre depuis plusieurs années un programme de renouvellement des réseaux HTA. Ce programme priorise les besoins de renouvellement sur les départements HTA les plus incidentogènes.

Depuis 2022, la liste des incidents HTA répertoriés par Enedis comprend désormais une nouvelle cause « Cause forte chaleurs (canicule ou chaleur estivale) ». Au total, la concession a été concernée par 23 incidents avec cette cause en 2022 et 9 incidents en 2023.

3.1.2 Les réseaux HTA aériens

Le réseau HTA de la concession est constitué à 44,9% de réseaux aériens. Les réseaux aériens nus HTA restent la source majeure de discontinuité de distribution électrique de la concession du TE 26, notamment en raison de leur exposition aux aléas climatiques (vents, orages, neiges, etc.).

À fin 2023, la concession compte près de 3 238 km de réseaux HTA aériens (regroupant les câbles nus et torsadés), contre 3 514 km en 2017, soit une résorption de -276 km en 6 ans ou -46 km/an en moyenne. Le réseau HTA nu a diminué de -91 km en 2023.

Cinq postes sources alimentent des zones de plus de 200 km de réseaux HTA aériens nus chacune. Il s'agit de Crest avec 396 km, Die avec 229 km, Dieulefit avec 222 km, Motte avec 209 km et Nyons avec 201 km. Ces 5 zones rassemblent 39% des réseaux HTA nus de la concession



Parmi le linéaire total de réseaux HTA aériens nus, plus de 101 km (soit une part de 1,4% du total) sont de faible section (FS). Il s'agit de réseaux dont les conducteurs en cuivre ont des sections ≤ 14 mm² et ceux en aluminium des sections ≤ 22 mm². Le taux de faible section du TE 26 se situe au-dessus de la moyenne de 0,5% constatée par AEC (sur la base du panel AEC, exercice 2023). Entre 2022 et 2023, le linéaire FS HT a diminué de -6,0 km, soit environ -6%.

Le linéaire total des HTA FS n'est toujours pas retranscrit dans le CRAC. S'agissant d'ouvrages ciblés prioritairement dans certains programmes, il devient indispensable que le CRAC en fasse état.

Focus sur les opérations de Prolongation de la Durée de Vie (PDV) et la Rénovation Programmée (RP)

Ces opérations, qui ont débuté nationalement en 2012, ont pour objet le renouvellement des accessoires les plus défaillants (attaches, isolateurs, armements, ponts, bretelles, éclateurs, parafoudres, supports, etc.) identifiés à la suite d'un diagnostic précis réalisé sur le terrain.

Par définition, ces travaux doivent coûter plus de 5 €/m (pour ne pas être qualifiés en maintenance), et moins de 70% du coût du renouvellement complet du tronçon HTA considéré.

La politique PDV a évolué vers une politique de Rénovation Programmée (RP) visant à remettre à niveau les lignes aériennes pérennes pour une durée de 25 ans (au lieu de 15 ans) grâce à un diagnostic approfondi et le remplacement de composant supplémentaire avec des niveaux d'usure moindre.

Le concessionnaire a présenté un retour d'expérience national [2012-2019] indiquant la baisse des taux d'incidents en fonction de la proportion de PDV faite par départ.

Enedis a présenté un objectif d'accélération de la fiabilisation des km de réseaux HTA aériens de plus de 25 ans pour passer de 4 000 km/an de PDV à 7 500 km/an de RP en 2025 sur le territoire national. Le programme RP engagera 2,1 Md€ de 2019 à 2035 avec un rythme cible de 150 M€ par an pour permettre une remise à niveau de l'ensemble des lignes aériennes selon des cycles de 25 ans.

3.2 Le réseau basse tension (BT) et l'aval

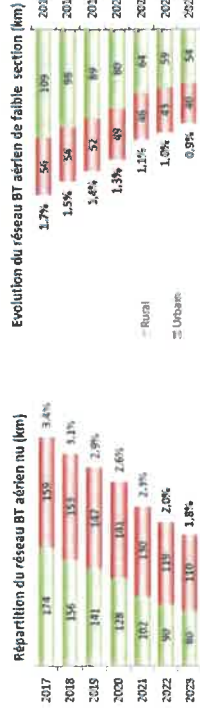
Concernant le réseau BT, le taux d'enfouissement (39,9%, en hausse de +0,9 point par rapport à 2022) est en deçà de la moyenne des valeurs observées de 48,4% (statistiques nationales à partir de l'Opendata Enedis à fin 2023). Néanmoins, en considérant la densité d'utilisateurs relativement faible sur la concession (31 usagers/km de BT), le taux d'enfouissement BT se situe au niveau de la tendance constatée sur les autres concessions de densités d'utilisateurs comparables.

En outre, ce réseau est constitué à 1,8% de lignes aériennes nues, dont le taux d'incidents est 5 à 9 fois supérieur aux câbles torsadés et souterrains sur la concession en 2023. Néanmoins, leur présence sur le territoire de la concession est extrêmement faible eu égard à leur proportion, qui est le minimum des taux observés au niveau national (moyenne de 5,7%, statistiques Opendata Enedis 2023).

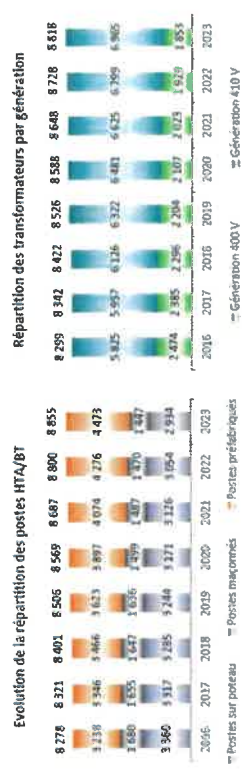
À fin 2023, il restait 190 km de réseau BT aérien nu. Entre 2017 et 2023, le rythme de résorption moyen du réseau BT aérien nu s'établit à environ -29 km/an. Plus précisément, depuis 2017, le rythme est de -19 km/an en zone ER et de -10 km/an en zone RU.

Parmi ces lignes, **le réseau BT de faible section (BT FS)** présente une fragilité accrue, d'où une attention particulière dans le cadre d'opérations de sécurisation. La concession compte 94 km de réseau BT de faible section à fin 2023, **ce qui représente 0,9% du réseau BT**, taux également faible en comparaison de ce qui est constaté par ailleurs avec une moyenne de 1,2% (statistiques d'AEC, exercice 2023).

À noter que 20,0% (2 070 km) des lignes BT de la concession présentent une **datation arbitraire et fictive à 1946**, ce qui altère le suivi de leur âge moyen depuis la base technique. Ce taux n'a baissé que de -0,4 point entre 2022 et 2023.



Les technologies **préfabriquées** sont généralement privilégiées dans les mises en services. Elles représentent, du reste, la principale catégorie de ces biens avec une proportion à hauteur de 51% pour le TE 26. Parallèlement, le nombre de **transformateurs continue d'augmenter** (+90 unités en 2023). Désormais 79% des transformateurs sont de la génération 410 V, autant des réglages de prises à vide plus élevées que la génération précédente, avec notamment : 0%, 2,5% et 5%.



Les cabines hautes sont en cours de suppression. À fin 2023, il reste 253 ouvrages de ce type, soit environ 2,9% des postes HTA/BT. Cette valeur a diminué de 11 unités lors de la dernière année.

À ce jour, aucun **inventaire des équipements des postes HTA/BT (dont les cellules HTA, les tableaux BT, position de la prise du transformateur, etc.)** n'est communiqué par le concessionnaire. Toutefois le concessionnaire a présenté son programme « Data Poste » qui permet la collecte de données lors des déploiements des concentrateurs dans les postes HTA/BT et les intégrer au SIG. Les exploitants et des prestataires compléteront progressivement l'inventaire en délibéré. **A fin 2022 (n.c. pour 2023), 87% des équipements avait été inventoriés sur la concession** (les postes H61 et les postes compacts ne sont pas concernés par cet inventaire, car les concentrateurs ne peuvent pas être installés dans le poste). Les données collectées sont : Cellules HTA (fabriquant et modèle), Tableau BT (fabriquant et type), ILD (fabriquant, modèle et type), Transformateur et position du commutateur.

L'AODE souhaite savoir à quelle échéance ces nouvelles données plus fines de connaissance du patrimoine seront consolidées et transmises. Pour l'instant le concessionnaire indique que « la fourniture de ces données non prévues dans le décret inventaire fera l'objet d'une instruction nationale par Enedis ».

La panoplie des compteurs prend en compte depuis 2016 le déploiement en masse des **compteurs communicants Linky** qui a débuté fin 2015 sur le plan national d'Enedis. Le déploiement en masse selon son programme initial a pris fin en décembre 2021, toutefois le déploiement des compteurs s'est poursuivi en 2022 avec des marchés de prestation pour la saturation, et également lors des poses en diffus par Enedis. Seuls les usagers ayant des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA ont été concernés par ce déploiement national. Ces ouvrages se dénombrent à près de 307 600 compteurs sur la concession, soit un taux de **déploiement de 92,3%** à fin 2023 (légèrement inférieur à la moyenne d'AEC de 93,7% pour l'exercice 2023).



4. La qualité d'alimentation électrique et les investissements

4.1 La continuité d'alimentation

4.1.1 La durée annuelle moyenne de coupure par usager (critère B)

La continuité d'alimentation est mesurée principalement par le temps de coupure moyen par usager BT (critère B) et les nombres moyens de coupures longues, brèves et très brèves subies par les usagers.

Les événements exceptionnels sont notamment les incidents ayant affecté plus de 100 000 clients sur des territoires contigus et dont la probabilité d'occurrence est supérieure à 20 ans (définition non contractuelle). Le critère B TCC (toutes causes confondues) prend en compte ces aléas, à l'inverse du critère B HIX (hors événements exceptionnels).

Le temps moyen de coupures par usager, ou critère B, se décompose selon les deux causes d'interruption (incidents et travaux) et les trois niveaux concernés (HTA, BT et amont).



Le critère B HIX (Hors Evènement Exceptionnel) de la concession après 2 années consécutives de hausse, est en diminution en 2023 : il est en baisse de -10 minutes pour atteindre 77,4 minutes. Parmi les 10 dernières années, l'année 2023, reste toutefois la 3ème année la moins élevée en termes de critère B HIX.

Le critère B HIX du TE 26 se situe 4,2 minutes au-dessus de la valeur moyenne nationale qui est de 73,2 min (HIX et hors RTE). Depuis la tempête de neige de novembre 2019, la concession a été moins concernée par des temps de coupures conséquents classés « exceptionnels » sur les 3 dernières années (moyenne de 4,5 minutes, 10 minutes en 2023), c'est pourquoi les critères B HIX et critères B TCC (Toutes Causes Confondues) sont relativement proches.

La part des incidents HTA dans le critère B est majoritaire avec 60%, soit 47 minutes de coupure en 2023. Le reste du critère B HIX de 2023 est réparti entre les coupures pour incidents BT (10 minutes, soit 13% du total), les coupures pour travaux HTA (12 min, soit 15% du total) et les coupures pour travaux BT (8 min, soit 11% du total).

A noter que l'année 2023 a été marquée par plusieurs événements climatiques d'ampleurs :

- l'épisode de vent et neige de février 2023,
- l'épisode vents et orages de fin octobre 2023 (tempête Aline).

Dans une moindre mesure, les mois de juin et juillet ont été marqués par des phénomènes orageux localement intenses : ces épisodes représentent près de 30% du critère B Concession pour l'année 2023. A noter que la tempête Ciaran du 31 octobre 2023 n'a pas perturbé le département de la Drôme.

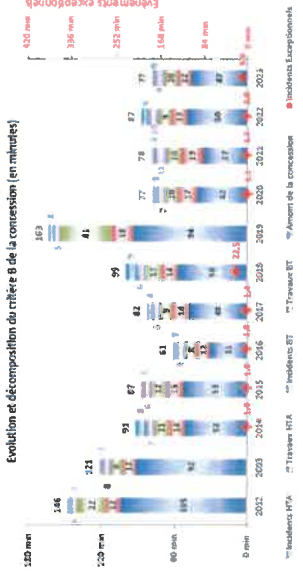
Avec 0,3 minute de critère B, l'amont rassemblant les coupures aux niveaux des postes sources et du réseau de transport RTE, représente moins de 1% du total en 2023.

Les réseaux aériens HTA représentent en moyenne depuis 2010, environ les deux tiers des temps de coupure sur indicent HTA HIX. Ils restent donc la cible prioritaire d'actions pour réduire le niveau de discontinuité de la concession.

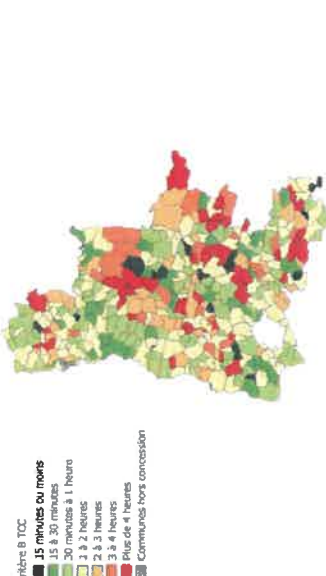
Le concessionnaire ne communique toujours pas les résultats du critère B travaux « évité » grâce aux équipes TST (Travaux Sous Tension) et aux poses de GE (Groupes Electrogènes). Cela permettrait à l'AODE de suivre la gestion du critère B travaux total du concessionnaire et de rendre perceptible les temps de coupures évités pour les travaux. Bien que le concessionnaire ait expliqué qu'il n'existait pas à ce jour de moyens internes pour le calculer automatiquement, Territoire d'Energie Drôme – SDED demande à Gredis de mettre en place à terme un enregistrement de ces résultats afin de pouvoir mieux appréhender sur une année entière les effets consécutifs aux efforts financiers en TST et GE (uniquement sur travaux).

Par ailleurs, jusqu'en 2020, la liste des interruptions GDO des départs BT, depuis ce niveau de détail n'a que l'AODE puisse obtenir les données avec tous les n'a pas transmis de fichier complété en réponse complémentaire, ni d'explication sur cette perte de précision.

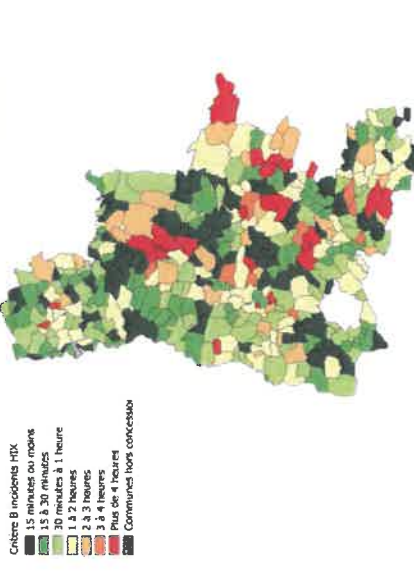
Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 026-212600589-20251007-CM071025_02-DE



Critère B TCC par commune - moyenne des exercices 2021 à 2023 (composant : travaux HTA et BT, Postes Sources et Transport, et les coupures qualifiées en "excep")



Critère B sur Incidents HIX par commune - moyenne des exercices 2021 à 2023 (composant : Incidents HTA, Incidents BT et Incidents Postes Sources)



Les cartes ci-dessus permettent de visualiser les grandes zones qui ont connu des temps de coupure moyens par usager supérieurs au reste du territoire. Les résultats sur une seule année d'une commune ne peuvent être utilisés en absolu pour évaluer la continuité de fourniture. Seules des analyses de moyennes sur plusieurs années le permettent



4.1.2 Les autres indicateurs

Le décret «Qualité» du 24 décembre 2007 et son arrêté, modifiés en 2010, établissent des seuils en termes de continuité et de qualité de tension. Pour la continuité, les seuils sont les suivants : 6 coupures longues, 35 coupures brèves et 13 heures de coupures cumulées sur l'année. Lorsque le taux global d'usagers touchés dépasse 5%, le concessionnaire a l'obligation de présenter un plan d'action à l'AODE.



Le taux d'usagers présentant des indicateurs hors seuil du « décret qualité » a légèrement diminué en 2023 pour atteindre 1,4% après avoir atteint 1,6% en 2022.

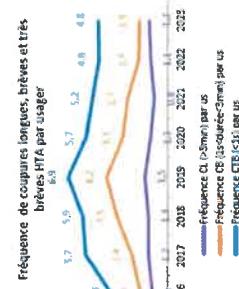
Durant les 9 dernières années, ce taux n'a pas dépassé la limite de 5% fixée par ce décret. Dans le cas contraire, cela aurait impliqué qu'Enedis présente à l'AODE et mette en place un programme de travaux permettant de résorber ce dépassement.



La fréquence des coupures longues est de 1,2 coupure longue en moyenne par usager en 2023.

Il s'agit d'un niveau supérieur à la moyenne d'AEC sur les autres concessions auditées (1,0 en 2023). En outre, la fréquence de coupures brèves présente une valeur de 1,9 coupures brèves par usager en 2023, en deçà de la moyenne (2,4 en 2023).

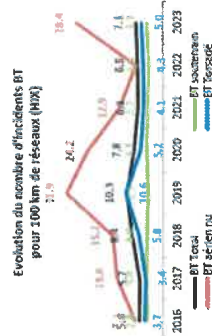
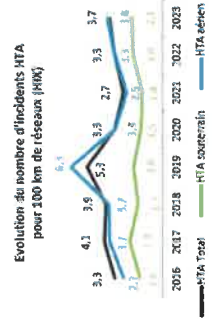
La fréquence de coupures très brèves atteinte en 2023 sur le territoire du TE 26 se situe à 4,8, une valeur qui se situe au-dessus de la moyenne d'AEC de (3,8 en 2023) mais en baisse régulière depuis 4 ans.



Avec 3,7 incidents pour 100 km de réseau HTA, le TE 26 présente un taux d'incidents légèrement inférieur à la moyenne (4,2 incidents en 2023) des concessions auditées par AEC.

Dans le détail, le taux d'incidents HTA souterrains (CPI et synthétiques confondus) pour 100 km qui atteint 2,1 en 2023 est également supérieur à la moyenne AEC (1,9 en 2023) alors que le taux d'incidents HTA aériens se situe à 3,8 et est en deçà de la moyenne AEC (4,2 en 2023).

Il est à noter que depuis l'exercice 2021, le concessionnaire transmet la liste des incidents sur le réseau HTA, avec les détails des coordonnées GPS (X-Y) du lieu de la coupure. Ce qui est un point de satisfaction.



4.2 La qualité de tension

Afin de repartir la maîtrise d'ouvrage du renforcement de dimensionnement du réseau HTA a été déterminé à 5% de chute de tension (CT) dans le nouveau plan de tension.

Un départ BT est en contrainte de tension lorsque le niveau de tension sort de la fourchette [-10%, +10%] de la tension nominale de 230 V, c'est-à-dire entre 207 V et 253 V.

En 2018, les quantités des départs mal alimentés (DMA) et Clients considérés comme Mal Alimentés (CMA) ont évolué à la suite des modifications de paramètres dans les outils de calcul. Il s'agit notamment, et selon Enedis, de l'amélioration de la précision des profils des charges grâce à Linky et aussi de la prise en compte dans le calcul de l'interdiction de prise de transformation à +5% en cas de présence de producteur en aval du poste HTA/BT.

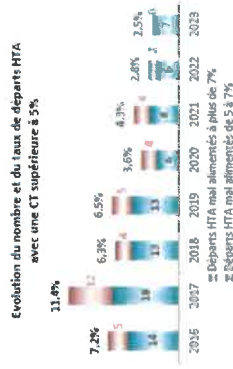


Au total 7 départs HTA en contrainte ont été répertoriés sur l'exercice 2023, soit 1 de moins que l'année précédente.

Parmi ces 7 départs HTA en contrainte, plus aucun n'a une chute de tension maximale (CT HTA) supérieure à 7% (contre 2 en 2022, il s'agissait des départs ETOILE et STCHRI). S'agissant du départ STCHRI, des équilibrages de charge entre BEAUREPAIRE et PIZANCON ont été réalisés en mai/juin 2023 et permettent de lever ces contraintes. S'agissant du départ ETOILE, il n'y a plus de contraintes de tension suite aux manœuvres faites en février 2023 pour équilibrer l'ensemble des départs du PS Etoile.

Les 7 départs HTA en contrainte à fin 2023 ont tous été identifiés par Enedis et font ou feront l'objet d'actions spécifiques visant à faire diminuer cette chute de tension.

En outre, le taux de départs HTA de la concession dont la chute de tension maximale excède 5% est supérieur à la moyenne des valeurs constatées par ailleurs (2% contre 0,7%, statistiques AEC 2023).

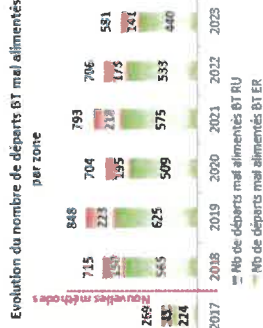


En ce qui concerne les contraintes de tension sur le réseau BT, le nombre de clients considérés comme mal alimentés (CMA) est de 2 994 CMA en 2023, et a fortement baissé de -27% par rapport à 2022. Plus précisément, de -27% en zone ER et -30% en RU, l'essentiel de cette baisse étant lié à la mise à jour par Enedis du référentiel de température utilisé par le modèle de calcul (ndlr : changement de décennie de température de référence).

Le taux associé s'établit désormais à 0,9% et se situe au-dessus de la moyenne de 2023 de 0,7%.



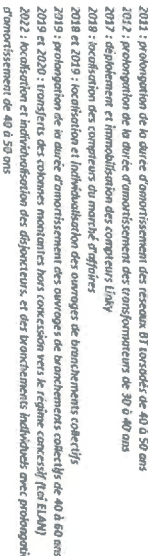
Parallèlement à cela, le nombre de départs mal alimentés (DMA) a naturellement diminué avec 581 en 2023 contre 706 en 2022 (sur un total de 24 686 départs BT existants).



A l'avenir, Territoire d'énergie Drôme - SDED souhaite qu'Enedis précise les « types de résorption des DMA » et les quantités associées. Notamment, il s'agirait d'indiquer par zone ER et RU, les DMA résorbés par des actes d'exploitation ; des travaux de renforcements ; l'affinage du modèle d'estimation ; la conséquence de la baisse des charges électriques.



Next en bleus ouverts individuels de pages 2022



age dans le temps, et d'auditer les résultats aux droits du concédant



* Il est possible que cette valeur diffère de celle du CRAC, car les valeurs des OMI sont parfois manquantes dans les requêtes de coordonnées.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

31 du code général des collectivités territoriales.

énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV)

rapprochements entre les différentes bases

de mise en service et donc non individualisée

2023, contre une baisse moyenne annuelle de 0,7 M€/an sur la période 2019-2022

renouvellements d'ouvrages sont toujours possibles conformément au sens premier des P.R..

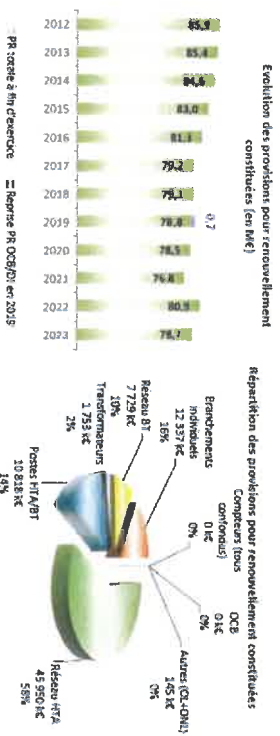
L'évolution du stock de PR est la résultante de 3 flux. Pour l'année 2023, ces flux sont :

des branchements individuels)

2022) et affectées en tant que financement concédant sur les ouvrages renouvelés

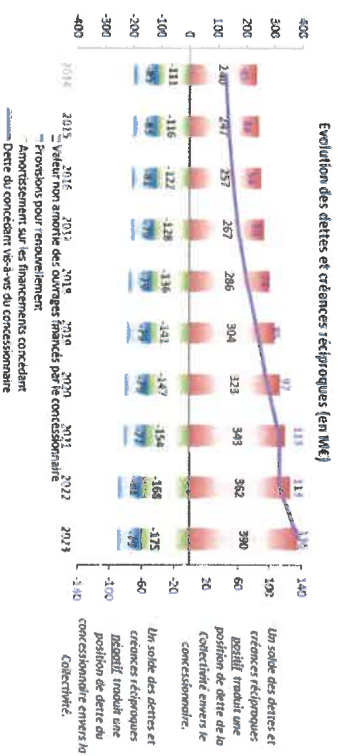
- 206 k€ ont été reprises et remontées au résultat d'Enedis (contre - 222 k€ en 2022),

que 10% du stock de PR

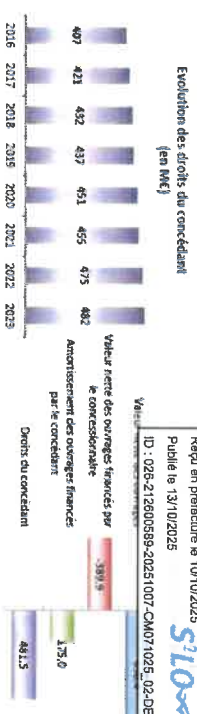


En ajoutant à cette réduction du stock de PR, un niveau conséquent d'investissements du concessionnaire (augmentant la VNC des financements d'Enedis de +3,5%) sur l'exercice 2023, cela a pour effet mécanique de fortement augmenter chaque année la **dettes potentielle du concédant envers le concessionnaire, de 113 M€ à fin 2022 à 136 M€ à fin 2023**. À noter que cette dette potentielle du TE 26 envers Enedis s'élevait à 4,5 M€ à fin 2014.

Ce résultat ne peut être présenté sans apporter des précisions indispensables à sa lecture, car chaque composante de son calcul est assorti de divers biais : allongements des durées de vie comptable de nombreux ouvrages, écarts de valorisation (VRG) des ouvrages construits sous MOA concédant, contributions des raccordements non considérées comme des financements externes, modification des modalités de calcul de la provision pour renouvellement, particularité des PR sur les « biens ER », impact des opérations de PDV ou RP sur les ouvrages HTA, etc.



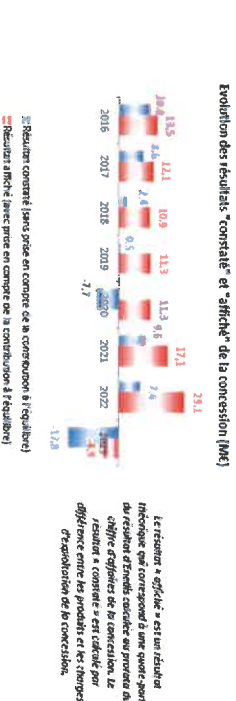
Les droits du concédant continuent quant à eux d'augmenter, pour s'établir à 482 M€, soit une hausse de +6 M€ sur 2023 (+1,3%).



5.2 Le résultat d'exploitation de la concession

Le seul compte d'exploitation de la société Enedis étant présenté à la maille nationale, les éléments financiers d'exploitation présentés dans le CRAC sont un recalcul pour s'approcher d'une vision concession. Cette vision est un cumuli d'éléments financiers natifs à la concession, avec des éléments financiers nationaux auxquels des clés de répartition sont appliquées. Sans être l'unique clé utilisée, la principale clé de répartition est le « prorata du nombre de clients », qui est de 13% pour le TE 26 au sein de la DR Sillon Rhodanien. Sur la concession, plus des deux tiers des charges d'exploitation et moins de 10% des produits d'exploitation sont calculées via des clés de répartition appliquées à des montants collectés à un périmètre supraconcession (essentiellement la maille DR), du même ordre que ce qui est constaté par ailleurs.

Le résultat d'exploitation constaté sur la concession est en très forte baisse entre 2022 et 2023, pour atteindre un résultat négatif de -18 M€ et induisant un taux de marge de -12%, à nouveau inférieur au taux de marge national lui-même négatif pour la 1ère fois depuis de nombreuses années (avec -3,3%).



Le résultat national avait fortement augmenté (+4,3 points) de +11,9% à +16,2% entre 2021 et 2022 principalement dû au **renversement anticipé, et exceptionnel, de la part du gestionnaire de réseau de transport RTE d'un surplus du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à ses clients, dont principalement Enedis à hauteur de 1,7 milliards d'euros**, sous forme d'une déduction de charges. A l'inverse, ce résultat a fortement chuté entre 2022 et 2023, avec une perte de -19,5 points (ou de -15,2 points entre 2021 et 2023, pour ignorer l'effet renversement du CRCP), passant donc de +16,2% à -3,3%, principalement en raison des prix de l'énergie très élevés qui ont fortement impactés les charges.

En effet, à la maille de la concession, le montant total des charges de 192 M€ est en hausse de +19 M€ (+11%) sur un an, alors que le montant total des produits de 174 M€ a connu une diminution de -6,5 M€ (-3,6%), ce qui provoque une forte baisse du résultat annuel de -25 M€. Depuis à minima 2016, le taux de marge constaté pour le TE26 reste en-dessous du taux de marge affiché dans le CRAC après application de la contribution à l'équilibre. En 2023, il est toujours inférieur, ce qui explique pourquoi la concession bénéficie ainsi toujours de la contribution à l'équilibre mais à hauteur de 13 M€.



B - LE SERVICE PUBLIC DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Pour rappel, les tarifs réglementés se répartissent comme suit :

- Tarif Bleu (TB) : alimentation basse tension, puissance inférieure ou égale à 36 kVA.
- Tarif Jaune (TJ) : alimentation basse tension, puissance inférieure ou égale à 250 kVA.
- Tarif Vert (TV) : alimentation moyenne tension, puissance supérieure à 250 kVA.

Fin des TRV pour certains usagers

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés des usagers BT > 36 kVA ont été supprimés (loi NOME), ces usagers ont alors souscrit des offres de marché.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les TRV ont également été supprimés pour certains clients aux tarifs bleus non-résidentiels : entités légales de 10 personnes ou plus, et entités légales de moins de 10 personnes avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 2 M€. Plus récemment, la loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 a supprimé le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 kVA pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV). Depuis le 1^{er} février 2025, tous les consommateurs finals respectant les critères d'éligibilité indiqués ci-dessus peuvent donc, s'ils le souhaitent, souscrire un contrat aux TRV quelle que soit la puissance de leur site.

2. Les usagers de la concession aux Tarifs Réglementés de Vente

Comme en 2022, l'érosion du nombre d'usagers bénéficiant d'un TRV (Tarifs Réglementés de Vente) s'est ralentie pour les Tarifs Bleus en 2023 avec une baisse annuelle de -1,3%.

Ce ralentissement est principalement dû aux fortes tensions sur le marché de l'énergie, notamment aux fortes hausses appliquées par certains fournisseurs alternatifs (en raison d'un marché de gros ayant atteint des pics records de prix du kWh), et ainsi les TRV ont été considérés pendant quelques temps comme une « valeur refuge ».

De plus, contrairement aux règles en vigueur, le fournisseur EDF a été autorisé par les pouvoirs publics à faire la promotion de l'offre « Tempo » des TRV, permettant des gains pour le client, et un effacement diffus sur les réseaux. Et depuis le 1^{er} février 2023, l'offre Tempo est désormais accessible aux clients ayant 6 kVA de puissance souscrite.

Sur la concession, le nombre de clients « Tempo » a augmenté de +138% entre 2022 et 2023, passant de 2 741 à 6 534 contrats, dont 1 825 nouveaux « Tempo » avec 6 kVA de puissance souscrite (soit 28% des nouveaux « Tempo » de 2023)

EDF a précisé que la dérogation pour faire la publicité de l'option « Tempo » des TRV a duré de juillet 2022 à décembre 2023.

À fin 2023, 60% des usagers de la concession ont conservé un contrat TRV. Ce taux a baissé seulement de -1,3 point en un an et de 25 points en 8 ans.

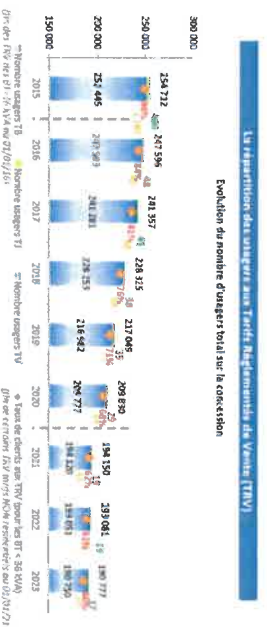
Depuis le 1^{er} janvier 2021, la suppression de certains TRV a concerné « l'ensemble des consommateurs finals non domestiques qui remplissent 10 personnes ou plus, et/ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel excèdent 2 M€ ». Ainsi, les usagers au TB non résidentiels ont été principalement concernés, mais aussi certains usagers aux tarifs jaunes et verts.

Tous les clients qui n'ont pas fait le nécessaire ont été basculés en CST (Contrats de Sortie de Tarif) que seul EDF peut gérer. Ce tarif n'appartient pas aux TRV, et doit devenir progressivement et théoriquement désavantageux pour les usagers afin de les inciter à choisir une offre de marché.

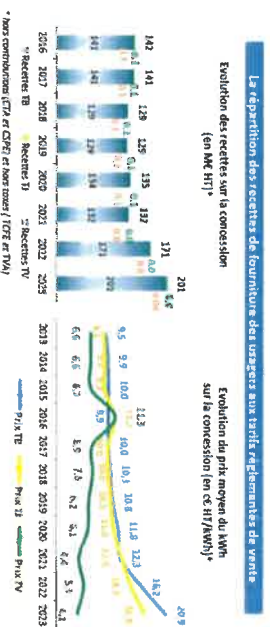
Aucune information n'est disponible sur les CST, EDF ne correspond pas à un tarif réglementé.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés supérieurs à 36 kVA avaient d'ores et déjà été supprimés. Les seuls clients concernés par ces contrats spécifiques, des tarifs jaunes (TJ) et tarifs verts (TV) parmi les usagers BT inférieurs à 36 kVA.

À fin 2023, il reste sur la concession encore 10 clients aux tarifs jaunes (-1 sur un an) et 17 clients aux tarifs verts (-2 sur un an).



La consommation totale des clients aux TRV a baissé en 2023 de -9,0%. Cela est la résultante, d'une part, de la baisse du nombre total de clients aux TRV, et aussi des baisses unitaires de consommation moyenne par usager, qui est passée sur la concession de 5,7 MWh/client tarif bleu en 2016, à 5,0 MWh/client tarif bleu en 2023.



En revanche et inversement aux 2 baisses évoquées précédemment, la recette totale de fourniture a fortement augmenté de +17% en 2023 (en c€/kWh), après celle de 2022 de +30%, notamment à la suite des hausses des grilles tarifaires des TRV.

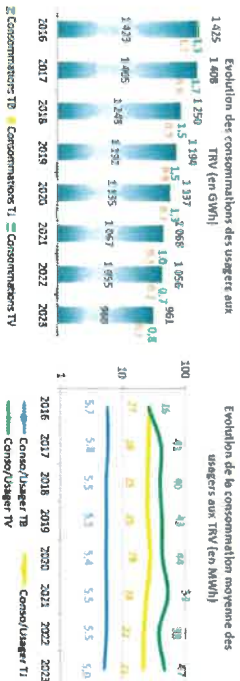
Toutefois, les pouvoirs publics avaient plafonné cette hausse à +4% en c€/kWh du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023, puis à +15% en c€/kWh le 1^{er} février 2023 et enfin à +10% en c€/kWh le 1^{er} août 2023. Depuis 2022, la mise en place de boucliers tarifaires par l'Etat permet de lisser les tarifs d'électricité dans le temps, et d'éviter de trop fortes augmentations des factures des clients aux TRV.

La fin du bouclier tarifaire est envisagée pour début février 2025.

Selon les ratios calculés pour la concession, le kWh d'électricité d'un usager au Tarif Bleu (TB) est de près de 21 c€/kWh en 2023, contre 16 c€/kWh en 2022 et 10,8 c€/kWh en 2019 (dernière année avant la crise COVID19), soit une hausse en 4 ans de +94% en c€/kWh.

EDF a été sollicité afin de transmettre également les recettes en c€/kWh, afin que l'ADDE puisse avoir une double lecture avec et sans les taxes, des coûts et des évolutions supportées par les usagers. Le concessionnaire a indiqué que cette demande a été remontée aux instances nationales du fournisseur.

La répartition des consommations des usagers aux tarifs réglementés de vente

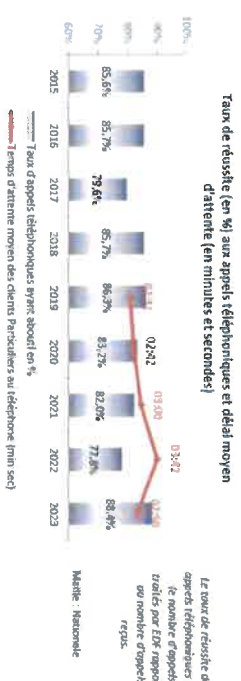


2. Les usagers de la concession aux Tarifs Réglementés de Vente

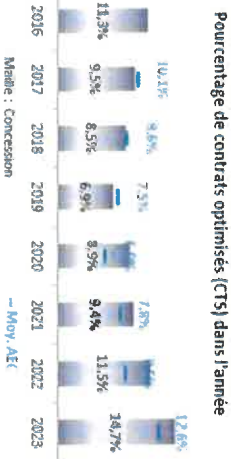
En 2022, le taux de réussite aux appels téléphoniques était en forte diminution par rapport à 2021 (-4,2 points) à la maille nationale. Il s'agissait de la 3ème année de baisse consécutive. Le traitement par les plateformes régionales d'écoute n'est pas effectué en fonction des territoires d'appels, mais avec une répartition nationale des flux d'appels. EDF avait alors expliqué que cette forte baisse de ce taux était liée des vagues très importantes de volume d'appels sur des durées très courtes, en fonction des annonces gouvernementales.

En 2023 et comme annoncé l'année passée, EDF a pu redresser cet indicateur, avec 88,4% des appels qui ont pu être traités, soit une hausse de +10,6 points, et un niveau maximum atteint depuis 9 ans.

Conformément aux attentes formulées par les AODE les années précédentes, EDF transmet désormais le temps moyen d'attente téléphonique dans les données de contrôle depuis l'exercice 2023. Ce temps est de 2 min. 50 sec. en 2023, soit un gain de presque 1 minute par rapport à l'année précédente.



Le taux de clients ayant bénéficié de conseils tarifaires optimisés a progressé en 2022 à 14,7% (+3,2 points par rapport à 2021).



Le conseil tarifaire

Le conseil tarifaire est un engagement d'EDF vis à vis de ses clients. Il vise à aider le client, par un questionnement adapté, à mieux connaître ses habitudes de consommation et à choisir le tarif le plus adapté. Ce conseil est gratuit et s'effectue par téléphone ou en ligne. Le conseil tarifaire est systématiquement réalisé lors de la souscription du contrat. En cours d'exécution du contrat, il est réalisé gratuitement, à la demande du client, en tenant compte de la consommation réelle du client.

Par ailleurs, le volume total de réclamations traitées par EDF est à la hausse en 2023 par rapport à 2022 avec +36% pour atteindre 8 455 réclamations.

Pour rappel, depuis 2016, les volumes de réclamations faites par mail sont comptabilisés par EDF dans les données de contrôle avec celles faites par courrier. Et, depuis mai 2017, c'est désormais le cas pour celles faites par Internet (AEL : Agence En Ligne) par les clients. Ce périmètre de mesure s'est ainsi grandement élargi. De plus, les canaux digitaux facilitent largement le passage à l'acte pour réclamer sur le champ, contrairement au courrier auparavant.

AEC a comparé cette forte hausse des réclamations aux autres concessions, sur la même période 2023/2022 : sur un total de 79 AODE, la hausse moyenne annuelle est de +35%, comparable donc à celle de TE26 (avec une fourchette nationale de [+9%; +64%]).

La concession, avec 44,3 réclamations pour 10 000 clients au tarif bleu, se situe toujours très au-dessus de la moyenne d'AEC en 2023, de 370.

En 2023, près de 86% des réclamations sont faites par mail ou Internet. Cette proportion est stable entre 2021 et 2023, alors qu'elle était en hausse rapide avec +45 points entre 2016 et 2020.

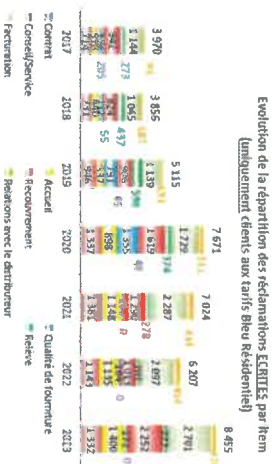
En revanche, EDF ne communique toujours pas les volumes de réclamations orales, mais uniquement les volumes de réclamations écrites. L'Autorité concédante reste aveugle sur cet aspect et de ce qu'il se passe sur son territoire.

De plus, seules les réclamations des clients bleus résidentiels sont comptabilisées. Ainsi, celles des clients bleus non résidentiels sont toujours manquantes.

Par ailleurs, contrairement à la liste des réclamations de 1er niveau traitées par EDF, le fournisseur ne communique toujours pas la liste de réclamations traitées en instance d'appel. Dans le détail, les réclamations relatives à la « facturation » rassemblent la plus grande part avec 32% du total, et sont en hausse de +29%. Puis les réclamations sur le « recouvrement » regroupent 27% du total et sont en très forte hausse avec +122%. Les réclamations sur le « actuel » rassemblent 17% du total, et sont en hausse avec +23%. Hormis la thématique « relations avec le distributeur » avec -17%, toutes les catégories de réclamations sont en hausse sur la concession.

La hausse des réclamations relatives à la « facturation » est principalement liée à des contestations de consommations relevées, à des montants des mensualisations et à des compréhensions de factures.

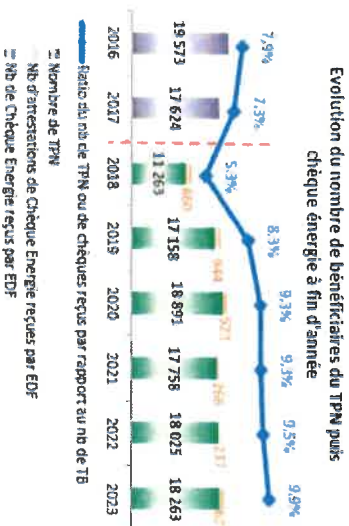
L'augmentation des réclamations relatives au « recouvrement » est principalement liée aux modes de paiement et aux relances sur impayés.



Depuis 7 ans, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations par EDF est quasiment stable et est compris entre 94,3% et 96,4%.

3. Les usagers en précarité énergétique

Au 31 décembre 2023, EDF a reçu 18 263 chèques énergie « annuel » de la part de ses clients, en hausse de +1,3% par rapport à 2022. Le taux de bénéficiaire est en hausse avec +0,4 point sur un an à 9,9% des clients au tarif bleu.



Il faut rappeler qu'à fin 2017, 17 624 clients bénéficiaient du **Tarif de Première Nécessité**. Ainsi, à fin 2023, le nombre de bénéficiaires du chèque énergie sur la concession est supérieur au nombre de bénéficiaires du TPN, notamment en raison d'un élargissement des conditions d'éligibilité.

Le « Chèque Énergie »

Pour rappel, le Chèque Énergie a remplacé le 1^{er} janvier 2018 les deux tarifs sociaux de l'énergie (TPN pour l'électricité et TSS pour le gaz). Le remplacement implique un changement du système d'attribution, mais aussi une élévation de l'équivalence du plafond de revenus permettant d'en bénéficier et une hausse des montants alloués aux bénéficiaires.

Les AODE qui étaient compétentes pour contrôler les tarifs sociaux ne le sont plus pour le Chèque Énergie. Les résultats sont ainsi transmis par EDF à titre informatif et pour permettre la connaissance des AODE sur un sujet délicat qu'est la précarité énergétique.

Contrairement aux 2 années précédentes, il n'y a pas eu de « chèque énergies exceptionnel » en 2023, toutefois les millésimes de 2022 étaient toujours utilisables en 2023.

Selon les données d'EDF, le montant moyen du chèque énergie est de **136,45 € en 2023 à la maille concession**. Cela représente sur le territoire plus de 2,6 M€ de chèques énergie crédités. Depuis 2023, le **plafond du Revenu Fiscal de Référence (RFR)** donnant droit au chèque énergie est désormais de **11 000 € par an, soit une hausse de +200€ du plafond par rapport à 2022**, pour une personne vivant seule, et de **23 100 €** pour un couple avec deux enfants (soit 2,1 UC – Unité de Consommation).

Il existe 12 montants de chèques énergie en fonction de la composition familiale et des plafonds de revenus. Ces montants varient entre **48 € et 277 €, ils n'ont pas évolué depuis 2019**. Les chèques « annuels » sont envoyés aux bénéficiaires durant le mois d'avril.

Une étude nationale de l'ONPE (Observatoire National de la Précarité Énergétique) indique que depuis 3 ans (2019 à 2021), le **taux d'utilisation des Chèques Énergie stagne à 80%**.

En 2023, le Chèque Énergie était encore attribué selon le processus prévu initialement. En 2024, à la suite de la fin de la taxe d'habitation en France, le processus a perdu son système automatique de détection et de connaissance des ayants-droits. L'Etat a alors décidé que les ayants-droits de 2024 seraient les mêmes que ceux de 2023. Pour 2025, l'Etat envisage que le Chèque Énergie soit attribué sur demandes des ayants-droits. TE26 considère que

cela reviendrait à utiliser la 1^{ère} version du processus avant que son automatisation apparaisse indispens

Depuis le 1^{er} octobre 2022, et après une expérience

usagers, le service gratuit « InfoWatt » d'EDF est proposé à tous les bénéficiaires du chèque énergie. Il s'agit d'une « clé Wifi » qui s'installe sur le compteur Linky, et qui permet avec une application sur Smartphone de suivre la consommation instantanée du logement (en € et en kWh), avec un décalage d'une heure. Ce service est une obligation pour tous les fournisseurs et remplace « les afficheurs déportés » qui n'ont jamais été déployés depuis la Loi TECV de 2015.

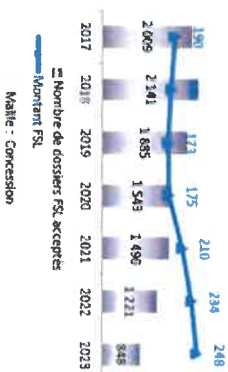
EDF précise toutefois que le matériel « InfoWatt » est envoyé uniquement aux ayants-droits qui en font la demande, et non à tous les bénéficiaires du Chèque Énergie.

Sur la concession en 2023, 431 clients particuliers d'EDF ont souscrit la solution Info Watt (soit +185% sur une année), dont 43 l'ont utilisé au cours des 12 derniers mois.

Par ailleurs, le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** est un montant alloué par EDF au Conseil Départemental (CD). Ce dernier est de **248 k€ en 2023, en hausse de +14 k€**. Le Conseil Départemental est le gestionnaire du FSL pour le département et le décideur des attributions des aides. Ainsi, EDF a principalement le rôle de contribuer au financement de ce Fonds et de communiquer des informations à la demande des travailleurs sociaux.

Le nombre de dossiers aidés pour des clients d'EDF poursuit une tendance à la baisse régulière en passant de 1 221 à 848 entre 2022 et 2023. En 6 ans, le nombre de dossiers FSL pour des clients d'EDF a été divisé par 2,4. Cette évolution est difficilement interprétable car le contrôle de concession ne permet pas d'accéder aux chiffres relatifs aux volumes de dossiers aidés pour les clients des fournisseurs alternatifs.

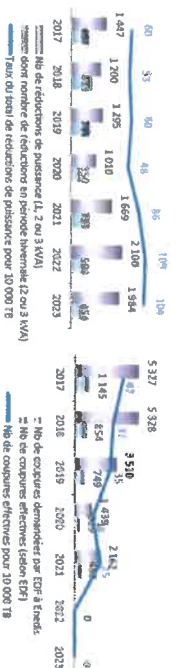
Evolution du montant alloué par EDF au FSL (en k€) et du nombre de dossiers aidés



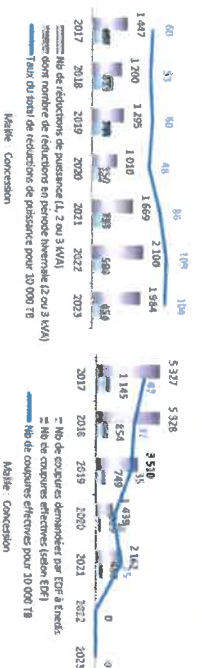
Depuis 2022, EDF ne demande plus de coupures pour impayés, mais uniquement des réductions de puissance. Pour rappel, en 2021, les coupures pour impayés avaient concerné près de 0,3% des clients aux TRV de la concession. En 2022 et 2023, le nombre de coupures pour impayés est effectivement nul.

Ainsi, le **nombre de réductions de puissance est de 1 984 en 2023 (1,0% des usagers)**. Parmi elles, 454 sont des réductions de puissance hivernale de 2 ou 3 kVA durant la trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Evolution des réductions de puissance enregistrées par le fournisseur



Evolution des coupures effectives pour impayés à la demande du fournisseur



Le service public de distribution de gaz sur le département se décompose comme suit :

- Sur 62 communes, la **distribution publique de gaz naturel** est concédée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) :

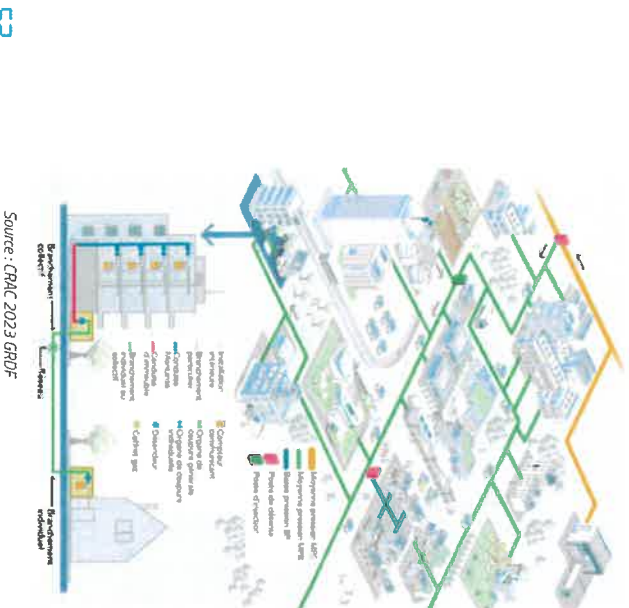
o **59 communes sont desservies dans un cadre monopolistique issu de la loi de nationalisation** du gaz et de l'électricité du 8 avril 1946. Il s'agit du périmètre dit « historique » sur lequel s'applique le tarif d'acheminement péréqué (dit « ATRD ») fixé par la Commission de régulation de l'énergie à l'échelle du territoire national ;

o L'exploitation du service implanté sur les communes de **Hauterives, Mercurol et Châtillon-Saint-Jean** a été attribuée en 2006 et 2008 par Territoire d'Energie Drôme - SDED à la suite d'une procédure de mise en concurrence (DSP type « Loi Sapin »). Bien que ne faisant pas partie du périmètre « historique », le tarif d'acheminement pratiqué est également le tarif péréqué au niveau national.

- Territoire d'Energie Drôme - SDED a également attribué l'exploitation du **service public de distribution du gaz combustible** à Primagaz sur les communes d'Allian, Châteauneuf-du-Rhône et Malataverne (2006), à Butagaz sur la commune de Uple (2006) et à Totalgaz (déormais Finagaz) sur la commune de Saulce-sur-Rhône (2011). Le tarif d'acheminement est propre à chaque concession.

B - LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL CONCEDE A GRDF

Le service public de distribution de gaz fait l'objet d'un audit annuel par les agents assermentés de Territoire d'Energie Drôme - SDED appuyés par des cabinets extérieurs. Les principales conclusions de l'audit de l'exercice 2023 de GRDF sont reprises ci-après.



Source : CRAIC 2023 GRDF

1. Les chiffres clés des usagers de la concession

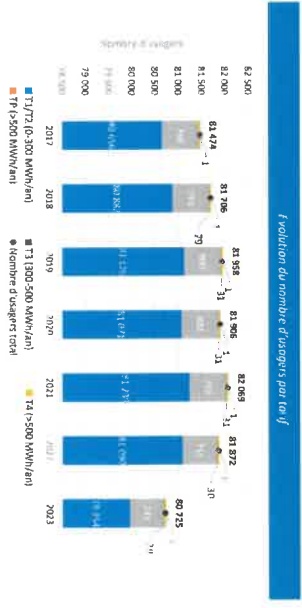
1.1 Les livraisons de gaz aux usagers

1.1.1 Nombre de points de livraison

Le nombre d'usagers des concessions diminue sensiblement pour atteindre **80 725 usagers à fin 2023 (-1,4% par rapport à 2022, soit -114,7 usagers)**. Cette baisse est principalement portée par celle du nombre d'usagers aux tarifs T1 et T2 (usagers résidentiels avec une consommation inférieure à 300 MWh/an) qui représente 98,0% des usagers du service public.

Cette baisse n'est pas une particularité locale. Au niveau national, depuis 2022, le concessionnaire enregistre une baisse annuelle du nombre de clients de l'ordre de -0,8%. Au niveau régional, la baisse du nombre d'usagers est légèrement plus importante, et la plupart des concessions du groupement TEARA (13 syndicats de Rhône-Alpes Auvergne) voient leur nombre d'usagers diminuer en 2023.

Par ailleurs, comme sur les autres concessions, une baisse du nombre de premières mises en service est observée sur l'exercice, avec 398 sur 2023, contre environ 662 en moyenne sur les exercices 2018-2022. Ainsi, sur les concessions, l'apport de nouveaux usagers ne compense plus la perte d'usagers liée aux changements d'énergie.



1.1.2 Énergie acheminée

Les quantités de gaz acheminées sur le territoire diminuent également, avec **1 754 GWh acheminés en 2023 contre 1 892 en 2022, soit -6,8%**.

Sur le département, le SDES (Service des données et études statistiques) a enregistré 1 448 de degrés jours unifiés (DJU), similaires aux 1 446 DJU de 2022 et inférieurs aux 1 518 DJU constatés en moyenne sur la chronique 2018-2023. Ainsi, à l'instar de l'année 2022, l'année 2023 a également été plus chaude qu'en moyenne. Toutefois, l'impact climatique n'explique que très peu la différence de consommations entre 2022 et 2023.

En effet, la baisse des consommations observée est plus importante que les baisses corrigées du climat observées à la maille nationale (- 6,5%) et régionale (- 5,9%).

Ainsi, la baisse des consommations est particulièrement liée à celle des usagers T3 (généralement tertiaire et petits industriels, consommation entre 300 à 500 MWh/an) de - 4,2 GWh et celle des usagers T4 (industriels) de - 53 GWh, en lien avec la sobriété des acteurs dans un contexte de prix de l'énergie important. Les actions d'efficacité énergétique sur les process de production des entreprises ou la diminution de l'activité.

La poursuite de la sobriété et de l'efficacité énergétique des usagers du secteur résidentiel est confirmée par la diminution de leur consommation unitaire corrigée du climat qui passe de 12,0 MWh/an/usager en 2018 à 9,6 MWh/an/usager en 2023, soit une réduction importante de -20%.

Cette diminution peut notamment être mise en parallèle avec le projet Maîtrise de l'Énergie (MDE), mis en place par GRDF en accord avec la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) et les fournisseurs, qui a permis de contacter, au niveau national, 350 000 usagers propriétaires d'un appartement présentant une consommation anormalement élevée. Dans le CRAC, le concessionnaire indique que 10 000 usagers ont été accompagnés à fin 2023 au niveau national, sans préciser le nombre de clients contactés ou accompagnés sur les concessions.



1.2 Le gaz renouvelable injecté sur la concession

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de **10 % de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030**. Sur la base du scénario volontariste du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035, GRDF estime qu'il est possible d'atteindre 30% de gaz renouvelable dès 2030 et vise l'objectif symbolique de 100% de gaz renouvelable en 2050. Le développement du biométhane sur le territoire permettrait à la collectivité et à GRDF d'atteindre leurs objectifs en termes de réduction de gaz à effet de serre puisque l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) considère un facteur d'émission de 227 gCO2e/kWh PCI pour le gaz naturel de réseau contre 44 gCO2e/kWh PCI pour le biométhane d'après la Base Carbone de l'ADEME consultée en 2021.

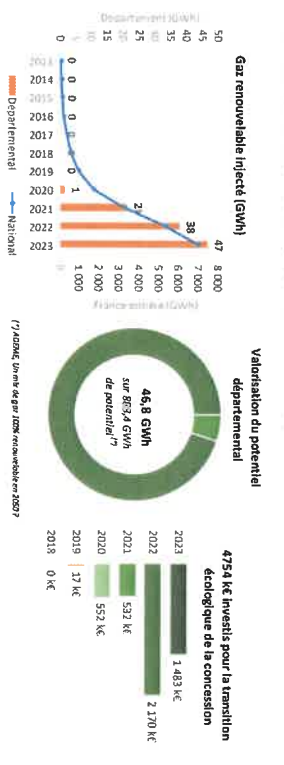
D'après l'étude ADEME-SOLAGRO « *Un mix de gaz 100 % renouvelable en 2050 ?* », 888 GWh/an seraient exploitables à l'horizon 2050 sur le territoire.

Au cours de l'année 2023, **46,8 GWh ont été produits sur le département (+ 22,8% par rapport à 2022) par le biais de 5 sites de production**. Sur le département, 1 nouveau site de production a été mis en service au cours de l'exercice, l'installation agricole « Métha Colines » située à Geysans.

Cette production locale permet au département d'autoproduire environ 2,7% de sa consommation de gaz sur le réseau de distribution. Au niveau national, le taux d'autoproduction s'élève à 3,1% à fin 2023.

Nombre de site de production (n)	0	1	2	3	4	5
Quantité produite (GWh)	0,0	0,0	1,3	15,7	28,4	35,0
Sur le département	0,0	0,0	1,3	15,7	28,4	35,0
Quantité consommée (GWh)	533	936,5	1 709,2	2 295,7	2 871,2	3 456,2
Sur le département	2 145	2 170	1 894	2 254	1 882	1 754
Au niveau national	2 145	2 170	1 894	2 254	1 882	1 754
Taux d'autoproduction de gaz (hors transport)	0,0%	0,0%	0,1%	0,7%	1,5%	2,0%
Sur le département	0,0%	0,1%	0,7%	1,5%	2,0%	2,0%
Au niveau national	0,0%	0,1%	0,7%	1,5%	2,0%	2,0%

Potential de production de biométhane départemental* (GWh)



1.3 Les livraisons aux usagers

1.3.1 Suivi des réclamations

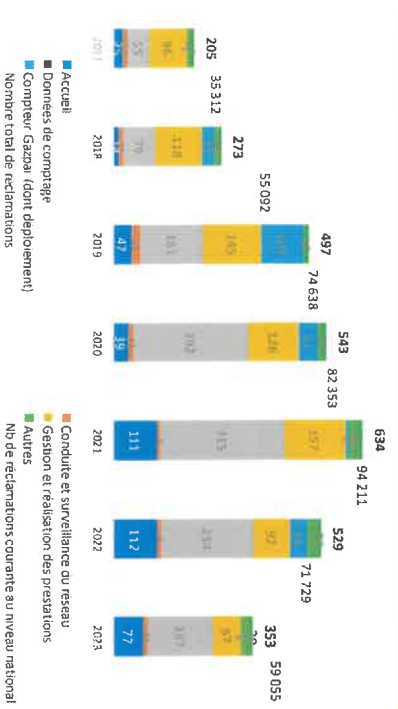
La diminution du nombre de réclamations enregistrées amorcées depuis 2021 se confirme. En 2023, 353 réclamations clôturées ont été comptabilisées, contre 529 en 2022, soit une baisse de - 33%. A fin 2023, le taux de points de comptage et de destination (PCE) actifs ou inactifs équipés d'un compteur communicant s'élève à 99%. La phase finale du déploiement intensif des compteurs communicants menée sur l'exercice 2023 est à l'origine de seulement 3 réclamations en 2023.

Hors impact du compteur communicant, le taux de réclamations pour 1000 usagers s'élève ainsi à 4,3 et est inférieur à la moyenne nationale de 5,6.

Dans les données de contrôle, parmi les 29 réclamations classées en « Autres », 21 ont un thème et un domaine non définis (Valeur NVD) sans aucune autre précision. Le concessionnaire a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur de SI, sans pouvoir apporter de correction aux fichiers transmis.

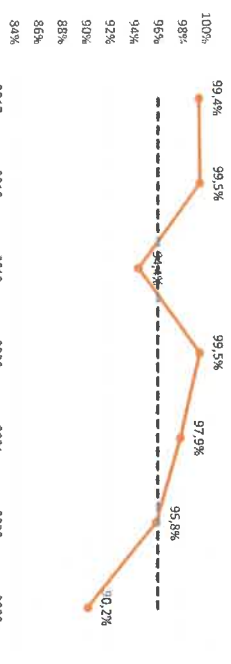
Il est demandé au concessionnaire de porter une attention particulière au classement des réclamations.

Evolution des réclamations closes

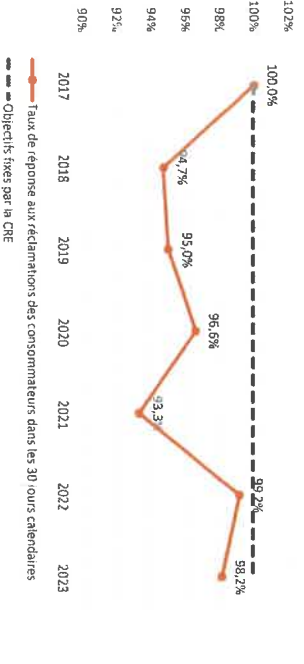


Le taux de réponse aux réclamations courantes en provenance des usagers sous 30 jours est de 98,2%, proche de l'objectif incitatif fixé par la CRE. Le taux de réponse aux réclamations courantes en provenance des fournisseurs sous 15 jours baisse néanmoins à 90,2%, en dessous de l'objectif incitatif fixé par la CRE de 96,0%.

Taux de réponse aux réclamations courantes des fournisseurs dans les 15 jours calendaires



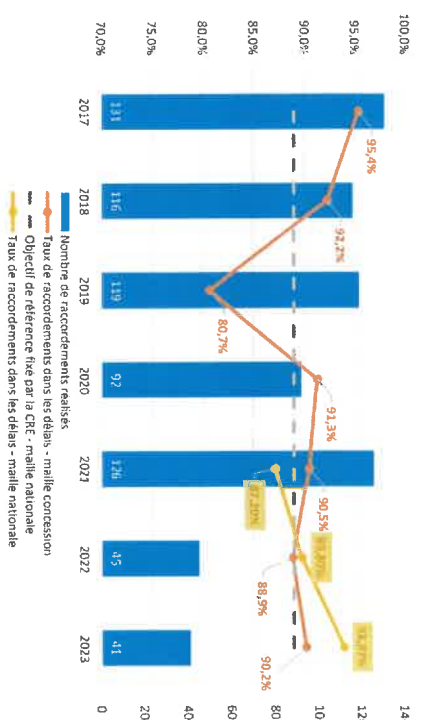
Taux de réponse aux réclamations courantes des fournisseurs dans les 15 jours calendaires



1.3.2 Raccordement dans les délais

Le taux de raccordement dans les délais ci-dessous est supérieur à l'objectif incitatif fixé par la CRE.

Taux de raccordement dans les délais (hors urgent)

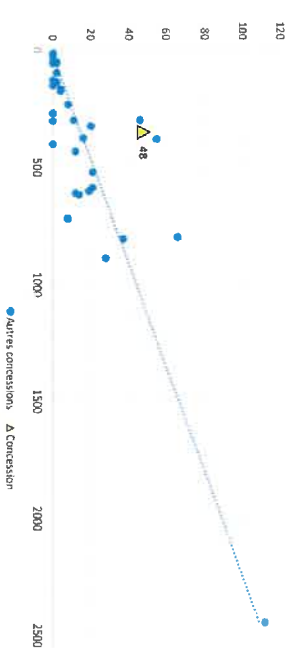


1.3.3 Diagnostics des installations intérieures

Le diagnostic des installations intérieures chomées depuis plus de 6 mois est une prestation couverte par le tarif ATIR. Pour toute installation dont la période de chômage a duré plus de 180 jours, GRDF propose un diagnostic d'installation gratuit pour le client.

Sur la concession en 2023, 716 propositions de diagnostics ont été envoyées et 352 diagnostics sur les installations chomées depuis plus de six mois ont été réalisés (contre 379 en 2021), ayant conduit à la détection de 48 dangers graves et imminents – DGI - (contre 55 en 2021), soit un taux de DGI de 13,6%, plus élevé que la moyenne des concessions accompagnées par Naldeo Stratégies Publiques depuis plusieurs années.

Nombre de Dangers Graves et Imminents en fonction du nombre de diagnostics réalisés



Interrogé sur le sujet lors du contrôle sur site, le concessionnaire a confirmé qu'il s'agit d'un abri local, les moyennes régionales et nationales étant respectivement de 3% et 2,5%. Le concessionnaire a indiqué que « cette particularité est visible sur l'enceinte qui représente 55% des DGI et sur Romans-sur-Isère. Des redondances de DGI pour rue Berthelet (3), rue Jean Mermoz (2) et rue Pierre Loti (2) ».



Il conviendrait de définir des actions à mettre en œuvre pour sensibiliser les usagers de ces rues et communes à la sécurisation de leurs installations intérieures, au regard du taux important de dangers graves et immédiats mis en avant localement par les diagnostics sécurité gaz.

Concernant les diagnostics sur les installations gaz sédentaires depuis plus de 12 ans, le concessionnaire a indiqué avoir réalisé sur les concessions 9 diagnostics ayant permis de relever un danger grave et immédiat. Le type de diagnostic va prendre fin en décembre 2023.

2. Les caractéristiques des ouvrages

2.1 Les canalisations de distribution

La longueur totale de canalisations atteint les 1 817 km à fin 2023 (+ 17 km par rapport à 2022).

Longueur de canalisation par pression et par matériau	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (km)
Matériaux existants								
Longueur totale de canalisation	1 716	1 728	1 742	1 758	1 779	1 800	1 817	16,83
Réseau MFC (sup à 2 bar)	103	103	103	108	108	117	119	2,28
Dont MFC polyéthylène	9	9	9	14	14	22	24	1,69
Dont MFC acier	94	94	94	94	94	95	95	0,89
Réseau MPB (de 0,4 à 4 bar)	1 597	1 582	1 598	1 608	1 632	1 647	1 664	16,73
Dont MPB polyéthylène	1 386	1 401	1 417	1 427	1 453	1 468	1 485	16,67
Dont MPB acier	181	181	181	181	179	179	179	0,06
Dont MPB cuivre	0,29	0,29	0,29	0,17	0,17	0,17	0,17	0,00
Réseau BP (inf à 50 mbar)	44,29	42,59	40,48	38,78	38,51	38,58	34,40	-2,18
Dont BP polyéthylène	11,43	11,40	11,12	11,08	11,04	10,46	10,05	-0,41
Dont BP acier	8,83	8,41	8,15	7,88	7,83	7,26	7,07	-0,30
Dont BP cuivre	0,55	0,53	0,49	0,49	0,48	0,43	0,38	-0,07
Dont BP méta stable	23,46	22,22	20,72	20,34	19,35	18,32	16,92	-1,40

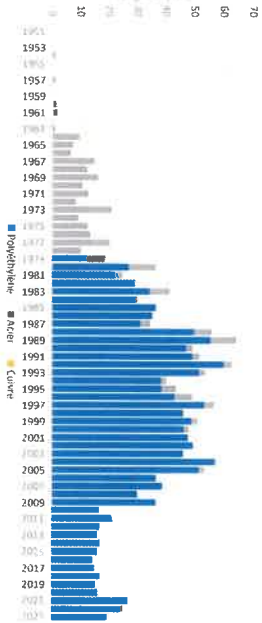
* En bleu les technologies de canalisations dont le renouvellement est prioritaire



L'âge moyen des canalisations atteint les 29,0 ans (+0,7 an par rapport à 2022), équivalent au niveau national. Le taux de canalisations construites après 1980 est de 87,7%, contre 83% au niveau national.

Âge moyen des canalisations (ans)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (ans)
Âge moyen des canalisations (ans)	24,9	26,6	28,4	27,1	27,7	28,3	29,0	0,7
Polyéthylène	21,2	22,0	22,7	23,5	24,1	24,7	25,4	0,7
Acier	42,1	43,0	44,0	45,0	45,8	46,6	47,5	0,9
Cuivre	43,7	44,8	45,4	45,7	47,0	48,9	51,8	2,9
Fonte ductile	38,9	38,0	39,0	40,0	41,0	42,1	43,2	1,1
BP	36,4	36,3	37,2	38,0	38,8	39,9	41,0	1,1
MPB	24,1	24,8	25,9	26,4	26,9	27,7	28,4	0,7
MFC	33,1	33,8	34,8	34,2	35,2	35,4	33,7	0,4

Les canalisations des concessions sont donc globalement plutôt récentes, même si des disparités locales existent : 37,7 ans à Saint-Vallier, 35,0 ans à Granges-les-Beaumont, contre 14,1 ans d'âge moyen à Châteaufort-sur-Isère.



2.2 Les postes de détente

En 2022, la concession comporte 145 postes de détente au total, comme en 2021, dont 62 MFC/MPB, et 80 MPB/BP.

Caractéristiques des postes de détente (n)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (n)
Nombre total de postes de détente	156	153	150	146	145	145	142	-3
Dont en tête-exploitation	16	17	46	67	69	69	69	0
MFC/MPB	2	2	2	3	2	3	3	0
MPB/MPB	61	61	60	60	62	62	62	0
MPB/BP	89	89	87	83	81	80	77	-3
+	3	1	1	0	0	0	0	0

2.3 Les robinets de réseau

Les robinets de réseau sont des ouvrages clés de l'exploitation puisqu'ils permettent de couper certaines parties du réseau lors d'un incident ou lors de travaux importants. Leur nombre et leur positionnement impactent donc directement le nombre d'usagers coupés lors des incidents. Leur mise en place constitue un investissement de l'ordre de quelques milliers d'euros. L'objectif du concessionnaire est de trouver le nombre optimal de robinets à conserver dans le schéma de vanasse pour aller performance et sécurité. Il y a donc sur le réseau des robinets utiles à l'exploitation, et d'autres non utiles à l'exploitation, qui ne font pas partie du schéma de vanasse utilisé par le concessionnaire pour exploiter le réseau.

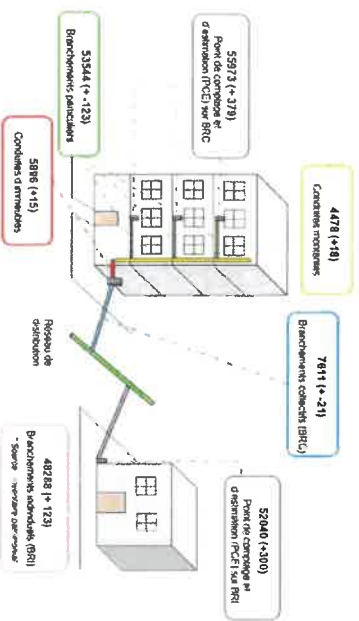
Sur les 2401 robinets disponibles sur les canalisations du territoire, le concessionnaire a choisi d'en utiliser 977 dans son schéma de vanasse (+4 par rapport à 2022).

Les robinets de réseau ne sont pas immobilisés en tant que tel dans l'inventaire des immobilisations, mais sont immobilisés avec les canalisations sur lesquelles ils sont installés.

Caractéristiques des robinets	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (unités)
Nombre de robinets	n.c.	n.c.	n.c.	2 400	2 398	2 402	2 401	-1
Dont robinets utiles à l'exploitation	966	952	951	988	973	977	977	4
Dont robinets non utiles à l'exploitation	n.c.	n.c.	n.c.	1439	1430	1429	1424	-5
Âge moyen des robinets (ans)	26,1	26,8	27,6	28,8	29,4	30,1	30,8	0,7



2.4. Les ouvrages de branchements



A ce jour, le concessionnaire ne possède pas d'inventaire technique des branchements individuels. Ces derniers sont systématiquement recensés en cartographie et équipés d'un système de protection depuis le début des années 2000. Ainsi, tous les branchements individuels ne figurent pas encore en cartographie et ne sont pas protégés contre le risque d'arrachement.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2021, le concessionnaire doit, d'ici à 2032, protéger contre l'arrachage ou la fusion l'ensemble des branchements existants en polyéthylène exploités en moyenne pression de type B à l'exception des branchements reportés en classe A dans la cartographie. En 2050, l'ensemble des branchements existants en polyéthylène devront être protégés contre l'arrachage ou la fusion.

D'après les données transmises par le concessionnaire, le nombre de branchements individuels concernés par cette réglementation est estimé à environ 20 000 unités d'après l'inventaire détaillé des immobilisations.

Toutefois, le concessionnaire ne met à disposition des autorités concédantes ni des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de cette réglementation, ni le nombre de branchements reportés en classe A dans la cartographie grande échelle.

Il est demandé à GRDF de définir des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021, ainsi que de transmettre le nombre de branchements reportés dans la cartographie grande échelle en précisant ceux qui sont reportés en classe A.

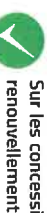
Les ouvrages de branchements collectifs sont l'ensemble des ouvrages situés en amont du compteur et en aval du branchement collectif. Ces ouvrages comprennent notamment les branchements collectifs (BRC), les conduites d'immeubles (CI), les conduites montantes (CM), les conduites de course (CC), les nourrices de compteur (NC), les tiges cuisine (TC) et les branchements particuliers (BPI).

Ces ouvrages peuvent être en différents matériaux, généralement en cuivre, en acier ou en fonte. Les ouvrages de branchements collectifs en acier ne sont pas protégés cathodiquement, mais grâce à un revêtement.

Dans l'inventaire technique des ouvrages de branchements collectifs remis aux autorités concédantes, des informations jugées importantes sont manquantes (environnement, type de brasure...) afin de pouvoir estimer le nombre d'ouvrages devant faire l'objet d'une vigilance, en particulier les Cibles Principales de Traitement.

De plus, malgré des efforts, la complétude des bases de données concernant ces ouvrages doit encore être améliorée : 85,1% des branchements collectifs n'ont pas d'année de mise en service et 4,8% n'ont pas de matériau renseigné.

2.5 Les régulateurs



Sur les concessions, à fin 2023, environ 17 renouvellement.

Le régulateur, également appelé détenteur, est un équipement généralement placé en amont des compteurs dont le but est d'abaisser et de réguler la pression du gaz en maintenant un niveau constant selon les limites prescrites.

Les régulateurs sont des pièces mobiles responsables en 2023 de plus de la moitié des incidents (413 incidents sur 789) sur les ouvrages concédés exploités par le concessionnaire.

L'arrêté du 4 mars 2021 impose une durée de vie maximale pour les régulateurs fixée à 20 ans à partir de 2040, et impose donc implicitement au concessionnaire de recenser tous les régulateurs de la concession, notamment ceux sur branchements individuels.

Depuis l'exercice 2021, les régulateurs sont immobilisés séparément du compteur dans l'inventaire patrimonial.

2.6 Le report en classe A dans la cartographie

Le concessionnaire tient à jour une cartographie grande échelle des ouvrages lui permettant de réaliser ses travaux et de répondre aux déclarations de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) des différents maîtres d'ouvrage.

Sur ces plans, le repérage des canalisations peut se faire selon 3 niveaux de précision : la classe A (fuseau d'incertitude de 50 cm), B (fuseau d'incertitude de 1,5 mètre) et C (autres cas).

En réponse aux DT/DICT, le concessionnaire fournit le tracé des ouvrages du réseau de gaz en indiquant leur classe de précision cartographique.

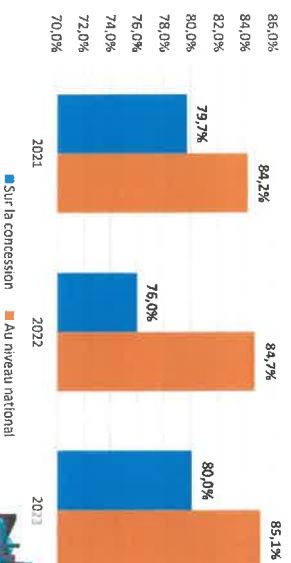
Dans l'objectif de réduire les risques de dommages aux ouvrages, le concessionnaire est censé garantir une précision cartographique de classe A sur le tracé des ouvrages dans ses réponses aux DT/DICT. Dans le cas contraire, le décret anti-endommagement prévoit que les responsables des travaux réalisent eux-mêmes des investigations complémentaires (IC) pour classer le réseau en A, répétées ensuite à la charge des gestionnaires de réseau de distribution. Ces derniers peuvent utiliser les résultats de l'IC pour mettre à jour leur cartographie.

Sur les concessions du territoire, le taux de canalisations en classe A s'améliore progressivement pour atteindre 80,0%. Il reste néanmoins inférieur à la moyenne nationale de 85,1% à fin 2023.

En outre, le concessionnaire ne communique ni le taux ni le nombre de branchements en classe A dans la cartographie grande échelle, alors que ces derniers sont le siège de près de 80% des dommages aux ouvrages.

Interrogé sur le sujet lors du contrôle sur site, le concessionnaire a simplement indiqué que 456 branchements avaient été reportés en classe A dans la cartographie en 2023, amenant leur nombre à 1 750 depuis le début de la démarche volontariste engagée par GRDF en 2020.

Taux de report en classe A des canalisations dans la cartographie grande échelle



2.7 Les ouvrages vulnérables

2.7.1 Canalisations et branchements en fonte ductile

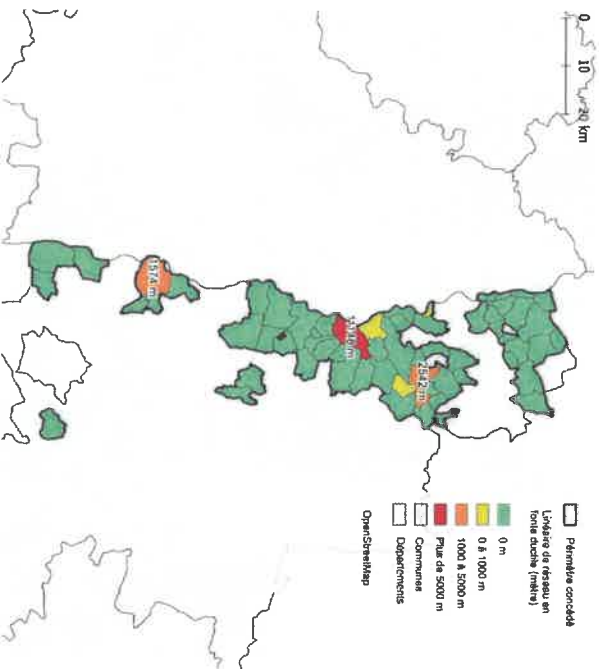
Sur les concessions, il subsiste également 16,9 km canalisations en fonte ductile soumises à une obligation de renouvellement conformément à l'arrêté du 6 décembre 2021.

Elles se situent principalement à Valence (11,1 km, 45 ans de moyenne d'âge), Romans-sur-Isère (2,5 km, 39 ans en moyenne), Montélimar (1,6 km, 44 ans en moyenne) et Bourg-lès-Valence (1,0 km, 46 ans en moyenne).

L'échéance de résorption de ces canalisations est le 1er janvier 2050, à l'exception des canalisations situées en zone à risque argile moyen telle que définie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières qui doivent être résorbées d'ici le 1er janvier 2040. Sur la concession, 1 052 mètres de canalisations en fonte ductile sont concernés : 922 mètres à Montélimar et 131 mètres à Valence.

Afin d'anticiper au mieux ces échéances et limiter les perturbations liées aux travaux, il faudrait que le concessionnaire saisisse l'ensemble des opportunités de voiries permettant de renouveler ces canalisations.

Linéaire de canalisation par matière (km)		2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/A-1	Rythme moyen
- Inventaire technique								
Fonte ductile		20,7	20,3	19,4	18,3	16,9	-1,4	-1,1 km/an
Dont GRP		20,7	20,3	19,4	18,3	16,9	-1,4	-1,1 km/an
Dont MP		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0 km/an



2.7.2 Canalisations en cuivre

Il subsiste également 0,5 km de canalisations en cuivre d'ici 2050, réparties principalement entre Saint-Vallier (168 mètres), Valence (165 mètres), Bourg-lès-Valence (83 mètres) et Montélimar (79 mètres), dont une grande partie est exploitée en basse pression.

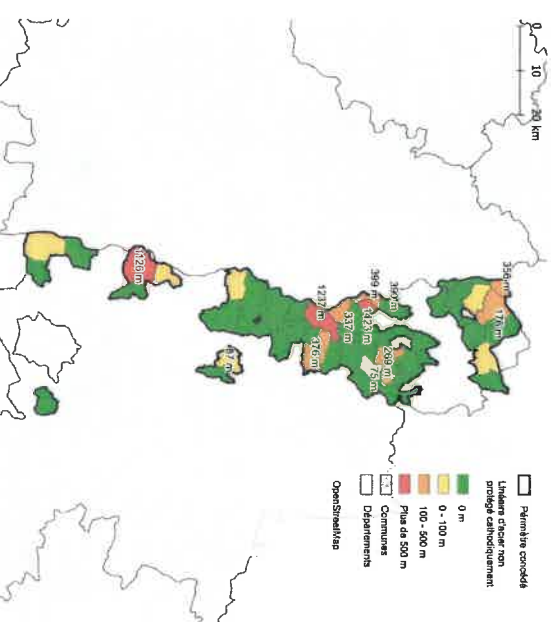
Linéaire de canalisation par matière (km)		2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/A-1	Rythme moyen
- Inventaire technique								
Cuivre		0,7	0,7	0,7	0,6	0,5	-0,1	-0,1 km/an
Dont GRP		0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	-0,1	0 km/an
Dont MP		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0	0 km/an

2.7.3 Canalisations en acier non protégées cathodiquement

L'acier (281 km à fin 2023), s'il est non protégé, constitue un matériau vulnérable au risque de corrosion. Pour pallier ce risque, le concessionnaire équipe toutes les canalisations d'un revêtement limitant le contact avec le sol et la quasi-totalité des canalisations en acier d'une protection cathodique active, à l'exception de 6,3 km à fin 2023. Ces canalisations à surveiller particulièrement conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000 sont principalement réparties sur 16 communes différentes, principalement à Port-de-l'Isère (1,4 km), Valence (1,2 km) et Montélimar (1,1 km) (cf. recommandation n°5).

Il est demandé à GRDF de présenter la localisation précise et le programme de traitement (résorption, mise sous surveillance...) des 6,3 km de canalisations en acier non protégé cathodiquement.

Linéaire de canalisation par matière (km)		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/A-1	Rythme moyen
- Inventaire technique										
Acier non protégé cathodiquement		7,15	7,04	6,78	6,46	6,52	6,24	6,32	0,08	-0,1 km/an



2.7.4 Ouvrages exploités en basse pression

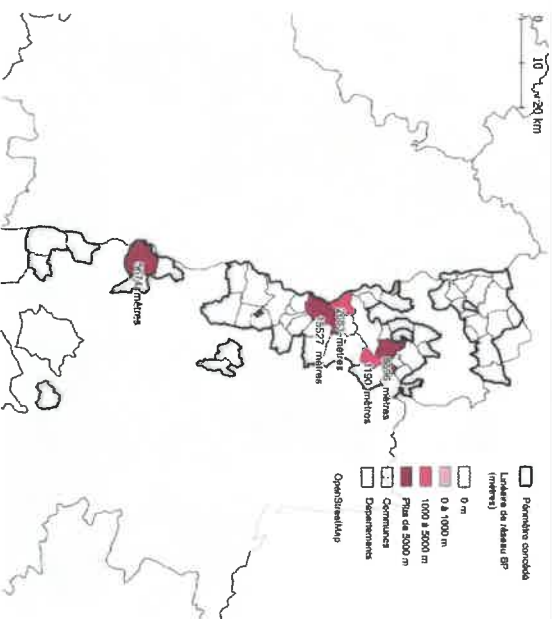
Il demeure également 34,4 km de canalisations exploitées en basse pression sur le périmètre concédé à Valence (15,5 km), Romans-sur-Isère (8,7 km), Montélimar (5,7 km), Bourg-les-Valence (2,7 km), Bourg-de-Péage (1,2 km) et Tain-l'Hermitage (0,6 km).

La totalité des réseaux en fonte ductile évoqués ci-avant sont exploitées en basse-pression et la résorption de la fonte ductile va donc mécaniquement impliquer la diminution de près de 50% des canalisations exploitées en basse-pression. Les autres réseaux exploitées en basse-pression sont en polyéthylène (10,0 km), en acier (7,1 km) et en cuivre (0,4 km).

Les canalisations exploitées en basse pression sont associées à des taux de fuites plus importants que les canalisations moyenne pression. Par ailleurs, du fait de la faible pression dans le réseau, les fuites de gaz sont plus difficiles à détecter et le risque d'accumulation est plus important. Enfin, les installations alimentées en basse pression ne possédant pas de détendeurs, à chaque coupure, le concessionnaire doit passer chez chaque usager pour s'assurer que le gaz est fermé avant de remettre en service la poche de gaz, ce qui complexifie les remises en gaz.

Pour toutes ces raisons, le renouvellement des canalisations basse pression en moyenne pression paraît opportun sur la concession.

Linha de canalização / base pressão por material (mm)	Inventário técnico					Variação (mm)
	2018	2019	2020	2021	2022	
Reborda BP (Int 50 mm)	42,50	40,48	39,78	38,51	36,53	34,40
Don BP polyethylene	11,40	11,12	11,09	11,04	10,46	10,05
Don BP acier	8,41	8,15	7,88	7,63	7,36	7,07
Don BP culvres	0,53	0,49	0,49	0,48	0,43	0,36
Don BP fonte ductile	22,22	20,72	20,34	18,36	18,32	16,92
						-1,40



2.7.5 Cibles prioritaires de traitement

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Published 13/10/2025

Published 13/10/2025

ID: 026-212600589-20251007-CM071025_02-DE

Les Cibles Principales de Traitement (CPT) sont définies à partir de l'expérience de l'exploitant comme les ouvrages à traiter en priorité car ayant le couple risque d'incident et impact de l'incident le plus fort. Lorsque ces ouvrages sont détectés sur le territoire, ils intègrent directement le plan de renouvellement du concessionnaire et sont décrits dans les SI du concessionnaire.

Critères Principaux de Traitement (CPT)		Niveau de CPT		
Forme	Description de la cible principale de traitement	recommandé A m 2022	recommandé B m 2023	traitement 2023
CCM plomb	Couloides formés en plomb avec teneur/densité de plomb > 20% LE ou avec présence visible de signes de toxicity	n.c.	n.o.	2
CCM cuivre	Couloides formés en cuivre à base de sang transportant des boues/pneûs limités	n.c.	n.o.	n.c.
CCM/acier	Couloides formés en acier liés avec teneur/densité de plomb > 20 % LE	n.c.	0 à 4 cibles	n.c.
BR particulier Plomb	Bruchures/particules en plomb coudées de visible	n.c.	n.c.	n.c.
BR particulier Cuivre	Bruchures/particules en cuivre à base de sang avec sa teneur/densité de plomb avec accumulation > 20 % LE	n.o.	n.c.	n.o.
BR individuel acier ou cuivre	Bruchures/particules en acier/individuelle BR99 avec régulateur à tritium/run local	n.c.	10 à 4 cibles	2

interrogé sur le sujet lors du contrôle sur site, le concessionnaire n'a pas indiqué le nombre de CPT recensées sur la concession, à l'exception de la présence de 10 brachementiers acier ou cuivre avec détente intérieure, ce qui est dommageable compte tenu du fait qu'il s'agit du principal programme de la politique de gestion du risque industriel mise en œuvre par le concessionnaire au niveau national. Cette absence de communication peut s'expliquer par les difficultés à recenser ces cibles, en particulier pour les deux raisons suivantes :

- L'absence d'un inventaire technique des branchements individuels ne permet pas au concessionnaire de quantifier de manière exhaustive les Cibles Prioritaires de Traitement (CPT) sur ce type d'ouvrage. Sans possibilité de requêter un inventaire technique exhaustif, ces ouvrages sont donc renouvelés au gré de leur détection.

- L'outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) utilisé à date par le concessionnaire ne possède pas tous les champs permettant de renseigner l'ensemble des qualificatifs constitutifs des CPT, notamment les informations concernant la répétitivité d'incident avec accumulation de gaz et les signes de vétusté.

Il est demandé au concessionnaire d'améliorer le dénombrement des Cibles Principales de Traitement (CPT) et de procéder aux renouvellements de celles connues à date.

3. La surveillance et la sécurité des ouvrages

3.1 Canalisations

la surveillance des canalisations est appelée Recherche Systematique de Fuites (RSF) par le concessionnaire. Elle est réalisée en quasi-totalité par un Véhicule de Sécurité Réseau (VSR) qui détecte le gaz, même en très faible quantité, et complétée par des visites à pied.

Sur le territoire en 2022, la surveillance des réseaux a permis de détecter 4 fuites de gaz sur les canalisations (contre 6 en 2021).

Dans le CRAC, le concessionnaire présente un taux de surveillance des canalisations supérieur à 100%. Or, pour calculer ce taux, certains tronçons surveillés par plusieurs tournées sont comptés plusieurs fois, et peuvent masquer le fait que certains tronçons à surveiller ne l'ont pas été. Ainsi, le taux de surveillance présenté dans le CRAC n'est pas le reflet des exigences de maintenance réglementaire.

3. La surveillance et la sécurité des ouvrages

En 2022, de nombreuses évolutions réglementaires ont précisé les exigences concernant l'activité de surveillance du concessionnaire, notamment :

- le Règlement de Sécurité de la Distribution de Gaz (RSDG) n°14, mis à jour le 12 février 2022, qui fixe des fréquences de surveillance des canalisations spécifiques en fonction du matériau et la périodicité maximale de visite sur les postes de déventes, les postes biométhanés et les robinets de coupure réseau à 4 ans ;
- l'arrêté du 4 mars 2021 qui fixe la périodicité de visite des branchements collectifs à 10 ans ;
- l'arrêté du 6 décembre 2021 qui prévoit pour la protection cathodique, à partir du 1er juillet 2022, une périodicité de 15 mois pour les contrôles (évaluation générale) et une périodicité de 3 à 4 ans pour les inspections (évaluation complète et détaillée).

Dans le compte-rendu d'activité du concessionnaire, ce dernier transmet uniquement les quantités programmées selon son prescrit sur lequel il ne communique pas, et les quantités réalisées. Ces éléments ne permettent pas de juger du respect de la réglementation.

Par conséquent, le suivi des actes réglementaires de surveillance par ouvrage réalisés par GRDF doit être fiabilisé, notamment par la modification de la méthode employée pour le calcul des taux de surveillance présentés dans les comptes rendus annuels d'activité qui ne reflètent actuellement pas le respect des exigences réglementaires.

GRDF transmet néanmoins des jeux de données complémentaires au CRAC qui permettent d'effectuer certaines analyses de la surveillance et de la maintenance réalisées sur les ouvrages concédés. Sur les concessions, les taux de surveillance réglementaire à fin 2023 sont de :

99,97% pour les canalisations (99,55% en 2022), soit 626 mètres en retard de surveillance par rapport à la réglementation :

100,00% pour les robinets de coupure réseau (contre 97,94% en 2022).

100,00% pour les postes de détente réseau (contre 98,62% en 2022).

3.1 Canalisations

La surveillance des canalisations est appelée Recherche Systématique de Fuites (RSF) par le concessionnaire. Elle est réalisée en quasi-totalité par un Véhicule de Sécurité Réseau (VSR) qui détecte le gaz, même en très faible quantité, et complétée par des visites à pied.

Concernant les canalisations en retard de surveillance, le concessionnaire a transmis le détail des rues concernées. Il est donc possible pour l'Autorité Concédatrice de vérifier d'une année à l'autre que ce ne sont pas toujours les mêmes zones qui sont en retard de surveillance par rapport à la réglementation.

Interrogé sur le sujet lors du contrôle sur site, le concessionnaire a précisé l'origine des retards et indiqué qu'ils avaient été résorbés à date du contrôle sur site, à l'exception de 2 tronçons problématiques qui n'ont pas pu être surveillés : un tronçon passant sur un terrain devenu inaccessible à la suite de la pose d'un portail par un habitant à Bourg-de-Péage, les tronçons de la ZA Bois des Lots sont inaccessibles car la zone a été encombrée par un industrie.

Surveillance des canalisations au 31/12				
	2021	2022	2023	
Taux de surveillance réglementaire	n.c.	99,55%	99,97%	
Linéaire concerné par la réglementation (m)	n.c.	1 800 497	1 817 325	
Linéaire en retard par rapport à la réglementation (m)	n.c.	8 084	626	

3.2 Branchements collectifs

Auparavant inexistante sur ces ouvrages, l'arrêté du 6 décembre 2021 a introduit une fréquence de maintenance de 10 ans pour les ouvrages de branchement collectif : branchements collectifs, conduites d'immeuble, conduites montantes, branchements particuliers, nourrice de compteur.

Concernant les branchements collectifs, le concessionnaire a indiqué en séance que 4 branchements collectifs sont en retard de surveillance.

Malgré la demande, le concessionnaire n'a pas transmis les identifiants des ouvrages en retard de surveillance.

Territoire d'énergie Drôme – SDED demande au concessionnaire de lui transmettre les taux de maintenance réglementaire des branchements collectifs avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance.

3.3 Branchements individuels

Les opérations de recherche systématique de fuite permettant de surveiller l'étanchéité du réseau, mais également des branchements individuels qui ne sont pas surveillés par ailleurs.

Malgré la demande, le concessionnaire transmet uniquement le type des fuites ayant eu lieu sur les canalisations.

3.4 Ouvrages de la protection cathodique

Malgré la demande, le concessionnaire ne transmet pas d'éléments permettant de vérifier le respect de la réglementation sur les ouvrages de la protection cathodique.

Territoire d'énergie Drôme – SDED demande au concessionnaire de lui transmettre les taux de maintenance réglementaire des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance.

4. Les incidents sur les ouvrages

Le concessionnaire intervient pour l'ensemble des incidents pour lesquels il est appelé, même s'ils concernent des installations intérieures d'usagers mises en place par leurs propres moyens. Ainsi, dans l'étude de l'incidence du réseau concédé, il est important de retirer du champ d'étude les incidents qui n'ont pas pour siège un ouvrage exploité par le concessionnaire.

Par ailleurs, certains incidents ne peuvent pas être imputés à la politique de maintenance ou de renouvellement du concessionnaire notamment : les dommages aux ouvrages, les actes de malveillance, les défaillances des réseaux d'électricité ou d'eau à proximité des réseaux de gaz... Ces incidents sont appelés des incidents exceptionnels ou externes.

Le Syndicat veille au suivi des indicateurs et à ce qu'aucune dérive ne soit constatée, les ouvrages devant être remis en état normal de service conformément à l'article 31 du cahier des charges du contrat de concession historique.

Dans les fichiers de contrôle, le concessionnaire ne transmet pas l'identifiant de l'ouvrage siège du défaut, ni sa localisation, ni son matériau, ni son année de mise en service, ce qui limite les possibilités d'analyse de l'Autorité concédante et sa connaissance de l'état de son patrimoine.

Afin de renforcer le suivi sur les incidents du réseau de distribution et des branchements, Territoire d'énergie Drôme – SDED demande à GRDF de compléter la liste des incidents transmise avec les éléments suivants : le type de fuite tel que défini au RSDG n°14, la localisation et l'identifiant technique de l'ouvrage siège de l'incident.

4.1 Interventions pour sécurité



Le nombre d'interventions en plus de 60 minutes diminue significativement en 2023 avec 12 interventions, en cohérence avec la moyenne observée depuis 2017.

Les interventions pour sécurité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'interventions	1 255	1 504	2 357	1 483	1 374	1 402	1 265
Dont en moins de 60 minutes	1 249	1 495	2 343	1 446	1 367	1 377	1 253
Dont en plus de 60 minutes	6	9	14	17	7	25	12
Taux d'interventions en moins de 60 minutes	99,5%	99,4%	99,4%	98,8%	99,5%	98,2%	99,1%

4.2 Les incidents sur les ouvrages exploités par le concessionnaire

Dès que l'« urgence sécurité gaz » reçoit un appel, une équipe est envoyée sur les lieux pour examiner la situation, quelle que soit l'origine de l'incident (fausse alerte, chaudière privée, ouvrages concédés...).

En 2023, 789 incidents ont eu lieu sur des ouvrages concédés au concessionnaire (contre 929 en 2022).

Répartition des incidents par siège	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% du total	Variation (%)
Total	1 289	2 010	1 237	1 189	1 287	1 214	100%	-6%
Installations inférieures desservies par GDF	163	202	173	174	204	261	21%	-28%
Ouvrages concédés	987	1 536	999	791	789	683	65%	-15%
Autres sièges (autre distributeur, GRTgaz...)	135	165	155	133	148	160	13%	-8%
Non renseigné	3	7	-	1	6	-	0%	-63%

La majorité des incidents ont pour origine une cause matérielle, notamment les suivantes : l'usure ou la rupture des régulateurs et le déclenchement intempestif du dispositif de sécurité du régulateur, principalement sur les branchements individuels.

Hors incidents exceptionnels ou externes (dommages, malveillance, actes volontaires, effet gazpar), le nombre d'incidents est stable sur la chronique 2018-2023, entre 492 (en 2022) et 636 (maximum atteint en 2019).

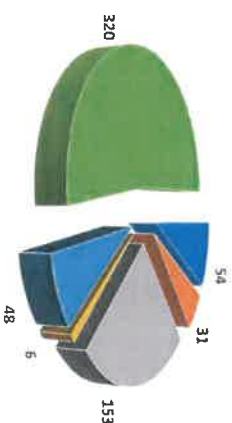
Répartition des incidents par cause - sur des ouvrages concédés -	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% du total	Variation (%)
Total	718	997	1 636	908	791	929	789	100%	-15%
Domages lors de travaux	19	22	23	23	9	22	25	3%	-14%
Autres dommages	54	78	81	50	35	53	41	5%	-23%
Défaut de mise en œuvre	22	30	59	38	15	40	25	3%	-29%
Fausse manœuvre	79	61	65	73	86	73	68	9%	-7%
Inondée	7	2	4	5	1	2	3	0%	50%
Environnement	13	22	26	22	22	24	15	2%	-38%
Matériel	591	752	1 357	688	622	713	612	78%	-14%
Détachement d'installation à proximité	-	-	-	-	-	1	6	0%	-100%
Non renseigné	-	-	-	-	-	1	-	0%	-100%
Dont effet GAZPAR	1	124	687	204	1	148	-	0%	-100%
Total hors effet GAZPAR	714	873	949	705	790	781	789	100%	1%

Effet GAZPAR

L'effet GAZPAR correspond aux incidents qui ont des compteurs GAZPAR. Dans le cadre du déploiement, la quasi-totalité des branchements sont visités. Lors de la pose, les techniciens réalisent des tests de détachement sur les parties accessibles du branchement. À la moindre fuite détectée, les techniciens déclarent la fuite, qui est enregistrée ensuite comme un incident classique.

Certains de ces fuites, notamment les plus petites, n'auraient pas été détectées sans le test de détachement du technicien en charge de la pose du compteur évolué : c'est l'effet GAZPAR.

La suite de l'analyse est réalisée en mettant en lumière l'effet GAZPAR afin de pouvoir mieux juger des évolutions des incidents sur le long terme.



Ainsi, les incidents les plus récurrents ont lieu sur des ouvrages pour lesquels le concessionnaire ne possède pas encore d'inventaire technique (les branchements individuels et leurs régulateurs).

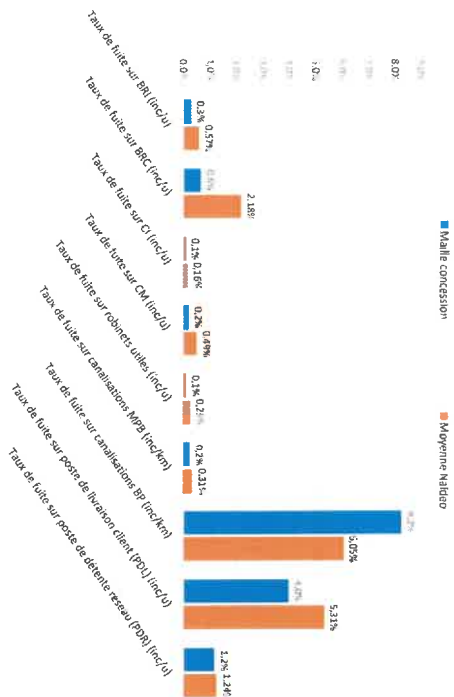
Répartition des incidents par type d'ouvrage - sur des ouvrages concédés -	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% du total	Variation (%)
Total	718	997	1 636	908	791	929	789	100%	-15%
Canalisation réseau	18	27	23	11	15	13	25	3%	92%
Poste de délestage réseau (PDR)	2	10	9	10	8	4	1	0%	-75%
Poste de dérivation	-	-	-	-	2	17	19	2%	12%
Robinet de réseau (ROB)	6	6	2	2	2	1	2	0%	100%
Poste de protection cathodique	3	-	-	-	-	1	-	0%	-100%
Branchements individuels sur réseau (BRI)	455	560	1 008	688	443	652	444	65%	-26%
Poste de service client (PSC)	59	29	34	78	95	109	89	11%	-19%
Branchements collectifs sur réseau (BRC)	80	109	134	88	107	100	117	14%	11%
Conduite d'immeuble (CI)	6	9	14	7	5	13	0	1%	-54%
Branchements individuels	-	-	-	-	-	-	-	0%	-
Conduite montante (CM)	18	28	51	12	14	29	12	2%	-53%
Branchements particuliers sur conduite montante (BIP)	78	127	281	62	76	80	73	9%	-9%
Nourrice (NO)	2	6	6	2	1	2	1	0%	-50%
Conduite de courtoisie (CC)	-	-	-	-	-	-	-	0%	-
Type câblage (TC)	3	8	10	6	5	6	6	1%	0%
Autre poste	2	8	6	1	-	1	-	0%	-100%
Non renseigné	-	-	-	-	-	-	-	0%	-
Dont effet GAZPAR	1	124	687	204	1	148	-	0%	-100%
Total hors effet GAZPAR	714	873	949	705	790	781	789	100%	1%

Parmi les 789 incidents sur les ouvrages concédés, 293, soit près de 40%, sont des fuites de gaz. Sur la chronique 2021-2023, les fuites de gaz sont principalement liées à l'usure des détenteurs des branchements individuels et des postes de livraison client dont certains sont encore propriété des usagers hors concession.

Les taux de fuites par catégories d'ouvrages sont inférieurs aux moyennes observées sur les concessions accompagnées par Naldeo Stratégies Publiques, à l'exception des taux de fuites pour 100 km de réseau BP, qui s'élève à 8,2 pour 100 km, contre 6,1 pour 100 km en moyenne Naldeo Stratégies Publiques.



Taux de fuites (hors causes exceptionnelles et déploiement du compteur communicant) par typologie d'ouvrage sur la chronique 2021-2023



4.3 Les usagers coupés

Lors d'un incident sur le réseau de distribution publique de gaz, le concessionnaire met en sécurité l'installation et les personnes. Cette mise en sécurité peut passer par la fermeture de certains robinets de réseau et donc la coupure de l'alimentation de certains usagers. Le concessionnaire assure ensuite des visites de remise en gaz des usagers coupés.

4.3.1 Tous incidents confondus

En 2022, **1 447 usagers**, soit **1,8% des usagers du service**, ont subi une coupure d'alimentation à la suite d'un incident sur les ouvrages concédés. Ce niveau d'usagers coupés est le niveau le plus bas observé sur la chronique 2017-2022.

Le nombre d'usagers coupés à cause d'incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés augmente à 2 224 usagers (contre 1 444 en 2022 et 2 030 en 2021) et retrouve son niveau le plus haut depuis 2019 (2 431 usagers coupés).

Cette augmentation s'explique en partie par le dommage sur le réseau lors de travaux tiers qui a provoqué la coupure de 450 usagers à Romans-sur-Isère le 12 janvier, mais également par un incendie de coffret qui a nécessité une coupure de l'alimentation en gaz de 228 usagers à Bourg-de-Péage le 20 avril 2023.

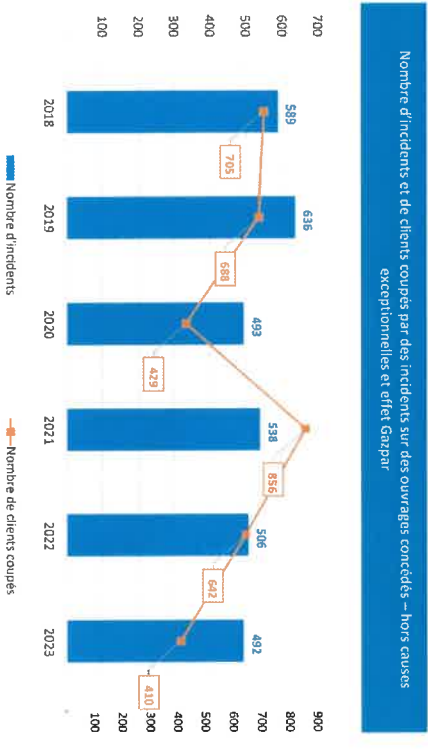
Répartition des usagers coupés par cause - sur des ouvrages concédés										
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% de total	écart	variation (%)
TOTAL	1 088	2 838	2 431	2 007	2 030	1 444	2 224	100%		64%
Dommages sur des travaux	330	1 314	400	403	639	214	1 090	49%		389%
Autres dommages (incendies, malveillance)	208	151	220	422	35	25	88	4%		232%
Objets de mise en œuvre	7	22	52	21	2	57	12	1%		77%
Fautes humaines	360	202	235	617	344	223	164	9%		-13%
Incendies	10	182	111	-	1	231	10%	20300%		
Événementiel	5	31	3	8	45	26	3%	183%		
Malveillance	742	882	1 395	535	955	570	20%	-37%		
Défaillance d'installation à proximité	-	-	-	-	-	-	-	0%		
Non renseigné	-	-	-	-	-	1	-	-10%		
Dont nombre de clients coupés en lien avec des fuites	1	126	332	73	1	160	-			
soient effectifs lors du déploiement GAZPAR	1 697	2 700	2 090	1 504	2 028	1 236	2 224	100%		72%

Le nombre d'usagers coupés pour 1000 usagers sur les concessions accompagnées par Naldéo sur la chronique 2017-2022 est de 1,8. Ce niveau est le plus bas observé sur la chronique 2017-2022. Les concessions analysées. Ce constat pourrait s'expliquer par le schéma de vannage mis en œuvre par le concessionnaire.

4.3.2 Hors incidents exceptionnels

Néanmoins, hors incidents exceptionnels ou externes (y compris effet gazpar), le nombre d'usagers coupés diminue sur les 3 dernières années pour atteindre le niveau le plus bas depuis 2018.

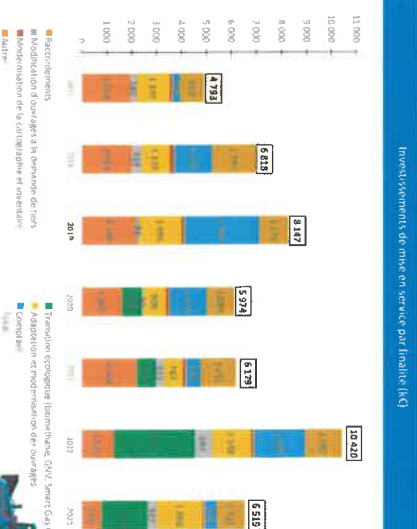
Malgré la demande, le concessionnaire n'a pas indiqué le temps moyen de coupure par usagers sur la concession.



5. Le domaine comptable et financier

5.1 Les investissements

Les investissements du concessionnaire, en termes d'ouvrages mis en service sur l'année 2023, sont en importante diminution à 6,5 M€, contre 10,4 M€ en 2022. Le niveau important d'investissements de 2022 s'explique par le déploiement des compteurs communicants (2,0 M€ en 2022, 0,5 M€ en 2023) et par d'importants travaux liés à l'amélioration des capacités d'accueil du biométhane dans le réseau (3,3 M€ en 2022 contre 1,9 M€ en 2023).



La plupart des investissements de GRDF répond à des obligations (obligation de raccorder les usagers s'ils acceptent la proposition de raccordement, déploiement du compteur communicant, déplacement d'ouvrages à la demande de tiers, renouvellements réglementaires de certains ouvrages). **En moyenne, les investissements obligés du concessionnaire s'élèvent à 6,0 M€ sur la chronique 2018-2023.**

Les investissements de modernisation des ouvrages s'élèvent en 2023 à 1,9 M€ (+0,3 M€ par rapport à 2022) et comprennent, sur la base d'estimation : des investissements délibérés de GRDF (environ 0,5 M€), les investissements curatifs, principalement à la suite d'un incident (environ 0,3 M€) et les investissements réglementaires (environ 1,0 M€).

Sur la chronique 2018-2023, le niveau moyen des investissements délibérés de GRDF est estimé à 0,5 M€, soit environ 4,2% des investissements de modernisation d'ouvrages et environ 8% des investissements totaux du concessionnaire sur la même période.

En 2023, les investissements délibérés de GRDF concernent principalement deux finalités : le renouvellement des canalisations en acier ou en polyéthylène et le renouvellement de branchements.

Figué sur la modernisation des ouvrages		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total		508 002	1 906 597	702 704	726 874	1 088 047	1 044 912
Investissements délibérés		74 810	1 276 149	343 106	343 106	128 779	617 196
Investissements délibérés pour schéma de travaux		705 440	166 370	7 535	72 370	79 461	27 041
Investissements délibérés pour renouvellement des ouvrages		644 430	1 110 774	164 804	170 736	46 302	484 115
Sur canalisations		330 002	734 001	0	121 507	0	346 542
Sur branchements		303 804	307 899	69 044	49 200	23 093	121 280
Sur autres ouvrages (postes de déviation, protection cathodique...)		1 507	68 825	65 760	0	21 799	22 323
Investissements curatifs (suite à incident...)		167 912	278 814	80 414	84 106	200 832	292 071
Investissements réglementaires (fontis, canive, régulateurs...)		28 862	3 434	469 991	397 682	1 771 432	1 941 645
Pour renforcement des ouvrages en vue d'une augmentation de puissance		25 352	0	23 066	0	95 411	0
Sur canalisations et branchements associés		0	0	421 444	344 008	719 452	888 672
Sur régulateurs		0	0	0	53 104	352 225	0
Sur les dispositifs de protection des branchements existants		13 710	3 424	25 421	1 550	4 364	51 972

Il serait souhaitable de modifier les libellés des postes d'investissement par finalité, afin de bien distinguer les investissements volontaires des investissements imposés par la réglementation en vue de la préparation d'un projet de schéma directeur des investissements. Pour cela, il existe par exemple une vingtaine de « codes finalités » utilisés par GRDF, mais non transmis aux AOGE à date (exemple : P3 résorption de fonte ductile, P4 résorption de réseau BP, S4 branchements BP en plomb...), ce qui limite l'analyse des finalités d'investissement.

Territoire d'énergie Drôme – SDEO souhaite que GRDF transmette davantage de précision sur les finalités d'investissements présentées dans le compte rendu d'activité annuel et dans les données de contrôle, en détaillant les investissements par code finalité afin de pouvoir dissocier les investissements délibérés, réglementaires et curatifs.

5.2 La valorisation des ouvrages concédés

Le patrimoine concédé est composé des biens matériels et affectés exclusivement à la concession.

La valeur brute des ouvrages concédés, d'après la comptabilité de GRDF, atteint 202,4 M€ à fin 2023 (+ 5,7 M€ par rapport à 2022).

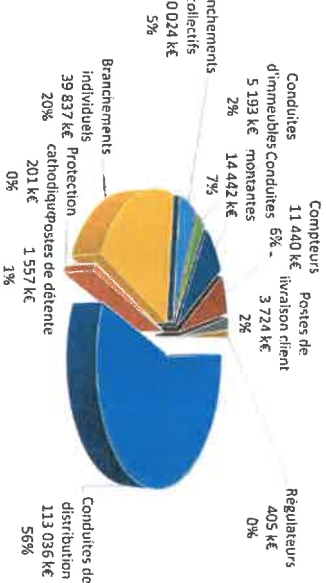
Le taux d'amortissement du patrimoine concédé est de 47,0%. La valeur du patrimoine est répartie à 56% sur les canalisations, 20% sur les branchements individuels et 16% sur les ouvrages collectifs de branchement

Parmi ces 202,4 M€ de valeur brute des ouvrages concédés, environ **13,6% sont enregistrés en financement concédant par le biais des remises gratuites de tiers.**

Les remises gratuites de tiers sont estimées et valorisées par le concessionnaire. Or, l'analyse des coûts unitaires réalisée à partir de l'inventaire patrimonial montre que les remises gratuites de tiers sur certains ouvrages, notamment sur les ouvrages de branchements collectifs, semblent avoir été sous-valorisées sur la chronique 1950 – 2005, diminuant ainsi le financement concédant du patrimoine concédé.

Depuis, les méthodes de valorisation des remises gratuites de tiers se sont améliorées et ont fait l'objet de plusieurs actualisations (en 2005, en 2010) mais restent encore discutables. Les pratiques régionales sont en cours d'harmonisation.

Valorisation des ouvrages concédés d'après la comptabilité de GRDF (k€ et %)



5.3 L'inventaire patrimonial

L'inventaire patrimonial, ou inventaire détaillé des immobilisations, est transmis chaque année à l'Autorité concédante dans le cadre du contrôle. Il recense pour tous les biens affectés au service concédé leur valeur initiale, leur valeur restant à rembourser par le tarif et les montants financiers par le concessionnaire et le concédant (Autorité concédante et tiers).

D'après cet inventaire, la valeur brute des biens affectés au service concédé est de 221,5 M€, dont 202,4 M€ d'ouvrages concédés.

Cet inventaire ne distingue pas entre les biens de premier établissement et les biens de renouvellement pour les ouvrages suivants : branchements collectifs mis en service avant 2003, branchements individuels mis en service avant 2003, conduites d'immobiliés mis en service avant 2003, conduites montantes mises en service avant 2003.

Il permet de suivre la valeur brute et nette comptable et les origines de financements de chaque immobilisation concédée. Il permet ainsi une description détaillée de l'actif associé aux biens concédés. De plus, il permet de calculer la valeur des ouvrages restant à couvrir par le tarif de distribution, conformément au décret n° 2016-495 du 21 avril 2016.

En revanche, cet inventaire patrimonial ne peut pas être considéré comme un inventaire comptable (au même titre que l'inventaire transmis par Enedis depuis l'arrêté du 10 février 2020 par exemple) car il ne contient pas les informations concernant les passifs (dettes associées à l'actif) des biens concédés.

Le Syndicat demande au concessionnaire de lui transmettre un véritable inventaire comptable avec les éléments de passifs suivants associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement.

5.4 Observations sur le régime juridique des biens

Le concessionnaire tient à jour et met à disposition de l'autorité concédante l'inventaire détaillé, localisé et valorisé des biens matériels et immatériels affectés à l'exploitation du service, qui distingue :

- les biens concédés appartenant ab initio à l'autorité concédante et constituant les biens de retour,
 - les biens mutualisés, considérés comme affectés concurremment à plusieurs concessions, appartenant au concessionnaire et regroupant les biens de reprise (pouvant être repris par l'autorité concédante) et les biens propres (ne pouvant pas être repris par le concessionnaire).
- Les biens concédés, tels qu'ils figurent dans la comptabilité de GRDF, sont constitués des ouvrages acquis par le concessionnaire ou financés par le concédant et les tiers (aménageurs, promoteurs, lotisseurs, ...) dans le cadre du contrat de concession, et sont définis à l'article 2 du cahier des charges des contrats de concession modèle 2010.

Depuis l'exercice 2020, le régime juridique des biens n'est plus explicite dans le compte rendu annuel d'activité, les catégories d'ouvrages « biens concédés » et « autres biens » ayant disparu des tableaux et analyses au profit des catégories plus techniques « ouvrages réseau et branchements », « ouvrages interface utilisateurs », « biens mutualisés ».

Les notions de biens concédés, de contrat de concession et d'autorité concédante disparaissent donc progressivement du principal outil de communication du concessionnaire. Cette suppression est particulièrement gênante car elle se produit dans un contexte où le concessionnaire a modifié, dans sa comptabilité, le régime juridique de certains biens.

En effet, les compteurs, postes de livraison client - hormis ceux propriétés des clients - et postes biométhaniques, qui sont désignés par le concessionnaire depuis l'exercice 2020 sous la dénomination « Ouvrages interface utilisateurs », sont considérés par GRDF comme des biens de retour depuis l'exercice 2020. A la maille des concessions, ces ouvrages représentent une valeur brute d'environ 17,3 M€.

Le Syndicat demande à GRDF de clarifier le régime juridique des biens affectés à la distribution publique de gaz dans les comptes rendus annuels d'activité, et notamment la distinction entre les biens de retour, les biens propres et les biens de reprise.

5.5 Méthodes comptables et droits du

Pour matérialiser le fait que le concessionnaire n'est pas tenu de transmettre dans le compte rendu au passif du bilan la contrepartie de la valeur des biens mis gratuitement dans la concession par le concessionnaire dans le compte 229 « Droits du concédant », appelé « Comptes spéciaux des contrats de concession » dans la comptabilité de GRDF.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a autorisé Gaz de France en 1999 à constituer des provisions pour renouvellement destinées au renouvellement des ouvrages. En application du principe de permanence des méthodes, le modèle comptable mis en place par Gaz de France en 1999 n'a pas été modifié à la création de Gaz Réseau Distribution France le 1^{er} janvier 2008.

Sur le périmètre de desserte historique, le concessionnaire pratique les méthodes comptables suivantes :

- Des amortissements de caducité sur les biens de premier établissement financés par le concessionnaire, calculés sur la durée restante du contrat, et qui constituent une charge au compte de résultat du concessionnaire et créditent les droits du concédant. L'amortissement de caducité ne fait pas l'objet d'une obligation contractuelle mais demeure une faculté du concessionnaire en lien avec ses obligations contractuelles.

- Des amortissements techniques sur les biens renouvelables avant l'échéance du contrat et financés par le concessionnaire sur le contrat en cours, qui constituent une charge au compte de résultat du concessionnaire. Ils sont calculés sur la durée de vie utile des biens.

- Des provisions pour renouvellement sur les biens renouvelables avant le terme normal du contrat. Un bien est considéré renouvelable si sa date probable de renouvellement, calculée avec sa durée de vie technique normative, est avant l'échéance du contrat de concession qui le régit. Pour chaque immobilisation renouvelable, la provision est constituée de manière à couvrir l'écart entre le coût théorique de renouvellement et la valeur de l'immobilisation financée par GRDF. Concernant la pratique des provisions pour renouvellement, le commissaire aux comptes écrit dans le rapport annuel que « cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession ». Bien qu'elles ne fassent pas non plus l'objet d'une obligation contractuelle, elles demeurent une faculté du concessionnaire en lien avec ses obligations contractuelles. Au niveau national, le montant du stock de provisions pour renouvellement est de 4,0 milliards d'euros. Sur la concession historique, le stock de provision pour renouvellement est estimé à 31,1 millions d'euros.

Le concessionnaire ne communique pas dans le compte rendu annuel d'activité sur les méthodes comptables employées et sur la comptabilisation des passifs associés aux ouvrages concédés.

Des interrogations demeurent sur la constitution, l'affectation et la reprise des provisions pour renouvellement ainsi que leur comptabilisation au niveau de la concession établie en considération de l'obligation contractuelle pour le concessionnaire de maintenir les ouvrages dans un état normal de service telle que stipulé au cahier des charges des contrats de concession.

Ces méthodes comptables impactent directement les droits du concédant, également appelés par GRDF « Comptes Spéciaux des Contrats de Concession », et qui correspondent à la valeur des ouvrages exigibles en nature à l'échéance du contrat de concession. Ils valent 75,9 M€ à fin 2023 (+0,1 M€ par rapport à 2022).

Contrairement à l'électricité, le concessionnaire ne fait pas figurer dans le compte rendu annuel d'activité le montant des droits du concédant et sa décomposition.

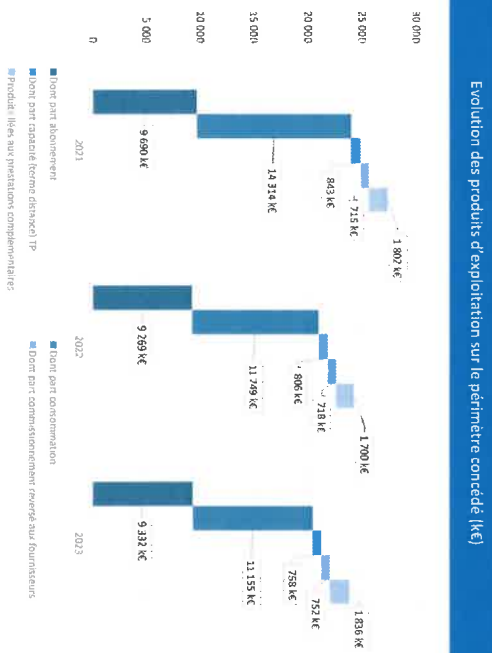
Les seuls éléments transmis par GRDF sont les éléments constitutifs des droits du concédant à la maille commune et nature d'ouvrage. Ce niveau de détail ne permet pas de contrôler la bonne constitution des passifs à la maille immobilisation.

Le Syndicat demande à GRDF de présenter les droits du concédant et ses composantes dans les comptes rendus annuels d'activité.

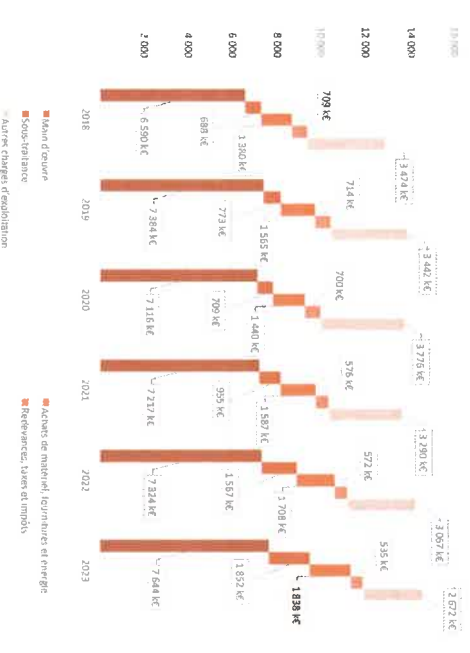
5.6 Le compte d'exploitation

5.6.1 Synthèse des produits et charges d'exploitation reconstituées

Pour l'exercice 2023, les produits sont en baisse de -1,7% par rapport à 2022 pour atteindre 23,8 M€, tandis que les charges augmentent de +3,5% pour atteindre 27,6 M€. Cette hausse des charges s'explique aussi bien par une hausse de charges d'exploitation (+0,3 M€) et notamment de main d'œuvre (+0,3 M€) et d'achats de fourniture et d'énergie (+0,3 M€), que par une hausse des charges d'investissements (+0,6 M€) en lien avec l'augmentation de la base d'actifs régulés et sa rémunération.



Evolution des charges d'exploitation sur le périmètre concédé (k€)



Avec la projection de l'équation tarifaire ainsi réalisée, s'établit à - 3,7 M€ en 2023, contre -2,4 M€ à fin 2022.

Produits et charges reconstitués (k€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023
Produits	26 176	26 281	26 247	27 364	24 242	23 833	-1,7%
Produits d'abonnement	24 310	24 559	23 628	25 642	22 642	21 990	-2,9%
Produits liés aux prestations complémentaires	1 866	1 682	1 619	1 802	1 700	1 836	8,0%
Charges totales	23 935	25 409	24 960	26 037	26 633	27 607	3,5%
Charges d'investissement	11 110	11 533	11 218	11 412	12 383	13 026	5,1%
Charges liées à l'exploitation	12 842	13 877	13 741	14 624	14 240	14 541	2,1%
Charges moins charges	2 223	872	2 287	2 328	-2 390	-3 734	-56,2%
Impact climatique	841	1 022	704	2 331	786	701	-10,6%
Contribution à la pérennité	-199	-1 550	-1 296	-1 227	-646	-659	-1,9%
Autres régulations du tarif précédent	1 580	1 400	899	1 234	-2 530	-3 777	-42,3%

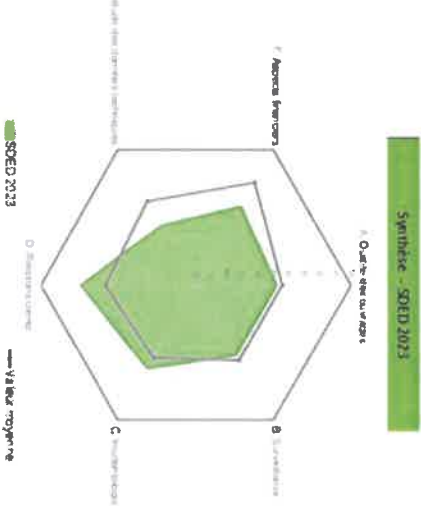
Cette baisse s'explique par un niveau de tarif inférieur à ce qu'il aurait dû être au regard des baisses de consommation observées au niveau national.

Néanmoins, le bénéfice que tire la concession du système de péréquation tarifaire se maintient à 0,66 M€ en 2023 d'après la modélisation du concessionnaire, contre 0,65 M€ en 2022, ce qui indique que la performance économique de la concession par rapport à la moyenne des concessions du périmètre historique ne s'est pas dégradée sur l'exercice malgré le bilan « produits moins charges ».

D'après la modélisation du concessionnaire, la concession bénéficie depuis 2018 de recettes supplémentaires à celles qui auraient dû être perçues si le climat avait été conforme aux prévisions de la CRE (entre +0,7 M€ en 2023 et +2,3 M€ en 2021). Cette modélisation interroge puisque l'analyse des degrés jours enregistrés montre que les années 2022 et 2023 ont été plus chaudes qu'en moyenne sur le département : 1446 en 2022, 1448 en 2023, pour une moyenne 1996-2023 à 1627 DJU. Interrogé sur le sujet, le concessionnaire n'a pas apporté d'éléments probants permettant de justifier les résultats de la modélisation.

6. Synthèse

L'objectif est de situer la concession dans le panorama des autres concessions accompagnées par le consultant externe de Territoire d'Énergie Drôme – SODED, le cabinet MALDEO Stratégies Publiques, selon 6 thèmes différents couvrant l'ensemble des champs concrets : la qualité des ouvrages, la surveillance, l'incidentalité, la relation client, la complétude des données techniques et les aspects financiers.



C - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE DRÔME – SDED

Territoire d'Energie Drôme – SDED perçoit trois recettes majeures :

- la Taxe Communale sur la Consommation d'Électricité (TCCFE) ;
- les redevances de concessions ;
- les recettes du FACE.

1. L'accise sur l'électricité 1.1 Cadre général

Territoire d'Energie Drôme – SDED a instauré la Taxe Locale sur l'Électricité (TLE) sur 347 communes le 17 décembre 1974, avec un taux uniforme de 8 %. Le 1er janvier 2011, en application de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME), la TLE a été remplacée par la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) avec un coefficient de 8. Ce coefficient multiplicateur à progressivement été porté à 8,5.

Du 1er janvier 2016 jusqu'à la fin de l'année 2022, le montant de la taxe a été actualisé annuellement en fonction de l'évolution des deux tarifs de base prévus à l'article L. 3333-3 de Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), auxquels est appliqué un coefficient multiplicateur.

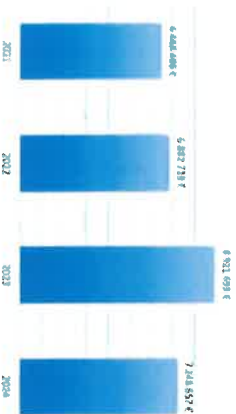
La TCCFE a été supprimée au 1er janvier 2023. Elle est désormais intégrée à l'accise sur l'électricité.

L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a en effet prévu l'introduction d'une part communale à l'accise sur l'électricité.

L'accise sur l'électricité est acquittée par les fournisseurs d'électricité sur la base des quantités d'électricité livrées aux consommateurs finals. La majoration communale demeure affectée aux communes ou à leurs syndicats d'énergie, en fonction des quantités d'électricité qui sont consommées sur leur territoire. Toutefois, la gestion de la taxe a été transférée à la direction générale des finances publiques (DGFiP), Territoire d'Energie Drôme – SDED perdant la possibilité d'en assurer directement le contrôle depuis 2023.

Territoire d'Energie – SDED reste toutefois particulièrement attentif à la mise en œuvre de cette réforme, notamment s'agissant des modalités de calcul et des montants reversés par les services de l'Etat. En effet, la **TICFE-C est une source fondamentale de revenu pour Territoire d'Energie Drôme - SDED. En 2024, elle représente 60 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 7,248 M€.**

Evolution de la TICFE -C



2. Les autres recettes de fonctionnement

Au-delà de la TICFE-C, Territoire d'Energie Drôme – SDED perçoit deux autres recettes majeures :

- les redevances de concessions,
- les recettes du FACE

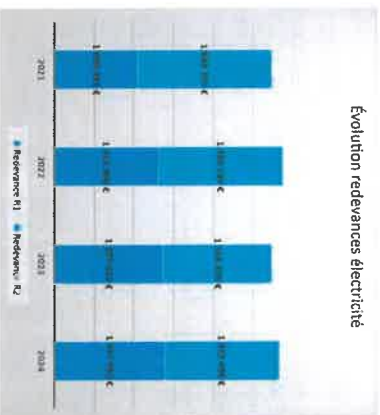
1.2 Les redevances de concessions

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), Territoire d'Energie Drôme – SDED perçoit d'Enedis, conformément au cahier des charges, une redevance de concession qui se divise en deux parties :

- Redevance R1 de fonctionnement qui participe aux dépenses d'organisation et de contrôle du service public ;
- Redevance R2 d'investissement qui vient abonder les fonds mobilisés par ailleurs pour le développement du réseau concédé.

En 2024, ces redevances « électricité » se sont élevées à 1 397 850 € pour le R1 et à 1 422 498 € pour le R2.

Evolution redevances électricité



Depuis 2003, Territoire d'Energie Drôme – SDED s'est transformé en syndicat d'énergie en élargissant ses compétences à la distribution publique de gaz. Ainsi, le contrat syndical conclu en 2006 avec GRDF prévoit également le versement d'une redevance de la part du concessionnaire historique. En 2024, le montant de la redevance « gaz » perçu s'est élevé à 286 350 € TTC.

Evolution de la redevance GRDF



Pour l'année 2023, les autres concessionnaires de distribution de gaz combustible, sur les 3 Délégations de Service Public (DSP) en cours, ont également versé une redevance globale de 10 585 €.

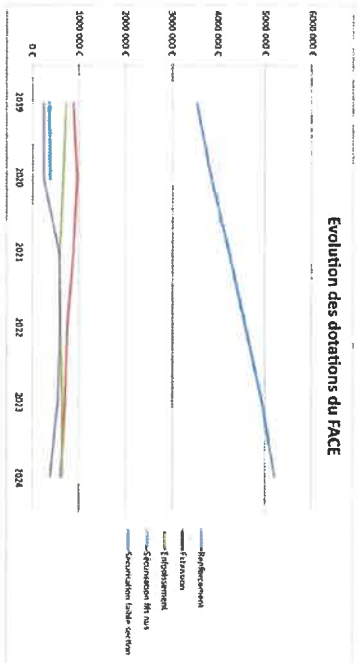
1.3 Les recettes du FACE

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE), institué en 1936, est un instrument national de solidarité et de péréquation du financement des investissements d'électrification rurale.

Il est alimenté par un prélèvement sur les recettes liées à l'acheminement, encaissées par les distributeurs d'électricité.

Les crédits du CAS FACE (Compte d'Affectation Spéciale) sont attribués annuellement par une dotation à chaque département qui comprend en 2024, les sous-programme suivants :

- Renforcement : 5 200 k€HT
- Extension : 616 k€HT
- Enfouissement : 649 k€HT
- Sécurisation : 381 k€HT



1.4 Le partenariat TE Drôme-SDED – ENEDIS pour l'environnement

L'article 8 du contrat de concession prévoit le versement annuel d'une contribution par le concessionnaire Enedis pour le financement de travaux d'aménagement esthétique réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Drôme – SDED.

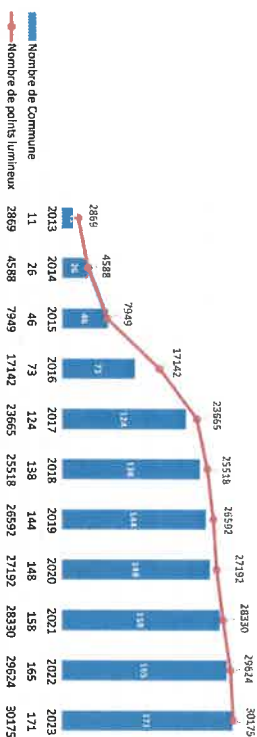
Avec la signature du nouveau cahier des charges, le montant versé par Enedis à compter du 1er janvier 2022 a été de 500 000 €, dont 100 000 € dédiés à la suppression des fils nus BT.

COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Une année marquée par le lancement de deux opérations exceptionnelles de rénovation totale sur les communes de St Rambert d'Albon (1 287 points lumineux) et Pierrelatte (3033 points lumineux).

LES ADHÉSIONS À LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME - SDED.

Depuis 2013 Territoire d'Énergie Drôme – SDED propose aux communes de la Drôme de transférer leur compétence éclairage public. En 2024, 172 d'entre elles ont fait ce choix, ce qui représente 30 175 points lumineux et 1 912 points de commandes.



La compétence comprend :

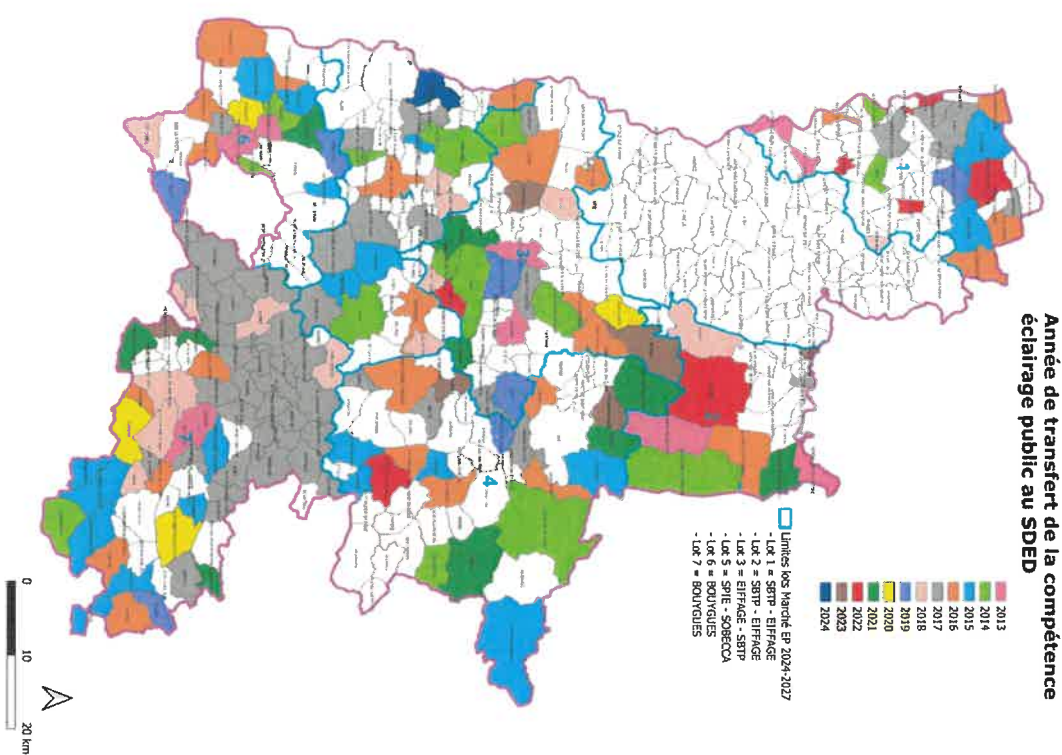
- L'entretien et la maintenance des installations et réseau d'éclairage public.
- L'aide à la conception et à la réalisation de programme d'investissements avec une participation financière de TE26
- La gestion et mise à jour d'un système d'information géographique (SIG) afin d'apporter les réponses aux DT (déclaration de travaux) -DICT (déclaration d'intention de commencer des travaux) et ATU (Avis de travaux urgents),
- L'achat de l'énergie ainsi que le contrôle des consommations.



Cablage d'un futur mat d'éclairage public à Rémuzat

Carte de répartition des communes par année d'adhésion et par lot géographique :

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025
SLO
ID : 026-212800589-20251007-CM071025_02-DE

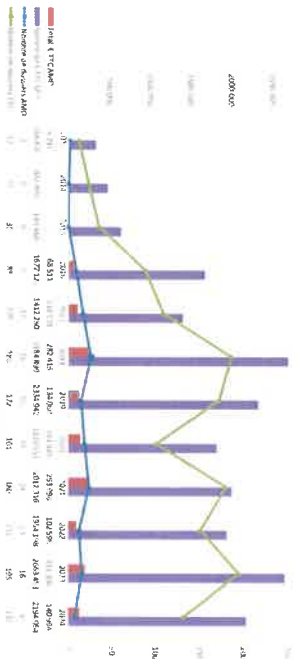


LES INVESTISSEMENTS

Bilan des investissements depuis 2013

Deux types de travaux d'investissements sont pris en charge par le budget annexe de l'éclairage public :

- AMO : Travaux de réservations souterraines réalisés en coordination avec des travaux sur le réseau de distribution, par l'entreprise du marché « réseau » aux conditions économiques de ce dernier.
- EP : travaux d'éclairage public réalisés par l'entreprise du marché d'investissement éclairage public aux conditions économiques de ce dernier.



Travaux hors marché

L'année 2024 est marquée par le lancement de la réalisation de deux opérations exceptionnelles : les rénovations des communes de St Rambert d'Albon (1 287 points lumineux) et Pierrelatte (3033 points lumineux). Ces deux opérations ont fait l'objet de deux marchés spécifiques : (photos).

Commune	Coût & TTC de l'opération	Entreprises titulaires du marché
Pierrelatte	5 353 213,54 €	Bouygues Energies et Services (Pierrelatte) co traitant Berrga Energies (Le Teil)
Saint Rambert d'Albon	1 799 782,18 €	Effigie (Bourg des Valenat) Co traitant STIP (Châteauneuf sur Isère)

Travaux hors marché

Grâce à une enveloppe exceptionnelle dédiée, TE Drome - SDED accompagne ces deux collectivités dans la rénovation énergétique globale des deux parcs d'éclairage public. Les investissements sont préfinancés par le TE Drome - SDED via trois ressources : un emprunt, une avance intracking consentie par la Caisse des dépôts, et des fonds propres du Syndicat. Les communes s'engageant par convention à compenser intégralement les coûts afférents aux investissements.

FONCTIONNEMENT

Instructions des DT - DICT - ATU - DT DICT conjoint

Dans le transfert de compétence, Territoire d'Énergie éclairage public.

A ce titre, il a l'obligation d'instruire les DT (Déclaration de travaux) et les DICT (Déclaration d'intention de Commencer des Travaux), ATU (Avis travaux urgent) sur le guichet unique national Inesit, Réseaux et Canalisations, construire sans détruire, regroupant l'ensemble des exploitants de réseaux.

ANNÉE	DT		DICT/ DT DICT		ATU		TOTAL
	2013	98	218		36	352	
2014	51	112	12	175			
2015	109	241	12	362			
2016	257	563	120	940			
2017	164	352	28	544			
2018	686	648	208	1 542			
2019	750	314	117	1 181			
2020	2 118	766	253	3 137			
2021	2 573	1 178	806	4 557			
2022	2 606	1 193	296	4 095			
2023	2 653	1 159	259	4 071			
2024	1 486	3 204	256	4 946			

Maintenance, entretien et interventions d'urgence : Cout global : 566 146 € TTC

TYPE D'INTERVENTION		TOTAL GÉNÉRAL
Dépannage EP		1 087
Divers		1
Pose de panneau		3
Programmation horloges		30
Total général		1 121



La compétence EP prend en charge également les terrains de sport. Ici lors de la rénovation des projecteurs des terrains de Nyon

La mission Climat Energie Territoires poursuit son objectif de créer et d'entretenir un lien privilégié avec les intercommunalités. Territoire d'énergie Drôme - SDEd est de plus en plus impliqué dans des actions de transition énergétique aux côtés des territoires en charge de la transition énergétique et écologique.

Pour la Drôme ce sont 12 Communautés de Communes et d'Agglomération qui sont impliquées à des degrés divers dans la mise en œuvre du PCAET au sein duquel s'inscrivent certaines missions du syndicat d'énergie.

La mission Climat Energie Territoires poursuit dans son rôle de facilitateur tout en apportant des services, des outils et l'animation d'un réseau bi-départemental (26-07).

Dans son rôle de facilitateur, elle contribue également au fonctionnement de la Commission Paritaire Energie, pilote les conventions de partenariat qui formalisent une incitation financière et un suivi des actions réalisées par Territoire d'énergie Drôme et l'implique dans les projets globaux de planification écologique (Schéma directeur EnR par exemple).

Dans l'esprit d'accompagner efficacement les EPCI tout en remplissant ses missions variées, la mission CET a entamé début 2024, des discussions avec le CEREMA. Ces échanges ont abouti à une adhésion de TE26 au CEREMA, validée lors de leur Conseil d'Administration en octobre 2024.

AFFIRMATION DU RÔLE DE TE26 EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE EN LIEN AVEC LA DDT26 ET EN PARTENARIAT AVEC LES INTERCOMMUNALITÉS

Au cours de l'année 2024, lors de sa réunion du 6 février, le comité syndical de TE26 a validé un plan stratégique. Celui-ci inclut l'accompagnement des intercommunalités dans leurs documents de planification. L'objectif ambitieux par TE26 est d'assurer un rôle de coordinateur de la planification énergétique et écologique en Drôme dans le cadre d'une relation de partenariat avec les intercommunalités à qui il sera ensuite proposé la signature d'une nouvelle convention globale de partenariat.

Dans ce cadre, un travail de refonte des conventions globales de partenariat existantes avec les EPCI depuis quelques années déjà, a été mené. Une mission en mode projet qui s'est échelonnée sur plusieurs mois avec un retro planning permettant de suivre et valider chaque étape du processus initié au cours du premier trimestre 2024. Quelques étapes importantes :

- réunion de l'Exécutif de TE26 le 24.09.2024 : présentation du projet de refonte.
- réunion du Comité syndical le 8.10.2024 : adoption du projet de règlement fixant le cadre de partenariat entre TE 26 et les intercommunalités et le projet des nouvelles conventions globales qui en découlera.

AMIEFFICACITY : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SUR LES DÉMARCHES DE PLANIFICATION CLIMAT-ÉNERGIE

La FNCCR a lancé courant 2ème semestre 2024, un Appel à Manifestation d'intérêt sur les démarches de planification climat-énergie pour les syndicats départementaux d'énergie et les EPCI avec Efficacity organisme national de R&D dédié à la décarbonation des villes, et avec l'appui technique d'Energies Demain. L'objectif étant d'aider les EPCI et les syndicats visés à concevoir une stratégie énergétique et plans d'actions bas carbone opérationnels, de dimensionner et optimiser leur programme d'actions et le piloter.

La Communauté de communes Dieuleft Bourdeaux qui a élaboré un PCAET volontaire, adopté en septembre 2021 a candidaté à cet AMI par délibération de son conseil communautaire. Le programme de travail de l'AMI se déroulera sur les années 2025-2026, portant notamment sur la réalisation d'un bilan à mi-parcours du PCAET, dispositif adapté à la CCBD de suivi-évaluation, etc., le tout en articulation avec TE26 et Energies Demain.

LE CENTRE DE RESSOURCE RÉGIONAL

Dans le courant du premier semestre 2024, une rencontre a été organisée au Centre de Ressource Régional Alpes Energie Environnement à eu lieu. Cette rencontre a permis de réunir les représentants des territoires du Centre de Ressource Régional Alpes Energie Environnement, d'un centre de ressources départementale. Avec la rencontre, les territoires ont pu échanger sur la transition ALPES-EE a sollicité la mission afin de réfléchir à la création de pages départementales afin que celles-ci reflètent aux mieux les acteurs qui travaillent sur le département et qu'elles présentent aussi les ressources pertinentes qui existent. A cette fin, la mission climat énergie territoires a contribué activement à la rédaction d'éléments de présentation du contexte drômois en lien avec la DDT26.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 028-21280088-20251007-CA071025-02-DE


COMMISSION PARTITAIRE ENERGIE : 2 RÉUNIONS EN 2024

Une première réunion le 26.03.2024, au siège de TE26, au cours de laquelle fut notamment présentée aux élus le travail de Déclinaison territoriale des objectifs du SRADDET en comparaison avec les stratégies territoriales connues au moyen de l'outil Prosper Actions et une seconde réunion en visioconférence le 10.09.2024, qui fut principalement consacrée à la présentation aux élus d'une proposition de nouvelle convention globale de partenariat. Ce nouveau cadre de partenariat global entre TE26 et les EPCI visant à affirmer le rôle de TE26 sur la planification écologique en partenariat avec les intercommunalités.

POURSUITE DE L'APPUI FINANCIER DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME-SDEd AUX TERRITOIRES VIA LE PCAET ET/OU LE SCHEMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DES ENR

Les EPCI bénéficient de la part de TE26 d'une aide financière (20 k€) pour l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial, PTE, ... ou pour la réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des ENR. L'aide financière a été mobilisée pour les intercommunalités qui l'ont sollicitée en contrepartie d'un document récapitulatif et de documents financiers à l'appui.

En 2024, la quasi-totalité des Communautés de Communes qui le pouvaient avaient sollicité le versement total ou partiel de l'aide financière mentionnée ci-dessus.

ELABORATION DE TABLEAUX DE BORD DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES EPCI - ÉDITION 2024.

En transversalité avec les services du syndicat, la mission Climat Energie Territoires anime et pilote depuis 2020 un Tableau de bord qui s'enrichit au fil des ans. Après présentation en exécutif par Pierre-Louis FILLET, Vice-président en charge de la Transition énergétique et de la relation aux intercommunalités, un exemplaire a été remis à chaque VP et transmis également à chaque EPCI.

LE CAHIER DES CHARGES POUR LE SCHEMA TERRITORIAL D'ORIENTATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENR

Le cahier des charges proposé aux intercommunalités par TE26 pour le développement des ENR est le fruit d'une méthodologie partenariale rédigée et réalisée en lien avec le Scot du grand Rovaltain, la DDT26, le CAUE, AURA-EE, le Cabinet d'Un Monde à l'Autre.

En 2021, deux territoires ont commencé à exploiter ce document pour se l'approprier (Bivoallée et CC Drôme Ardèche). Le travail s'est poursuivi jusqu'en 2024. Ainsi, les communautés de communes du Val de Drôme et du Crestois et du Pays de Saillans se sont associées pour réaliser un Schéma Directeur des énergies Renouvelables (SDER). La mission Climat Energie Territoires en a suivi l'évolution tout au long du processus.

Groupe de travail PCAET bi-départemental 26-07 – L'animation d'un réseau qui fonctionne, se renforce et essaima (SIEL, Syndicat de la Loire)

En lien étroit avec la DDT de la Drôme, la Mission Climat Energie Territoires participe activement à l'animation d'un groupe de travail regroupant les structures qui œuvrent dans le domaine de la transition énergétique en activant les différents outils de pilotage de transition écologique et énergétique tels que les Plans climat, les CITE, les Contrats TEPOS, les démarches Cit'énergies...

En 2024, ce groupe de travail co-animé par les deux Syndicats d'énergie et les deux Directions départementales des Territoires (Drôme et Ardèche) s'est réuni 2 fois : février et juin 2024, (une troisième réunion ayant finalement été reportée en raison d'incertitudes notamment budgétaires, autour des sujets relatifs à la transition écologique et énergétique en fin 2024).

Durant l'année 2024, les chargés.es, de missions et chefs de projets 26-07 se sont impliqués sur de nombreux sujets de réflexions parmi lesquels :

- Les zones d'accélération des EnR
- Programme Lait et Fruits à l'Ecole
- Le cadre d'intervention des CCI auprès des entreprises en direction de la TEE
- Les PCAET
- La méthanisation Drôme-Ardèche
- Les mobilités solidaires et inclusives avec REX CCBDP
- Réseau "Elus pour agir" de l'ADEME

 Plus d'infos : 04 75 82 65 55
TE26 - Mission Climat Energie Territoires

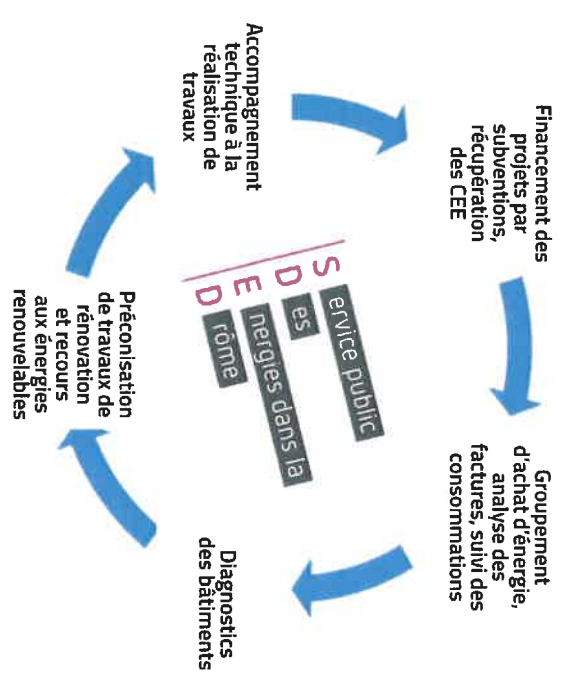


PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Face aux enjeux climatiques et aux engagements internationaux et nationaux sur l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, les collectivités sont désormais déterminées à maîtriser leur facture énergétique et à rendre plus efficaces les bâtiments et leurs systèmes.

L'approche de Territoire d'énergie Drôme-SDED consiste à leur apporter les ressources et les moyens pour comprendre et agir, notamment sur leur patrimoine bâti.

Cette activité repose sur la connaissance préalable des consommations, le diagnostic des installations, l'action sur les bâtiments et l'évaluation des résultats.

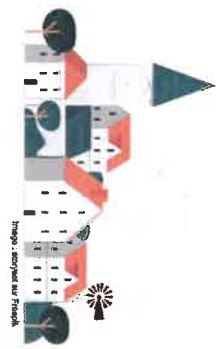


UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR LES COLLECTIVITES: LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

Entre 2017 et 2022, Territoire d'énergie Drôme a soutenu financièrement des travaux d'économies d'énergies sur le patrimoine bâti de 200 collectivités, à hauteur de plus de 2,8 M€ d'aides accordées par le Bureau syndical, en direction de plus de 500 chantiers.

Un nouveau dispositif avait été mis en place et appliqué à compter du 1er janvier 2022. Il s'agit de la Compétence Efficacité énergétique adoptée par le Comité syndical du 28 septembre 2021.

d'appliquer les nouveaux tarifs d'adhésion à ce service à compter du 1er janvier 2024.



Les quatre principaux services apportés sont les suivants :

> Les études d'aide à la décision, par une aide financière aux études de 70 % pour les communes rurales et 40 % pour les communes urbaines (au sens de la taxe sur les consommations finales d'électricité). Il s'agit principalement d'audits énergétiques de bâtiments et d'études de choix d'énergie. Pour cela, Territoire d'énergie Drôme passe directement commande sur la base d'un cahier des charges établi par ses soins. Un accord-cadre multi-attributaires permet de solliciter jusqu'à plusieurs prestataires, tour à tour, selon un mécanisme de commande en cascade.

> Le suivi et le bilan des factures d'énergie : Territoire d'énergie Drôme a lancé une plateforme numérique de collecte automatique des factures d'énergie, la plateforme Enercompil, permettant de visualiser l'évolution des dépenses sur tout le patrimoine bâti, pour toutes les énergies et en provenance de tous les fournisseurs. Il s'agit ainsi d'un espace de conservation global et pérenne.

> L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie : forte de son succès depuis plusieurs années, celle-ci a été non seulement poursuivie, mais globalement augmentée.

Ainsi, les travaux ont été classés en deux catégories :

- Les « prioritaires », portant notamment sur l'isolation, les systèmes de chauffage et la protection contre les surchauffes estivales, aidés à 50 %
- Les « complémentaires » (ventilation, éclairage, nouveaux double-vitrages...), aidés à 20 %
- Lorsque l'opération associe plusieurs natures de travaux, parmi lesquelles l'isolation des murs et du toit, l'ensemble peut être aidé à 50 %
- L'aide aux travaux peut concerner plusieurs chantiers, dans une limite de 50 000 € reçus sur trois années glissantes.

> L'accompagnement dans le temps d'un projet global de rénovation : à la demande, et sur la base d'un coût d'intervention évalué en fonction de sa durée, il s'agit d'assurer un rôle de conseil aux côtés de la collectivité à toutes les étapes de montage d'un projet :

- Définition des objectifs énergétiques au stade d'un programme, souvent en collaboration avec le CAUE lorsque la collectivité sollicite ce dernier,
- Participation à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- Suivi et lecture critique des documents d'avant-projet réalisés par la maîtrise d'œuvre
- Possibilité d'aider à la pré-réception des travaux, voire à la prise en main des équipements (mises au point à obtenir),

En 2024, 32 communes et 4 intercommunalités ont adhéré aux services d'accompagnement énergétique, portant le total à 243 adhérents cumulés, confirmant le succès de l'activité.

Concernant les nouvelles aides aux travaux d'économies d'énergie apportées en 2024, 87 chantiers ont été soutenus financièrement pour un total de 874 154 € accordés.

Nous vous accompagnons



Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 026-212800689-20251007-CA071025_02-DE

fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

CHÈNE apporte un soutien financier à la pérennisation de postes d'économies de flux, à l'équipement des collectivités en matériel d'étude et de mesure, à la réalisation d'audits énergétiques, à la maîtrise d'œuvre d'opérations de rénovation énergétiques performantes.

Les aides du fonds CHÈNE sont accordées par candidatures successives, étalées de 2023 à 2025 (voire 2026 selon disponibilités financières).

Au cours de cette période, Territoire d'énergie Drôme a présenté une série de programmes d'actions clés, et a été lauréat aux 4 dernières sessions de candidatures, ouvertes entre novembre 2023 et février 2025. Les 3 premières sessions ont reçu en 2024 une confirmation d'accord financier, avec au total :

- Une aide financière, jusqu'en 2026, à deux postes d'économies de flux
- Une aide financière à 23 audits énergétiques de bâtiments (dont 12 écoles)
- Une aide à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE pour une communauté de communes)
- Une aide à la réalisation de 5 missions de maîtrise d'œuvre de rénovation
- Une aide à l'assistance à maître d'ouvrage pour mettre en œuvre une mission de commissionnement sur un projet de rénovation

Le montant prévisionnel de ces aides, hors postes d'économies de flux, est de 475 000 €. La majeure partie, 434 000 €, revient directement aux collectivités maîtres d'ouvrage des prestations. Le reste, couvert par les aides aux audits énergétiques, reviendra à Territoire d'énergie Drôme.

Les postes d'économies de flux seront quant à eux aidés à hauteur de 40 %.

Plus d'informations ici : <https://www.programme-cee-actee.fr/>

ACTEE
Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Énergie

FNCCR
Fédération Nationale
des Collectivités Rurales

**territoire
d'énergie**

CEE
Les certificats
d'économies
d'énergie



TE 26 structure associée de BAOBAP : Boîte à Outils pour les Bâtiments Publics

BDans le prolongement du projet européen BAPAU/RA auquel Territoire d'énergie Drôme--SDED a participé de 2020 à 2023, l'Agence de la Transition écologique - ADEME, l'agence régionale Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE) et l'agence régionale Energie Climat d'Occitanie (AREC Occitanie) se sont constituées porteurs du projet européen BAOBAP.

Ce programme vise à explorer et mettre en place divers modes opératoires d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics :

- Conseil en gestion immobilière énergétique en direction des communes rurales ;
- Assistance à la maîtrise d'usage d'un bâtiment et de ses installations ;
- Commissionnement, ou démarche de qualité globale d'un projet de rénovation ;
- Outils financiers, tel l'intracring, avec la Banque des Territoires.

En Auvergne Rhône-Alpes, 6 structures pilotes contribuent directement au programme (dont 4 syndicats d'énergie).

Pour son soutien initial apporté à la candidature de l'ADEME sur ce nouveau projet européen, Territoire d'énergie Drôme-SDED est identifié comme structure associée, et invité à ce titre à participer à des groupes de travail et à bénéficier des outils développés, dans le but de capitaliser l'expérience commune.

Plus d'informations ici : <https://dapaura.fr/>



UN OUTIL DE SUIVI DES FACTURES D'ENERGIE : ENERCOMPI

Territoire d'énergie Drôme - SDED a fait le choix de développer sa propre solution de collecte, de traitement et de restitution des données de consommation et de facturation d'énergie pour les collectivités et pour les spécialistes en performance énergétique.

Le projet baptisé EnerCompil comporte quatre grands modules :

- Le recueil automatisé des factures depuis les espaces clients des principaux fournisseurs d'énergie et la dématérialisation des informations contenues ;
 - Le retraitement et la normalisation des données ;
 - La construction d'une base, complétée des données de patrimoine (noms des sites et surfaces) ;
 - L'accès à ces informations via une plateforme web et la restitution d'indicateurs pour les techniciens énergie de Territoire d'énergie Drôme.
- Les premiers tests ont eu lieu en 2023, auxquels ont participé une dizaine de collectivités afin de recueillir leurs expériences d'utilisation.

Les données de consommation énergétique des communes, notamment celles adhérent aux groupements d'achat d'électricité ou de gaz naturel, peuvent être consultées sur la période du marché gaz en cours, et du marché d'électricité qui s'est achevé au 31 décembre 2023. Pour le marché de fourniture d'électricité débutant en 2024, l'intégration des nouveaux fournisseurs



dans la base de données a été réalisé.

L'accès à ce service peut être proposé de deux façons : compétence Efficacité énergétique, dans sa version à un service spécifiquement dédiée à cet outil, sélectionnant l'entité appropriée par point de comptage.

En 2024, un marché visant à améliorer l'outil et à développer ses fonctionnalités a été lancé. Parmi ces fonctionnalités, on peut citer par exemple :

- Import de factures via un fichier Excel multi-énergies
 - Ajout de représentation graphiques
 - Amélioration de l'ergonomie de l'expérience utilisateur
 - Création de nouveaux connecteurs
 - Module spécifique éclairage public : contrôle de cohérence des factures et système d'alertes de dépassement
- Par ailleurs, en 2024 TE26 SDED s'est attaché à retravailler sur les droits de propriété intellectuelle du logiciel, sur les conditions générales d'utilisation et sur une convention de mutualisation. Ce travail lui permettra à l'avenir de partager l'outil à d'autres syndicats d'énergie.

LES GROUPEMENTS D'ACHAT D'ENERGIE

La crise énergétique qui a débuté fin 2021 s'est caractérisée par une hausse importante des prix du gaz et de l'électricité en Europe.

Au cours des années 2023 et 2024, la diversification des approvisionnements de gaz et la reprise progressive du parc nucléaire et hydraulique français ont largement allégé les tensions sur le marché et les prix ont amorcé une baisse. Les prix de nos achats effectués pour les volumes livrés en 2024 sont donc en nette baisse.

Achat de Gaz Naturel en 2024 :

- Le marché en cours pour la période 2022-2024 réunit 116 membres répartis sur la Drôme et l'Ardèche, pour un total de 1000 points de livraison et environ 130 GWh par an.
- Pour mémoire, les achats de gaz pour l'année 2024 ont été opérés en 2022 et 2023, et permettront une diminution globale de 25% par rapport à 2022.
- Au cours de l'année 2024, TE26 SDED a clôturé les achats de gaz pour la livraison en 2025 et 2026 permettant de bénéficier de prix avantageux, en nette baisse.

Achat d'Electricité en 2024 :

- Territoire d'énergie Drôme a notifié en septembre 2022 un nouvel accord-cadre pour la période 2024-2027, pour lequel 4 fournisseurs d'électricité ont été retenus. Cet accord cadre repose désormais sur un lot principal réunissant tous les segments de puissance (à la fois inférieurs et supérieurs à 36 kVA) et un lot spécifique pour la fourniture d'électricité verte à haute valeur environnementale.
- Le premier marché subséquent, pour la période 2024-2025, a été attribué à l'entreprise Engie pour le lot principal et à l'entreprise Volterres pour le lot électricité verte. D'avril à juin 2023, une série de prises de positions sur le marché boursier a été réalisée pour réserver la totalité des fournitures du lot n°1 sur l'année 2024 (les prix du lot n°2 électricité verte ayant été fixés dès la remise de l'offre).
- Au cours de l'année 2024, TE26 SDED a attribué le second marché subséquent 2026-2027 à l'entreprise Engie pour le lot principal et à l'entreprise Enercoop pour le lot électricité verte. Durant l'année 2024, TE26 SDED a couvert une large partie du volume 2026 et une partie du volume 2027.





Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_02-DE

S²LO



DRÔME • SDED



Producteur
d'ÉNERGIES



te26.fr

Siège Rovaltain TGV - 3, avenue de la Gare - BP 12626 - 26958 VALENCE Cedex 9 - Tél. : 04 75 82 65 50 - contact@sded.org

Antenne de Nyons - Pépinière d'entreprise « La Ruche » 20 allée Pierre-Louis Guilliny - ZA Les Laurons - 26110 NYONS
Tél. : 04 75 26 97 75 - antenne@sded.org

Pour toute difficulté rencontrée sur le réseau ELEC et GAZ

Ligne directe : Tél. : 04 75 82 76 17

Les dossiers de travaux en direct

Tél. : 04 75 82 65 54 / suivi-dossiers@sded.org

Service Performance énergétique

Tél. : 04 75 82 76 14 / transition-energie@sded.org

Mission climat

Tél. : 04 75 82 65 55

RSI Informatique

Tél. : 04 75 82 76 12 / informatique@sded.org

Ressources humaines

Tél. : 04 75 82 76 19 / rh@sded.org

Service urbanisme

Tél. : 04 75 82 65 56 / urbanisme@sded.org

Gestion éclairage public

Tél. : 04 75 82 65 52 / gestion-ep@sded.org

Comptabilité

Tél. : 04 75 82 65 58 / comptabilite@sded.org

Réseau eborn

Tél. : 04 23 10 03 50 / www.eborn.fr

Régie SDED Erôme-Gervans

Tél. : 09 69 32 06 46 / regiesded@sded.org

Service juridique

Tél. : 04 75 82 76 13 / commande-publique@sded.org

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de conseillers absents : 2 BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Nombre de pouvoirs :
 Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Alexandre POTHAIN – Absent excusé
 Christian ROZO – Absent non excusé

03. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME (SDED) – REVISION N°1 PORTANT RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'IRVE ET DIVERSES MODIFICATIONS

Rapporteur
D. GENTIAL

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a notifié à la Ville de Bourg-lès-Valence la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED sont les suivantes :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

- a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Par conséquent, le Conseil municipal :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

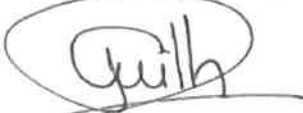
Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

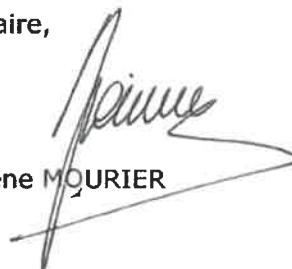
Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,


Eliane GUILLON

Le Maire,


Marlène MOURIER

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- délibération du Comité syndical du 17 juin 2025 et projet de statuts

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 OCT. 2025
et de sa publication le 3 OCT. 2025

Comité Syndical du 17 juin 2025

DELIBERATION

N° CS-2025-22-01

Objet : Révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications

L'an deux mille vingt-cinq le 17 du mois de juin à 9 h 30, le Comité du Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à l'Espace Soubeyran, 75 Avenue Jean Rabot sur la commune de CREST (26400).

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

GROUPE A : Délégués titulaires des communes de moins de 2 000 habitants (25)

ARNAUD Robert (Territoire Val de Drôme).
BAUDOUIN Jean-Louis (Territoire Crestois Pays de Saillans).
BLANC Yves (Territoire Sisteronais-Buëch).
CHALAVON Laurent (Territoire Valence Romans Agglo).
CUVELARD Bruno (Territoire Baronnies Drôme Provençale).
DELAUNAY Jean (Territoire Porte de DrômArdèche).
DERNAT Marin (Territoire Porte de DrômArdèche).
FILLET Pierre-Louis (Territoire Royans Vercors).
GUICHARD Bernard (Territoire Valence Romans Agglo).
HOURDOU Philippe (Territoire Valence Romans Agglo).
LAGUT Martine (Territoire Valence Romans Agglo).
LEYMAN Robert (Territoire Dieulefit Bourdeaux).
MARGARIT Thomas (Territoire Porte de DrômArdèche).
PASERO Jean-Noël (Territoire Jabron Lure Vançon Durance).
PERRIN Anne (Territoire Arche Agglo).
PERRIN Norbert (Territoire Enclave des Papes Pays de Grignan).
PERRISSOUD Nadia (Territoire Valence Romans Agglo).
PIERAGOSTINI Claude (Territoire Val de Drôme).
RAVIER Frédéric (Territoire Val de Drôme).
RUYSSCHAERT Christelle (Territoire Baronnies Drôme Provençale).
TILLOY Yvon (Territoire Dieulefit Bourdeaux).
TOURRENG Olivier (Territoire Diois).
VALLET Gérard (Territoire Porte de DrômArdèche).
WINAUD-TUMBACH Georges (Territoire Drôme Sud Provence).
ZANON Jean-Luc (Territoire Montélimar Agglo).

GROUPE A : Délégués suppléants des communes de moins de 2 000 habitants (2)

FAVIER Romain (Territoire Drôme Sud Provence).
VANDERMOERE Francis (Territoire Valence Romans Agglo).

GROUPE B : Délégués titulaires des communes de plus de 2 000 habitants (27)

BELDA Gilbert (Ville de Saint-Marcel-lès-Valence).
BRESCIANI Gaël (Ville de Mercurol-Veaunes).
BUSSAT Christian (Ville de Dieulefit).
CASANOVA Georges (Ville de Livron sur Drôme).
CHAGNON Jean-Michel (Ville de Allex).
CHAUMONT Jean-Luc (Ville de Valence).
CHOUPAS Sébastien (Ville de Aouste sur Sye).
CLAPPIER Louis (Ville de Génissieux).
CROUZET Jean-Paul (Ville de Romans-sur-Isère).
GENTHON Alain (Ville de Anneyron).

Comité Syndical du 17 juin 2025

GRAVES Norbert (Ville de Montélimar).
GREGOIRE Jean-Luc (Ville de Nyons).
GUILLON Eliane (Ville de Bourg-lès-Valence).
JACQUOT Laurent (Ville de Romans-sur-Isère).
LAPEYRE Agnès (Ville de Bourg-lès-Valence).
MATTRAS Jean-Marc (Ville de Crest).
MAZET Georges (Ville de Beaumont-lès-Valence).
NIESON Nathalie (Ville de Bourg de Péage).
ORIOLE Gérard (Ville de Saint-Rambert-d'Albon).
PHELIPPEAU Eric (Ville de Montélimar).
PLACE Anna (Ville de Bourg de Péage).
POULEAU Joël (Ville de Saint-Vallier).
SABATIER Christian (Ville de Pierrelatte).
SOULIGNAC Franck (Ville de Valence).
TERRAIL Laurent (Ville de Montmeyran).
VARACCA Henri (Ville de Montélier).
ZUCHELLO Serge (Ville de La Roche de Glun).

GROUPE B : Délégués suppléants des communes de plus de 2 000 habitants (5)

DURAND-ESPIC David (Ville de Malataverne).
PEYRET Jean-Marc (Ville de Lorient).
REYNE Guy (Ville de Tain l'Hermitage).
RIBES Joël (Ville de Montboucher-sur-Jabron).
SOARES Armindo (Ville de Saint-Jean-en-Royans).

GROUPE C : Délégué titulaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (0)

Délégués absents ayant donné pouvoir (7)

M. ASTORGA Jean à M. GENTHON Alain.
M. BECORPI Bertrand à Mme NIESON Nathalie.
M. CORNILLET Julien à M. PHELIPPEAU Eric.
M. DUBREUIL Claude à M. FILLET Pierre-Louis.
M. GALLU Alain à M. SABATIER Christian.
Mme PUGEAT Véronique à M. SOULIGNAC Franck.
M. REYNAUD Patrick à M. VARACCA Henri.

Il y a 59 délégués présents sur 108 et 7 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 66 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur Alain GENTHON est désigné Secrétaire de Séance.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-37, L.5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.318-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Drôme – SDED, notamment son article II.3) ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

Par arrêté du 27 décembre 2019, Messieurs les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont adopté les statuts du Syndicat départemental d'énergie de la Drôme (TE26) en concordance avec la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019 et les délibérations des conseils municipaux et communautaires membres du Syndicat favorables à cette révision. Depuis cette dernière révision statutaire, les besoins des membres du Syndicat ont évolué.

1) Tout d'abord, TE26 est actuellement compétent pour la « Création et entretien d'infrastructures de charge », conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application du 3) du II de l'article 2 de ses statuts. Cette compétence optionnelle a été transférée par 96 communes membres.

TE26 a ainsi conclu une Délégation de Service Public (DSP) dans le cadre d'un groupement de commandes visant l'installation de bornes de recharge dites « de destination », dont la puissance est généralement supérieure à 22 kVA et inférieure à 50 kVA.

Dans le même temps, TE26 a identifié dans son Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge (SDIRVE) approuvé définitivement par délibération du 20 juin 2023, un besoin d'installation de bornes de recharge de plus faible puissance, dites « prises résidentielles publiques », généralement réalisées sur des places de stationnement en ouvrage ou sur voirie.

Afin de permettre aux collectivités membres d'intervenir en toute sécurité pour l'installation de ce type de borne, il est proposé que TE26 procède à une restitution partielle de la compétence, s'agissant des « prises résidentielles publiques ». Ces types de bornes correspondent en effet à des « points de recharge normale » au sens du 9° de l'article 2 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, dont la puissance est inférieure ou égale à 22 kVA. Ce seuil de puissance constitue donc un critère pertinent de définition des attributions au-delà duquel il est proposé que TE26 demeure compétent, et en-deçà duquel la compétence sera restituée aux membres du Syndicat.

TE26 n'envisage pas non plus de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et souhaite donc également restituer aux membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

A cette fin, TE26 s'est assuré auprès des services de l'Etat de la conformité juridique d'un transfert partiel de la compétence en matière d'IRVE visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par un courrier du 16 février 2024, Monsieur le Préfet de la Drôme a formellement confirmé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposait.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical de procéder à une restitution partielle de la compétence en matière d'IRVE, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT, afin que le Syndicat demeure compétent pour les seules infrastructures composées de points excédant une puissance de 22 kVA.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Cette restitution de compétence sera actée par arrêté inter préfectoral si le Comité Syndical délibère favorablement et qu'une majorité qualifiée de membres de TE26 (les deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population) délibèrent favorablement.

La présente restitution de compétence n'entraîne aucun transfert de biens, de contrats, ou de dettes de TE26 aux membres. Elle n'induit donc aucune conséquence matérielle ou financière directe. Elle n'induit également aucun impact sur les agents et les services de TE26 ou de ses membres.

Par suite, à compter de l'entrée en vigueur de la restitution de cette compétence, les membres seront exclusivement compétents pour les IRVE d'une puissance inférieure ou égale à 22 kVA.

2) Par ailleurs, TE26 souhaite compléter les activités qu'il est susceptible de prendre en charge dans le cadre de prestations connexes, qui impliquent un conventionnement avec des collectivités membres ou non membres, visées au III de l'article 2 des statuts.

Une première extension concerne la possibilité pour TE26 d'intervenir en matière d'autoconsommation.

Les opérations d'autoconsommation individuelle et collective ont été définies par l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et codifiées aux articles L.315-1 et suivants du code de l'énergie. Par la suite, le périmètre des opérations d'autoconsommation collective dites « étendues » a été modifié à plusieurs reprises, et de nombreuses dérogations ont été prévues au profit des collectivités territoriales.

TE26 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE) pour l'ensemble de ses membres, s'agissant des communes du département de la Drôme. Il dispose ainsi de compétences obligatoires concernant la distribution d'électricité et la distribution de gaz incluant, pour chacune de ces énergies, la gestion des données de consommation et de production, et des données d'exploitation du réseau.

A ce titre, TE26 a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation pour son propre compte et pour le compte de personnes morales membres et non membres.

Dans ce contexte, TE26 souhaite faire évoluer ses statuts afin d'adapter ses activités connexes aux nouveaux besoins de ses membres en matière d'autoconsommation.

Eu égard aux liens contractuels qu'il entretient d'ores et déjà avec le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD), il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO), telle que définie par les articles L.315-2 et R.315-9 du code de l'énergie. En effet, il résulte des articles du code de l'énergie susmentionnés, que la PMO assure la liaison technique et administrative entre le GRD et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

Ainsi, les activités liées aux opérations d'autoconsommation constitueraient le prolongement et le complément de la mission d'AODE de TE26, de sorte que leur mention dans les statuts au sein des activités connexes du Syndicat ne correspondrait pas au transfert d'une nouvelle compétence.

Il est donc proposé au Comité syndical de procéder à la mention d'une nouvelle activité connexe relative à l'« Autoconsommation ».

Cet ajout relève des modifications statutaires en application de l'article L.5211-20 du CGCT. Une fois que le Comité syndical aura délibéré en faveur d'une telle évolution, son approbation sera actée par arrêté inter préfectoral si une majorité qualifiée de membres de TE26 (les deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population) délibèrent favorablement.

Cet ajout n'induit aucune conséquence matérielle ou financière directe pour TE26, qui est seulement habilité, le cas échéant, à réaliser des prestations connexes en matière d'autoconsommation. Il n'a aucun impact sur les agents et les services de TE26 ou de ses membres.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Ces prestations connexes donneront lieu à l'établissement d'une convention, conclue dans le respect des règles de la commande publique. Elle devra également s'inscrire dans le prolongement des missions de TE26, et l'ensemble des prestations connexes doit demeurer marginal par rapport aux activités principales.

3) En outre, au vu de ses compétences et de son expertise, TE26 fait figure de référence au niveau local dans les domaines intéressant ses missions.

De plus, le plan stratégique 2024-2026 qu'il a approuvé par délibération en date du 6 février 2024 prévoit de promouvoir les actions de formation.

Ainsi, en vue de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre de ses missions, ou dans le prolongement de ses compétences, TE26 souhaite introduire une deuxième extension aux activités connexes prévues par ses statuts, en y ajoutant des activités dédiées.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'ajouter la mention d'une nouvelle activité connexe relative aux « Actions de sensibilisation, information et formation », et de préciser que certaines de ces actions peuvent également s'inscrire dans le cadre de la compétence « AODE » et de la compétence « Efficacité énergétique ».

Cet ajout relève des modifications statutaires adoptées en application de l'article L.5211-20 du CGCT.

Cet ajout n'induit aucune conséquence matérielle ou financière directe pour TE26, qui est seulement habilité, le cas échéant, à réaliser des prestations connexes. Il n'a aucun impact sur les agents et les services de TE26 ou de ses membres.

Ces prestations connexes donneront lieu à l'établissement d'une convention, conclue dans le respect des règles de la commande publique. Elle devra également s'inscrire dans le prolongement des missions de TE26, et l'ensemble des prestations connexes doit demeurer marginal par rapport aux activités principales.

4) Enfin, TE26 souhaite apporter diverses modifications rédactionnelles visant à :

- Prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires ;

Ainsi, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des taxes portant sur la consommation finale d'électricité ont été regroupées au sein de l'Accise sur l'électricité. La loi de finances pour 2021 a également transféré la gestion de cette taxe à la Direction Générale des Finances Publiques, de sorte que TE26 ne la perçoit plus directement auprès des fournisseurs.

Il convient donc de modifier le 6) du I de l'article 2 des statuts afin de prendre en compte ces évolutions du cadre législatif.

- Expliciter le champ d'intervention du Syndicat au titre de ses activités accessoires en matière de « Maîtrise de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, gestion des certificats d'économie d'énergie », en modifiant la rédaction du 6) du III de l'article 2 des statuts ;
- Ainsi qu'à renforcer la clarté et la sécurité juridique de ses statuts, en modifiant le paragraphe introductif du III de l'article 2 des statuts, relatif aux activités connexes, ainsi que le 8) de ce III.

Ces modifications statutaires, qui n'entraînent aucune conséquence financière ou matérielle directe pour TE26, seront également approuvées dans le cadre de la procédure de modification statutaire, en application de l'article L.5211-20 du CGCT.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : APPROUVER et PROPOSER aux membres du Syndicat :

- La restitution partielle de la compétence en matière d'IRVE, le Syndicat demeurant compétent pour les seules infrastructures composées de points excédant une puissance de 22 kVA ;
- La mention d'une nouvelle activité connexe relative à l'« Autoconsommation »,
- La mention d'une nouvelle activité connexe relative aux « Actions de sensibilisation, information et formation »
- La mention d'actions d'information et de sensibilisation au titre de la compétence « AODE » et de la compétence « Efficacité énergétique »,
- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, la clarification et la sécurisation juridique des statuts du Syndicat.

Article 2 : En conséquence, APPROUVER et PROPOSER aux membres les modifications statutaires suivantes :

- A l'article 1, REDIGER la première phrase de l'alinéa unique comme suit :

« Le Syndicat Départemental d'énergies de la Drôme, dénommé « Territoire d'énergie Drôme - SDED » et désigné ci-après le "Syndicat", est un syndicat mixte dit « fermé » et à la carte, régi par le titre premier du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les présents statuts. »

- Au I de l'article 2, REDIGER la première phrase du premier alinéa du A relatif à la « Distribution publique d'électricité » de la manière suivante :

« Le Syndicat exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité (AODE) pour l'ensemble de ses membres qui détiennent cette compétence. »

- Au I de l'article 2, REDIGER le point 6) du A relatif à la « Distribution publique d'électricité », de la manière suivante :

« 6) Perception de l'accise sur l'électricité dans les conditions prévue à l'article L.5212-24 du CGCT »

- Au point 9) du I du A de l'article 2, après les mots « ... maîtriser la demande d'électricité », AJOUTER les mots suivants :

« , y compris s'agissant d'actions de sensibilisation et d'information de la population »

- Dans l'intitulé du II de l'article 2, SUPPRIMER les termes « communications électroniques » et REMPLACER « création et entretien d'infrastructures de charge » par « infrastructures de charge composées de points de recharge d'une puissance supérieure à 22kVA » ;

- REDIGER le point 3) du II de l'article 2 de la manière suivante :

« 3) Infrastructures de charge composées de points de recharge d'une puissance supérieure à 22 kVA »

Comité Syndical du 17 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, composés de points de recharge d'une puissance supérieure à 22 kVA ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, composées de points de recharge d'une puissance supérieure à 22 kVA.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.

Les communes demeurent compétentes pour créer, entretenir et exploiter des points de recharge normale d'une puissance inférieure ou égale à 22kVA »

- Au point 4) du II de l'article 2, intitulé « Efficacité énergétique », après le troisième alinéa, AJOUTER la phrase suivante :

« - la réalisation d'actions de sensibilisation et d'information de ses membres. »

- Au III de l'article 2, REMPLACER le premier alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le syndicat peut, à la demande d'une personne morale membre ou d'une personne morale non membre, assurer des prestations de services dans les domaines constituant le prolongement de ses compétences, dans les conditions de l'article L.521-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des textes en vigueur.

Ces prestations doivent demeurer marginales.

Ces activités peuvent notamment être mises en œuvre dans les domaines suivants : »

- Au point 3) du III de l'article 2, intitulé « Groupement de commandes et centrale d'achat », REMPLACER le mot « *légal* » par le mot « *législatives* » ;
- Au point 4) du III de l'article 2, intitulé « Etude, conseil et assistance », à la fin de l'alinéa unique, AJOUTER les mots suivants :

« , ainsi que des infrastructures de charge »

- Au point 6) du III de l'article 2, intitulé « Maîtrise de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, gestion des certificats d'économie d'énergie », REMPLACER le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut prendre toutes initiatives en matière d'accompagnement, d'incitation et de mise en œuvre de solutions opérationnelles tendant à améliorer la performance énergétique et environnementale du patrimoine public, la gestion et le suivi énergétique de ce patrimoine, ainsi que son adaptation au changement climatique. »

- REDIGER le point 8) du III de l'article 2 de la manière suivante :

« 8) Opérations sous mandat

Une collectivité peut confier au Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses activités »

Comité Syndical du 17 juin 2025

- Après le point 8) du III de l'article 2, AJOUTER les points 9) et 10) ainsi rédigés :

« 9) Autoconsommation

Le Syndicat peut participer à des opérations d'autoconsommation dans les conditions prévues aux articles L.315-1 et suivants du code de l'énergie.

Il peut notamment intervenir dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective en tant que personne morale organisatrice mentionnée à l'article L.315-2 du code de l'énergie.

10) Actions de sensibilisation, information et formation

Le syndicat peut participer à des actions de sensibilisation, d'information et de formation dans le prolongement de ses compétences. »

- Au troisième alinéa de l'article 6 intitulé « Budget et comptabilité », REMPLACER les termes « la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité » par les termes « l'accise sur l'électricité » ;
- A l'avant-dernier alinéa de la partie intitulée « Groupe A : Communes de moins de 2 000 habitants » du A du I de l'article 5 intitulé « Fonctionnement », REMPLACER le mot « pouvoir » par le mot « pouvoir » ;
- Dans l'ensemble des dispositions des statuts, REMPLACER les termes « Syndicat départemental d'énergies de la Drôme » et le mot « SDED » par le mot « Syndicat ».

Article 3 : En conséquence, APPROUVER les statuts modifiés conformément aux articles 1 et 2, tels que joints en annexe, et PROPOSER ces statuts à l'approbation des membres du Syndicat.

Article 4 : APPROUVER l'entrée en vigueur de la présente révision statutaire au 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : AUTORISER la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 66
POUR : 66
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme,
A Alixan, le 24 JUN 2025

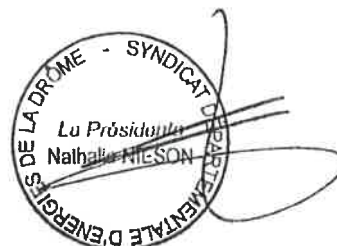
La Présidente

Nathalie NIESON
Maire de Bourg de Péage

24 JUN 2025

Acte certifié exécutoire par la Présidente,
compte-tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication et l'affichage à Territoire d'Energie Drôme - SDED le :

24 JUN 2025



SERVICE SECRETARIAT ASSEMBLEES
Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
3, avenue de la Gare
26958 Valence 9
Téléphone : 0475827613

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 026-212600589-20251007-CM071025_03-DE



Accusé réception



Collectivité :
Numéro SIREN :

Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
252601026

L'acte suivant :

Nature de l'acte :	Délibérations
Matières de l'acte :	5.7 - Intercommunalité
Numéro de l'acte :	CS_2025_22_01
Date de l'acte :	24/06/2025
Objet de l'acte :	Del Révision statutaire Restitution compétence IRVE
Noms des pièces :	CS_2025_22_01 Del Revision statutaire Restitution IRVE.pdf ; CS_2025_22_01_1 Révision statutaire portant restitution de la compétence IRVE et diverses modifications.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte :	24/06/2025 13:44
Horodatage de l'accusé de réception :	24/06/2025
Identifiant officiel unique de l'acte :	026-252601026-20250624-CS_2025_22_01-DE
Date de la version de la classification :	29/08/2019

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME

STATUTS

PREAMBULE :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, sur la base des fondements qui ont présidé à sa création officialisée par arrêté préfectoral du 27 avril 1964, a modifié ses statuts, ses compétences et activités par une délibération en date du 17 juin 2025.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat Départemental d'énergies de la Drôme, dénommé « Territoire d'énergie Drôme - SDED » et désigné ci-après le "Syndicat", est un syndicat mixte dit « fermé » et à la carte, régi par le titre premier du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les présents statuts. Il a pour adhérents les communes dont la liste est jointe en annexe 1 et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la liste est jointe en annexe 2, désignés ci-après les "membres".

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat exerce les compétences et activités suivantes :

I Autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et du gaz pour l'ensemble des collectivités membres

A - Distribution publique d'électricité

Le Syndicat exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité (AODE) pour l'ensemble de ses membres qui détiennent cette compétence. Ce transfert de compétence induit le transfert au Syndicat de la qualité d'AODE, avec l'ensemble des prérogatives qui s'y rattache. Il constitue à ce titre un syndicat pour l'électricité au sens de l'article L. 5212-24 du CGCT.

Il exerce à ce titre les compétences suivantes :

1) Négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes au développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service.

Le réseau public de distribution d'électricité, concédé ou exploité en régie, constitue un ouvrage unique, comprenant les équipements réalisés par le syndicat, les biens de retour des gestions déléguées, les biens de reprise, les équipements mis à disposition par les collectivités membres et les équipements remis par un tiers, nécessaires à l'exercice de la compétence syndicale d'autorité organisatrice du service public de la distribution.

2) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.

- 3) **Maîtrise d'ouvrage** des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité.
- 4) **Représentation des intérêts des usagers** dans leurs relations avec les exploitants et les fournisseurs.
- 5) **Missions de conciliation** en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
- 6) **Perception de l'accise sur l'électricité** dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- 7) **Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation des schémas** et plans prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'énergie ;
- 8) **Maîtrise d'ouvrage de toutes installations de production énergie de proximité** et exploitation de celles-ci, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT.
- 9) **Réalisation, par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire ou d'une régie, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité**, y compris s'agissant d'actions de sensibilisation et d'information de la population, dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT
- 10) **Représentation des membres** dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient leur représentation ou leur consultation.
- 11) **Enfouissement et adduction de réseaux de communications électroniques en coordination avec les travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité.**

Le Syndicat peut réaliser les études techniques, les travaux d'enfouissement et d'adduction de réseaux de communications électroniques en coordination avec les travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

12) **Valorisation de fonctionnalités émergentes** offertes par les évolutions technologiques afférentes aux services publics de distribution et de fourniture d'énergie.

13) **Gestion des données** de consommation et de production d'électricité, des données patrimoniales et des données d'exploitation du réseau, dans le respect des règles de confidentialité applicables. Dans ce cadre, le Syndicat est notamment chargé de collecter l'ensemble des données liées aux réseaux publics d'électricité sur son territoire, utiles à l'exercice de ses compétences. Il pourra à ce titre conclure toute convention ayant pour objet l'échange ou la communication de ces données.

B - Distribution publique de gaz

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz pour l'ensemble des membres qui détiennent cette compétence.

Il exerce à ce titre les compétences suivantes :

- 1) **Négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public** afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services.

Le réseau public de distribution de gaz, concédé ou exploité en régie, constitue un ouvrage unique, comprenant les équipements réalisés par le Syndicat, les biens de retour des gestions déléguées, les biens de reprise, les équipements mis à disposition par les collectivités membres et les équipements remis par un tiers, nécessaires à l'exercice de la compétence syndicale d'autorité organisatrice du service public de la distribution.

2) **Contrôle du bon accomplissement des missions de service public** visées ci-dessus, contrôle des réseaux publics de distribution de gaz.

3) **Maîtrise d'ouvrage**, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en direct, des investissements sur le réseau public de gaz.

4) **Représentation des intérêts des usagers** dans leurs relations avec les exploitants et les fournisseurs.

5) **Réalisation, par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire ou d'une régie, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz**, dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT.

6) **Représentation des membres** dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient leur représentation ou leur consultation.

7) **Valorisation de fonctionnalités émergentes** offertes par les évolutions technologiques afférentes aux services publics de distribution et de fourniture d'énergie.

8) **Gestion des données** de consommation et de production de gaz, des données patrimoniales et des données d'exploitations du réseau, dans le respect des règles de confidentialité applicables. Dans ce cadre, le Syndicat est notamment chargé de collecter l'ensemble des données liées aux réseaux publics de gaz sur son territoire, utiles à l'exercice de ses compétences. Il pourra à ce titre conclure toute convention ayant pour objet l'échange ou la communication de ces données.

II Compétences optionnelles : réseaux de distribution de chaleur, éclairage public, infrastructures de charge composées de points de recharge d'une puissance supérieure à 22kVA, efficacité énergétique

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres, sur leur demande expresse, une ou plusieurs des compétences optionnelles suivantes :

1) Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid

Le Syndicat peut créer un service public local de distribution d'énergie calorifique alimenté majoritairement par la chaleur produite à partir d'énergies renouvelables, d'énergies de récupération, ainsi que de froid, et à ce titre :

- organiser l'exploitation du service public : passation et conclusion avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution ou, le cas échéant, exploitation du service en régie, contrôle du bon accomplissement des missions visées ci-dessus,
- exercer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de la production et la distribution publique de chaleur ou de froid,
- représenter et défendre les intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie, selon les dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT.

2) Eclairage public

Le Syndicat exerce la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et du réseau d'éclairage public, de l'éclairage extérieur pour la mise en valeur de bâtiments publics de sites ou monuments, ainsi que de l'éclairage extérieur d'installations sportives, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des installations et renouvellement des installations existantes,
- entretien et maintenance préventive et curative de ces installations,

- passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'énergie électrique,
- gestion dynamique du patrimoine dans une logique d'efficacité énergétique,
- et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Cette compétence est susceptible de s'exercer simultanément sur un même territoire pour les communes membres d'une part, les EPCI à fiscalité propre membres d'autre part, chacun transférant cette compétence au Syndicat au titre des équipements relevant de ses compétences respectives.

3) Infrastructures de charge composées de points de recharge d'une puissance supérieure à 22kVA

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, composés de points de recharge d'une puissance supérieure à 22kVA, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation de telles infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, composées de points de recharge d'une puissance supérieure à 22kVA.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.

Les communes demeurent compétentes pour créer, entretenir et exploiter des points de recharge normale, d'une puissance inférieure ou égale à 22kVA.

4) Efficacité énergétique

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière d'efficacité énergétique comprenant :

- la réalisation des études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments et pour les équipements dont le membre en cause est propriétaire ou en charge de la gestion
- la réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables.
- la réalisation d'actions de sensibilisation et d'information de ses membres.

Cette compétence s'exerce sans préjudice des actions par ailleurs menées par le Syndicat au titre de ses autres compétences statutaires, dont la compétence en matière d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou de gaz.

III MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES CONNEXES

Le Syndicat peut, à la demande d'une personne morale membre ou d'une personne morale non membre, assurer des prestations de services dans des domaines constituant le prolongement de ses compétences dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des textes en vigueur.

Ces prestations doivent demeurer marginales.

Ces activités peuvent notamment être mises en œuvre dans les domaines suivants :

1) Eclairage public

Le Syndicat peut proposer les interventions suivantes, concernant l'éclairage public, l'illumination de monuments et l'éclairage des équipements sportifs :

- Maîtrise d'œuvre d'installations,
- Accompagnement et appui technique pour améliorer la gestion du réseau et son efficacité énergétique. Dans l'objectif de maîtriser les consommations d'électricité, peuvent notamment être mis en œuvre des conseils, diagnostics énergétiques, recherches et expérimentations d'appareillages spécialisés.

Il peut contribuer au financement des équipements réalisés par les communes membres, ou les EPCI auxquels elles auraient transféré leur compétence, selon les modalités définies par le Comité syndical.

2) Production d'énergie

Le Syndicat peut aménager et exploiter, faire aménager ou faire exploiter, dans les conditions définies par la législation en vigueur, toute installation de production d'énergie, de cogénération, de récupération d'énergie, de valorisation énergétique, pour son propre compte ou en partenariat, dans le cadre notamment de régies, de groupements autorisés, de prises de participations ou de délégations de service public ou de contrats de partenariat.

3) Groupement de commandes et centrale d'achat

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de commande publique, pour toutes catégories d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment procéder à l'achat d'énergie pour les consommations des collectivités qui lui en feraient la demande.

Le Syndicat peut également être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences et activités.

4) Etude, conseil et assistance

Le Syndicat peut réaliser toute étude et apporter son conseil ou son assistance dans des domaines intéressant le fonctionnement, la planification ou l'optimisation des services publics de l'énergie, du gaz, des communications électroniques, des réseaux de distribution de chaleur, du développement des énergies renouvelables, de l'utilisation rationnelle et de la maîtrise de la demande en énergie, notamment dans une dimension spatiale, ainsi que des infrastructures de charge.

5) Réseaux de distribution de chaleur et de froid

Le Syndicat peut réaliser toute étude, apporter son conseil ou son assistance, assurer la maîtrise d'œuvre, pour la mise en place d'un service public ou pour en améliorer sa gestion.

6) Maîtrise de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, gestion des certificats d'économie d'énergie

Le Syndicat peut prendre toutes initiatives en matière d'accompagnement, d'incitation et de mise en œuvre de solutions opérationnelles tendant à améliorer la performance énergétique et environnementale du patrimoine public, la gestion et le suivi énergétique de ce patrimoine, ainsi que son adaptation au changement climatique.

Il peut assurer la gestion des certificats d'économie d'énergie dans le p
maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

7) Cartographie numérisée des réseaux – Systèmes d'informations géographiques

Le Syndicat peut participer à toute démarche visant au développement de systèmes d'informations géographiques (SIG) sur le département de la Drôme.

8) Opérations sous mandat

Une collectivité peut confier au Syndicat dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses activités.

9) Autoconsommation

Le Syndicat peut participer à des opérations d'autoconsommation dans les conditions prévues aux articles L. 315-1 et suivants du code de l'énergie.

Il peut notamment intervenir dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective en tant que personne morale organisatrice mentionnée à l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

10) Actions de sensibilisation, information et formation

Le Syndicat peut participer à des actions de sensibilisation, d'information et de formation dans le prolongement de ses compétences.

ARTICLE 3 : MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Un membre peut, à tout moment, transférer au Syndicat les compétences optionnelles visées à l'article 2 II dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur une seule, plusieurs, ou l'ensemble des compétences à caractère optionnel ;
- ce transfert, pour être effectif, doit être approuvé par délibération du Comité syndical ;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical après adoption du règlement d'application de la compétence optionnelle.

La délibération du membre du transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du Syndicat pour que le Comité syndical puisse se prononcer. Le Président informe les exécutifs des autres collectivités.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITES DE REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles ne peuvent pas être reprises au Syndicat par un membre pendant une durée de huit ans à compter de leur transfert.

Elles peuvent être reprises dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner une seule, plusieurs, ou l'ensemble des compétences reprises de l'ensemble de ces compétences conduit à l'absence de compétence, les règles du retrait sont alors applicables.

- la reprise prend effet au premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la collectivité membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment la gestion déléguée.

- la collectivité membre reprenant une compétence au Syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

I Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé :

- de délégués élus au sein de collèges constitués de représentants des communes de moins de 2.000 habitants d'une première part (dit groupe A),
- de délégués des communes de plus de 2.000 habitants d'une deuxième part (dit groupe B)
- de délégués désignés par les EPCI membres, d'une troisième part (dit groupe C).

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, le mandat de ces délégués est lié à celui de l'organe délibérant du membre dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La population prise en compte pour la mise en œuvre des règles fixées par le présent article 5 I est la population totale telle qu'authenticifiée au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

A - Détermination du nombre de délégués et modalités de désignation :

Groupe A : Communes de moins de 2 000 habitants :

Les communes de moins de 2.000 habitants sont regroupées dans des collèges dont le périmètre est celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas d'évolution du périmètre de ces EPCI, le périmètre des collèges évolue de la même manière, lors du renouvellement général des conseils municipaux qui suit l'évolution en cause.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, en cas de création d'une commune nouvelle issue de la fusion de communes rattachées à des collèges distincts, la commune nouvelle est rattachée au collège de l'EPCI qu'elle rejoint dès son adhésion à cet EPCI.

Chaque commune de moins de 2.000 habitants désigne deux représentants au collège. En cas de création d'une commune nouvelle par la fusion de communes au sein d'un même collège, celle-ci dispose, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit sa création, du même nombre de représentants que celui dont disposait les communes fusionnées.

Chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il y a dans la commune, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège. En cas de création d'une commune nouvelle, le ou les collèges concernés conservent, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit la création de cette commune nouvelle, le même nombre de délégués au comité syndical.

Les représentants d'un collège se réunissent sur convocation du Président du Syndicat pour procéder à la désignation des délégués au comité syndical. Le scrutin a lieu à la mairie ou dans un bâtiment public de la commune la plus peuplée du territoire du collège considéré, ou bien, en cas d'indisponibilité dans la première commune, de la deuxième commune la plus peuplée. La séance est présidée par le Maire de la commune d'accueil ou son représentant ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par le doyen d'âge parmi les représentants du collège considéré.

La désignation d'un nouveau représentant par une commune membre qui n'aurait pas été désigné délégué au comité syndical n'entraîne pas de nouvelle désignation de délégués au Comité syndical par le collège.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de délégué d'un collège au comité syndical, le collège concerné se réunit pour procéder à une nouvelle élection en vue de pourvoir le poste vacant.

En l'absence de conseil municipal d'une commune membre, le collège concerné se réunit sans les représentants de la commune en cause et il est alors réputé complet.

A défaut pour une commune membre d'avoir désigné ses représentants dans le délai qui lui est imparti, le maire et le premier adjoint sont convoqués pour procéder à la désignation des délégués du collège considéré.

Un représentant d'une commune empêché peut donner pouvoir écrit de voter à un autre représentant du collège. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués des collèges sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. A l'issue du second tour, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Groupe B : communes de plus de 2 000 habitants :

Chacune des communes de 2.000 habitants ou plus désigne par délibération ses délégués au comité syndical en fonction de sa population, comme suit :

- De 2 000 à 9 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant / commune
- De 10 000 à 19 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants / commune
- De 20 000 à 29 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants / commune
- De 30 000 à 39 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 suppléants / commune
- De 40 000 à 49 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 suppléants / commune
- De 50 000 à 59 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 suppléants / commune
- De 60 000 habitants et plus : 7 délégués titulaires et 7 suppléants / commune

En cas de création d'une commune nouvelle issue de communes de 2.000 habitants ou plus, celle-ci dispose, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit sa création, du même nombre de délégués que celui dont disposait les communes fusionnées.

En cas de création d'une commune nouvelle comprenant une ou plusieurs commune(s) de moins de 2.000 habitants et une ou plusieurs commune(s) de 2.000 habitants ou plus, la commune nouvelle dispose d'un nombre de délégués déterminé conformément aux règles énoncées pour les communes de 2.000 habitants ou plus. Le ou les collèges au(x)quel(s) appartenai(en)t la ou les commune(s) de

moins de 2.000 habitants conservent un nombre identique de délégués
renouvellement général des conseils municipaux qui suit la création de la

Groupe C : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

a) Représentation en cas d'adhésion directe de l'EPCI et de fusion d'EPCI

En cas d'adhésion directe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité Propre (mise en œuvre de l'article L. 5211-18 du CGCT), celui-ci est représenté en fonction de la population située sur le territoire de ses communes membres au titre duquel cet EPCI adhère selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 50 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- De 50 001 à 100 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Au-delà des 100 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI issu de la fusion dispose d'un nombre de délégués déterminé en application des règles prévues aux alinéas précédents.

En cas de substitution de l'EPCI à ses communes au titre d'une compétence obligatoire ultérieure à l'adhésion ou la fusion, l'EPCI en cause se voit appliquer les règles de représentation énoncées au premier alinéa du b) ci-dessous.

b) Adhésion par représentation-substitution

En cas de représentation-substitution d'un EPCI à fiscalité propre en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres au titre d'une compétence obligatoire, l'EPCI est représenté au Comité syndical conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, c'est-à-dire :

délégués au Comité syndical des communes de moins de 2.000 habitants à la fois membres de l'EPCI et du Syndicat + délégués des communes de 2.000 habitants ou plus à la fois membres de l'EPCI et du Syndicat.

La règle prévue à l'alinéa précédent s'applique également en cas de représentation-substitution d'un EPCI à fiscalité propre pour l'ensemble des compétences transférées par ses communes membres au Syndicat.

L'EPCI qui, postérieurement à son adhésion dans les conditions énoncées aux alinéas précédents, transfère une ou plusieurs compétences optionnelles ne voit pas son mode de représentation modifié par ce(s) transfert(s) ultérieur(s).

Dans les hypothèses de représentation-substitution autres que celles prévues aux alinéas 1 et 2 du présent b), l'EPCI dispose d'une représentation telle que prévue au premier alinéa du a) du présent article.

B - Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative d'un délégué titulaire du membre ou du collège qu'il représente. En l'absence des délégués suppléants, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

A défaut pour une commune de 2.000 habitants ou plus ou un EPCI membre d'avoir désigné ses délégués, cette commune ou cet EPCI est représenté(e) au sein du Comité Syndical par le Maire ou le Président s'il ne compte qu'un délégué titulaire, par le Maire et le Premier adjoint ou le Président et le 1^{er} Vice-Président dans le cas contraire. Le Comité syndical est alors réputé complet.

Tous les délégués au Comité syndical prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas de vote du compte administratif ou s'il est intéressé à l'affaire mise en délibération.

II Le Bureau syndical

Le Comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé d'un Président ainsi que de Vice-Présidents et de membres dont les nombres sont déterminés par délibération du Comité Syndical, dans le respect des textes en vigueur.

III Commissions

Le Comité syndical peut créer des commissions dont il détermine la composition et les modalités de fonctionnement, pour l'étude de questions relevant des compétences du Syndicat.

IV Règlement intérieur

Conformément à la législation en vigueur, le Comité syndical adopte par délibération un règlement intérieur fixant les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : BUDGET ET COMPTABILITE

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- La cotisation des communes associées. Le taux des cotisations est fixé par le Comité syndical. La cotisation d'une commune est fonction de sa population. Ce taux de base fait l'objet d'une majoration pour chacune des compétences optionnelles pendant la durée du transfert.
- Le produit de l'accise sur l'électricité, celui des autres taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Les sommes dues par les entreprises concessionnaires et délégataires au titre des contrats de concessions et de délégations de service publics, en particulier les redevances contractuelles, surtaxes et majorations de tarifs.
- Les subventions et participations de l'Union européenne, de l'Etat, du CAS FACE, de la Région, du Département, des communes et de leurs groupements et de tous autres partenaires habilités à verser de tels concours au Syndicat.

- Les participations des membres ou, selon le cas, des bénéficiaires, du Comité syndical, au financement des travaux et des autres interventions du Syndicat en leur faveur.
- Le produit des activités connexes exercées par le Syndicat ou pour son compte.
- Les reversements ou compensations de TVA.
- Le produit des emprunts.
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, du Syndicat.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité de la catégorie de groupements intercommunaux dont il relève.

Le receveur est un comptable du Trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : SIEGE DU SYNDICAT

Adresse postale :

Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Territoire d'énergie Drôme-SDED
ROVALTAIN GARE TGV
3 avenue de la gare
BP 12626
26958 VALENCE Cedex 9

Localisation géographique :

Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Territoire énergie Drôme-SDED
ROVALTAIN GARE TGV
3 avenue de la Gare
26300 ALIXAN

ARTICLE 8 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 : ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité syndical.

ANNEXE N°1

LISTE DES MEMBRES

Communes membres (par ordre alphabétique)

ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLAN, ALLEX, AMBONIL, ANCONE, ANDANCETTE, ANNEYRON, AOUSTE SUR SYE, ARNAYON, ARPAVON, ARTHEMONAY, AUBENASSON, AUBRES, AUCELON, AULAN, AUREL, AUTICHAMP, BALLONS, BARBIERES, BARCELONNE, BARNAVE, BARRET-DE-LIOURE, BARSAC, BATHERNAY, BEAUFORT-SUR-GERVANNE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, BEAUREGARD-BARET, BEAURIERES, BEAUSEMBLANT, BEAUVALLON, BEAUVOISIN, BELLECOMBE-TARENDOL, BELLEGARDE-EN-DIOIS, BENIVAY-OLLON, BESAYES, BESIGNAN, BEZAUDIN-SUR-BINE, BONLIEU-SUR-ROUBION, BOUCHET, BOULC, BOURDEAUX, BOURG DE PEAGE, BOURG-LES-VALENCE, BOUVANTE, BOUVIERES, BREN, BRETTE, BUIS LES BARONNIES, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHALANCON, CHAMALOC, CHAMARET, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, CHARENS, CHARMES-SUR-HERBASSE, CHAROLS, CHARPEY, CHASTEL-ARNAUD, CHATEAUDOUBLE, CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATILLON-EN-DIOIS, CHATILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHAUDEBONNE, CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, CHAVANNES, CLANSAYES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, CLIIOUSCLAT, COBONNE, COLONZELLE, COMBOVIN, COMPS, CONDILLAC, CONDORCET, CORNILLAC, CORNILLON-SUR-L'OULE, CREPOL, CREST, CROZES-L'HERMITAGE, CRUPIES, CURNIER, DIE, DIEULEFIT, DIVAJEU, DONZERE, ECHEVIS, EPINOUBE, EROME, ESPELUCHE, ESPENEL, ESTABLET, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, EYGALAYES, EYGALIERS, EYGLUY-ESCOULIN, EYMEUX, EYROLES, EYZAHUT, FAY-LE-CLOS, FELINES-SUR-RIMANDOULE, FERRASSIERES (Représentation substitution par la Communauté de communes Ventoux Sud pour la compétence AODE) , FRANCILLON-SUR-ROUBION, GENISSIEUX, GERVANS, GEYSSANS, GIGORS-ET-LOZERON, GLANDAGE, GRANE, GRANGES LES BEAUMONT, GRIGNAN, GUMIANE, HAUTERIVES, HOSTUN, IZON-LA-BRUISSE, JAILLANS, JONCHERES, LA BATIE-DES-FONDS, LA BATIE-ROLLAND, LA BAUME CORNILLANE, LA BAUME-DE-TRANSIT, LA BAUME D'HOSTUN, LA BEGUDE-DE-MAZENC, LA CHAPELLE-EN-VERCORS, LA CHARCE, LA CHAUDIERE, LA COUCOURDE, LA GARDE-ADHEMAR, LA LAUPIE, LA MOTTE-CHALANCON, LA MOTTE FANJAS, LA PENNE-SUR-L'OUVEZE, LA REPARA-AURIPLES, LA ROCHE-DE-GLUN, LA ROCHE-SUR-GRANE, LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, LA ROCHETTE-DU-BUIS, LA TOUCHE LABOREL, LACHAU, LAPEYROUSE-MORNAY, LARNAGE, LAVAL-D'AIX, LAVEYRON, LE CHAFFAL, LE CHALON, LE GRAND-SERRE, LE PEGUE, LE POËT-CELARD, LE POËT-EN-PERCIP, LE POËT-LAVAL, LE POËT-SIGILLAT, LEMPS, LENS-LESTANG, LEONCEL, LES PILLES, LES PRES, LES TONILS, LES TOURRETTES, LESCHES-EN-DIOIS, LIVRON-SUR-DROME, LORIOLE-SUR-DROME, LUC-EN-DIOIS, LUS-LA-CROIX-HAUTE, MALATAVERNE, MALISSARD, MANAS, MANTHES, MARCHES, MARGES, MARIGNAC-EN-DIOIS, MARSANNE, MARSAS, MENGLON, MERCUROL-VEAUNES, MERINDOL-LES-OLIVIERS, MEVOUILLON, MIRABEL-AUX-BARONNIES, MIRABEL-ET-BLACONS, MIRMANDE, MISCON, MOLLANS-SUR-OUVEZE (Représentation substitution par la Communauté de communes Vaison-Ventoux pour la compétence AODE) , MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE, MONTAULIEU, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTBRISON-SUR-LEZ, MONTBRUN-LES-BAINS, MONTCHENU, MONTCLAR-SUR-GERVANNE, MONTELEGER, MONTELIER, MONTELMAR, MONTFERRAND-LA-FARE, MONTFROC, MONTGUERS, MONTJOUX, MONTJOYER, MONTLAUR-EN-DIOIS, MONTMAUR-EN-DIOIS, MONTMEYRAN, MONTMIRAL, MONTISON, MONTREAL-LES-SOURCES, MONTRIGAUD, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, MORNANS, MOURS-ST-EUSEBE, NYONS, OMBLEZE, ORCINAS, ORIOLE-EN-ROYANS, OURCHES, PARNANS, PELONNE, PENNES-LE-SEC, PEYRINS, PEYRUS, PIEGON, PIEGROS-LA-CLASTRE, PIERRELATTE, PIERRELONGUE, PLAISIANS, PLAN-DE-BAIX, POMMEROL, PONET-ET-ST-AUBAN, PONSAS, PONTAIX, PONT-DE-BARRET, PONT-DE-L'ISERE, PORTES-EN-VALDAINE, PORTES-LES-VALENCE, POYOLS, PRADELLE, PROPRIAC, PUYGIRON, PUY-ST-MARTIN, RATIERES, REAUVILLE, RECOUBEAU-JANSAC, REILHANETTE,



REMUZAT, RIMON-ET-SAVEL, RIOMS, ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROCHEFORT-SAMSON, ROCHEFOURCHAT, ROCHEGODE, ROCHE-ST-SECRET-BECONNE, ROMANS-SUR-ISERE, ROMEYER, ROTTIER, ROUSSAS, ROUSSET-LES-VIGNES, ROUSSIEUX, ROYNAC, SAHUNE, SAILLANS, SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, SAINT-ANDEOL, SAINT-AUBAN-SUR L'OUVEZE, SAINT-AVIT, SAINT-BARDOUX, SAINT-BARTHELEMY DE VALS, SAINT-BENOIT EN DIOIS, SAINT-CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT-DIZIER-EN-DIOIS, SAINT-DONAT-SUR-HERBASSE, SAINT-FERREOL TRENTE PAS, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN-DE-GALAURE, SAINT-JEAN EN ROYANS, SAINT-JULIEN EN QUINT, SAINT-JULIEN EN VERCORS, SAINT-LAURENT D'ONAY, SAINT-LAURENT EN ROYANS, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SAINT-MARCEL LES VALENCE, SAINT-MARTIN-D'AOUT, SAINT-MARTIN EN VERCORS, SAINT-MARTIN LE COLONEL, SAINT-MAURICE SUR EYGUES, SAINT-MAY, SAINT-MICHEL SUR SAVASSE, SAINT-NAZAIRE EN ROYANS, SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT, SAINT-PANTALEON LES VIGNES, SAINT-PAUL LES ROMANS, SAINT-PAUL TROIS CHATEAUX, SAINT-RAMBERT D'ALBON, SAINT-RESTITUT, SAINT-ROMAN, SAINT-SAUVEUR EN DIOIS, SAINT-SAUVEUR-GOUVERNEMENT, SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, SAINT-THOMAS EN ROYANS, SAINT-UZE, SAINT-VALLIER, SAINT-VINCENT LA COMMANDERIE, SAINTE-CROIX, SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS, SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE, SAINTE-JALLE, SALETES, SALLES-SOUS-BOIS, SAOU, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE, SEDERON, SERVES-SUR-RHONE, SOLAURE-EN-DIOIS, SOLERIEUX, SOUSPIERRE, SOYANS, SUZE, SUZE-LA-ROUSSE, TAIN-L'HERMITAGE, TAULIGNAN, TERSANNE, TEYSSIERES, TRIORS, TRUINAS, TULETTE, UPIE, VACHERES-EN-QUINT, VALAURIE, VALDROME, VALENCE, VALHERBASSE, VAL-MARAVEL, VALOUSE, VASSIEUX EN VERCORS, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE, VENTEROL, VERCHENY, VERCLAUSE, VERCOIRAN, VERS-SUR-MEOUGE, VESC, VILLEBOIS-LES-PINS, VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU, VILLEPERDRIX, VINSOBRES, VOLVENT.



ANNEXE N°2

LISTE DES MEMBRES

**Etablissement Public de coopération intercommunale (par ordre alphabétique)
au titre de la représentation substitution pour la compétence Autorité
Organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE)**

Communauté de communes Vaison Ventoux (pour Mollans sur Ouvèze)

Communauté de communes Ventoux Sud (pour Ferrassières)

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 29 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : 2 BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
 Secrétaire de séance : Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Mariène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

04. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME (SDED) – REVISION N°2 PORTANT RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID »

Rapporteur
D. GENTIAL

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a notifié à la Ville de Bourg-lès-Valence la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED sont les suivantes:

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Par conséquent, le Conseil municipal :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

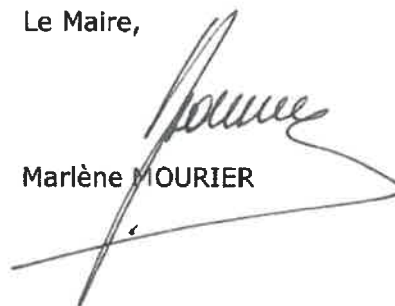
Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- délibération du Comité syndical du 17 juin 2025 et projet de statuts

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 OCT. 2025
et de sa publication le 13 OCT. 2025

DELIBERATION

N° CS-2025-22-02

Objet : Révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »

L'an deux mille vingt-cinq le 17 du mois de juin à 9 h 30, le Comité du Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à l'Espace Soubeyran, 75 Avenue Jean Rabot sur la commune de CREST (26400).

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

GROUPE A : Délégués titulaires des communes de moins de 2 000 habitants (25)

ARNAUD Robert (Territoire Val de Drôme).
BAUDOUIN Jean-Louis (Territoire Crestois Pays de Saillans).
BLANC Yves (Territoire Sisteronais-Buëch).
CHALAVON Laurent (Territoire Valence Romans Agglo).
CUVELARD Bruno (Territoire Baronnies Drôme Provençale).
DELAUNAY Jean (Territoire Porte de DrômArdèche).
DERNAT Marin (Territoire Porte de DrômArdèche).
FILLET Pierre-Louis (Territoire Royans Vercors).
GUICHARD Bernard (Territoire Valence Romans Agglo).
HOURDOU Philippe (Territoire Valence Romans Agglo).
LAGUT Martine (Territoire Valence Romans Agglo).
LEYMAN Robert (Territoire Dieulefit Bourdeaux).
MARGARIT Thomas (Territoire Porte de DrômArdèche).
PASERO Jean-Noël (Territoire Jabron Lure Vançon Durance).
PERRIN Anne (Territoire Arche Agglo).
PERRIN Norbert (Territoire Enclave des Papes Pays de Grignan).
PERRISSOUD Nadia (Territoire Valence Romans Agglo).
PIERAGOSTINI Claude (Territoire Val de Drôme).
RAVIER Frédéric (Territoire Val de Drôme).
RUYSSCHAERT Christelle (Territoire Baronnies Drôme Provençale).
TILLOY Yvon (Territoire Dieulefit Bourdeaux).
TOURRENG Olivier (Territoire Diois).
VALLET Gérard (Territoire Porte de DrômArdèche).
WINAUD-TUMBACH Georges (Territoire Drôme Sud Provence).
ZANON Jean-Luc (Territoire Montélimar Agglo).

GROUPE A : Délégués suppléants des communes de moins de 2 000 habitants (2)

FAVIER Romain (Territoire Drôme Sud Provence).
VANDERMOERE Francis (Territoire Valence Romans Agglo).

GROUPE B : Délégués titulaires des communes de plus de 2 000 habitants (27)

BELDA Gilbert (Ville de Saint-Marcel-lès-Valence).
BRESCIANI Gaël (Ville de Mercurol-Veaunes).
BUSSAT Christian (Ville de Dieulefit).
CASANOVA Georges (Ville de Livron sur Drôme).
CHAGNON Jean-Michel (Ville de Alex).
CHAUMONT Jean-Luc (Ville de Valence).
CHOUPAS Sébastien (Ville de Aouste sur Sye).
CLAPPIER Louis (Ville de Génissieux).
CROUZET Jean-Paul (Ville de Romans-sur-Isère).
GENTHON Alain (Ville de Anneyron).

Comité Syndical du 17 juin 2025

GRAVES Norbert (Ville de Montélimar).
GREGOIRE Jean-Luc (Ville de Nyons).
GUILLON Eliane (Ville de Bourg-lès-Valence).
JACQUOT Laurent (Ville de Romans-sur-Isère).
LAPEYRE Agnès (Ville de Bourg-lès-Valence).
MATTRAS Jean-Marc (Ville de Crest).
MAZET Georges (Ville de Beaumont-lès-Valence).
NIESON Nathalie (Ville de Bourg de Péage).
ORIOU Gérard (Ville de Saint-Rambert-d'Albon).
PHELIPPEAU Eric (Ville de Montélimar).
PLACE Anna (Ville de Bourg de Péage).
POULEAU Joël (Ville de Saint-Vallier).
SABATIER Christian (Ville de Pierrelatte).
SOULIGNAC Franck (Ville de Valence).
TERRAIL Laurent (Ville de Montmeyran).
VARACCA Henri (Ville de Montélier).
ZUCCHELLO Serge (Ville de La Roche de Glun).

GROUPE B : Délégués suppléants des communes de plus de 2 000 habitants (5)

DURAND-ESPIC David (Ville de Malataverne).
PEYRET Jean-Marc (Ville de Loriol).
REYNE Guy (Ville de Tain l'Hermitage).
RIBES Joël (Ville de Montboucher-sur-Jabron).
SOARES Armindo (Ville de Saint-Jean-en-Royans).

GROUPE C : Délégué titulaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (0)

Délégués absents ayant donné pouvoir (7)

M. ASTORGA Jean à M. GENTHON Alain.
M. BECORPI Bertrand à Mme NIESON Nathalie.
M. CORNILLET Julien à M. PHELIPPEAU Eric.
M. DUBREUIL Claude à M. FILLET Pierre-Louis.
M. GALLU Alain à M. SABATIER Christian.
Mme PUGEAT Véronique à M. SOULIGNAC Franck.
M. REYNAUD Patrick à M. VARACCA Henri.

Il y a 59 délégués présents sur 108 et 7 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 66 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur Alain GENTHON est désigné Secrétaire de Séance.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-17-1 et l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération du Comité Syndical de TE26 n° CS-2024-25 en date du 8 octobre 2024, relative au choix du mode de gestion et au lancement de la procédure, pour le service public de chaleur de Vassieux-en-Vercors ;

Vu la délibération du Comité Syndical de TE26 n° CS-2024-24 en date du 8 octobre 2024, relative à la restitution de la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur » à la commune de Vassieux-en-Vercors ;

Vu la délibération de la commune de Vassieux-en-Vercors en date du 17 octobre 2024, portant reprise de la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur » ;

Vu les statuts de Territoire d'énergies Drôme – SDED ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Considérant ce qui suit :

Par arrêté du 27 décembre 2019, Messieurs les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont adopté les statuts du Syndicat départemental d'énergie de la Drôme (TE26) en concordance avec la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 et les délibérations des conseils municipaux et communautaires membres du Syndicat favorables à cette révision. Depuis cette dernière révision statutaire, les besoins des membres du Syndicat ont évolué.

La compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid » est actuellement une compétence optionnelle, prévue au 1) du II de l'article 2 des statuts en vigueur.

Cette compétence n'a été transférée que par une seule commune en 2010, la commune de Vassieux-en-Vercors, pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur au bois. Ce réseau est exploité en gestion directe à travers un budget annexe, des agents du Syndicat intervenant principalement pour la gestion administrative (comptabilité, achat de combustibles, relations avec les usagers, facturation, suivi des contrats...). L'exploitation technique des installations, quant à elle, est assurée, à travers un contrat d'exploitation maintenance.

Dans son rapport d'observations définitives du 4 juillet 2023, la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes s'interrogeait sur l'intérêt de conserver la compétence relative à la distribution de chaleur et de froid qui concerne une seule commune de 333 habitants et ne dessert que 40 usagers. Elle préconisait la restitution de cette compétence.

A ce titre, TE26 a fait réaliser un schéma directeur portant sur les conditions technico-économiques de poursuite de ce service public après 2026 qui a conclu à sa viabilité sous la forme d'une délégation de service public (DSP), sous réserve de la réalisation de certains investissements, d'optimisation techniques et d'une densification du réseau.

Par délibération du 8 octobre 2024, TE26 a ainsi approuvé le principe d'une gestion du réseau de chaleur en concession, ainsi que les principales prestations devant être assurées par le concessionnaire.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Par une autre délibération en date du 8 octobre 2024, TE26 a, par conséquent :

- Approuvé la restitution de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution de chaleur » à la commune de Vassieux-en-Vercors,
- Et pris acte que cette restitution interviendra à la signature du contrat de DSP, ou au plus tard le 1^{er} janvier 2026 en l'absence de délibérations concordantes.

Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur » à la signature du contrat de DSP, dont le projet aura été approuvé au préalable par le conseil municipal.

Ainsi, TE26 a organisé une consultation en vue de l'attribution d'un contrat de DSP.

A compter de la restitution de cette compétence à la carte à la commune de Vassieux-en-Vercors, la commune sera substituée à TE26 dans les contrats qu'il a conclus, en particulier le contrat de DSP. La commune recouvrira l'ensemble des droits de propriété sur les biens constituant le réseau de chaleur. Cette restitution de la compétence optionnelle n'entraînera aucun transfert d'agents publics à la commune.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, TE26 n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid. Dans la continuité des recommandations de la Chambre régionale des comptes, il paraît désormais pertinent que TE26 n'exerce plus aucune compétence en la matière, en supprimant la mention de cette compétence parmi les compétences optionnelles du Syndicat.

Il ne sera ainsi plus possible aux membres de TE26 de transférer au Syndicat cette compétence.

Dans ce contexte, TE26 souhaite réviser ses statuts afin d'acter la restitution de cette compétence à la carte à l'ensemble de ses membres, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la suppression et la restitution de la compétence « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue au 1) du II de l'article 2 des statuts, ainsi que les activités accessoires liées à cette compétence prévue aux 4) et 5) du III de l'article 2.

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'accomplissement des différentes formalités administratives afférentes à la restitution de cette compétence à la commune de Vassieux-en-Vercors, il est proposé que la présente révision statutaire entre en vigueur de manière différée, au 1^{er} juillet 2026.

Le projet de statuts ainsi modifiés est joint à la présente délibération. Il sera également soumis à l'approbation de chacun des membres du Syndicat puis, sous réserve de réunir une majorité qualifiée d'avis favorables (les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population), la restitution de compétence ainsi que les statuts modifiés seront arrêtés par les représentants de l'Etat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : APPROUVER et PROPOSER aux membres du Syndicat la restitution de la compétence en matière de réseaux de distribution de chaleur et de froid.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Article 2 : APPROUVER et PROPOSER aux membres du Syndicat les modifications statutaires suivantes :

- Dans l'intitulé du II de l'article 2, SUPPRIMER les termes « réseaux de distribution de chaleur » ;
- Au II de l'article 2 des statuts, SUPPRIMER le point 1) intitulé « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » ;
- Au point 4) du III de l'article 2, SUPPRIMER les termes « des réseaux de distribution de chaleur » ;
- Au III de l'article 2 des statuts, SUPPRIMER le point 5) intitulé « Réseaux de distribution de chaleur et de froid » ;
- ADAPTER, en conséquence, la numérotation des différentes dispositions statutaires.

Article 3 : En conséquence, APPROUVER les statuts modifiés conformément aux articles 1 et 2, tels que joints en annexe, et PROPOSER ces statuts à l'approbation des membres du Syndicat.

Article 4 : APPROUVER l'entrée en vigueur de la présente révision statutaire au 1^{er} juillet 2026.

Article 5 : AUTORISER la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 66
POUR : 66
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme,
A Alixan le 24 JUIN 2025

La Présidente
La Présidente
Nathalie NILSON
Nathalie NIESON
Maire de Bourgois Péage

Acte certifié exécutoire par la Présidente,
compte-tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication et l'affichage à Territoire d'Energie Drôme - SDED le :
24 JUIN 2025



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

S'LOW

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_04-DE

SERVICE SECRETARIAT ASSEMBLEES
Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
3, avenue de la Gare
26958 Valence 9
Téléphone : 0475827613

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 026-212600589-20251007-CM071025_04-DE



Accusé réception



Collectivité :
Numéro SIREN :

Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
252601026

L'acte suivant :

Nature de l'acte :	Délibérations
Matières de l'acte :	5.7 - Intercommunalité
Numéro de l'acte :	CS_2025_22_02
Date de l'acte :	24/06/2025
Objet de l'acte :	Del Révision statutaire Restitution compétence AOD Chaleur et Froid
Noms des pièces :	CS_2025_22_02 Del Revision statutaire Restitution AOD Chaleur et Froid.pdf ; CS_2025_22_02_1 statuts modifiés VF_IRVE et autres + Réseau de chaleur.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte :	24/06/2025 13:44
Horodatage de l'accusé de réception :	24/06/2025
Identifiant officiel unique de l'acte :	026-252601026-20250624-CS_2025_22_02-DE
Date de la version de la classification :	29/08/2019

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025



ID : 026-212600589-20251007-CM071025_04-DE



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME

STATUTS

PREAMBULE :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, sur la base des fondements qui ont présidé à sa création officialisée par arrêté préfectoral du 27 avril 1964, a modifié ses statuts, ses compétences et activités par une délibération en date du 17 juin 2025.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat Départemental d'énergies de la Drôme, dénommé « Territoire d'énergie Drôme - SDED » et désigné ci-après le "Syndicat", est un syndicat mixte dit « fermé » et à la carte, régi par le titre premier du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les présents statuts. Il a pour adhérents les communes dont la liste est jointe en annexe 1 et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la liste est jointe en annexe 2, désignés ci-après les "membres".

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat exerce les compétences et activités suivantes :

I Autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et du gaz pour l'ensemble des collectivités membres

A - Distribution publique d'électricité

Le Syndicat exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité (AODE) pour l'ensemble de ses membres qui détiennent cette compétence. Ce transfert de compétence induit le transfert au Syndicat de la qualité d'AODE, avec l'ensemble des prérogatives qui s'y rattache. Il constitue à ce titre un syndicat pour l'électricité au sens de l'article L. 5212-24 du CGCT.

Il exerce à ce titre les compétences suivantes :

1) Négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes au développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service.

Le réseau public de distribution d'électricité, concédé ou exploité en régie, constitue un ouvrage unique, comprenant les équipements réalisés par le syndicat, les biens de retour des gestions déléguées, les biens de reprise, les équipements mis à disposition par les collectivités membres et les équipements remis par un tiers, nécessaires à l'exercice de la compétence syndicale d'autorité organisatrice du service public de la distribution.

2) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.

- 3) **Maîtrise d'ouvrage** des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité.
- 4) **Représentation des intérêts des usagers** dans leurs relations avec les exploitants et les fournisseurs.
- 5) **Missions de conciliation** en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
- 6) **Perception de l'accise sur l'électricité** dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- 7) **Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation des schémas** et plans prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'énergie ;
- 8) **Maîtrise d'ouvrage de toutes installations de production énergie de proximité** et exploitation de celles-ci, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT.
- 9) **Réalisation, par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire ou d'une régie, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité**, y compris s'agissant d'actions de sensibilisation et d'information de la population, dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT
- 10) **Représentation des membres** dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient leur représentation ou leur consultation.
- 11) **Enfouissement et adduction de réseaux de communications électroniques en coordination avec les travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité.**
- Le Syndicat peut réaliser les études techniques, les travaux d'enfouissement et d'adduction de réseaux de communications électroniques en coordination avec les travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité.
- 12) **Valorisation de fonctionnalités émergentes** offertes par les évolutions technologiques afférentes aux services publics de distribution et de fourniture d'énergie.
- 13) **Gestion des données** de consommation et de production d'électricité, des données patrimoniales et des données d'exploitation du réseau, dans le respect des règles de confidentialité applicables. Dans ce cadre, le Syndicat est notamment chargé de collecter l'ensemble des données liées aux réseaux publics d'électricité sur son territoire, utiles à l'exercice de ses compétences. Il pourra à ce titre conclure toute convention ayant pour objet l'échange ou la communication de ces données.

B - Distribution publique de gaz

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz pour l'ensemble des membres qui détiennent cette compétence.

Il exerce à ce titre les compétences suivantes :

- 1) **Négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public** afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services.

Le réseau public de distribution de gaz, concédé ou exploité en régie, constitue un ouvrage unique, comprenant les équipements réalisés par le Syndicat, les biens de retour des gestions déléguées, les biens de reprise, les équipements mis à disposition par les collectivités membres et les équipements remis par un tiers, nécessaires à l'exercice de la compétence syndicale d'autorité organisatrice du service public de la distribution.

2) **Contrôle du bon accomplissement des missions de service public** visées ci-dessus, contrôle des réseaux publics de distribution de gaz.

3) **Maîtrise d'ouvrage**, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en direct, des investissements sur le réseau public de gaz.

4) **Représentation des intérêts des usagers** dans leurs relations avec les exploitants et les fournisseurs.

5) **Réalisation, par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire ou d'une régie, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz**, dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT.

6) **Représentation des membres** dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient leur représentation ou leur consultation.

7) **Valorisation de fonctionnalités émergentes** offertes par les évolutions technologiques afférentes aux services publics de distribution et de fourniture d'énergie.

8) **Gestion des données** de consommation et de production de gaz, des données patrimoniales et des données d'exploitations du réseau, dans le respect des règles de confidentialité applicables. Dans ce cadre, le Syndicat est notamment chargé de collecter l'ensemble des données liées aux réseaux publics de gaz sur son territoire, utiles à l'exercice de ses compétences. Il pourra à ce titre conclure toute convention ayant pour objet l'échange ou la communication de ces données.

II Compétences optionnelles : éclairage public, infrastructures de charge composées de points de recharge d'une puissance supérieure à 22kVA, efficacité énergétique

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres, sur leur demande expresse, une ou plusieurs des compétences optionnelles suivantes :

1) Eclairage public

Le Syndicat exerce la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et du réseau d'éclairage public, de l'éclairage extérieur pour la mise en valeur de bâtiments publics de sites ou monuments, ainsi que de l'éclairage extérieur d'installations sportives, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des installations et renouvellement des installations existantes,
- entretien et maintenance préventive et curative de ces installations,
- passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- gestion dynamique du patrimoine dans une logique d'efficacité énergétique,
- et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Cette compétence est susceptible de s'exercer simultanément sur un même territoire pour les communes membres d'une part, les EPCI à fiscalité propre membres d'autre part, chacun transférant cette compétence au Syndicat au titre des équipements relevant de ses compétences respectives.

2) Infrastructures de charge composées de points de recharge d'une puissance supérieure à 22kVA

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, composés de points de recharge d'une puissance supérieure à 22kVA, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation de telles infrastructures de charge

nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
recharge d'une puissance supérieure à 22kVA.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.

Les communes demeurent compétentes pour créer, entretenir et exploiter des points de recharge normale, d'une puissance inférieure ou égale à 22kVA.

3) Efficacité énergétique

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière d'efficacité énergétique comprenant :

- la réalisation des études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments et pour les équipements dont le membre en cause est propriétaire ou en charge de la gestion
- la réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables.
- la réalisation d'actions de sensibilisation et d'information de ses membres.

Cette compétence s'exerce sans préjudice des actions par ailleurs menées par le Syndicat au titre de ses autres compétences statutaires, dont la compétence en matière d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou de gaz.

III MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES CONNEXES

Le Syndicat peut, à la demande d'une personne morale membre ou d'une personne morale non membre, assurer des prestations de services dans des domaines constituant le prolongement de ses compétences dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des textes en vigueur.

Ces prestations doivent demeurer marginales.

Ces activités peuvent notamment être mises en œuvre dans les domaines suivants :

1) Eclairage public

Le Syndicat peut proposer les interventions suivantes, concernant l'éclairage public, l'illumination de monuments et l'éclairage des équipements sportifs :

- Maîtrise d'œuvre d'installations,
- Accompagnement et appui technique pour améliorer la gestion du réseau et son efficacité énergétique. Dans l'objectif de maîtriser les consommations d'électricité, peuvent notamment être mis en œuvre des conseils, diagnostics énergétiques, recherches et expérimentations d'appareillages spécialisés.

Il peut contribuer au financement des équipements réalisés par les communes membres, ou les EPCI auxquels elles auraient transféré leur compétence, selon les modalités définies par le Comité syndical.

2) Production d'énergie

Le Syndicat peut aménager et exploiter, faire aménager ou faire exploiter, dans les conditions définies par la législation en vigueur, toute installation de production d'énergie, de cogénération, de récupération

d'énergie, de valorisation énergétique, pour son propre compte ou en son nom, notamment de régies, de groupements autorisés, de prises de participations ou de délégations de service public ou de contrats de partenariat.

3) Groupement de commandes et centrale d'achat

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de commande publique, pour toutes catégories d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment procéder à l'achat d'énergie pour les consommations des collectivités qui lui en feraient la demande.

Le Syndicat peut également être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en la matière, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences et activités.

4) Etude, conseil et assistance

Le Syndicat peut réaliser toute étude et apporter son conseil ou son assistance dans des domaines intéressant le fonctionnement, la planification ou l'optimisation des services publics de l'énergie, du gaz, des communications électroniques, du développement des énergies renouvelables, de l'utilisation rationnelle et de la maîtrise de la demande en énergie, notamment dans une dimension spatiale, ainsi que des infrastructures de charge.

5) Maîtrise de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, gestion des certificats d'économie d'énergie

Le Syndicat peut prendre toutes initiatives en matière d'accompagnement, d'incitation et de mise en œuvre de solutions opérationnelles tendant à améliorer la performance énergétique et environnementale du patrimoine public, la gestion et le suivi énergétique de ce patrimoine, ainsi que son adaptation au changement climatique.

Il peut assurer la gestion des certificats d'économie d'énergie dans le prolongement des actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

6) Cartographie numérisée des réseaux – Systèmes d'informations géographiques

Le Syndicat peut participer à toute démarche visant au développement de systèmes d'informations géographiques (SIG) sur le département de la Drôme.

7) Opérations sous mandat

Une collectivité peut confier au Syndicat dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses activités.

8) Autoconsommation

Le Syndicat peut participer à des opérations d'autoconsommation dans les conditions prévues aux articles L. 315-1 et suivants du code de l'énergie.

Il peut notamment intervenir dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective en tant que personne morale organisatrice mentionnée à l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

9) Actions de sensibilisation, information et formation

Le Syndicat peut participer à des actions de sensibilisation, d'information et de formation dans le prolongement de ses compétences.

ARTICLE 3 : MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Un membre peut, à tout moment, transférer au Syndicat les compétences optionnelles visées à l'article 2 II dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur une seule, plusieurs, ou l'ensemble des compétences à caractère optionnel ;
- ce transfert, pour être effectif, doit être approuvé par délibération du Comité syndical ;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical après adoption du règlement d'application de la compétence optionnelle.

La délibération du membre du transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du Syndicat pour que le Comité syndical puisse se prononcer. Le Président informe les exécutifs des autres collectivités.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITES DE REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles ne peuvent pas être reprises au Syndicat par un membre pendant une durée de huit ans à compter de leur transfert.

Elles peuvent être reprises dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner une seule, plusieurs, ou l'ensemble des compétences ; toutefois, si la reprise de l'ensemble de ces compétences conduit à l'absence de transfert au Syndicat d'une compétence, les règles du retrait sont alors applicables.
- la reprise prend effet au premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la collectivité membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment la gestion déléguée.
- la collectivité membre reprenant une compétence au Syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

I Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé :

- de délégués élus au sein de collèges constitués de représentants des communes de moins de 2.000 habitants d'une première part (dit groupe A),
- de délégués des communes de plus de 2.000 habitants d'une deuxième part (dit groupe B),
- de délégués désignés par les EPCI membres, d'une troisième part (dit groupe C).

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, le mandat de ces délégués est lié à celui de l'organe délibérant du membre dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La population prise en compte pour la mise en œuvre des règles fixées par le présent article 5 I est la population totale telle qu'authentifiée au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

A - Détermination du nombre de délégués et modalités de désignation :

Groupe A : Communes de moins de 2 000 habitants :

Les communes de moins de 2.000 habitants sont regroupées dans des collèges dont le périmètre est celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas d'évolution du périmètre de ces EPCI, le périmètre des collèges évolue de la même manière, lors du renouvellement général des conseils municipaux qui suit l'évolution en cause.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, en cas de création d'une commune nouvelle issue de la fusion de communes rattachées à des collèges distincts, la commune nouvelle est rattachée au collège de l'EPCI qu'elle rejoint dès son adhésion à cet EPCI.

Chaque commune de moins de 2.000 habitants désigne deux représentants au collège. En cas de création d'une commune nouvelle par la fusion de communes au sein d'un même collège, celle-ci dispose, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit sa création, du même nombre de représentants que celui dont disposait les communes fusionnées.

Chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège. En cas de création d'une commune nouvelle, le ou les collèges concernés conservent, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit la création de cette commune nouvelle, le même nombre de délégués au comité syndical.

Les représentants d'un collège se réunissent sur convocation du Président du Syndicat pour procéder à la désignation des délégués au comité syndical. Le scrutin a lieu à la mairie ou dans un bâtiment public de la commune la plus peuplée du territoire du collège considéré, ou bien, en cas d'indisponibilité dans la première commune, de la deuxième commune la plus peuplée. La séance est présidée par le Maire de la commune d'accueil ou son représentant ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par le doyen d'âge parmi les représentants du collège considéré.

La désignation d'un nouveau représentant par une commune membre qui n'aurait pas été désigné délégué au comité syndical n'entraîne pas de nouvelle désignation de délégués au Comité syndical par le collège.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de délégué d'un collège au comité syndical, le collège concerné se réunit pour procéder à une nouvelle élection en vue de pourvoir le poste vacant.

En l'absence de conseil municipal d'une commune membre, le collège concerné se réunit sans les représentants de la commune en cause et il est alors réputé complet.

A défaut pour une commune membre d'avoir désigné ses représentants dans le délai qui lui est imparti, le maire et le premier adjoint sont convoqués pour procéder à la désignation des délégués du collège considéré.

Un représentant d'une commune empêché peut donner pouvoir écrit de voter à un autre représentant du collège. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués des collèges sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. A l'issue du second tour, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Groupe B : communes de plus de 2 000 habitants :

Chacune des communes de 2.000 habitants ou plus désigne par délibération ses délégués au comité syndical en fonction de sa population, comme suit :

- De 2 000 à 9 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant / commune
- De 10 000 à 19 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants / commune
- De 20 000 à 29 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants / commune
- De 30 000 à 39 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 suppléants / commune
- De 40 000 à 49 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 suppléants / commune
- De 50 000 à 59 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 suppléants / commune
- De 60 000 habitants et plus : 7 délégués titulaires et 7 suppléants / commune

En cas de création d'une commune nouvelle issue de communes de 2.000 habitants ou plus, celle-ci dispose, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit sa création, du même nombre de délégués que celui dont disposait les communes fusionnées.

En cas de création d'une commune nouvelle comprenant une ou plusieurs commune(s) de moins de 2.000 habitants et une ou plusieurs commune(s) de 2.000 habitants ou plus, la commune nouvelle dispose d'un nombre de délégués déterminé conformément aux règles énoncées pour les communes de 2.000 habitants ou plus. Le ou les collèges au(x)quel(s) appartenai(en)t la ou les commune(s) de moins de 2.000 habitants conservent un nombre identique de délégués au comité syndical jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux qui suit la création de la commune nouvelle.

Groupe C : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

a) Représentation en cas d'adhésion directe de l'EPCI et de fusion d'EPCI

En cas d'adhésion directe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité Propre (mise en œuvre de l'article L. 5211-18 du CGCT), celui-ci est représenté en fonction de la population située sur le territoire de ses communes membres au titre duquel cet EPCI adhère selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 50 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- De 50 001 à 100 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Au-delà des 100 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI issu de la fusion dispose d'une représentation déterminée en application des règles prévues aux alinéas précédents.

En cas de substitution de l'EPCI à ses communes au titre d'une compétence obligatoire ultérieure à l'adhésion ou la fusion, l'EPCI en cause se voit appliquer les règles de représentation énoncées au premier alinéa du b) ci-dessous.

b) Adhésion par représentation-substitution

En cas de représentation-substitution d'un EPCI à fiscalité propre en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres au titre d'une compétence obligatoire, l'EPCI est représenté au Comité syndical conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, c'est-à-dire :

délégués au Comité syndical des communes de moins de 2.000 habitants à la fois membres de l'EPCI et du Syndicat + délégués des communes de 2.000 habitants ou plus à la fois membres de l'EPCI et du Syndicat.

La règle prévue à l'alinéa précédent s'applique également en cas de représentation-substitution d'un EPCI à fiscalité propre pour l'ensemble des compétences transférées par ses communes membres au Syndicat.

L'EPCI qui, postérieurement à son adhésion dans les conditions énoncées aux alinéas précédents, transfère une ou plusieurs compétences optionnelles ne voit pas son mode de représentation modifié par ce(s) transfert(s) ultérieur(s).

Dans les hypothèses de représentation-substitution autres que celles prévues aux alinéas 1 et 2 du présent b), l'EPCI dispose d'une représentation telle que prévue au premier alinéa du a) du présent article.

B - Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire du membre ou du collègue qu'il représente. En l'absence des délégués suppléants, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

A défaut pour une commune de 2.000 habitants ou plus ou un EPCI membre d'avoir désigné ses délégués, cette commune ou cet EPCI est représenté(e) au sein du Comité Syndical par le Maire ou le Président s'il ne compte qu'un délégué titulaire, par le Maire et le Premier adjoint ou le Président et le 1^{er} Vice-Président dans le cas contraire. Le Comité syndical est alors réputé complet.

Tous les délégués au Comité syndical prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas de vote du compte administratif ou s'il est intéressé à l'affaire mise en délibération.

II Le Bureau syndical

Le Comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé d'un Président ainsi que de Vice-Présidents et de membres dont les nombres sont déterminés par délibération du Comité Syndical, dans le respect des textes en vigueur.

III Commissions

Le Comité syndical peut créer des commissions dont il détermine la composition et les modalités de fonctionnement, pour l'étude de questions relevant des compétences du Syndicat.

IV Règlement intérieur

Conformément à la législation en vigueur, le Comité syndical adopte par délibération un règlement intérieur fixant les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : BUDGET ET COMPTABILITE

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- La cotisation des communes associées. Le taux des cotisations est fixé par le Comité syndical. La cotisation d'une commune est fonction de sa population. Ce taux de base fait l'objet d'une majoration pour chacune des compétences optionnelles pendant la durée du transfert.
- Le produit de l'accise sur l'électricité, celui des autres taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Les sommes dues par les entreprises concessionnaires et délégataires au titre des contrats de concessions et de délégations de service publics, en particulier les redevances contractuelles, surtaxes et majorations de tarifs.
- Les subventions et participations de l'Union européenne, de l'Etat, du CAS FACE, de la Région, du Département, des communes et de leurs groupements et de tous autres partenaires habilités à verser de tels concours au Syndicat.
- Les participations des membres ou, selon le cas, des bénéficiaires, dans les conditions fixées par le Comité syndical, au financement des travaux et des autres interventions du Syndicat en leur faveur.
- Le produit des activités connexes exercées par le Syndicat ou pour son compte.
- Les reversements ou compensations de TVA.
- Le produit des emprunts.
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, du Syndicat.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité de la catégorie de groupements intercommunaux dont il relève.

Le receveur est un comptable du Trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : SIEGE DU SYNDICAT

Adresse postale :

Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Territoire d'énergie Drôme-SDED
ROVALTAIN GARE TGV
3 avenue de la gare
BP 12626
26958 VALENCE Cedex 9

Localisation géographique :

Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Territoire énergie Drôme-SDED
ROVALTAIN GARE TGV
3 avenue de la Gare
26300 ALIXAN

ARTICLE 8 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 : ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité syndical.

ANNEXE N°1

LISTE DES MEMBRES

Communes membres (par ordre alphabétique)

ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLAN, ALLEX, AMBONIL, ANCONE, ANDANCETTE, ANNEYRON, AOUSTE SUR SYE, ARNAYON, ARPAVON, ARTHEMONAY, AUBENASSON, AUBRES, AUCELON, AULAN, AUREL, AUTICHAMP, BALLONS, BARBIERES, BARCELONNE, BARNAVE, BARRET-DE-LIOURE, BARSAC, BATHERNAY, BEAUFORT-SUR-GERVANNE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, BEAUREGARD-BARET, BEAURIERES, BEAUSEMBLANT, BEAUVALLON, BEAUVOISIN, BELLECOMBE-TARENDOL, BELLEGARDE-EN-DIOIS, BENIVAY-OLLON, BESAYES, BESIGNAN, BEZAUDIN-SUR-BINE, BONLIEU-SUR-ROUBION, BOUCHET, BOULC, BOURDEAUX, BOURG DE PEAGE, BOURG-LES-VALENCE, BOUVANTE, BOUVIERES, BREN, BRETTE, BUIS LES BARONNIES, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHALANCON, CHAMALOC, CHAMARET, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, CHARENS, CHARMES-SUR-HERBASSE, CHAROLS, CHARPEY, CHASTEL-ARNAUD, CHATEAUDOUBLE, CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATILLON-EN-DIOIS, CHATILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHAUDEBONNE, CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, CHAVANNES, CLANSAYES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, CLIUSCLAT, COBONNE, COLONZELLE, COMBOVIN, COMPS, CONDILLAC, CONDORCET, CORNILLAC, CORNILLON-SUR-L'OULE, CREPOL, CREST, CROZES-L'HERMITAGE, CRUPIES, CURNIER, DIE, DIEULEFIT, DIVAJEU, DONZERE, ECHEVIS, EPINOUE, EROME, ESPELUCHE, ESPENEL, ESTABLET, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, EYGALAYES, EYGALIERS, EYGLUY-ESCOULIN, EYMEUX, EYROLES, EYZAHUT, FAY-LE-CLOS, FELINES-SUR-RIMANDOULE, FERRASSIERES (Représentation substitution par la Communauté de communes Ventoux Sud pour la compétence AODE) , FRANCILLON-SUR-ROUBION, GENISSIEUX, GERVANS, GEYSSANS, GIGORS-ET-LOZERON, GLANDAGE, GRANE, GRANGES LES BEAUMONT, GRIGNAN, GUMIANE, HAUTERIVES, HOSTUN, IZON-LA-BRUISSE, JAILLANS, JONCHERES, LA BATIE-DES-FONDS, LA BATIE-ROLLAND, LA BAUME CORNILLANE, LA BAUME-DE-TRANSIT, LA BAUME D'HOSTUN, LA BEGUDE-DE-MAZENC, LA CHAPELLE-EN-VERCORS, LA CHARCE, LA CHAUDIERE, LA COUCOURDE, LA GARDE-ADHEMAR, LA LAUPIE, LA MOTTE-CHALANCON, LA MOTTE FANJAS, LA PENNE-SUR-L'OUVEZE, LA REPARA-AURIPLES, LA ROCHE-DE-GLUN, LA ROCHE-SUR-GRANE, LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, LA ROCHETTE-DU-BUIS, LA TOUCHE LABOREL, LACHAU, LAPEYROUSE-MORNAY, LARNAGE, LAVAL-D'AIX, LAVEYRON, LE CHAFFAL, LE CHALON, LE GRAND-SERRE, LE PEGUE, LE POËT-CELARD, LE POËT-EN-PERCIP, LE POËT-LAVAL, LE POËT-SIGILLAT, LEMPS, LENS-LESTANG, LEONCEL, LES PILLES, LES PRES, LES TONILS, LES TOURETTES, LESCHES-EN-DIOIS, LIVRON-SUR-DROME, LORIOLE-SUR-DROME, LUC-EN-DIOIS, LUS-LA-CROIX-HAUTE, MALATAVERNE, MALISSARD, MANAS, MANTHES, MARCHES, MARGES, MARIGNAC-EN-DIOIS, MARSANNE, MARSAZ, MENGLON, MERCUROL-VEAUNES, MERINDOL-LES-OLIVIERS, MEVOUILLON, MIRABEL-AUX-BARONNIES, MIRABEL-ET-BLACONS, MIRMANDE, MISCON, MOLLANS-SUR-OUVEZE (Représentation substitution par la Communauté de communes Vaison-Ventoux pour la compétence AODE) , MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE, MONTAULIEU, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTBRISON-SUR-LEZ, MONTBRUN-LES-BAINS, MONTCHENU, MONTCLAR-SUR-GERVANNE, MONTELEGER, MONTELIER, MONTELMAR, MONTFERRAND-LA-FARE, MONTFROC, MONTGUERS, MONTJOUX, MONTJOYER, MONTLAUR-EN-DIOIS, MONTMAUR-EN-DIOIS, MONTMEYRAN, MONTMIRAL, MONTJOISON, MONTREAL-LES-SOURCES, MONTRIGAUD, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, MORNANS, MOURS-ST-EUSEBE, NYONS, OMBLEZE, ORCINAS, ORIOLE-EN-ROYANS, OURCHES, PARNANS, PELONNE, PENNES-LE-SEC, PEYRINS, PEYRUS, PIEGON, PIEGROS-LA-CLASTRE, PIERRELATTE, PIERRELONGUE, PLAISIANS, PLAN-DE-BAIX, POMMEROL, PONET-ET-ST-AUBAN, PONSAS, PONTAIX, PONT-DE-BARRET, PONT-DE-L'ISERE, PORTES-EN-VALDAINE, PORTES-LES-VALENCE, POYOLS, PRADELLE, PROPRIAC, PUYGIRON, PUY-ST-MARTIN, RATIERES, REAUVILLE, RECOUBEAU-JANSAC, REILHANETTE,

REMUZAT, RIMON-ET-SAVEL, RIOMS, ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROCHEFORT-SAMSON, ROCHEFOURCHAT, ROCHEGODE, ROCHE-ST-SECRET-BECONNE, ROMANS-SUR-ISERE, ROMEYER, ROTTIER, ROUSSAS, ROUSSET-LES-VIGNES, ROUSSIEUX, ROYNAC, SAHUNE, SAILLANS, SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, SAINT-ANDEOL, SAINT-AUBAN-SUR L'OUVEZE, SAINT-AVIT, SAINT-BARDOUX, SAINT-BARTHELEMY DE VALS, SAINT-BENOIT EN DIOIS, SAINT-CHRISTOPHE ET LE LARIS, SAINT-DIZIER-EN-DIOIS, SAINT-DONAT-SUR-HERBASSE, SAINT-FERREOL TRENTE PAS, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN-DE-GALAURE, SAINT-JEAN EN ROYANS, SAINT-JULIEN EN QUINT, SAINT-JULIEN EN VERCORS, SAINT-LAURENT D'ONAY, SAINT-LAURENT EN ROYANS, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SAINT-MARCEL LES VALENCE, SAINT-MARTIN-D'AOUT, SAINT-MARTIN EN VERCORS, SAINT-MARTIN LE COLONEL, SAINT-MAURICE SUR EYGUES, SAINT-MAY, SAINT-MICHEL SUR SAVASSE, SAINT-NAZAIRE EN ROYANS, SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT, SAINT-PANTALEON LES VIGNES, SAINT-PAUL LES ROMANS, SAINT-PAUL TROIS CHATEAUX, SAINT-RAMBERT D'ALBON, SAINT-RESTITUT, SAINT-ROMAN, SAINT-SAUVEUR EN DIOIS, SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET, SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, SAINT-THOMAS EN ROYANS, SAINT-UZE, SAINT-VALLIER, SAINT-VINCENT LA COMMANDERIE, SAINTE-CROIX, SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS, SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE, SAINTE-JALLE, SALETTES, SALLES-SOUS-BOIS, SAOU, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE, SEDERON, SERVES-SUR-RHONE, SOLAURE-EN-DIOIS, SOLERIEUX, SOUSPIERRE, SOYANS, SUZE, SUZE-LA-ROUSSE, TAIN-L'HERMITAGE, TAULIGNAN, TERSANNE, TEYSSIERES, TRIORS, TRUINAS, TULETTE, UPIE, VACHERES-EN-QUINT, VALAURIE, VALDROME, VALENCE, VALHERBASSE, VAL-MARAVEL, VALOUSE, VASSIEUX EN VERCORS, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE, VENTEROL, VERCHENY, VERCLAUSE, VERCOIRAN, VERS-SUR-MEOUGE, VESC, VILLEBOIS-LES-PINS, VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU, VILLEPERDRIX, VINSOBRES, VOLVENT.

ANNEXE N°2

LISTE DES MEMBRES

**Etablissement Public de coopération intercommunale (par ordre alphabétique)
au titre de la représentation substitution pour la compétence Autorité
Organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE)**

Communauté de communes Vaison Ventoux (pour Mollans sur Ouvèze)

Communauté de communes Ventoux Sud (pour Ferrassières)

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
Nombre de pouvoirs : 2 BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Éliane GUILLON **Sauf,**
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN – Absent excusé
Christian ROZO – Absent non excusé

**05. AVIS RELATIF À L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
POUR L'ANNÉE 2026**

**Rapporteur
T. BELLE**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires.

Ces dispositions permettent au maire d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, jusqu'à 12 dimanches maximum par an.

La liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est également précisé que l'arrêté est pris :

- après avis des organisations d'employeurs et de salariés concernés,
- après avis du conseil municipal,
- lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir Valence Romans Agglo.

Ont été consultées les organisations suivantes :

- Confédération des petites et moyennes entreprises de la Drôme
- Mouvement des entreprises de France Drôme-Ardèche
- Union des entreprises de proximité Auvergne-Rhône-Alpes
- Syndicat CFE-CGC, CFTC, CFDT, CGT, FO

Ont rendu un avis :

- Syndicat CFE-CGC
- Syndicat CFTC
- Mouvement des entreprises de France Drôme-Ardèche

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, suite à la demande formulée par certaines enseignes et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la liste des dimanches suivants de l'année 2026 :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 5 juillet 2026
- Dimanche 30 août 2026

- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Par conséquent, le conseil municipal :

- **REND UN AVIS FAVORABLE** pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026 aux dates indiquées ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 0

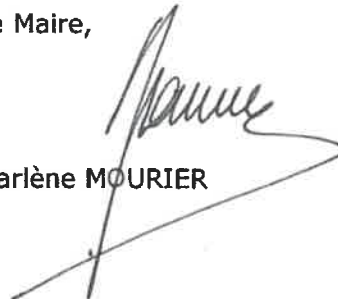
Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 OCT. 2025
et de sa publication le

13 OCT. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
Nombre de pouvoirs : 2 BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,
Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN - Absent excusé
Christian ROZO - Absent non excusé

06. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2025

Rapporteur
E. GUILLON

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo établit un rapport annuel, afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation.

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit que le rapport annuel de la CLECT doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et plus particulièrement le 1^{er} bis du V qui prévoit les conditions de la révision libre des attributions de compensation.

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises

VU le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation,

Par conséquent, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ci-annexé ;

- **NE SOLLICITE PAS** l'application du mécanisme de ~~neutratisation des charges~~ d'investissement évaluées ni l'imputation des charges d'investissement évaluées sur l'attribution de compensation d'investissement payée par la commune à l'Agglomération, dans le cadre du transfert de voirie 2025 ;

- **SOLLICITE**, au titre de la révision libre des attributions de compensation (AC), une majoration de 120 000 € de l'AC 2025, afin de tenir compte des charges engendrées par la fermeture estivale de la piscine conformément à l'évaluation réalisée par la CLECT ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

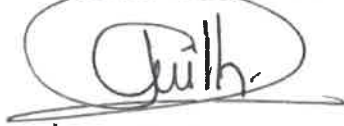
Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

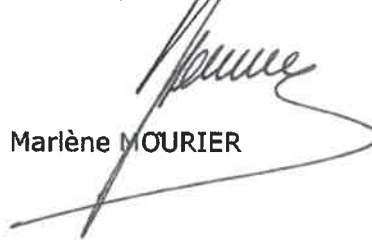
Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport CLECT Valence Romans Agglomération 2025

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 OCT. 2025
et de sa publication le 13 OCT. 2025



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN 2025 - RAPPORT -

Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2. CADRE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE	4
2.1. Rôle et composition de la CLECT	4
2.2. Evaluation des dépenses de fonctionnement	4
2.3. Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés.....	5
2.4. Le mécanisme de révision libre	5
2.5. Vote du rapport de CLECT	5
2.6. Versement des attributions de compensation.....	6
3. CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).....	7
3.1. Contexte	7
3.2. Evaluation des charges de fonctionnement.....	7
4. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	9
4.1. Contexte	9
4.2. Evaluation des charges de fonctionnement.....	9
4.3. Evaluation des charges d'investissement.....	10
4.4. Neutralisation de la charge d'investissement	12
5. REVISION LIBRE : CAS DE BOURG-LES-VALENCE.....	14
5.1. Contexte	14
5.2. Evaluation des charges de fonctionnement.....	14

1. PREAMBULE

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert. Elle en détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Elle est également consultée lors des demandes de révision libre des Attributions de compensation, codifiée par le même article du CGI.

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT en 2025. Ceux-ci ont porté sur le transfert de la contribution au SDIS et des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que sur un cas de révision libre.

Le Conseil communautaire s'appuiera sur les travaux de la CLECT afin de déterminer le montant des attributions de compensation¹ versées aux communes.

¹ Pour mémoire, l'attribution de compensation est égale aux produits de fiscalité transférés perçus par la commune l'année précédant celle du transfert des produits diminués du coût net des charges transférées.

2. CADRE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE

2.1. Rôle et composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, « *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

En 2025, la CLECT s'est réunie à une seule reprise, le 4 juin.

2.2. Evaluation des dépenses de fonctionnement

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « *les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.* »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

Depuis la CLECT 2016 qui avait traité de nombreux transferts de charges, la même méthodologie est appliquée par chaque CLECT, par souci de cohérence avec les évaluations des années précédentes et d'équité entre les communes.

De manière générale, la CLECT retient la méthode suivante avec des retraitements potentiels pour déterminer une année de référence dès lors que les éléments du dernier compte administratif s'avèrent discordants. Ainsi, les charges et produits exceptionnels sont retraités le cas échéant.

Eléments financiers	Principes validés en CLECT
<u>Dépenses</u>	
Chapitres 011, 012, 65	Année N-1, moyenne des 3 dernières années ou détermination d'une année de référence normalisée.
<u>Recettes</u>	
Chapitres 70, 74, 73 et 75	Méthode similaire : N-1 ou alignement sur une année de référence par calcul d'une moyenne des 3 dernières années ou normalisation sur une année de référence.

Le cas échéant, la CLECT se prononce également sur l'application de frais de structure (coût d'administration générale, dépenses indirectes non affectées...) aux charges de fonctionnement directes.

2.3. Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « *le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.* »

La méthodologie appliquée par la CLECT 2025 pour les voiries d'intérêt communautaire est détaillée dans la partie consacrée à ce transfert de compétence.

2.4. Le mécanisme de révision libre

En dehors des cas de transfert de compétence qui emportent systématiquement évaluation des charges par la CLECT et révision de l'AC, cette dernière peut être modifiée librement selon les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, 1^o bis du V : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés* »

La CLECT 2025 a étudié un cas relevant de la révision libre :

- Compensation pour l'absence d'ouverture de la piscine de Bourg les Valence durant la saison estivale.

2.5. Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport est adressé aux 54 communes de l'Agglomération, pour délibération concordante de chaque conseil municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux **dans un délai de trois mois**, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Tous les Conseils municipaux doivent se prononcer suite à la notification du rapport par Valence Romans Agglomération. **Toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport de CLECT, y compris celles n'étant pas concernées par les transferts de charges en 2025.**

Attention, **l'absence de délibération est réputée défavorable** en raison de la formulation de l'article 1609 nonies C issue de la loi de finances pour 2017.

Lors d'une de ses séances du dernier trimestre 2025, le conseil communautaire :

- prendra acte des résultats du vote des conseils municipaux sur le rapport de CLECT

- votera le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2025 sur la base du rapport de CLECT adopté
- intégrera l'avis porté sur les révisions libres pour le calcul des attributions de compensation

Dans l'hypothèse où le rapport de CLECT n'obtiendrait pas la majorité qualifiée et ne serait donc pas approuvé, l'article 1609 nonies C prévoit que c'est au Préfet d'arrêter le coût net des charges transférées. Dans ce cas, ce dernier procède à un recalcul de l'ensemble des charges issues des comptes administratifs. Il n'est pas lié par les travaux de la CLECT et se doit d'actualiser l'ensemble des montants retenus à la valeur 2025 après application de l'indice des prix hors tabac pour les dépenses de fonctionnement et de la formation brute de capital fixe des administrations publiques en investissement.

2.6. Versement des attributions de compensation

- *En section de fonctionnement*

Les modalités de versement des attributions de compensation de la communauté d'agglomération aux communes sont déterminées librement. Déterminées à titre provisoire avant le 15 février de l'année, elles sont actuellement versées mensuellement par douzième. Aussi, les ajustements entre attribution de compensation provisoire et définitive sont réalisés sur les derniers versements. Pour les communes ayant une attribution de compensation négative, l'Agglomération émet des titres de recettes, par quart tous les trimestres, avec éventuellement un ajustement sur le dernier titre.

- *En section d'investissement :*

Les titres de recettes à l'encontre des communes ayant opté pour l'AC d'investissement sont établis

- par quart tous les trimestres, avec éventuellement un ajustement sur le dernier versement, pour les communes dont l'AC provisoire est supérieure à 10 000 €
- en une seule fois en fin d'exercice pour les autres.
- *Versement de la neutralisation*

La neutralisation liée aux charges d'investissement transférées a été versée début 2025. Le cas échéant, un complément de neutralisation sera versé en fin d'année pour les communes concernées.

A titre d'information, les imputations comptables des différents flux financiers sont les suivantes (M57) :

		Agglomération	Communes
Attribution de compensation	Section de fonctionnement		
	Versée par l'Agglomération / perçue par les communes	739211	73211
	Versée par les communes / perçue par l'Agglomération	73211	739211
	Section d'investissement		
	Versée par les communes / perçue par l'Agglomération	13146	2046
Neutralisation	Versée par l'Agglomération / perçue par les communes	Section de fonctionnement	
		62875	70876
		Section d'investissement	
		2041412	1328

3. CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

3.1. Contexte

Le financement du SDIS était partagé entre le Département et les communes qui payaient en fonction de la proximité du service. En application de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contributions au SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent être transférées à cet établissement. Aussi, les statuts de Valence Romans Agglo ont été modifiés pour ajouter une nouvelle compétence facultative « prise en charge et versement de la contribution au SDIS » à compter du 1^{er} janvier 2025.

3.2. Evaluation des charges de fonctionnement

La CLECT a analysé les contributions au SDIS sur la période 2022 à 2025. Le 8^{ème} alinéa de l'article cité ci-avant prévoit que l'augmentation d'une année sur l'autre s'élève au plus à hauteur de l'inflation. La forte inflation de ces dernières années a été appliquée année à cette contribution.

Aussi, après débat, la CLECT a décidé de garder comme année de référence la dernière année de versement supportée par les communes : soit 2024. Le montant des charges transférée est égal pour chaque commune à sa dernière contribution avant transfert.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_06-DE



Commune	Charges transférées	Commune	Charges transférées
Alixan	74 396 €	Jaillans	25 676 €
Barbières	21 024 €	Mailissard	92 246 €
Barcelonne	7 019 €	Marches	16 817 €
Baume-Cornillane (la)	8 788 €	Montéléger	35 844 €
Baume-d'Hostun (la)	16 585 €	Montélier	82 530 €
Beaumont-lès-Valence	76 798 €	Montmeyran	56 899 €
Beauregard-Baret	24 796 €	Montmiral	21 356 €
Beauvallon	29 953 €	Montvendre	23 197 €
Bésayes	23 915 €	Mours-Saint-Eusèbe	90 788 €
Bourg-de-Péage	280 802 €	Ourches	5 202 €
Bourg-lès-Valence	752 079 €	Parnans	20 172 €
Chabeuil	166 593 €	Peyrins	74 856 €
Chalon (le)	4 076 €	Peyrus	11 765 €
Charpey	28 756 €	Portes-lès-Valence	300 286 €
Châteaudouble	11 802 €	Rocheft-Samson	29 463 €
Châteauneuf-sur-Isère	78 497 €	Romans-sur-Isère	1 731 553 €
Châtillon-Saint-Jean	38 060 €	Saint-Bardoux	17 482 €
Chatuzange-le-Goubet	113 885 €	Saint-Christophe-et-le-Laris	8 228 €
Clérieux	58 203 €	Saint-Laurent-d'Onay	3 121 €
Combovin	9 084 €	Saint-Marcel-lès-Valence	236 394 €
Crépol	10 639 €	Saint-Michel-sur-Savasse	16 133 €
Étoile-sur-Rhône	106 231 €	Saint-Paul-lès-Romans	51 985 €
Eymeux	29 491 €	Saint-Vincent-la-Commanderie	11 100 €
Génissieux	68 013 €	Triors	17 893 €
Geyssans	20 723 €	Upie	29 161 €
Granges-les-Beaumont	25 318 €	Valence	3 755 868 €
Hostun	28 511 €	Valherbasse	20 748 €
TOTAL		8 900 800 €	

4. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Contexte

Valence Romans Agglo a incorporé dans ses statuts la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT. Cette compétence est soumise à la définition d'un intérêt communautaire. Il retient ainsi les voiries déjà précédemment transférées.

Deux délibérations ajoutent des voiries supplémentaires, elles doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées.

- Délibération 2024-208 du 12 décembre 2024 : ajout des voies de transports en communs (TCSP)
- Délibération 2025-087 du 19 juin 2025 : ajout de voiries dans les zones d'activités de St Marcel les Valence, Valence et Marches.

Dans l'hypothèse ou une nouvelle délibération modifiant à nouveau l'intérêt communautaire serait prise au cours de l'année 2025, l'évaluation des charges transférées serait réalisée selon la même méthodologie que celle retenu par la CLECT.

Pour l'année 2025, les charges transférées seront déduites des AC *prorata temporis* pour cette première année.

Au regard des travaux de la CLECT 2017 qui avait évalué les charges transférées relatives aux voiries des zones d'activités, la CLECT 2025 a décidé de s'appuyer sur la même méthode. Aussi, par soucis d'équité, les montants retenus correspondent à ceux de 2017 actualisés en s'appuyant sur le même *corpus* de ratios utilisés.

4.2. Evaluation des charges de fonctionnement

La CLECT a retenu un coût annuel de 3 366 € /an /km. Ce coût correspond au ratio annuel retenu par la CLECT 2017, actualisé en fonction de l'inflation.

Voiries transférées

Commune	Evaluation CLECT
Bourg-de-Péage	572 €
Bourg-lès-Valence	1 440 €
Chabeuil	357 €
Marches	326 €
Portes-lès-Valence	182 €
Romans-sur-Isère	2 124 €
St Marcel-les-Valence	1 575 €
Valence	17 094 €
Total	23 670 €

Sous réserve de transfert suite à nouvelle révision de l'intérêt communautaire

Commune	Evaluation CLECT
Romans-sur-Isère	676 €
Saint-Paul-les-Romans	2 824 €
Total	3 500 €

4.3. Evaluation des charges d'investissement

■ Calcul du CMA

La CLECT de 2017 avait retenu un coût moyen annualisé (CMA) par m² de chaussée et de trottoirs. Il a été déterminé les interventions à effectuer sur la voirie au cours de sa durée de vie estimée à 60 ans et leurs coûts.

La CLECT de 2025 a conservé cette méthodologie, cependant les interventions retenues et leurs chiffrages ont été actualisés sur la base d'une proposition du service voirie de l'Agglomération, en fonction des pratiques et des coûts récents.

CMA CHAUSSEE	Coût unitaire (€ Ht/m2)	Nb sur la période	Coût Total période
pontage	1,29	2	2,58
Nid de poule	3,85	2	7,70
reprise tapis	22,85	1	22,85
reprise tapis + structure	62,65	1	62,65
	Durée de vie 60 ans		95,78
	CMA HT		1,60

CMA TROTTOIRS	Coût unitaire (€ Ht/m2)	Nb sur la période	Coût Total période
pontage	0,8	1	0,8
Nid de poule	8,33	1	8,33
reprise tapis	28,33	1	28,33
reprise tapis + structure	56,67	1	56,67
	Durée de vie 60 ans		94,13
	CMA HT		1,57

▪ *Coût total par commune*

Voiries transférées

Commune	Evaluation CLECT
Bourg-de-Péage	3 440 €
Bourg-lès-Valence	2 507 €
Chabeuil	2 296 €
Marches	1 077 €
Portes-lès-Valence	666 €
Romans-sur-Isère	3 597 €
St Marcel-les-Valence	4 323 €
Valence	49 336 €
Total	67 242 €

Sous réserve de transfert suite à nouvelle révision de l'intérêt communautaire

Commune	Evaluation CLECT
Romans-sur-Isère	2 910 €
Saint-Paul-les-Romans	9 380 €
Total	12 290 €

▪ *Imputation en AC d'investissement*

Par défaut, le financement du coût de renouvellement des équipements est supporté par les communes par un prélèvement sur l'attribution de compensation versée par l'Agglomération en section de fonctionnement.

Depuis la modification du cadre juridique des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2017, il est possible d'imputer cette partie des transferts de charges en section d'investissement. Cette faculté repose sur le mécanisme de révision libre prévu au 1^o de l'article 1609 nonies C du Code générale des impôts. La Commune bénéficie d'une attribution de fonctionnement et verse une attribution de compensation en section d'investissement à l'Agglomération pour ce qui relève des charges d'investissement.

Le cas échéant, il appartient à chaque commune concernée par le transfert de voirie en 2025, de délibérer pour demander l'imputation des charges d'investissement évaluées en 2025 sur leur attribution de compensation d'investissement. Cette mesure peut figurer dans la délibération d'approbation du rapport de CLECT.

4.4. Neutralisation de la charge d'investissement

Le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du renouvellement de la voirie des zones d'activités pourra faire l'objet d'une neutralisation selon un mécanisme similaire à celui adopté en 2017, sur la base d'un transfert de dette calculée sur une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt de 3 %.

Dans cette hypothèse, il est simulé un emprunt, aux conditions prédéfinies, pour la somme nécessaire au renouvellement pour les 20 prochaines années.

L'annuité de l'emprunt simulé est déduite chaque année de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune.

Cependant, en 2025, la totalité de cette annuité est neutralisée pour la commune, grâce à un reversement de l'Agglomération du même montant. En 2026, l'Agglomération neutralisera 19/20^{ème} de l'annuité, puis 18/20^{ème} en 2027... Ainsi, la charge pour la commune augmente de manière progressive par vingtième, la commune n'ayant à sa charge la totalité de l'annuité qu'à compter de la vingt et unième année.

Le cas échéant, il appartient à chaque commune concernée par le transfert de voirie en 2025, de délibérer pour demander la neutralisation de la charge d'investissement.

Si celle-ci a également opté pour l'imputation des charges d'investissement sur son attribution de compensation d'investissement, une distinction sera opérée entre :

- Les charges d'investissement transférées : imputées en AC d'investissement, flux de neutralisation en section d'investissement.
- Les charges financières simulées transférées : déduites de l'AC de fonctionnement, flux de neutralisation en section de fonctionnement.

Voiries transférées

Commune	Evaluation CLECT charges investissement	Charges financières simulées	Total évaluation avec charges financières	1/20
Bourg-de-Péage	3 440 €	1 184 €	4 624 €	231 €
Bourg-lès-Valence	2 507 €	863 €	3 370 €	168 €
Chabeuil	2 296 €	791 €	3 087 €	155 €
Marches	1 077 €	371 €	1 448 €	73 €
Portes-lès-Valence	666 €	229 €	895 €	44 €
Romans-sur-Isère	3 597 €	1 238 €	4 835 €	242 €
St Marcel-les-Valence	4 323 €	1 488 €	5 811 €	290 €
Valence	49 336 €	16 987 €	66 323 €	3 316 €
Total	67 242 €	23 151 €	90 393 €	4 519 €

Sous réserve de transfert suite à nouvelle révision de l'intérêt communautaire

Commune	Evaluation CLECT charges investissement	Charges financières simulées	Total évaluation avec charges financières	1/20
Romans-sur-Isère	2 910 €	1 002 €	3 912 €	196 €
Saint-Paul-les-Romans	9 380 €	3 230 €	12 610 €	630 €
Total	12 290 €	4 232 €	16 522 €	826 €

5. REVISION LIBRE : CAS DE BOURG-LES-VALENCE

5.1. Contexte

La piscine de Bourg-lès-Valence, transférée à l'Agglomération en 2016, est en cours de rénovation intégrale. Au-delà du calendrier initialement prévu, elle sera fermée durant l'intégralité de la saison estivale 2025.

Afin de compenser cette fermeture temporaire, la commune met en place un certain nombre d'actions notamment auprès de la population et notamment des jeunes bourcains.

En 2018, la commune de Portes-lès-Valence avait connu une situation similaire lors des travaux réalisés par l'Agglomération sur la piscine Camille Muffat. Son attribution de compensation avait été ponctuellement majorée afin compenser le coût des mesures compensatoires mises en œuvre durant la période.

Il est ainsi proposé de majorer en 2025 l'AC de Bourg-lès-Valence par le biais de la révision libre dans le même esprit que ce qui s'était produit en 2018.

5.2. Evaluation des charges de fonctionnement

La fermeture de la piscine de Bourg-lès-Valence entraîne des économies pour l'Agglomération. Celles-ci ont été chiffrées par la Direction des Sports.

Charges à caractère général	61 000 €
<i>Fournitures, produits de traitement...</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Eau</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Electricité</i>	<i>32 000 €</i>
Frais de personnel	105 000 €
<i>Maîtres-nageurs : 1700 heures</i>	<i>39 000 €</i>
<i>Adjointes techniques : 3 325 heures</i>	<i>66 000 €</i>
Recettes : entrées	- 38 000 €
Economies (en charge nette)	128 000 €

Dans le même temps, la commune a chiffré son programme d'action sur la base de sorties organisées sur le territoire.

Charges à caractère général	40 000 €
Frais de personnel	80 000 €
Montant total estimé par la commune	120 000 €

La CLECT a décidé de retenir le coût chiffré par la commune. Ainsi - sous réserve de délibérations concordantes de la Commune et du Conseil Communautaire, selon les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, 1° bis du V - l'Attribution de compensation 2025 de la commune de Bourg les Valence pourrait être majorée de 120 000 €.

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
 Nombre de pouvoirs : 2 BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
 Secrétaire de séance : Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

07. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de régulariser des ouvertures de crédits sur l'exercice 2025, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

- 1) Les notifications reçues des contributions directes et des compensations d'exonérations 2025 nécessitent d'ajuster les ouvertures de crédits réalisées au budget primitif. Il s'agit de tenir compte notamment de la mise à jour nationale des valeurs locatives des installations hydroélectriques ayant pour conséquence la modification de l'évaluation fiscale de la CNR, celle-ci n'étant plus soumise au barème des locaux industriels et de l'abattement de 50%. Ces mouvements sont réalisés aux chapitres 731 (+ 300 000 €) et 74 (- 297 000 €).
- 2) La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie en juin dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité pour le versement d'une compensation en 2025 d'un montant de 120 000 € pour compenser l'absence d'ouverture de la piscine pour la saison estivale. Cette compensation est prévue sous forme d'une majoration dérogatoire de l'attribution de compensation (AC) et ce montant est inscrit au compte 73211. L'approbation du rapport de la CLECT fait par ailleurs l'objet d'une proposition de délibération suivante.
- 3) Par délibération n°12 du Conseil Municipal du 29 mai 2024, la ville de Bourg-lès-Valence a approuvé et autorisé la signature d'une convention avec Valence-Romans Agglomération, mandataire du groupement des communes et groupements communaux volontaires du territoire, pour signer une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés, notamment ceux d'emballages ménagers diffus, avec CITEO, éco-organisme agréé. Valence-Romans Agglomération perçoit ainsi le soutien financier versé par CITEO, charge au mandataire de le répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention. Il convient ainsi d'augmenter de 55 800 € le compte 74751.
- 4) La ville de Bourg-lès-Valence œuvre pour la cause animale et veille à la bonne gestion de la population de chats par le puçage, la vaccination et la stérilisation. Le fonds de dotation BIRD a validé le soutien d'un montant de 3 000 € afin de participer

à la campagne de stérilisation 2025/2026. Il convient donc d'inscrire la recette en section de fonctionnement au chapitre 75. La dépense du budget de fonctionnement est par ailleurs augmentée du même montant au chapitre 011.

- 5) Il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif pour les opérations d'ordre budgétaire d'amortissement des subventions d'investissement transférables et de neutralisation des charges d'amortissement pour un montant de 54 000€. Les crédits sont inscrits en recettes d'ordre aux comptes 77681 et 777 et en dépenses d'ordre aux comptes 13911 et 198.
- 6) Il convient de prévoir en dépenses de fonctionnement du budget les indemnités des deux candidats non retenus dans le cadre du concours ouvert pour la rénovation du Théâtre le Rhône. Le montant s'élève à 120 000 € sur le chapitre 011 (compte 6042).
- 7) La hausse de la part patronale des cotisations CNRACL rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 nécessite d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 012. Un montant avait été inscrit au budget primitif en vue de la constitution d'une provision dans l'attente de la date effective de la hausse. Il n'a pas été nécessaire de provisionner compte tenu de la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025. Il convient donc d'augmenter le chapitre 012 (compte 6453) du montant de 301 200 € et de diminuer le compte 6815 de 220 000 €.
- 8) Le Service de Gestion Comptable (SGC) Nord Drôme ayant transmis l'état des créances irrécouvrables et des créances admises en non-valeur, il convient d'ajuster l'ouverture des crédits inscrits au budget primitif (montant de 15 000 €) pour un montant de 1 800 € au compte 6542. Ces états d'admissions en non-valeur font l'objet d'une proposition de délibération suivante.
- 9) Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 mai 2025, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour le versement de la contribution au fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse à hauteur de 14 800 €, inscrits au compte 6558.
- 10) La M57 prévoit l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Il convient ainsi d'ajuster l'ouverture des crédits des dotations aux amortissements 2025 pour un montant de 15 000 €, inscrit en dépenses d'ordre au compte 6811 et en recettes d'ordre au compte 28188.
- 11) La commune a perçu des subventions régionales pour plusieurs projets d'investissement tels que la création du centre de santé et la mise en place d'équipements anti-intrusion dans les écoles de la ville. Il convient de régulariser l'inscription de ces recettes en section d'investissement pour un montant total de 281 100 € au compte 1312.
- 12) La répartition du produit des amendes de police notifié en 2025 au titre des amendes dressées sur l'année 2024 est inférieur à la prévision du budget primitif. Il convient ainsi de réduire de 54 000 € l'inscription des recettes au compte 1345.
- 13) Des écritures d'ordre doivent être passées pour intégrer des études et des insertions aux comptes de travaux de diverses opérations d'urbanisme. Il convient donc de régulariser les ouvertures de crédits pour un montant de 7 800 €.
- 14) Suite au retrait d'un permis de construire, il convient d'annuler le titre émis pour encaisser la participation au coût des équipements publics d'un montant de 7 000 €, au compte 1348.

- 15) Par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025, la commune a approuvé la convention prévoyant le versement du fond de concours pour la prise en charge financière de l'implantation de conteneurs pour la collecte des déchets, en dérogation à la règle de base. Il convient ainsi de verser la somme de 52 050 € à Valence Romans Agglomération correspondant aux travaux de génie civil réalisés dans le cadre de cette dérogation. En parallèle, les travaux de génie civil réalisés sur les résidences Crussol et Gay Lussac feront l'objet d'un remboursement par DAH (12 199 €), conformément à la délibération prise lors de la même séance approuvant la convention entre la commune et DAH.

Les investissements réalisés dans les bâtiments (toitures, travaux dans les écoles), la mise en valeur de monuments, l'achat d'équipements pour les services nécessitent un ajustement des crédits prévus au chapitre 21 - immobilisations corporelles, à hauteur de 141 249 €.

Les régularisations sont ainsi les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

☐ RECETTES

Recettes réelles

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
731	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	300 000,00 €
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	120 000,00 €
74	74111	DOTATION FORFAITAIRE	-75 400,00 €
74	741123	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	19 000,00 €
74	74751	GFP DE RATTACHEMENT	55 800,00 €
74	74833	ETAT- COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE FONCIERE	-240 600,00 €
75	75888	AUTRES	3 000,00 €

Recettes d'ordre

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	77681	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENT	4 000,00 €
042	777	QUOTE PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES COMPTE DE RESULTATS	50 000,00 €
TOTAL RECETTES			235 800 €

☐ DEPENSES

Dépenses réelles

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	123 000,00 €
012	6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	301 200,00 €
65	6542	CREANCES ETEINTES	1 800,00 €
65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	14 800,00 €
68	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-220 000,00 €

Dépenses d'ordre

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES			235 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

☐ RECETTES

Recettes réelles

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
13	1312	REGIONS	281 100,00 €
13	1345	AMENDES DE POLICE	-54 000,00 €
204	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 199,00 €

Recettes d'ordre

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
041	2031	FRAIS D'ETUDES	3 200,00 €
041	2033	FRAIS D'INSERTION	4 600,00 €
040	28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00 €
TOTAL RECETTES			262 099 €

☐ DEPENSES

Dépenses réelles

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
13	1348	AUTRES	7 000,00 €
204	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	52 050,00 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	141 249,00 €

Dépenses d'ordre

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
040	13911	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	50 000,00 €
040	198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENT	4 000,00 €
041	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 800,00 €
TOTAL DEPENSES			262 099 €

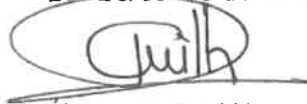
Par conséquent, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la décision modificative du budget 2025 qui intègre les régularisations indiquées ci-dessus.

Adopté à la majorité.

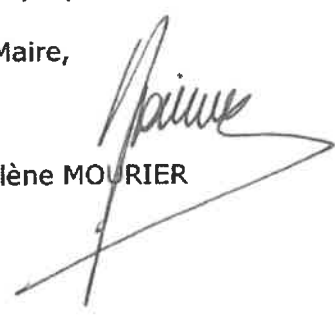
Résultat du vote : Pour : 24 Contre : 7 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 13 OCT. 2025

10 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

S'LOW

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_07-DE

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Éllane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal
Nombre de conseillers absents : 2 BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Nombre de pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Éllane GUILLON

Sauf,

Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN - Absent excusé
Christian ROZO - Absent non excusé

08. PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Chaque année, la commune émet des titres de recettes pour encaisser les sommes dues par les usagers des services ou par les redevables de taxes dont la perception est de sa compétence.

Sur proposition du Service de Gestion Comptable Nord Drôme, il convient de constater, pour l'année 2025 :

- des « admissions en non-valeur », c'est-à-dire des créances généralement anciennes que le trésorier considère comme irrécouvrables après relances. Toutefois, la procédure d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Le montant pour 2025 s'élève à 6 300,36 € conformément à la liste ci-annexée.

- des « créances éteintes », c'est-à-dire des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité du fait d'une décision extérieure, comme une procédure de surendettement avec effacement de dette ou de liquidation judiciaire. Le montant pour 2025 s'élève à 10 421,79 € conformément à la liste ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 du budget principal au compte 6541 pour les admissions en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-5,

Par conséquent, le Conseil municipal **PRONONCE** et **APPROUVE** au budget principal :

* les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 6 300,36 €

* les créances éteintes, pour un montant total de 10 421,79 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_08-DE

S²LO

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence

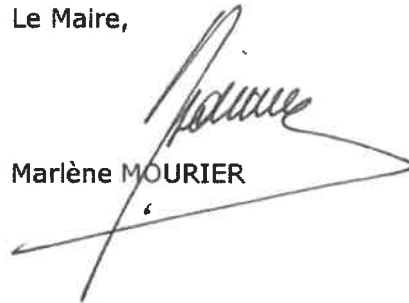
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- État des présentations et admissions en non-valeur établi par le Service de Gestion Comptable Nord Drôme

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 OCT. 2025
et de sa publication le 13 OCT. 2025

05800_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_026027_20250828_72727743731

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 28/08/2025
026027 SGC NORD DROME
05800 - BOURG LES VALENCE

Exercice 2025
Numéro de la liste **7193660211**
Type de liste : Non valeur
145 pièces présentes pour un total de **6300,36**

Nature	Juri	Exercic	Référence de la pi	Nom du redevable	Montant	Montant	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2019	T-714775490011			1,55	1,55	Poursuite sans effet	
Particulier	2019	T-1708			2,1	2,1	Poursuite sans effet	
Particulier	2019	T-714779850011			3,04	3,04	Poursuite sans effet	
Particulier	2017	T-708400001054			3,84	3,84	Poursuite sans effet	
Particulier	2018	T-708400000478			3,88	3,88	Poursuite sans effet	
Particulier	2019	T-714779750011			6,84	6,84	Poursuite sans effet	
Particulier	2018	T-714762830011			7,72	7,72	Poursuite sans effet	
Particulier	2017	T-708400000692			7,74	7,74	Poursuite sans effet	
Particulier	2017	T-708400000409			8,26	8,26	Poursuite sans effet	
Particulier	2019	T-714779670011			8,36	8,36	Poursuite sans effet	
Particulier	2017	T-708400000692			8,5	8,5	Poursuite sans effet	
Particulier	2018	T-708400000285			8,57	8,57	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2018	T-708400000183			8,86	8,86	Poursuite sans effet	
Particulier	2017	T-714767130011			9,12	9,12	Poursuite sans effet	
Particulier	2019	T-714783990011			9,23	9,23	Poursuite sans effet	
Particulier	2017	T-708400001054			9,87	9,87	Poursuite sans effet	
Particulier	2019	T-714775230011			9,87	9,87	Poursuite sans effet	
Particulier	2017	T-708400000649			10,4	10,4	Poursuite sans effet	
Particulier	2018	T-708400000553			10,93	10,93	Poursuite sans effet	
Particulier	2018	T-714763660011			11,39	11,39	Poursuite sans effet	
Particulier	2018	T-708400000277			11,82	11,82	Poursuite sans effet	
Société	2019	T-714775920011			12,15	12,15	Poursuite sans effet	
Particulier	2017	T-714761750011			12,23	12,23	Poursuite sans effet	
Particulier	2019	T-714775390011			12,91	12,91	Poursuite sans effet	
Particulier	2018	T-714762710011			14,43	14,43	Poursuite sans effet	
Particulier	2019	T-714775850011			14,43	14,43	Poursuite sans effet	
Particulier	2018	T-708400000426			14,6	14,6	Poursuite sans effet	

05800_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISSION_NV_CSV_026027_20250828_727277437

Particulier	2017 T-708400000409	15,11	15,11 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714766490011	15,19	15,19 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000339	15,65	15,65 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000150	15,75	15,75 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000339	15,91	15,91 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000183	16,09	16,09 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714762440011	16,99	16,99 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714762990011	18,23	18,23 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000692	19,23	19,23 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714782420011	20,37	20,37 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000409	20,51	20,51 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400001054	20,67	20,67 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000150	20,69	20,69 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000285	22,03	22,03 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018 T-708400000426	22,64	22,64 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000183	22,79	22,79 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714758500011	23,48	23,48 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000649	25,83	25,83 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000323	26,29	26,29 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000285	26,4	26,4 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-708400001094	28,06	28,06 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000553	28,11	28,11 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714782910011	28,44	28,44 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000479	29,68	13,55 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000277	30,38	30,38 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714782220011	31,2	31,2 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000373	31,9	31,9 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000479	32,18	14,69 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000911	32,18	32,18 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400001177	32,18	32,18 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000649	32,18	32,18 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000683	32,18	32,18 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-708400001094	32,18	32,18 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000373	32,18	32,18 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000140	32,18	32,18 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000553	32,18	32,18 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000277	32,18	32,18 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000323	32,18	32,18 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714762530011	32,6	32,6 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714759730011	33,42	33,42 Poursuite sans effet

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_08-DE



05800_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISSION_CSV_026027_20250828_72727743731

Particulier	2017 T-714761780011	34,52	34,52 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714764400011	35,38	23,17 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000096	36,68	36,68 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-1538	37,2	2,75 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714766580011	38,74	38,74 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714756780011	38,74	38,74 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-7084000000339	39,5	39,5 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714763020011	39,5	39,5 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714766090011	39,77	16,24 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714761750011	40	40 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714758500011	40	40 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714761310011	40	40 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714764400011	40	26,19 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714762830011	40	40 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714765460011	40,35	40,35 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-7084000000478	41,12	15,8 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714767290011	42,8	42,8 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-7084000000911	42,83	42,83 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714763920011	43,3	43,3 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714762500011	44,36	4,17 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714765850011	44,63	44,63 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714766830011	44,82	16,23 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714780710011	45,08	45,08 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000096	46,36	46,36 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714760780011	46,6	46,6 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714758070011	47,36	47,36 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714764620011	48,12	48,12 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400001177	49,63	49,63 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-7084000000140	49,63	49,63 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714760900011	50,4	21,92 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714757490011	51,16	51,16 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714766060011	51,16	51,16 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714780960011	51,16	51,16 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-7084000000150	51,36	51,36 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714775280011	52,41	52,41 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714766020011	52,68	52,68 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714760410011	54,2	54,2 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714784400011	54,73	54,73 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714765490011	54,96	54,96 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714759440011	55,72	55,72 Poursuite sans effet

05800_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISSION_NV_CSV_026027_20250828_7272774373

Particulier	2019 T-714768710011	56,21	56,21 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714757820011	56,48	56,48 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000683	56,91	56,91 Combinaison infructueuse d actes
Société	2021 T-509	58,13	58,13 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000426	58,23	58,23 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714764550011	61,03	61,03 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714761460011	62,55	62,55 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714765180011	64,07	64,07 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714775160011	64,57	64,57 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000323	67,6	67,6 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714762090011	67,73	51,16 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714768080011	67,87	67,87 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714757600011	68,63	68,63 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400001094	72,16	72,16 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714782740011	72,43	72,43 Poursuite sans effet
Particulier	2019 T-714783790011	72,43	72,43 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000479	73,68	33,62 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714757180011	73,95	73,95 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714757770011	74,71	74,71 Poursuite sans effet
Société	2019 T-1112	77,5	77,5 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714760350011	79,27	79,27 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000373	82,04	82,04 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714758220011	83,82	83,82 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714757460011	88,38	32 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714759410011	99,01	99,01 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714765740011	100,53	45,29 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000911	110,14	110,14 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714759170011	121,04	43,82 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714761030011	123,22	123,22 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400001177	127,61	127,61 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-708400000140	127,61	127,61 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-1538	129	9,86 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400000683	141,29	141,29 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017 T-708400000096	151,17	151,17 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-708400001299	179,76	179,76 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714764860011	185,34	185,34 Poursuite sans effet
Particulier	2018 T-714763450011	256,74	256,74 Poursuite sans effet
Particulier	2017 T-714767070011	325,11	325,11 Poursuite sans effet
		6300,36	

05800_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_026027_20250506_702121880

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 06/05/2025
 026027 SGC NORD DROME
 05800 - BOURG LES VALENCE

Exercice 2025
 Numéro de la liste **7091340111**
 Type de liste : Créance éteinte
 9 pièces présentes pour un total de **10421,79**

Nature Ju	Exercice	Référence	Imputation b	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Montant re	Motif de la présentation	Obs
Société	2021 T-518	70323-822-			102-DIVERS	300		300 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2021 T-522	70323-822-			102-DIVERS	400		400 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2021 T-519	70323-822-			102-DIVERS	400		400 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2021 T-520	70323-822-			102-DIVERS	400		400 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2021 T-633	70323-822-			102-DIVERS	500		500 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2021 T-1132	70323-822-			102-DIVERS	500		500 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2021 T-521	70323-822-			102-DIVERS	700		700 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2020 T-940	7368-01-			102-DIVERS	3574,2	2878,89	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2021 T-1205	7368-01-			102-DIVERS	4342,9	4342,9	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
TOTAL							10421,79		

**DÉPARTEMENT
 DRÔME
 COMMUNE
 BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Élane GUILLON, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
 Nombre de conseillers absents : 2 Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD,
 Nombre de pouvoirs : 2 Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Secrétaire de séance :

Élane GUILLON

Sauf,
 Aurélien ESPRIT, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Alexandre POTHAIN - Absent excusé
 Christian ROZO - Absent non excusé

09. TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME - SDED : TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX CHEMIN ST BARTHÉLÉMY

**Rapporteur
 E. GUILLON**

Territoire d'Énergie Drôme - SDED a étudié un projet sur le secteur du Chemin de St Barthélémy, à partir des postes CIGALES et LOGIREL pour :

- l'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques chemin de St Barthélémy, à partir des postes CIGALES et LOGIREL (référence dossier : 260580019AER)
- l'effacement des réseaux aériens, intégrant notamment le réseau téléphonique (référence dossier : 260580019ART)
- des travaux de génie civil pour le réseau Ville.

La répartition du coût prévisionnel des travaux est la suivante :

	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Participation du SDED (HT)	Participation de la commune (HT)
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin de St Barthélémy, à partir des postes Cigales et Logirel (référence dossier : 260580019AER)	125 939.25 €	81 860.51€	44 078.74 €
Dissimulation des réseaux téléphoniques (référence dossier : 260580019ART)	54 216.01 €	10 843.20 €	43 372.81 €
Travaux de génie civil pour le réseau Ville	35 094.40 €	0.00	35 094.40 €
Total	215 249.66 €	92 703.71 €	122 545.95 €

Vu la convention de concession entre Territoire d'Énergie Drôme - SDED et EDF

Considérant la répartition du coût des travaux telle que proposée ci-dessus.

Par conséquent, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par Territoire d'Énergie Drôme – SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre Territoire d'Énergie Drôme-SDED et EDF ;

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire ;

- **DÉCIDE** de financer la part communale à hauteur de 100 % des dépenses ;

- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Énergie Drôme – SDED ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence

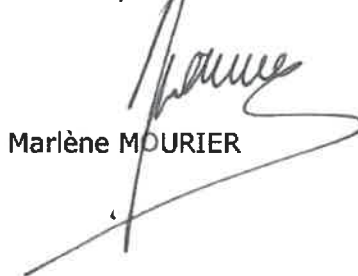
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

13 OCT. 2025

10 OCT. 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 30 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
 Nombre de conseillers absents : 2 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
 Nombre de pouvoirs : 1 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
 GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON **Sauf,**
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Alexandre POTHAIN – Absent excusé
 Christian ROZO – Absent non excusé

10. CONVENTION AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS À L'ÎLE-PARC-GIRODET

Rapporteur
E. GUILLON

Pour mémoire, comme vu lors de la séance du 8 juillet dernier, afin de limiter l'augmentation des coûts liés aux activités de collecte et de traitement des déchets, Valence Romans Agglo travaille sur l'optimisation de son service de collecte des déchets dans un souci de maîtrise de la dépense publique.

À cet effet, le conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 29 juin 2022 a validé la poursuite du déploiement de la stratégie de collecte, se traduisant selon les communes, par une réduction de fréquence de collecte et/ou par un changement de mode de collecte.

Dans ce contexte, les communes de moins de 10 000 habitants d'une part, ainsi que les zones rurales et les centres contraints des communes de plus de 10 000 habitants d'autre part, ont été amenées à opérer un changement de mode de collecte des déchets qui s'est accompagné d'une densification du parc de conteneurs de tri.

À ce titre, Valence Romans Agglo a défini une règle de dotation, à savoir : implantation de Conteneurs semi-enterrés (CSE) pour la collecte des ordures ménagères et de Conteneurs aériens (CA) pour la collecte du tri (emballages-papiers et verre) sur des plateformes dimensionnées de telle sorte que la collecte des conteneurs et la dépose des déchets se fassent en toute sécurité.

Les communes peuvent déroger à la règle de base moyennant une participation financière par le versement de fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, correspondant à la prise en charge du surcoût engendré par les dérogations à la règle de base définie par l'Agglo.

Ainsi, elles peuvent demander :

- la mise en place de CE en lieu et place de CSE ou de CA,
- la mise en place de CSE en lieu et place de CA,
- le dimensionnement plus important des plateformes.

En cas de dérogation :

- la participation demandée aux communes pour les conteneurs se calcule, par site concerné, de la manière suivante :

(montant des conteneurs demandés) – (montant des conteneurs prévus dans la dotation de base)

Les prix utilisés pour les conteneurs sont ceux prévus aux marchés publics en vigueur au moment de leur commande.

- la participation demandée au titre des travaux de génie civil est établie sur la base réelle des travaux opérés.

En tout état de cause le montant du fonds de concours (somme des plus-values) ne saurait excéder 50% du montant total de l'opération.

Eu égard à la volonté de la commune de Bourg-lès-Valence, en partenariat avec l'agglo, de développer le tri hors-foyer notamment au niveau du parc Girodet, celle-ci a sollicité Valence Romans Agglo pour déroger à la règle d'implantation définie par cette dernière.

Valence Romans Agglo a donc proposé à la commune la signature d'une convention, pour 3 points d'apport volontaire au niveau du parc Girodet, à laquelle est annexé le montant des coûts identifiés par site et calculés selon les modalités décrites ci-avant.

Par conséquent, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la dérogation pour la Commune de Bourg-lès-Valence aux coûts indiqués (en annexe à la convention), par la signature de la convention jointe ;
- **APPROUVE** le projet de convention proposé par Valence-Romans Agglomération et son annexe financière ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

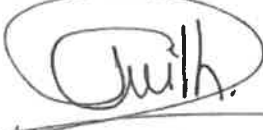
Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

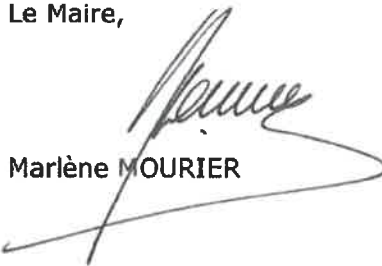
Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,


Eliane GUILLON

Le Maire,


Marlène MOURIER

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention adressée par Valence-Romans Agglomération et son annexe

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

13 OCT. 2025

10 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_10-DE



CONVENTION

FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE
L'IMPLANTATION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES
DECHETS



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_10-DE



ENTRE

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, dont le siège est à Valence, 1 Place Jacques Brel, 26000 VALENCE ;

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas DARAGON, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2024-074 du 19 juin 2024 ;

Ayant délégué à cet effet Monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président en charge du budget et des finances et en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2024-A082 du 15 juillet 2024,

d'une part,

ET

La commune de Bourg-lès-Valence représentée par son maire Mme Marlène MOURIER ou son représentant dument habilité par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_10-DE



Afin de limiter l'augmentation des coûts liés aux activités de collecte et de traitement des déchets, Valence Romans Agglo travaille sur l'optimisation de son service de collecte des déchets dans un souci de maîtrise de la dépense publique. À cet effet, le conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 29 juin 2022 a validé la poursuite du déploiement de la stratégie de collecte, se traduisant selon les communes, par une réduction de fréquence de collecte et/ou par un changement de mode de collecte.

Dans ce contexte, les communes de moins de 10 000 habitants d'une part, ainsi que les zones rurales et les centres contraints des communes de plus de 10 000 habitants d'autre part, ont été amenées à opérer un changement de mode de collecte des déchets qui s'est accompagné d'une densification du parc de conteneurs de tri.

A ce titre, l'Agglo a défini une règle de dotation, à savoir : implantation de Conteneurs semi-enterrés (CSE) pour la collecte des ordures ménagères et de Conteneurs aériens (CA) pour la collecte du tri (emballages-papiers et verre) sur des plateformes dimensionnées de telle sorte que la collecte des conteneurs et la dépose des déchets se fassent en toute sécurité.

Les communes peuvent déroger à la règle de base moyennant une participation financière par le versement de fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, correspondant à la prise en charge du surcoût engendré par les dérogations à la règle de base définie par l'Agglo.

Ainsi, elles peuvent demander :

- la mise en place de CE en lieu et place de CSE ou de CA,
- la mise en place de CSE en lieu et place de CA,
- le dimensionnement plus important des plateformes.

En cas de dérogation :

- la participation demandée aux communes pour les conteneurs se calcule, par site concerné, de la manière suivante :

(montant des conteneurs demandés) – (montant des conteneurs prévus dans la dotation de base)

Les prix utilisés pour les conteneurs sont ceux prévus aux marchés publics en vigueur au moment de leur commande.

- la participation demandée au titre des travaux de génie civil est établie sur la base réelle des travaux opérés.

En tout état de cause le montant du fonds de concours (somme des plus-values) ne saurait excéder 50% du montant total de l'opération.

Eu égard à la volonté de la commune de Bourg-lès-Valence, en partenariat avec l'agglo, de développer le tri hors-foyer notamment au niveau du parc Girodet, celle-ci a sollicité Valence Romans Agglo pour déroger à la règle d'implantation définie par cette dernière.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention porte sur les modalités d'application du fond de concours.

ARTICLE 2 – MONTANTS

Cf détails en annexe 1

Sur la base de la présente convention, un titre de recette sera émis par Valence Romans Agglo dès la signature de la convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENTS

Sur la base de la présente convention, un titre de recette sera émis par Valence Romans Agglo dès la signature de la convention.

La commune s'engage à verser le fonds de concours dès réception du titre.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

Fait à Valence, le

Pour la commune de Bourg-lès-Valence
Le Maire,
Mme Marlène MOURIER

Pour Valence Romans Agglo
Le Président,
Par délégation Christian GAUTHIER
2^{ème} Vice-Président

Bourg-lès-Valence			Dotation théorique										Dotation réelle					Surcoût € HT entre la dotation théorique et la dotation réelle	
Sites	Flux	Types de conteneurs	Nbre de conteneurs	Coût unitaire en € HT des conteneurs	Montant théorique en € HT des conteneurs	Coût unitaire théorique en € HT génie civil	Forfait installation en € HT	Montant GC plateforme en € HT	Montant théorique en € HT génie civil	Types de conteneurs	Nbre de conteneurs	Coût unitaire en € HT des conteneurs	Montant réel en € HT des conteneurs	Forfait installation en € HT	Montant GC conteneurs en € HT	Montant GC plateforme en € HT	Montant réel en € HT génie civil		
Site 1 Rue du Toueur (parking CDG 26)	OM	CSE	1	4 636,47	4 636,47	2 750,56	3 186,67		5 937,23	CSE	1	4 636,47	4 636,47	3 186,67			5 937,23		
	Emballages/papiers	CA	1	1 338,31	1 338,31			450,00	450,00	CSE	1	4 144,76	4 144,76		8 251,68		2 750,56		
	Verre	CA	1	1 334,14	1 334,14			450,00	450,00	CSE	1	4 199,98	4 199,98				2 750,56		
	Autre																		
Site 3 Rue André Revol (proposition 1)	OM	CSE	1	4 636,47	4 636,47	2 565,23	3 186,67		5 751,90	CSE	1	4 636,47	4 636,47	3 186,67			5 751,90		
	Emballages/papiers	CA	1	1 338,31	1 338,31			450,00	450,00	CSE	1	4 144,76	4 144,76		7 695,68		2 565,23		
	Verre	CA	1	1 334,14	1 334,14			450,00	450,00	CSE	1	4 199,98	4 199,98				2 565,23		
	Autre																		
Site 4 Place Marcel Courtial (Bassin de joutes)	OM	CSE	1	4 636,47	4 636,47	2 813,56	3 186,67		6 000,23	CSE	1	4 636,47	4 636,47	3 186,67			6 000,23		
	Emballages/papiers	CA	1	1 338,31	1 338,31			450,00	450,00	CSE	1	4 144,76	4 144,76		8 440,68		2 813,56		
	Verre	CA	1	1 334,14	1 334,14			450,00	450,00	CSE	1	4 199,98	4 199,98				2 813,56		
	Autre																		

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_10-DE

Montant total de l'opération en € HT
Total surcoût en € HT
% du surcoût / montant totale de l'opération

Montant du fond de concours en €
% du fonds de concours / montant total de l'opération

72 891,68
30 575,56
42%

30 575,56
42%

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13 OCT. 2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_10-DE

GIR01_Rue du Toueur (parking CDG 26)

Adresse : Rue du Toueur (près parking CDG 26)

Domanialité : commune de Bourg-lès-Valence

Numéro de parcelle : A 2214

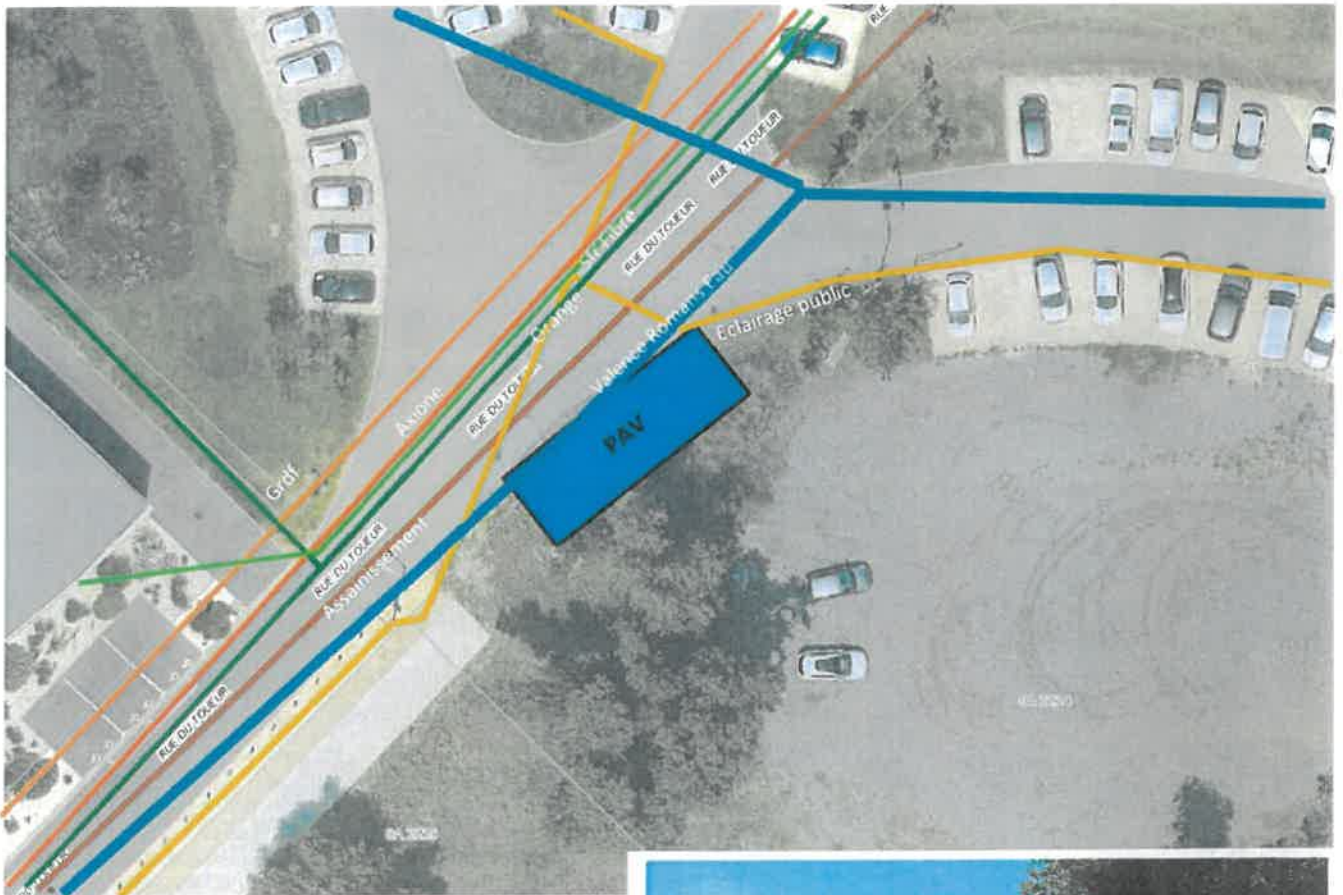
Nombre et type de conteneur OM : 1 CSE

Nombre et type de conteneurs Tri : 1 CSE MM + 1 CSE verre

N° DT : 2024062000059CQH

Réseaux :

Axione ☺ - Enedis ☺ - Grdf ☺ - Orange ☺ - Sfr Fibre ☺ - Assainissement ☺ - Eclairage public ☺ - Valence Romans Eau ☺



→ Implantation possible

→ Très haute vigilance réseau VRA Eau



Insertion paysagère

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13 OCT. 2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_10-DE



GIR03_Rue André Revol (sur parking des Berges) – P

Adresse : Rue André Revol (avant entrée parking)

Domanialité : commune de Bourg-lès-Valence

Numéro de parcelle : A 1945

Nombre et type de conteneur OM : 1 CSE

Nombre et type de conteneurs Tri : 1 CSE MM + 1 CSE verre

N° DT : 2024062000063CWX

Réseaux :

CNR ☺ – Enedis ☺ – Grdf ☺ – Eclairage public ☺ – Assainissement ☺ – Orange ☹ – Eau pluviale ☹ – VRA Eau ☹



- Implantation possible en se décalant le plus possible de la voirie
- Très haute vigilance : nombreux réseaux à proximité



Insertion paysagère

GIR04_Place Marcel Courtial (bassin de jou

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13 OCT. 2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_10-DE



Adresse : Place Marcel Courtial (bassin de joutes)

Domanialité : commune de Bourg-lès-Valence

Numéro de parcelle : A 1744

Nombre et type de conteneur OM : 1 CSE

Nombre et type de conteneurs Tri : 1 CSE MM + 1 CSE verre

N° DT : 2024062000066C1Q

Réseaux :

ASF ☺ - CNR ☺ - Grdf ☺ - Orange ☺ - Valence Romans eau ☺ - Eclairage public ☺ - Enedis ☺ - Assainissement ☺



→ Implantation possible

→ Accessibilité camion vérifié le 5/07/2024 :

- Entrée et sortie à effectuer par l'allée André Revol à mettre en double sens pour permettre la circulation du camion
- Sortie sous le pont non réalisable
- 1 bloc en béton positionné à l'entrée de la place Courtial à supprimer et 1 bloc béton à décaler pour agrandir le passage
- 2 autres blocs béton à supprimer (voir ci-dessous)



Insertion paysagère

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 30 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 2 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 1 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN,
Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Éliane GUILLON **Sauf,**
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN – Absent excusé
Christian ROZO – Absent non excusé

**11. FESTIVAL JEU VIDÉO 2025 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION ATHLÉTIC CLUB DE L'ALLET, L'ASSOCIATION
LES ÉTOILES DU BONHEUR ET L'ASSOCIATION DU SEMI-MARATHON**

Rapporteur
V. FUGIER

La commune de Bourg-lès-Valence investit le champ du numérique et propose des temps d'échanges phares à l'ensemble de ces administrés.

Pour participer à cette dynamique, la ville de Bourg-lès-Valence offre le **samedi 18 octobre 2025**, au Théâtre le Rhône, au grand public et pour tous les âges une grande diversité de jeux vidéo (rétrogaming, réalité virtuelle, jeux d'arcade, ordinateurs et consoles diverses) et animations en lien avec le jeu (cosplayers, ateliers costumes, prévention des addictions...)

Cette manifestation est accompagnée par l'association **Athlétic Club de l'Allet**, l'association **Les Étoiles du Bonheur** et l'association du **Semi-Marathon** qui apportent leur soutien à l'organisation d'une buvette, d'animations mascotte, d'une brocante, de la logistique et de l'accueil du public. A cet effet, ils occuperont des stands mis en place par la ville.

Les modalités sont définies dans une convention de partenariat relative à cette manifestation.

Considérant l'intérêt d'associer des associations locales au service de la qualité d'accueil du public et de la diversité des activités proposées dans le cadre de cet événement, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec chaque association précitée pour l'organisation de la journée.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_11-DE



Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence

Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,

Éliane GUILLON

Le Maire,

Marlène MOURIER

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions de partenariats avec l'association Athlétic Club de l'Allet, l'Association Les Étoiles du Bonheur, l'association du Semi-Marathon

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

10 OCT. 2025

13 OCT. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 30 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 2 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 1 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN,
Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Éliane GUILLON **Sauf,**
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN - Absent excusé
Christian ROZO - Absent non excusé

12. DÉNOMINATION DU PARC AUBRUN

Rapporteur
M. MOURIER

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal quand ceux-ci appartiennent à la commune.

Comme annoncé lors du conseil municipal de février dernier, différentes personnalités bourcaines disparues récemment vont donner leur nom à un bâtiment ou un espace public, en hommage à leur implication dans la vie locale.

En cohérence avec son projet urbain qui prévoit l'aménagement d'une place publique devant la mairie, la Ville a acquis une propriété bâtie, chemin du valentin, pour faire suite à la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mai 2024. La maison a été démolie cet été. Le réaménagement du parc est prévu pour le printemps prochain mais les murs de clôture seront prochainement démolis afin que chacun puisse en bénéficier dès à présent.

Il est proposé de dénommer ce parc « Parc Aubrun », en souvenir de la famille des anciens propriétaires dont plusieurs membres, particulièrement engagés dans la vie locale, furent des figures emblématiques de ce quartier de Bourg-lès-Valence.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination proposée.

Adopté à l'unanimité.

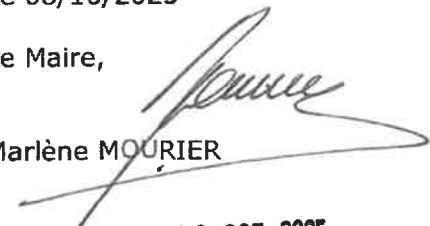
Résultat du vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,


Éliane GUILLON

Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 10 OCT. 2025
et de sa publication le 13 OCT. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 1
Secrétaire de séance :
Éliane GUILLON

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN – Absent excusé
Christian ROZO – Absent non excusé

13. PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONTROLE DE 2024.

Rapporteur
M. MOURIER

Par courrier du 04 janvier 2024 adressé à Marlène MOURIER, Maire, la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a engagé un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bourg-lès-Valence pour les exercices 2018 et suivants.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur la situation financière de la commune, l'organisation de l'administration communale et la politique des ressources humaines, dont la mutualisation avec Valence-Romans-Agglomération.

De plus, dans le cadre d'une enquête nationale sur l'accès des jeunes aux pratiques sportives menée par la Cour des Comptes, des investigations ont été réalisées auprès d'associations à vocation sportive de la commune de janvier à mars 2024.

À la suite de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été arrêté le 29 juillet 2024 et a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été présenté au Conseil Municipal du 7 novembre 2024 et a donné lieu à débat.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire doit présenter les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le rapport établissait 9 recommandations qui ont toutes été engagées :

Recommandation n°1 : Soumettre les marchés de communication aux règles de la commande publique et produire notamment une analyse objective de l'ensemble des offres reçues.

La direction de la commande publique a élaboré pour l'ensemble des consultations un nouveau « guide de la commande publique et des procédures d'achat » approuvé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 juillet 2025, ainsi qu'une nomenclature des achats.

Les objectifs de ce guide sont de donner aux services utilisateurs les règles et bonnes pratiques et de sécuriser les procédures.

Des temps de formation vont être programmés pour présenter ce guide et la nomenclature aux services acheteurs.

Pour améliorer l'objectivité et la cohérence des analyses réalisées, avant présentation aux élus, chaque rapport d'analyse d'offres, établi par le service concerné par la consultation, est contrôlé par le service de la commande publique, qui est en appui permanent en amont et lors des consultations. Ce rapport est ensuite présenté soit à la commission d'appel d'offres, soit à ou aux élu(s) concerné(s) par la consultation.

Recommandation n°2 : Se conformer à la réglementation en vigueur quant à l'activité et la constitution du cabinet, dirigé par un agent au statut de collaborateur de cabinet.

Conformément à la réglementation, un seul poste de cabinet existe au sein de la collectivité. Le chef de cabinet n'exerce pas d'autorité hiérarchique, les secrétariats du maire et secrétariat général sont rattachés à la direction générale.

L'ensemble des services de la Ville relèvent des différentes directions sous la responsabilité de la directrice générale des services, excepté le poste de chef de cabinet placé sous l'autorité du Maire.

L'organigramme général de la ville a été modifié et approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 septembre 2024.

Recommandation n°3 : Mettre fin aux pratiques irrégulières de constitution de fichiers nominatifs et se conformer au règlement général sur la protection des données.

Comme annoncé depuis plus d'un an, la base de données non conforme aux règles du RGPD a été détruite.

La Ville a mis fin en mai 2024, au contrat en cours de délégué à la protection des données et a changé de prestataire.

Le CDG26 assure désormais cette mission dans le cadre de la convention de prestations passée avec la Ville, convention devenue convention unique approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance de mai 2025

L'ensemble des services a eu une première réunion de formation générale avec le nouveau prestataire puis un temps de travail par secteur d'activités.

A ce jour, la cartographie des traitements de données a été réalisée à 70%. La réalisation du registre est en cours. La majorité des mentions légales a été apposée dans les formulaires de la collectivité.

Recommandation n°4 : Évaluer annuellement les plans d'actions mis en place dans les lignes directrices de gestion.

La priorité dans le domaine des ressources humaines était de recruter un responsable et de renforcer les compétences du service. Un recrutement a été lancé en 2024 pour le poste de direction du service, poste vacant depuis 2022.

La nouvelle directrice a pris ses fonctions le 16 septembre 2024 et n'a pu mener toutes les recommandations en même temps.

Cette recommandation reste à mener à moyen terme même si certaines actions des lignes directrices sont déjà réalisées, comme la mise à jour du tableau des effectifs.

Recommandation n°5 : Effectuer un recensement complet des effectifs, estimer correctement les besoins en termes d'emplois à pourvoir et harmoniser les différents documents sources définissant les emplois de la commune.

Cette action prioritaire a été l'objectif premier de la directrice générale des services, secondée par la directrice des relations humaines.

Le tableau à jour des emplois permanents a été approuvé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le travail sur la définition des besoins a été mené pour la quasi-totalité des services, donnant lieu à différentes réorganisations notamment dans les directions de l'éducation, direction des relations humaines, direction générale, services techniques.

Recommandation n°6 : Limiter le recours aux emplois non permanents au strict nécessaire par une cartographie précise des besoins des services.

Les emplois non permanents se concentrent sur les services périscolaire, extrascolaire et entretien des locaux.

Le travail a été réalisé pour le service périscolaire et entamé pour l'extrascolaire et l'entretien des bâtiments. Il permet d'ajuster plus finement les effectifs aux besoins réels mais également d'avoir des postes moins précaires par un travail interservices.

Depuis le début de l'année 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025, 34 agents contractuels sur emploi permanent ont bénéficié soit d'une mise en stage dans l'optique d'une titularisation (24 agents), soit d'un contrat de 3 ans dans l'optique d'aller vers un CDI. Le choix entre les deux alternatives est fonction de l'âge et du parcours professionnel du candidat. Le travail se poursuit afin de limiter les emplois non permanents aux stricts besoins de remplacement, besoins saisonniers et accroissement temporaire

Recommandation n°7 : Mettre à jour les modalités d'attribution des heures supplémentaires par une délibération conforme aux textes en vigueur et qui inclut les cycles de travail dans les modalités d'attribution.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal du 08/07/2025, puis une note a été rédigée à l'intention des services avec création de formulaires de suivi. Cette note a été diffusée pour application aux responsables de services en date du 29/08/2025.

Recommandation n°8 : Élaborer un schéma patrimonial des équipements sportifs, associé à un programme pluriannuel d'investissement que la commune entend se fixer en la matière.

Cette recommandation a été mise en attente compte tenu de la période électorale.

Les schémas patrimoniaux et plan pluriannuel d'investissement seront examinés et adoptés dans le cadre du prochain mandat.

Recommandation n°9 : Diffuser une information complète sur les finances de la commune aux citoyens et aux élus conformément aux dispositions réglementaires

Les délibérations ainsi que les documents budgétaires, rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs) sont mis en ligne sur le site de la Ville : www.bourg-les-valence.fr/conseil-municipal/

À titre d'exemple, la délibération relative au vote du budget primitif 2025 ainsi que le document budgétaire correspondant sont en ligne sur le lien suivant : Conseil Municipal - Documents - Ville de Bourg-lès-Valence .

De plus, le magazine municipal mensuel « BLV Mag » distribué à l'ensemble des Bourcains et en ligne sur le site Internet de la Ville consacre une page au budget de l'année voté : ainsi le BLV Mag de février 2025 consacre la page 10 à l'adoption du budget 2025 et comprend un récapitulatif des recettes (D'où vient l'argent ?) et des dépenses (Où va l'argent ?) avec les montants qui sont indiqués par rubrique/service communal, ainsi qu'un paragraphe comprenant l'ensemble des projets prévus pour l'année.

L'objectif dans ce domaine est de développer des documents plus accessibles au grand public.

Par conséquent, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des actions entreprises

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 7

Fait à Bourg-lès-Valence

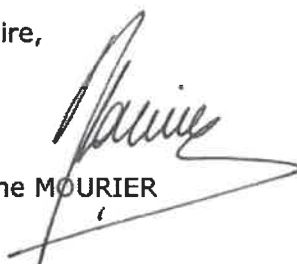
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Eliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

13 OCT. 2025

10 OCT. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 30 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 2 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 1 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN,
Secrétaire de séance : Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Éliane GUILLON **Sauf,**
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN - Absent excusé
Christian ROZO - Absent non excusé

14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur
M. MOURIER

Par un jugement en date du 03 juillet 2025, le tribunal administratif de Grenoble a enjoint à la mairie d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil, et ce dans un délai de trois mois suivant la notification dudit jugement, l'abrogation de l'article 32 du règlement intérieur tel qu'il avait été approuvé par une délibération du 30 septembre 2020.

Aux termes de la décision précitée, la juridiction administrative a considéré que la rédaction de l'article 32, telle qu'elle découlait de son approbation par la délibération 30 septembre 2023, ne permettait pas de réserver aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale un espace suffisant pour s'exprimer dans le magazine BLV le Mag, interdisait la publication de toute photographie et ne prévoyait aucun espace réservé à tous les élus municipaux sur le site internet de la commune.

Pour rappel, l'espace d'expression réservée aux élus était défini par un nombre de caractère accordé à chaque « groupe » alors constitué :

- **Elus majoritaires : 1 341 caractères, espaces compris, pour 25 élus**
Soit 53,64 caractères par élu.

- **Groupe d'opposition : 491 caractères, espaces compris, pour 8 élus**
Soit 61,37 caractères par élu.

La Ville a interjeté appel de cette décision.

Toutefois, l'appel n'étant pas suspensif, il convient, en exécution de la décision de première instance, de délibérer aux fins d'abrogation de l'article 32 du règlement intérieur.

Par voie de conséquence, et pour régler les modalités d'expression des élus municipaux dans le journal municipal et le site internet de la Commune, il est nécessaire d'adopter un nouvel article dont le contenu pourrait être le suivant :

Article 32 : Bulletin d'information générale et site Internet

32.1 Bulletin municipal

Une page pleine du bulletin mensuel d'information municipale est réservée à l'expression des élus municipaux.

Un espace équitablement réparti :

Les espaces d'expression dans le bulletin municipal sont répartis de manière équitable entre :

La majorité municipale dispose d'un espace équivalent à la moitié de la page

Les groupes d'opposition se partagent collectivement un espace équivalent à l'autre moitié de cette page pour y publier leurs tribunes.

Les photographies/illustrations sont autorisées dans la limite de l'espace réservé à chacun.

Modalités de répartition de l'espace réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'espace dédié aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale est réparti entre eux selon les modalités suivantes :

La demi-page réservée à l'ensemble des élus n'appartenant pas à la majorité municipale se divise équitablement en autant de tribunes que le/les élus constitués éventuellement en groupe souhaite(nt) publier.

Gestion de la longueur des tribunes

En cas de tribune excédant l'espace alloué, les services municipaux procèdent aux ajustements de mise en page suivants, dans l'ordre de priorité :

1. Réduction de la taille de police (minimum 9 points)
2. Ajustement des interlignes et marges
3. Réduction de l'espacement entre les paragraphes

Limites d'adaptation : Si ces ajustements typographiques ne permettent pas de respecter l'espace alloué, l'auteur de la tribune en est immédiatement informé et dispose d'un délai de 48 heures pour proposer une version raccourcie.

À défaut, les services municipaux procèdent à une coupure en fin de texte, signalée par la mention "[texte tronqué]".

Modalités

Les conseillers municipaux d'opposition sont invités à transmettre avant le dernier mercredi de chaque mois l'article à faire paraître (sauf pour les mois de juillet et août, mois sans parution). Si ce jour est férié, la date limite est avancée au mardi. La parution des articles est conditionnée par le respect de ce délai.

L'article sera fourni exclusivement sur support électronique (clé USB) ou par courrier électronique au service communication de la ville de Bourg-lès-Valence.

Publication sur le site internet de la Commune

Le bulletin d'information sera mis en ligne dans son intégralité dans la rubrique « magazine municipal » du site internet de la Ville. Il sera également diffusé sur les réseaux sociaux de la Ville, à chaque parution.

32.2 Espace réservé sur le site internet

Les tribunes de la majorité et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale seront mises en ligne dans leur intégralité sur le site internet, dans un espace réservé à cet effet, selon la même périodicité de publication que celle du bulletin municipal.

Contenu

Les élus sont responsables des textes fournis, notamment en termes de droit d'auteur.

Les rédacteurs s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de cette loi. Dans ce cadre, les articles ne devront par exemple comporter aucune mise en cause personnelle ni être à caractère diffamatoire ou injurieux.

Un article qui ne respecterait pas les prescriptions énoncées ici pourra faire l'objet d'une demande de modification et/ou une décision de ne pas publier et/ou d'un droit de réponse.

Tout changement dans les modalités d'utilisation de ces espaces d'expression devra faire l'objet d'une modification du présent règlement par le conseil municipal.

Il est précisé qu'une proposition d'amendement au projet de délibération en ce qu'il modifie l'article 32 a été présentée par le Groupe Ensemble pour BLV comme suit :

32.1 Bulletin municipal

Une page pleine du bulletin mensuel d'information municipale est réservée à l'expression des élus municipaux.

Les espaces d'expression dans le bulletin municipal sont répartis de manière équitable entre :

La majorité municipale qui dispose d'un espace équivalent à la moitié de la page.

Les groupes d'opposition qui se partagent collectivement un espace équivalent à l'autre moitié de cette page pour y publier leurs tribunes.

Les photographies/illustrations sont autorisées dans la limite de l'espace réservé à chacun.

Modalités de répartition de l'espace réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'espace dédié aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale est réparti entre eux selon les modalités suivantes :

Une demi-page est réservée à l'ensemble des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les tribunes d'opposition sont proportionnelles au nombre d'élus qui composent les groupes.

Cette proposition d'amendement a été mise au vote, mais non retenue à la majorité des voix.

Par conséquent, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24 Contre : 7 Abstention : 0

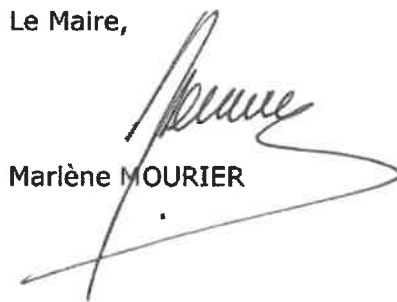
Fait à Bourg-lès-Valence
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

13 OCT. 2025

10 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_14-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE BOURG-LÈS-VALENCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Soumis au Conseil Municipal du 5 février 2025

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commission préparatoire

Article 8 : Fonctionnement de la commission préparatoire

Article 9 : Comités consultatifs

Article 10 : Commission consultative des services publics locaux

Article 11 : Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

Article 12 : Commission d'appels d'offres et Commission de délégation des services publics

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 13 : Présidence

Article 14 : Quorum

Article 15 : Mandats

Article 16 : Secrétariat de séance

Article 17 : Accès et tenue du public

Article 18 : Enregistrement des débats

Article 19 : Séance à huis clos

Article 20 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 21 : Déroulement de la séance

Article 22 : Débats ordinaires

Article 23 : Débat d'orientation budgétaire

Article 24 : Suspension de séance

Article 25 : Référendum local

Article 26 : Consultation des électeurs

Article 27 : Votes

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Article 29 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Groupes politiques

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 32 : Bulletin d'information générale et site Internet

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 34 : Exercice du mandat d'élu de la République

Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 36 : Modification du règlement

CHAPITRE I

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7, L. 2121-9 du CGCT

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées temporairement par les textes en vigueur sans qu'une nouvelle délibération s'y rapportant soit adoptée par le conseil municipal (exemple : suspension des réunions en période de crise sanitaire).

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT

Les convocations sont faites par le maire. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour. Elles sont mentionnées au registre des délibérations, affichées ou publiées.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse électronique attribuée par la collectivité « ...@bourg-les-valence.fr ».

Toutefois, en cas de dysfonctionnements techniques ou de demande d'un conseiller municipal adressée par écrit au maire, l'envoi des convocations sera effectué par courrier traditionnel (voie postale ou portage à domicile).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la

convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13, L. 2121-13-1, L. 2121-12 alinéa 2 et L. 2121-26 du CGCT :

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Durant les jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, en mairie uniquement, et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire auprès du Directeur Général des services.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT

Tout conseiller municipal peut poser au Maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale, dans la limite de 2 questions par groupe ou par conseiller municipal non rattaché à un groupe et par séance. Ces questions doivent porter sur des sujets d'intérêt strictement local.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Le texte des questions est adressé au Maire par courriel à l'adresse suivante : dgs@bourg-les-valence.fr, 4 jours au moins avant la date et l'heure de la séance (hors samedi, dimanche et jours fériés).

La rédaction de la question doit être la plus claire et la plus concise possible. La question est suivie d'une réponse orale faite par le maire, l'adjoint au maire ou le conseiller municipal compétent.

Les questions ne peuvent être suivies d'un vote. Elles ne donnent pas lieu à des débats.

Les questions orales sont traitées en fin de séance du conseil municipal, après l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche, si l'intervenant souhaite la maintenir.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen à la commission municipale. Les réponses peuvent également faire l'objet d'une réponse écrite ultérieure.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II

COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 7 : Commission préparatoire

Article L. 2121-22 du CGCT

Il est institué une commission préparatoire destinée à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La commission préparatoire est une commission d'étude. Elle a un rôle consultatif et donne un avis sur les affaires relevant de sa compétence et / ou qui doivent être soumises au conseil municipal. Elle ne dispose cependant d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations les affaires de la commune.

La composition de la commission, telle que fixée par le conseil municipal, est la suivante :

- 10 sièges pour le groupe de la majorité
- 8 sièges pour le groupe minoritaire.

Article 8 : Fonctionnement de la commission préparatoire

La commission est convoquée par le Maire, qui en est président de droit.

Elle se tient, au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal avec un ordre du jour et les projets de délibérations.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut entendre des personnes qualifiées. Celles-ci peuvent être des élus délégués, des personnes extérieures au conseil municipal, et notamment les services municipaux.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix attribuée par la collectivité « ...@bourg-les-valence.fr ».

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par la commission, excepté le Débat d'Orientation Budgétaire qui relève de la compétence directe du conseil municipal et les rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle examine les affaires qui lui sont soumises, émet de simples avis ou formule des propositions. Les points présentés ne font pas l'objet d'un vote.

Elle statue à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé. Les procurations sont sans effet.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition par délibération pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commission consultative des services publics locaux

Article L. 1413-1 du CGCT

Une commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1°) Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2°) Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3°) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4°) Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat. Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

Le maire présente en conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11 : Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

Article L. 2143-3 du CGCT

Il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Les élus d'opposition sont représentés à cette commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes volontaires les missions d'une commission communale dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres.

Article 12 : Commission d'appel d'offres

Article L1411-1, L1414-2, L1411-5, du CGCT

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_14-DE



Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L. 1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont librement déterminées dans un règlement intérieur.

CHAPITRE III

TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 13 : Présidence

Article L. 2121-14, L. 2122-8 du CGCT

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit le président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion et au débat ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 14 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur. La majorité est donc fixée à 17.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 15 : Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 16 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Ce dernier peut inviter toute personnalité en raison de sa compétence dans une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées temporairement par les textes en vigueur sans qu'une nouvelle délibération s'y rapportant soit adoptée par le conseil municipal (exemple : suspension des réunions en période de crise).

Article 18 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 19 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 20 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV

DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article L. 2121-29 du CGCT

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Puis, il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : Débats

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal peut prendre la parole uniquement après l'avoir obtenue du président de séance, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire, pour une unique intervention.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

La salle du conseil municipal dispose d'un chronomètre.

Au-delà de 10 minutes d'intervention, le maire interrompt l'orateur et l'invite à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats. Lorsqu'un sujet est clos ou a déjà été évoqué, il ne peut faire l'objet d'une nouvelle intervention, sauf sur accord du président de séance

Article 23 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 du CGCT

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation au Débat d'Orientation Budgétaire est accompagnée d'un rapport traitant de la situation budgétaire et financière de la ville, conformément aux règles en vigueur.

S'agissant d'un débat relevant de la compétence du Conseil Municipal, le Débat d'Orientation Budgétaire ne fait pas l'objet d'une présentation préalable en commission municipale.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller, qui sera adoptée à la majorité.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 25 : Référendum local

Article L.O. 1112-1, L.O. 1112-2, L.O. 1112-3 alinéa 1^{er} du CGCT

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune. L'exécutif peut seul proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans les cas prévus aux article LO 1112-1 et LO 1112-2 du CGCT, le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 26 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15, L. 1112-16, L. 1112-17 alinéa 1^{er} du CGCT

Les électeurs peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de la collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'État.

Article 27 : Votes

Article L. 2121-20, L. 2121-21 du CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le « refus de prendre part au vote » équivaut à une abstention et ne peut être regardé comme un suffrage exprimé.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président de séance et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

S'LO 

ID : 026-212600589-20251007-CM071025_14-DE

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE V

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 28 : Registre des délibérations et procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 29 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 du CGCT

Le compte rendu de la séance est affiché dans un délai d'une semaine sur la porte de la mairie ou dans le hall d'entrée.

Il présente une synthèse des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. Il est également mis en ligne sur le site Internet de la ville concomitamment à son affichage en mairie.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Un groupe politique peut réunir au moins un conseiller municipal.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Article 31 : Mise à disposition de locaux et de moyens aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 du CGCT

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun permanent émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition est exclusivement réservé à l'usage des affaires communales et ne saurait en aucun cas être destiné à l'accueil de réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires est fixée d'un commun accord entre eux. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes auxquels ils appartiennent.

Le local commun est situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Bourg-lès-Valence. Il est équipé d'un téléphone et d'un ordinateur également mis à disposition.

Les élus minoritaires ont accès à la seule photocopieuse située au rez-de-chaussée à l'aide d'un badge. Les consommables nécessaires à leurs besoins sont fournis par la ville (demande à formuler auprès de la Direction Générale des Services).

Le courrier externe des élus minoritaires est affranchi par le service courrier de la ville. Le courrier interne doit être remis dans les bannettes mises en place à cet effet, à l'accueil de la mairie.

Pour toute question, les élus d'opposition doivent s'adresser à la Directrice de Cabinet ou au Directeur Général des services et ne doivent en aucun cas venir gêner le bon déroulement des missions des services. Ainsi, ils ne peuvent circuler dans les différents services ou bâtiments s'ils n'y ont pas été invités (exemple : rencontre de la commission municipale).

Article 32 : Bulletin d'information générale et site Internet

32.1 Bulletin municipal

Une page pleine du bulletin mensuel d'information municipale est réservée à l'expression des élus municipaux.

Un espace équitablement réparti :

Les espaces d'expression dans le bulletin municipal sont répartis de manière équitable entre :

La majorité municipale dispose d'un espace équivalent à la moitié de la page

Les groupes d'opposition se partagent collectivement un espace équivalent à l'autre moitié de cette page pour y publier leurs tribunes.

Les photographies/illustrations sont autorisées dans la limite de l'espace réservé à chacun.

Modalités de répartition de l'espace réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'espace dédié aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale est réparti entre eux selon les modalités suivantes :

La demi-page réservée à l'ensemble des élus n'appartenant pas à la majorité municipale se divise équitablement en autant de tribunes que le/les élus constitués éventuellement en groupe souhaite(nt) publier.

Gestion de la longueur des tribunes

En cas de tribune excédant l'espace alloué, les services municipaux procèdent aux ajustements de mise en page suivants, dans l'ordre de priorité :

1. Réduction de la taille de police (minimum 9 points)
2. Ajustement des interlignes et marges
3. Réduction de l'espacement entre les paragraphes

Limites d'adaptation : Si ces ajustements typographiques ne permettent pas de respecter l'espace alloué, l'auteur de la tribune en est immédiatement informé et dispose d'un délai de 48 heures pour proposer une version raccourcie.

À défaut, les services municipaux procèdent à une coupure en fin de texte, signalée par la mention "[texte tronqué]".

Modalités

Les conseillers municipaux d'opposition sont invités à transmettre avant le dernier mercredi de chaque mois l'article à faire paraître (sauf pour les mois de juillet et août, mois sans parution). Si ce jour est férié, la date limite est avancée au mardi. La parution des articles est conditionnée par le respect de ce délai.

L'article sera fourni exclusivement sur support électronique (clé USB) ou par courrier électronique au service communication de la ville de Bourg-lès-Valence.

Publication sur le site internet de la Commune

Le bulletin d'information sera mis en ligne dans son intégralité dans la rubrique « magazine municipal » du site internet de la Ville. Il sera également diffusé sur les réseaux sociaux de la Ville, à chaque parution.

32.2 Espace réservé sur le site internet

Les tribunes de la majorité et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale seront mises en ligne dans leur intégralité sur le site internet, dans un espace réservé à cet effet, selon la même périodicité de publication que celle du bulletin municipal.

Contenu

Les élus sont responsables des textes fournis, notamment en termes de droit d'auteur.

Les rédacteurs s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de cette loi. Dans ce cadre, les articles ne devront par exemple comporter aucune mise en cause personnelle ni être à caractère diffamatoire ou injurieux. Un article qui ne respecterait pas les prescriptions énoncées ici pourra faire l'objet d'une demande de modification et/ou une décision de ne pas publier et/ou d'un droit de réponse.

Tout changement dans les modalités d'utilisation de ces espaces d'expression devra faire l'objet d'une modification du présent règlement par le conseil municipal.

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 34 : Exercice du mandat d'élus de la République

Article L. 2121-5, R. 2121-5, L. 2123-24-1 du CGCT

Les élus, de par leur statut, s'engagent à respecter la charte de l'élus local.

En cas d'abstention persistante en conseil municipal ou si un membre du conseil municipal refusait, sans excuse valable, de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues, l'élus sera destinataire d'un avertissement écrit adressé par le Maire.

Le Maire peut saisir sous un délai d'un mois, à peine de déchéance, le tribunal administratif qui, seul, peut déclarer démissionnaire cet élus.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélus avant le délai d'un an.

Pour les conseillers municipaux qui perçoivent une indemnité de fonction, il revient à chaque assemblée délibérante de s'assurer que le versement de celle-ci est suspendu dès lors que l'exigence légale d'exercice effectif des fonctions n'est pas remplie. Toutefois, l'absence aux réunions de l'assemblée délibérante ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation mais est un des éléments permettant d'en juger.

Un rapport sera rendu public chaque année afin de rendre compte de l'activité de la municipalité.

Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint ou à un conseiller délégué

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un conseiller municipal délégué, privé de délégation par le maire, ou un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redeviennent simples conseillers municipaux.

En cas de désignation d'un nouvel adjoint, celui-ci sera désigné parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il succède. Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 36 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Le présent règlement intérieur est accompagné de 3 annexes :

- annexe 1 : information sur la prévention des conflits d'intérêts
- annexe 2 : dématérialisation des conseils municipaux et des instances municipales : charte informatique
- annexe 3 : la charte de l'élu local

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 30 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 2 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 1 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN,
Secrétaire de séance : Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN - Absent excusé
Christian ROZO - Absent non excusé

**15. OBSERVATIONS QUANT À LA REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF D'UN CONTRIBUABLE EN AUTORISATION DE
PLAIDER**

Rapporteur
M. MOURIER

Conformément aux articles L2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles L2132-5 et L2132-6, « tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la Commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer ». « Le contribuable adresse au tribunal administratif un mémoire détaillé. Le maire soumet ce mémoire au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion tenue en application des articles L2121-7 et L2121-9 ».

Par délibération du 08 juillet 2025, le Conseil municipal de la Commune a rejeté la demande de Monsieur Wilfrid PAILHÈS visant à ce que soit déposée une plainte par la commune contre X.

Monsieur PAILHÈS a alors saisi le Tribunal administratif de Grenoble en date du 08 septembre dernier, lui adressant un mémoire détaillé sollicitant l'autorisation de plaider en lieu et place de la Commune.

Comme le prévoit la procédure, Monsieur le Président du tribunal administratif a saisi Madame la Préfète, pour transmettre ledit mémoire à Madame le Maire et l'inviter à le soumettre pour observations au Conseil Municipal.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2132-5 et suivants et ses articles R. 2132-1 et suivants ;

Vu la délibération du 8 juillet 2025 ;

Vu le mémoire détaillé aux fins d'autorisation adressé par Monsieur PAILHES au tribunal administratif de Grenoble sollicitant l'autorisation de déposer plainte au nom et pour le compte de la Commune ;

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète de la Drôme du 11 septembre 2025 invitant la présente assemblée à délibérer sur ce sujet ;

Considérant qu'aucun élément de droit ou de fait nouveau depuis la délibération du 8 juillet 2025 n'est susceptible de conférer à cette démarche une quelconque chance de succès, ni de conférer un intérêt suffisant pour la Commune ;

Par conséquent, le Conseil municipal :

- **REJETTE** la demande d'autorisation de Monsieur PAILHÈS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter, dans les délais impartis par le Tribunal, les observations de la Commune sur cette demande d'autorisation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte afférent à la présente décision.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence

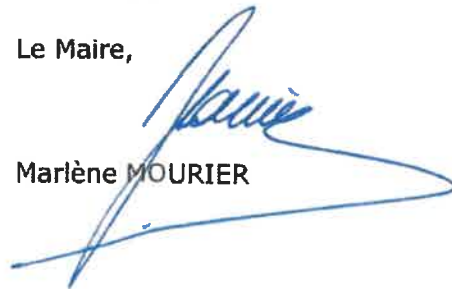
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Eliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Mémoire adressé par Monsieur Wilfrid PAILHÈS au Tribunal administratif de Grenoble

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 09 OCT. 2025
et de sa publication le

09 OCT. 2025

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 30 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 2 GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE,
Nombre de pouvoirs : 1 Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy
GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN,
Secrétaire de séance : Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Alexandre POTHAIN – Absent excusé
Christian ROZO – Absent non excusé

15. OBSERVATIONS QUANT À LA REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'UN CONTRIBUABLE EN AUTORISATION DE PLAIDER	Rapporteur M. MOURIER
--	----------------------------------

Conformément aux articles L2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles L2132-5 et L2132-6, « tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la Commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer ». « Le contribuable adresse au tribunal administratif un mémoire détaillé. Le maire soumet ce mémoire au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion tenue en application des articles L2121-7 et L2121-9 ».

Par délibération du 08 juillet 2025, le Conseil municipal de la Commune a rejeté la demande de Monsieur Wilfrid PAILHÈS visant à ce que soit déposée une plainte par la commune contre X.

Monsieur PAILHÈS a alors saisi le Tribunal administratif de Grenoble en date du 08 septembre dernier, lui adressant un mémoire détaillé sollicitant l'autorisation de plaider en lieu et place de la Commune.

Comme le prévoit la procédure, Monsieur le Président du tribunal administratif a saisi Madame la Préfète, pour transmettre ledit mémoire à Madame le Maire et l'inviter à le soumettre pour observations au Conseil Municipal.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2132-5 et suivants et ses articles R. 2132-1 et suivants ;

Vu la délibération du 8 juillet 2025 ;

Vu le mémoire détaillé aux fins d'autorisation adressé par Monsieur PAILHES au tribunal administratif de Grenoble sollicitant l'autorisation de déposer plainte au nom et pour le compte de la Commune ;

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète de la Drôme du 11 septembre 2025 invitant la présente assemblée à délibérer sur ce sujet ;

Considérant qu'aucun élément de droit ou de fait nouveau depuis la délibération du 8 juillet 2025 n'est susceptible de conférer à cette démarche une quelconque chance de succès, ni de conférer un intérêt suffisant pour la Commune ;

Par conséquent, le Conseil municipal :

- **REJETTE** la demande d'autorisation de Monsieur PAILHÈS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter, dans les délais impartis par le Tribunal, les observations de la Commune sur cette demande d'autorisation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte afférent à la présente décision.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence

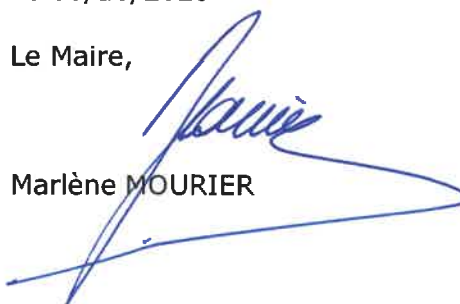
Le 08/10/2025

Le secrétaire de séance,



Eliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Mémoire adressé par Monsieur Wilfrid PAILHÈS au Tribunal administratif de Grenoble

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **09 OCT. 2025**
et de sa publication le **09 OCT. 2025**